RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

VOLUME II

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/8723/Rev.1)

NATIONS UNIES

(269 p.)

RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

VOLUME II

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/8723/Rev.1)

NATIONS UNIES

New York, 1975

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport du Comité spécial comprend cinq volumes. Le présent volume contient les chapitres V à VII*; le volume I, les chapitres I à IV; le volume III, les chapitres VIII à X; le volume IV, les chapitres XI à XXI; et le volume V, les chapitres XXII à XXVII; chaque volume contient une table des matières complète.

---

* La présente version des chapitres V à VII est une compilation de documents parus sous forme provisoire, à savoir : A/8723 (troisième et quatrième parties), du 11 septembre 1972, et A/8723 (cinquième partie), du 30 septembre 1972.

/Original : anglais/espagnol/français/

TABLE DES MATIERES

VOLUME I

(Chapitres I à IV)

Paragraphes

LETTRE D'ENVOI .....

Chapitres

I. CREATION, ORGANISATION ET ACTIVITES DU COMITE SPECIAL /A/8723 (Première partie)/ ..... 1 - 197

A. CREATION DU COMITE SPECIAL ..... 1 - 14

B. OUVERTURE DE LA SESSION DE 1972 ..... 15 - 36

C. ORGANISATION DES TRAVAUX ..... 37 - 48

D. REUNIONS DU COMITE SPECIAL, DE SON GROUPE DE TRAVAIL ET DE SES SOUS-COMITES ..... 49 - 67

E. EXAMEN DES TERRITOIRES ..... 68 - 69

F. QUESTION DE LA LISTE DES TERRITOIRES AUXQUELS LA DECLARATION EST APPLICABLE ..... 70 - 86

G. DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION ..... 87 - 98

H. QUESTION DE LA PARTICIPATION DES MOUVEMENTS DE LIBERATION NATIONALE AUX TRAVAUX DU COMITE SPECIAL ..... 99 - 103

I. QUESTIONS RELATIVES AUX PETITS TERRITOIRES ..... 104 - 106

J. CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE ..... 107 - 110

K. EXAMEN D'AUTRES QUESTIONS ..... 111 - 136

L. RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET AVEC LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES ASSOCIEES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ..... 137 - 151

M. RELATIONS AVEC L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE . 152 - 155

N. RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ..... 156 - 166

O. EXAMEN DES TRAVAUX ..... 167 - 184

P. TRAVAUX FUTURS ..... 185 - 196

Q. ADOPTION DU RAPPORT 197

TABLE DES MATIERES (suite)

ANNEXES

I. LETTRE DATEE DU 8 MARS 1972, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA CHINE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

II. QUESTION DE LA LISTE DES TERRITOIRES AUXQUELS S'APPLIQUE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX : RAPPORT DU RAPPORTEUR

III. COMMUNICATIONS DU GOUVERNEMENT DE CUBA

A. Lettre datée du 9 février 1972, adressée au Président du Comité spécial par le représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies

B. Lettre datée du 25 mars 1972, adressée au Président du Comité spécial par le représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies

C. Lettre datée du 7 juin 1972, adressée au Président du Comité spécial par le Chargé d'affaires a.i. de la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies

IV. COMMUNICATIONS DU GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

A. Lettre datée du 28 février 1972, adressée au Président du Comité spécial par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

B. Lettre datée du 8 août 1972, adressée au Président du Comité spécial par le représentant permanent adjoint des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

V. LETTRE DATEE DU 23 AOUT 1972, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DU CHILI AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

VI. DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION

A. Rapport du Service de l'information sur l'application de la résolution 2879 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971

B. Rapport du Président du Comité spécial sur ses consultations avec les organisations non gouvernementales

VII. LISTE DES REPRESENTANTS AU COMITE SPECIAL (1972)

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres		Paragraphes	Pages
II.	REUNIONS TENUES HORS DU SIEGE EN 1972 /A/8723 (Deuxième partie)/	1 - 20	
	ANNEXES		
	I. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL		
	II. LISTE DES REPRESENTANTS QUI ONT PARTICIPE AUX REUNIONS DU COMITE SPECIAL TENUES HORS DU SIEGE		
III.	APPLICATION PAR LES ETATS MEMBRES DE LA DECLARATION ET DES AUTRES RESOLUTIONS PERTINENTES SUR LA DECOLONISATION, EN PARTICULIER CELLES QUI CONCERNENT LES TERRITOIRES SOUS DOMINATION PORTUGAISE, LA NAMIBIE ET LA RHODESIE DU SUD /A/8723 (Deuxième partie)/ ...	1 - 6	
	A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL ...	1 - 5	
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	6	
	ANNEXE		
	RAPPORT DU RAPPORTEUR		
IV.	QUESTION DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS LES TERRITOIRES /A/8723 (Deuxième partie)/	1 - 12	
	A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL ...	1 - 11	
	B. DECISIONS PRISES PAR LE COMITE SPECIAL	12	
	ANNEXE		
	RAPPORT DU PRESIDENT		
	VOLUME II		
	(Chapitres V à VII)		
V.	ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN RHODESIE DU SUD, EN NAMIBIE ET DANS LES TERRITOIRES SOUS DOMINATION PORTUGAISE, AINSI QUE DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE /A/8723 (Troisième partie)/	1 - 7	1
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 5	2
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	6 - 7	2
	ANNEXE		
	RAPPORT DU SOUS-COMITE I		9

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres		Paragraphes	Pages
VI.	ACTIVITES MILITAIRES ET DISPOSITIONS DE CARACTERE MILITAIRE PRISES PAR LES PUISSANCES COLONIALES DANS LES TERRITOIRES SOUS LEUR ADMINISTRATION ET QUI POURRAIENT ENTRAVER L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX /A/8723 (Quatrième partie)/	1 - 7	195
	A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL ..	1 - 5	196
	B. DECISION PRISE PAR LE COMITE SPECIAL	6 - 7	198
	ANNEXE		
	RAPPORT DU SOUS-COMITE I		205
VII.	APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES ASSOCIEES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES /A/8723 (Cinquième partie)/	1 - 16	251
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 15	252
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	16	257
	ANNEXE		
	RAPPORT DU PRESIDENT		263
	VOLUME III		
	(Chapitres VIII à X)		
VIII.	RHODESIE DU SUD (A/8723/Add.1)	1 - 25	
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 22	
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	23 - 25	
	ANNEXE		
	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
IX.	NAMIBIE (A/8723/Add.2)	1 - 19	
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 18	
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	19	
	ANNEXE		
	I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT.		
	II. RAPPORT DE LA DELEGATION D'OBSERVATEURS DU COMITE SPECIAL A LA CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA NAMIBIE TENUE A BRUXELLES DU 26 AU 28 MAI 1972		

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres		Paragraphes
X.	TERRITOIRES ADMINISTRES PAR LE PORTUGAL (A/8723/Add.3)	1 - 36
	A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 33
	B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL	34 - 36

ANNEXES

I. RAPPORT DE LA MISSION SPECIALE CREEE PAR LE COMITE SPECIAL A SA 840ème SEANCE, LE 14 MARS 1972

II. DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT

III. LETTRE DATEE DU 25 MARS 1972 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU PORTUGAL AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

VOLUME IV

(Chapitres XI à XXI)

XI.	SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE /A/8723/Add.4 (Première partie/	1 - 20
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 18
	B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL	19 - 20

ANNEXES

I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

II. NOTE DU PRESIDENT PAR INTERIM

XII.	SAHARA ESPAGNOL /A/8723/Add.4 (Deuxième partie)/	1 - 5
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 4
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	5

ANNEXE

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

XIII.	GIBRALTAR /A/8723/Add.4 (Deuxième partie)/	1 - 5
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 4
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	5

ANNEXE

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres		Paragraphes
XIV.	COTE FRANCAISE DES SOMALIS /A/8723/Add.4 (Deuxième partie)/	1 - 8
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 7
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	8
	ANNEXE	
	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XV.	NOUVELLES-HEBRIDES (A/8723/Add.5)	1 - 9
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9
	ANNEXE	
	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XVI.	NIOUE ET ILES TOKELAOU (A/8723/Add.5)	1 - 13
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 11
	B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL	12 - 13
	ANNEXES	
	I. RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DE L'ONU A NIOUE (1972)	
	II. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XVII.	ILES GILBERT ET ELLICE, PITCAIRN ET LES ILES SALOMON (A/8723/Add.5)	1 - 9
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9
	ANNEXE	
	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XVIII.	SAMOA AMERICAINES ET GUAM (A/8723/Add.5)	1 - 11
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 10
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	11
	ANNEXE	
	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres		Paragraphes
XIX.	TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (A/8723/Add.5)	1 - 9
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9
	ANNEXE	
	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XX.	ILES DES COCOS (KEELING) ET PAPUA-NOUVELLE-GUINEE (A/8723/Add.5)	1 - 11
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 10
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	11
	ANNEXE	
	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXI.	BRUNEI (A/8723/Add.5)	1 - 6
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 5
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	6
	ANNEXE	
	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	

VOLUME V

(Chapitres XXII à XXVII)

XXII.	BAHAMAS, BERMUDES, ILES VIERGES BRITANNIQUES, ILES CAIMANES, MONTSERRAT ET ILES TURQUES ET CAIQUES /A/8723/Add.6 (Première partie)/	1 - 9
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8
	B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL	9
	ANNEXE	
	DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT	
XXIII.	ILES VIERGES AMERICAINES /A/8723/Add.6 (Première partie)/	1 - 9
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9
	ANNEXE	
	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres		Paragraphes
XXIV.	ANTIGUA, DOMINIQUE, GRENADE, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT /A/8723/Add.6 (Deuxième partie)/	1 - 6
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 5
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	6
	ANNEXE	
	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXV.	ILES FALKLAND (MALVINAS) /A/8723/Add.6 (Deuxième partie)/	1 - 5
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 4
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	5
	ANNEXE	
	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXVI.	HONDURAS BRITANNIQUE /A/8723/Add.6 (Deuxième partie)/	1 - 5
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 4
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	5
	ANNEXE	
	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXVII.	RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (A/8723/Add.7)	1 - 7
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 6
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	7
	ANNEXE	
	RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL	

CHAPITRE V

/A/8723 (Troisième partie)/

ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN RHODESIE DU SUD, EN NAMIBIE ET DANS LES TERRITOIRES SOUS DOMINATION PORTUGAISE, AINSI QUE DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes	Pages
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 5	2
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	6 - 7	2
ANNEXE : RAPPORT DU SOUS-COMITE I		9

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 841ème séance, le 16 mars 1972, le Comité spécial, en adoptant le soixante-cinquième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.763), a décidé d'examiner, comme point distinct, la question intitulée "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe". Par la même décision, le Comité spécial a renvoyé la question au Sous-Comité I pour examen et rapport.

2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 891ème et 892ème séances, les 30 et 31 août 1972.

3. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 2873 (XXVI) du 20 décembre 1971 relative à la question, ainsi que des résolutions relatives aux territoires coloniaux en Afrique. En outre, le Comité spécial a dûment tenu compte des renseignements pertinents fournis par les représentants des mouvements de libération nationale des territoires coloniaux en Afrique qui ont été entendus par le Comité au cours de ses réunions hors du Siège en avril 1972.

4. A sa 891ème séance, le 30 août, dans une déclaration faite au Comité spécial (A/AC.109/PV.891), le Rapporteur du Sous-Comité I a présenté le rapport du Sous-Comité sur cette question (voir annexe au présent chapitre). Le rapport du Sous-Comité comprenait neuf documents de travail établis par le Secrétariat à la demande du Sous-Comité, où figuraient des renseignements sur la situation économique, eu égard notamment aux intérêts économiques étrangers dans un certain nombre de territoires.

5. A sa 892ème séance, le 31 août, à la suite de déclarations faites par les représentants de la Côte d'Ivoire, de la Suède, du Venezuela, de la Tchécoslovaquie, de Fidji, de la Sierra Leone, de l'Iran, de la Trinité-et-Tobago, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Chine, du Mali, de l'Equateur et de la Yougoslavie (A/AC.109/PV.892), le Comité spécial a adopté le rapport du Sous-Comité I sans opposition et a fait siennes les conclusions et recommandations y contenues (voir par. 6 ci-après), étant entendu que les réserves exprimées par les représentants de la Côte d'Ivoire, de la Suède et du Venezuela figureraient dans le compte rendu de la séance.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

6. On trouvera ci-après le texte des conclusions et recommandations que le Comité spécial a adoptées à sa 892ème séance le 31 août et dont il est fait mention au paragraphe 5 ci-dessus :

a) Conclusions

1) Sur la base de l'étude qu'il a faite des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe pendant l'année considérée, le Comité spécial note de nouveau avec une profonde inquiétude que les puissances coloniales et les Etats dont les sociétés et les ressortissants se livrent à ce genre d'activités, ont continué à ne pas tenir compte des décisions prises par les Nations Unies à ce sujet. Les puissances coloniales et les autres Etats en cause n'ont pas appliqué les résolutions de l'Assemblée générale, en particulier le paragraphe 4 du Programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans la résolution 2621 (XXV) et le paragraphe 11 de la résolution 2873 (XXVI). Le Comité spécial constate que, notamment en Namibie, dans les territoires sous domination portugaise et en Rhodésie du Sud, aucune mesure législative, administrative ou autre n'a été prise pour faire cesser ou pour restreindre les activités des intérêts étrangers qui continuent à priver les peuples coloniaux de leurs ressources, nécessaires à une indépendance viable.

2) L'examen, par le Comité spécial, de la situation économique qui règne dans les territoires montre que la situation n'a guère changé pendant l'année considérée. Les monopoles et autres entreprises étrangères opérant dans la plupart de ces territoires, particulièrement en Afrique australe, ne sont guidés que par leurs propres intérêts et ne tiennent aucun compte des droits légitimes des habitants des territoires. Ils continuent de ne développer que les secteurs économiques qui rapportent les bénéfices les plus élevés et ont réduit le rôle des territoires à celui de fournisseur de matières premières et de produits agricoles aux puissances métropolitaines ou à d'autres pays. Leurs bénéfices élevés sont dus aux privilèges que leur accordent spécialement les administrations coloniales et les régimes racistes et à l'existence d'une politique de discrimination raciale et de paiement de bas salaires aux travailleurs autochtones, notamment dans les territoires d'Afrique australe, où les travailleurs ne bénéficient d'aucune prestation de sécurité sociale et ne sont pas autorisés à former des syndicats pour défendre leurs intérêts. Les bénéfices élevés accumulés par les monopoles étrangers ne sont pas investis pour améliorer la situation économique et sociale des populations autochtones, mais demeurent aux mains des intérêts étrangers considérés ou sont partagés avec les régimes racistes. En fait, les intérêts étrangers fournissent aux régimes coloniaux des capitaux et d'autres formes d'assistance, y compris une aide militaire, en vue d'écraser les mouvements de libération nationale.

3) Le Comité spécial note que l'économie de la Namibie, qui repose essentiellement sur l'exploitation minière, la pêche commerciale, l'exploitation agricole et l'élevage à des fins commerciales, est presque exclusivement entre les mains ou sous le contrôle de sociétés étrangères d'Afrique du Sud, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des Etats-Unis d'Amérique

et de certains autres pays occidentaux. Dans tous les secteurs de l'économie namibienne, les Africains constituent la main-d'oeuvre semi-qualifiée ou non qualifiée. La grève générale des travailleurs africains sous contrat qui a eu lieu à la fin de 1971 et au début de 1972 et a temporairement paralysé l'économie, et la façon impitoyable dont cette grève a été réprimée ont révélé au grand jour l'inhumanité du système d'esclavage que maintient le régime sud-africain dans l'intérêt des grandes sociétés minières et d'autres intérêts étrangers.

4) L'étude du Comité spécial prouve que le Portugal et les intérêts économiques étrangers de certaines autres puissances occidentales continuent d'exploiter l'énorme richesse des territoires sous domination portugaise pour en tirer le maximum possible de bénéfices, et ce au mépris total des intérêts légitimes des peuples de ces territoires. En s'abstenant de prendre des mesures pour faire cesser ou pour restreindre les activités des sociétés relevant de leur juridiction qui continuent d'exploiter les ressources des peuples de ces territoires, ces puissances appuient la politique colonialiste du Portugal. Le processus actuel d'expansion des intérêts économiques étrangers se caractérise principalement par la mise en place, avec l'aide de grands monopoles ayant leur siège au Royaume-Uni, aux Etats-Unis, en France, en République fédérale d'Allemagne, et au Japon, d'un nouveau complexe industriel militaire et paramilitaire sous l'égide de l'Afrique du Sud qui pénètre profondément dans les territoires voisins d'Afrique australe. Cette poussée économique vers l'extérieur se manifeste, entre autres, aux deux points principaux - le barrage de 4 000 mégawatts de Cabora Bassa déjà en construction sur le Zambèze et le projet de 2 000 mégawatts du bassin du Cunene dans le sud de l'Angola, dans lesquels les intérêts financiers sud-africains jouent un rôle de premier plan.

5) Le Comité spécial réitère comme suit ses conclusions précédentes concernant le projet de Cabora Bassa : a) l'objectif poursuivi par le Portugal et les régimes racistes minoritaires de l'Afrique australe en entreprenant le projet avec l'aide de certains monopoles étrangers est d'opprimer encore plus les habitants autochtones et de mettre fin à la lutte de libération nationale des peuples non seulement du Mozambique mais aussi de l'Angola, du Zimbabwe et de la Namibie; b) le projet vise à permettre au Portugal et aux autres régimes racistes minoritaires de l'Afrique australe de faire venir dans la région plus d'un million de colons blancs qui participeront directement à la guerre menée contre les peuples des territoires; c) le projet renforcera la base économique des régimes racistes minoritaires de l'Afrique australe ainsi que la suprématie blanche dans cette région; d) le projet aura de graves conséquences politiques négatives non seulement pour les pays indépendants et coloniaux de l'Afrique australe mais aussi pour le continent tout entier et sera une source de tensions et de discorde internationales; e) le Comité spécial estime que toute participation étrangère au projet revient à renforcer les régimes racistes minoritaires d'oppression de l'Afrique australe. La construction du barrage de Cabora Bassa dans le Mozambique et la mise en valeur de la vallée du Cunene en Angola, venant après cinq siècles de colonialisme, ne visent pas à élever le niveau de vie des peuples africains mais bien à perpétuer la domination du Portugal sur ces territoires. L'appel contenu dans la résolution 2703 (XXV) et répété dans la résolution 2795 (XXVI), que l'Assemblée générale a adressé aux puissances coloniales et aux Etats dont des sociétés participent à la construction du projet de Cabora Bassa et de celui du Cunene, afin qu'elles retirent leur assistance à ces projets a été ignoré; des intérêts étrangers de France, de République fédérale d'Allemagne, d'Afrique du Sud, du Royaume-Uni, des Etats-Unis et du Canada continuent de contribuer à la construction du barrage.

6) Le Comité spécial note que l'Afrique du Sud demeure, au Mozambique, la source la plus importante d'investissements en capitaux étrangers. Outre qu'ils sont prépondérants dans le projet de Cabora Bassa, les capitaux sud-africains jouent un rôle de plus en plus grand dans l'industrie minière et dans d'autres secteurs. Par ailleurs, l'Afrique du Sud demeure après le Portugal, le principal partenaire commercial du territoire. Au cours de l'année écoulée, des indices portent à croire que certains intérêts au Mozambique recherchent une intégration économique plus étroite avec l'Afrique du Sud afin d'appuyer le maintien de la présence du Portugal en Afrique.

7) Le Comité spécial note avec une profonde inquiétude que le Gouvernement portugais redouble d'efforts pour promouvoir l'installation de non-Africains au Mozambique, particulièrement dans les régions du Nord et notamment dans la vallée du Zambèze. Ces nouveaux colons reçoivent une assistance financière substantielle et de vastes étendues de terre défrichées destinées au développement de l'agriculture et de l'élevage; les Africains, en revanche, sont réinstallés dans des villages nouvellement créés situés sur des terres infertiles et de faibles ressources. Tous les renseignements dont on dispose donnent à penser que le gouvernement est décidé à poursuivre une politique de nature à promouvoir l'installation en nombre croissant d'Européens de façon à renforcer la domination du Portugal sur le territoire alors qu'il n'a rien fait pour encourager les Africains à participer à des projets analogues.

8) En Angola, le Portugal cherche également à renforcer sa domination avec l'appui des intérêts économiques étrangers. La concentration des capitaux étrangers investis dans le secteur minier s'est accrue et l'exploitation des ressources minérales du territoire en vue de leur exportation a été accélérée. Dans ce territoire également, les intérêts de l'Afrique du Sud ont augmenté régulièrement, en particulier dans le secteur de l'industrie extractive et dans la région du Cunene. La politique du Portugal consistant à encourager les investissements étrangers s'accompagne d'un déploiement d'efforts intensifs visant à modifier la structure rurale dans les régions les plus stratégiques en réinstallant ailleurs la population africaine et en faisant venir un million environ de colons non africains.

9) Les renseignements concernant la situation en Rhodésie du Sud montrent qu'il n'y a pas eu de changement notable en ce qui concerne le rôle que jouent les intérêts étrangers, économiques et autres, dans le territoire. L'économie continue d'être dominée par ces intérêts, qui agissent avec la coopération et l'appui direct du régime illégal. Les intérêts économiques étrangers et ceux des colons blancs continuent de prédominer dans les secteurs non agricoles de l'économie et, d'après des estimations officieuses, 80 à 90 p. 100 de l'industrie minière du territoire appartiennent à des étrangers. La plupart de ces grandes sociétés sont des filiales de sociétés du Royaume-Uni, d'Afrique du Sud, des Etats-Unis et de pays d'Europe occidentale.

10) Le Comité spécial note avec reconnaissance que les représentants des mouvements de libération nationale ont fourni au Comité spécial, lors de ses séances en Afrique, des renseignements précieux concernant les activités des intérêts économiques et financiers énormes des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la France, du Canada, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Afrique du Sud et du Japon en Angola, au Mozambique, en Namibie et en Rhodésie du Sud. Les représentants du Movimento Popular de Libertação de Angola (MPLA) comme ceux du Frente de Libertação de Moçambique (FRELIMO) ont fait remarquer, entre autres,

que l'appui accordé au Portugal par les puissances occidentales s'était maintenu tant sur les plans économique, financier et politique que sur le plan militaire et que les Etats qui avaient des investissements considérables étaient aussi ceux qui fournissaient au Portugal des armes et d'autres formes d'assistance, lui permettant de continuer à opprimer les mouvements de libération nationale. Les représentants des mouvements de libération ont été unanimes pour déclarer que le projet de Cabora Bassa et celui du bassin du fleuve Cunene, dans lesquels l'Afrique du Sud joue le rôle de chef de file, étaient des projets économico-militaires qui font partie de la politique d'agression de l'Afrique du Sud contre les mouvements de libération nationale en Afrique australe et contre les Etats indépendants voisins. Ces projets ont été condamnés comme constituant un nouveau témoignage du rôle que les puissances impérialistes entendent jouer dans la défense des régimes racistes et colonialistes de l'Afrique australe. Une fois ces projets achevés, la mainmise colonialiste sur la région sera encore consolidée et renforcée et il y aura sur place une présence militaire et politique pour les protéger.

11) Le Comité spécial note avec satisfaction qu'au cours de l'année écoulée des campagnes de protestation contre la participation des intérêts économiques étrangers à l'exploitation des territoires coloniaux ont eu lieu dans le monde entier. A ce sujet, le Comité spécial note avec une attention particulière que le projet de Cabora Bassa et celui du bassin du fleuve Cunene, ainsi que les sociétés étrangères qui y participent ont suscité une opposition internationale de plus en plus forte et de plus en plus vaste de la part de diverses organisations non gouvernementales internationales et nationales, de partis politiques et de mouvements de travailleurs dans divers pays. Il note aussi un fait nouveau encourageant en ce qui concerne le boycottage du café angolais par les consommateurs des Pays-Bas, qui a commencé en février 1972 et auquel se sont joints par la suite 12 importateurs de café qui approvisionnent plus de 90 p. 100 du marché de ce produit aux Pays-Bas. Etant donné que les Pays-Bas étaient auparavant le deuxième par ordre d'importance des importateurs de café angolais et que ses importations représentaient en moyenne 22 p. 100 environ de la valeur totale des exportations de café de ce territoire, ce boycottage est particulièrement important. Le Comité spécial note avec satisfaction que le Conseil oecuménique des églises a décidé de liquider les actions qu'il détenait dans toutes les sociétés et compagnies participant directement à des investissements ou à des échanges commerciaux avec l'Afrique du Sud, la Rhodésie du Sud et les territoires administrés par le Portugal.

12) En ce qui concerne la situation dans d'autres territoires coloniaux, y compris dans les territoires des Antilles et la région du Pacifique, le Comité spécial se préoccupe des activités continues des intérêts étrangers, économiques et autres, qui privent les peuples autochtones de leur droit à la richesse de leur pays, en particulier dans les cas où les sociétés étrangères intéressées bénéficient d'un statut privilégié qui les exempte d'impôts, au détriment des peuples de ces territoires.

b) Recommandations

7. Sur la base des conclusions qui précèdent, le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale :

1) De réaffirmer une fois de plus que des intérêts étrangers, économiques, financiers et autres, qui continuent d'exercer leurs activités dans les territoires coloniaux, constituent un obstacle majeur à l'indépendance politique aussi bien qu'à la justice sociale et économique pour les populations autochtones et font obstacle à la pleine application de la résolution 1514 (XV);

2) De réaffirmer une fois de plus le droit inaliénable de la population autochtone des territoires coloniaux à l'indépendance politique, à la souveraineté sur les ressources naturelles de ces territoires et à la jouissance des avantages qui en résultent;

3) De condamner vigoureusement les activités et les méthodes d'exploitation actuelles de ces intérêts étrangers, économiques et autres, dans les territoires sous domination coloniale, qui ont pour but de maintenir les peuples coloniaux dans un état de sujétion et de réduire à néant leurs efforts et leurs initiatives vers l'autodétermination et l'indépendance;

4) De condamner les puissances coloniales et les autres Etats qui apportent un appui actif aux intérêts étrangers, économiques et autres, qui exploitent les ressources naturelles et humaines des territoires coloniaux, et de prier instamment ces Etats de prendre des mesures efficaces en vue d'arrêter la fourniture de fonds et d'autres formes d'assistance, y compris du matériel militaire, aux régimes coloniaux qui utilisent cette assistance pour réprimer les mouvements de libération nationale;

5) De réitérer sa demande urgente aux puissances coloniales et aux Etats coloniaux intéressés de prendre des mesures d'ordre législatif, administratif et autres à l'égard de leurs sociétés et de leurs ressortissants qui possèdent ou qui dirigent des entreprises dans les territoires coloniaux, notamment en Namibie, en Rhodésie du Sud et dans les territoires sous domination portugaise, en vue de mettre un terme à leurs activités qui portent préjudice aux intérêts des habitants des territoires;

6) De prier les puissances coloniales et les Etats coloniaux intéressés d'empêcher l'entrée systématique dans les territoires coloniaux d'immigrants étrangers, qui a pour effet de rompre l'intégrité et l'unité sociale, politique et culturelle des peuples sous domination coloniale;

7) De condamner vigoureusement une fois de plus la continuation des projets de construction du barrage de Cabora Bassa au Mozambique et de celui du bassin du fleuve Cunene en Angola comme ayant pour but de renforcer et de perpétuer la domination colonialiste et raciste sur les territoires de l'Afrique australe et comme étant lourds de conséquences graves pour la paix et la sécurité internationales en Afrique;

8) De prier instamment tous les gouvernements des Etats Membres d'intensifier leurs efforts en vue de mettre fin à toutes les formes d'aide économique et financière au Portugal, à l'Afrique du Sud et au régime illégal de Rhodésie du Sud;

9) De déplorer l'attitude des Gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de la République fédérale d'Allemagne, de la France, du Canada et d'autres Etats qui n'ont pas su empêcher leurs ressortissants et leurs sociétés de participer aux projets de Cabora Bassa et du bassin du fleuve Cunene et de les prier de retirer leur appui à ces projets et de faire cesser la participation de leurs sociétés ou de leurs ressortissants à ces projets;

10) De prier le Secrétaire général de donner la publicité la plus étendue possible aux conséquences fâcheuses des activités des intérêts étrangers économiques et autres en Rhodésie du Sud, en Namibie, dans les territoires sous domination portugaise et dans tous les autres territoires coloniaux ainsi qu'aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale au sujet de ces activités;

11) De prier une fois de plus les puissances coloniales et les Etats coloniaux intéressés d'appliquer pleinement les dispositions des résolutions 2621 (XXV) et 2873 (XXVI) de l'Assemblée générale, ainsi que celles des résolutions antérieures pertinentes de l'Assemblée générale, et de prendre des mesures efficaces pour empêcher que s'effectuent de nouveaux investissements, particulièrement en Afrique australe, ces opérations allant à l'encontre des résolutions susmentionnées.

ANNEXE*

RAPPORT DU SOUS-COMITE I

Rapporteur : Mme F. J. JOKA-BANGURA (Sierra Leone)

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
A.	EXAMEN PAR LE SOUS-COMITE	1 - 3	10
B.	ADOPTION DU RAPPORT	4	10
	APPENDICES : DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT SUR LES ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, DANS LES TERRITOIRES COLONIAUX, SUR LA DEMANDE DU SOUS-COMITE I		
I.	ANGOLA		11
II.	MOZAMBIQUE		59
III.	RHODESIE DU SUD		95
IV.	NAMIBIE		123
V.	BAHAMAS		161
VI.	BERMUDES		169
VII.	ILES CAIMANES		173
VIII.	ILES TURQUES ET CAIQUES		177
IX.	PAPUA-NOUVELLE-GUINEE		181

* Publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.836.

A. Examen par le Sous-Comité

1. Le Sous-Comité a examiné la question intitulée "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe" de sa 108ème à sa 114ème séance, tenues entre le 4 et le 28 août 1972 (voir A/AC.109/SC.2/SR.108 à 114).

2. Le Sous-Comité était saisi de documents de travail établis par le Secrétariat sur la situation économique, notamment en ce qui concerne les intérêts économiques étrangers dans les territoires suivants : Angola, Mozambique, Rhodésie du Sud, Namibie, Bahamas, Bermudes, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques et Papua-Nouvelle-Guinée (voir appendices I-IX ci-après). Il était également saisi des renseignements pertinents contenus dans les sections économiques des documents de travail généraux établis par le Secrétariat sur les différents territoires, ainsi que d'une pétition présentée par l'Angola Comité des Pays-Bas (A/AC.109/PET.1195 et Add.1).

3. Pour formuler ses conclusions et ses recommandations sur la question à l'examen, le Sous-Comité a particulièrement tenu compte des renseignements pertinents fournis par les représentants des mouvements de libération nationale des territoires coloniaux en Afrique qui ont été entendus par le Comité spécial au cours de ses réunions hors du Siège.

B. Adoption du rapport

4. Après avoir examiné la question relative aux activités des intérêts étrangers, économiques et autres, dans les territoires coloniaux et étudié la documentation et les autres renseignements pertinents, le Sous-Comité a adopté ses conclusions et recommandations a/ sur cette question à sa 114ème séance, le 28 août 1972. Le Sous-Comité a adopté le présent rapport à la même séance.

---

a/ Les conclusions et recommandations présentées par le Sous-Comité I au Comité spécial pour examen ont été adoptées par ce dernier sans modification. Elles sont reproduites au paragraphe 6 du présent chapitre.

APPENDICE I

ANGOLA

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes
AVANT-PROPOS	1 - 3
INTRODUCTION	4 - 11
1. INDUSTRIE MINIERE	12 - 67
2. INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	68 - 91
3. PLAN D'AMENAGEMENT DU BASSIN DU CUNENE	92 - 116
4. PLANS DE DEVELOPPEMENT REGIONAL	117 - 145
CARTE DU PROJET DU BASSIN DU FLEUVE CUNENE	

AVANT-PROPOS

1. A la demande du Comité spécial, le Secrétariat a établi, en 1965 et en 1966, une série de sept documents de travail contenant des renseignements de base pour l'étude entreprise par le Sous-Comité I sur les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires administrés par le Portugal. Ces documents de travail contenaient des renseignements sur les industries extractives, les concessions de terres, l'occupation et la colonisation des terres, l'agriculture et les industries de transformation; les chemins de fer de l'Angola et du Mozambique appartenant à des sociétés étrangères et les relations économiques du Mozambique avec l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud a/

2. Depuis lors, on a préparé chaque année une étude donnant des renseignements sur les nouveaux investissements d'autres activités économiques, en particulier en ce qui concerne les intérêts étrangers. Chacune des études préparées pendant la période 1968-1971 porte sur un sujet déterminé. En 1968, on a établi un inventaire détaillé des nouveaux investissements étrangers dans les principaux secteurs b/; en 1969, une liste des sociétés étrangères, par nationalité et par secteur d'activité c/; en 1970, des renseignements détaillés sur les incidences économiques des activités minières en Angola, ainsi qu'une description du projet de Cabora Bassa au Mozambique d/ et en 1971, une analyse du rôle du commerce extérieur et des principaux partenaires commerciaux du territoire e/.

3. Le présent document de travail complète les études précédentes de cette série, dont il fait partie intégrante.

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Rev.1), chap. V, appendice, annexes I et II; Ibid., vingt et unième session, annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. V, annexe, appendices I à V.

b/ Ibid., vingt-troisième session, annexes, point 68 de l'ordre du jour (A/7320/Add.1), annexe, appendice III.

c/ Ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 23 A (A/7623/Rev.1/Add.1), annexe, appendice II.

d/ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 A (A/8023/Rev.1/Add.1), annexe, appendice III.

e/ Ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.1), annexe, appendice II.

4. Avec la concentration des investissements de capitaux étrangers dans le secteur minier en Angola, l'exploitation des ressources minières du territoire destinées à l'exportation a été intensifiée. Un rapport indique que dès à présent l'un des gisements de minerai de fer à haute teneur situés à Cassinga est près d'être épuisé et des études ont été entreprises en vue de procéder à l'extraction de minerai à plus faible teneur. Cependant de plus en plus de concessions ont été accordées en vue de l'exploitation et de la prospection de ressources minérales diverses, mais il ne semble pas qu'il existe de plan d'ensemble destiné à protéger l'utilisation des ressources minérales du territoire sur une longue période.

5. Comme on l'a montré dans les rapports précédents, les capitaux étrangers investis en Angola jouent un rôle en ce qui concerne non seulement l'activité commerciale des secteurs intéressés, mais aussi les recettes du territoire et les réserves en devises du Portugal. Le budget du territoire pour 1971 montre que les recettes provenant de l'industrie minière devaient constituer près de 10 p. 100 des recettes totales. De plus, selon certains articles parus dans la presse locale, en 1972 l'industrie minière devait rapporter près de 3,5 milliards d'escudos en devises, soit environ 100 millions de dollars des Etats-Unis, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 1

Recettes en devises prévues pour 1972

(En millions d'escudos)

Companhia de Diamantes de Angola (DIAMANG)	1 621,4[a/]
Cabinda Gulf Oil Company	1 000,0
Benguela Railway	350,0[b/]
Companhia Mineira do Lobito	500,0[b/]
Total	3 471,4

Source : A Província de Angola, 17 août 1971 et 9 décembre 1971

a/ Recettes de 1970; 1 dollar des Etats-Unis vaut environ 27,25 escudos.

b/ Moyenne des dernières années.

6. On ne dispose pas de renseignements sur le montant total des investissements étrangers en Angola. Selon un article publié aux Etats-Unis en 1972, les investissements de la Gulf Oil Corporation dans le Cabinda, qui s'élevaient à 150 millions de dollars, représentaient deux tiers des investissements totaux des Etats-Unis dans le territoire. Dans cet article, on estimait également que les capitaux des Etats-Unis investis dans le territoire représentaient environ 15 p. 100 du total des investissements étrangers et que les capitaux du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, investis essentiellement dans la Benguela Railway, en représentaient 45 p. 100 environ. Au cours des dernières années, les intérêts sud-africains dans le territoire n'ont pas cessé d'augmenter dans le secteur minier et dans la région du Cunene en particulier.

7. Des prêts étrangers, dont certains sont des avances à valoir sur les exportations de minerais, comme dans le cas du Cassinga, jouent également un rôle important f/. En 1972, les banques des Etats-Unis Export-Import Bank et Chase Manhattan Bank ont accordé chacune un prêt de 1,6 million de dollars à la Benguela Railway Company pour couvrir 90 p. 100 de la somme nécessaire à l'achat de dix locomotives et de pièces de rechange à la General Electric Company, également société américaine. Ces prêts sont garantis par le Banco de Angola et remboursables en 20 versements semestriels, le premier étant dû six mois après la livraison du matériel.

8. Comme il a déjà été indiqué en 1971 g/, la plupart des pays qui ont fait des investissements importants dans le territoire comptent également parmi ses principaux partenaires commerciaux. Pour cette raison, la lutte contre les activités des intérêts économiques étrangers s'est présentée d'abord sous la forme d'un boycottage commercial de certains produits. En février 1972, l'Angola Comité des Pays-Bas a incité les consommateurs à boycotter le café importé d'Angola. Un mois plus tard, 12 importateurs néerlandais de café, qui approvisionnent plus de 90 p. 100 du marché du café dans le pays, se sont joints au boycottage. Les Pays-Bas, qui achetaient 22 p. 100 en moyenne de la valeur totale de café exporté par l'Angola, étaient le deuxième pays importateur de café angolais. L'Angola Comité a fait valoir qu'en expulsant le Portugal de l'Organisation internationale du café, on empêcherait celui-ci d'exporter du café angolais à tous les pays consommateurs membres de cette organisation.

9. En mars 1972, la Gulf Oil (Nederland) N. V. a décidé de suspendre les importations de pétrole brut en provenance de l'Angola. L'Angola Comité indique que la Gulf Oil Corporation lui a donné par écrit l'assurance que les Pays-Bas n'importeraient plus de pétrole angolais pendant une année.

---

f/ Ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 23 A (A/7623/Rev.1/Add.1), annexe, appendice II, tableau 3. Voir également par. 50 ci-après.

g/ Ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.1), annexe, appendice II.A, tableaux 1 et 2.

10. Dans le territoire, la politique portugaise consistant à encourager les investissements étrangers s'accompagne d'une intensification des efforts visant à modifier la structure rurale des régions les plus importantes en réinstallant la population africaine et en y établissant des colons non africains. Outre les plans de peuplement liés au projet du bassin du fleuve Cunene, des plans régionaux ont été établis pour les districts de Bié et de Huambo, qui ont pour objet d'une part d'améliorer le niveau de vie de la population africaine afin de diminuer le risque de "subversion" et, d'autre part, d'assurer un meilleur emploi de la main-d'oeuvre africaine en vue d'accroître la production grâce à l'introduction de nouvelles techniques, à l'installation d'agriculteurs non africains et à d'autres activités.

11. On trouvera ci-après un résumé de ces faits nouveaux.

1. INDUSTRIE MINIERE

12. Au cours de ces trois dernières années seulement, cinq nouveaux groupements ont obtenu des concessions diamantifères, et d'autres concessions minières ont été accordées pour la bauxite, le cuivre, la diatomite, la fluorine, l'or et le soufre. On doit aussi commencer sous peu l'exploitation des gisements de fer de Cassalas. En outre, quelque 50 demandes de concessions de pétrole attendraient d'être approuvées à Lisbonne h/.

13. A la suite du développement récent des activités minières, la valeur de la production de minéraux en Angola est passée de 1 470 000 escudos en 1969 à 4 780 000 escudos en 1970 et aurait été plus élevée encore si la qualité moyenne des diamants produits n'avait pas baissé (voir le tableau 2 ci-après). Les minéraux ont également commencé à jouer un rôle croissant dans l'économie du territoire. Avant 1968, les minéraux représentaient en moyenne 23 p. 100 environ de la valeur des exportations totales, alors que le café en représentait à lui seul 48 p. 100. En 1968, les minéraux ont constitué pour la première fois 30 p. 100 de la valeur des exportations totales. Selon les chiffres provisoires pour 1971, les trois principaux minéraux produits par le territoire - diamants, pétrole, et minerai de fer - représentaient à eux seuls quelque 42 p. 100 de la valeur des exportations totales.

14. Néanmoins, malgré l'impulsion donnée au développement des ports et des voies ferrées, l'industrie minière n'a guère contribué à élever le niveau de vie de la population africaine. A la fin de 1970, 34 400 personnes seulement étaient employées dans le secteur minier.

---

h/ En dépit des modifications d'ordre constitutionnel effectuées en vue de donner une plus grande autonomie aux territoires d'outre-mer, le Gouvernement portugais se réserve le droit d'accorder des concessions pour l'exploitation de ressources minières.

Tableau 2

Angola : Production minière, 1967-1970
(Valeur en millions d'escudos)

Minerai	1967		1968		1969		1970[a/]	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
Diamants (carats)	1 288 501	1 176,7	1 667 133	1 607,8	2 021 332	2 005,7	2 395 552	1 695,9
Minerai de fer (tonnes)	1 154 303	41,0	3 218 712	466,4	5 477 657	1 085,4	6 090 888	1 318,8
Pétrole brut (tonnes)	537 152	253,9	749 514	326,3	2 457 512	899,7	5 065 105	1 736,5
Manganèse (tonnes)	33 180	4,7	9 150	3,1	29 170	7,3	23 000	6,3
Bitume (tonnes)	27 043	1,2	30 603	1,6	39 282	2,2	36 956	2,1
Sel (tonnes)	77 687	16,3	72 496	14,9	80 181	15,7	87 743	18,5

Source : Pour 1967 : Angola, Anuário Estatístico, 1967.
Pour 1968-1970 : Angola, Boletim Mensal de Estatística, décembre 1969 et décembre 1970.

a/ Chiffres révisés.

Diamants

15. En 1971, les six sociétés ayant une concession diamantifère en Angola étaient les suivantes : a) DIAMANG; b) Consórcio Mineiro de Diamantes (CONDIAMA); c) Companhia de Diamantes Oeste de Angola, SARL (OESTEDIAM); d) Diversa-Internacional de Exploração de Diamantes, SARL; e) Companhia Ultramarina de Diamantes, SARL (DIAMUL); et f) Companhia Nacional de Diamantes, SARL (DINACO) i/. On ne dispose pas de plus amples renseignements sur la suite qui a été donnée à la demande présentée en 1970 par la Companhia Mineira do Malembo pour l'octroi d'une concession qui comprendrait une partie de l'enclave de Cabinda j/.

DIAMANG

16. En 1971 encore, la DIAMANG était la seule entreprise produisant des diamants. Depuis l'expiration de son contrat d'exclusivité de 50 ans qui portait sur plus d'un million de km^2, la DIAMANG a été autorisée à conserver 50 000 km^2 environ, et notamment la région où sont situés les gisements en exploitation, que la société peut continuer d'exploiter pour une période illimitée k/. On ne dispose pas de renseignement sur la production effective de la société pour l'année considérée, mais la valeur des exportations aurait atteint 2 200 millions d'escudos, contre 2 340 millions d'escudos en 1970.

17. En 1970, la production de diamants a atteint le nouveau record de 2 395 552 carats. Toutefois, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau 3 ci-après, le pourcentage des diamants non taillables a été plus élevé et la grosseur moyenne des pierres a été plus faible. En conséquence, la valeur des diamants produits n'a été que de 1 696 millions d'escudos contre 2 006 millions d'escudos en 1969.

---

i/ Pour une description de ces concessions, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 A (A/8023/Rev.1/Add.1), annexe, appendice III, par. 21 et suivants; et ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.1), annexe, appendice II.A, par. 18 et suivants.

j/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.1), annexe, appendice II.A, par. 36.

k/ Ibid., par. 18.

Tableau 3

Angola : production de diamants de la DIAMANG, 1966-1970

	Production (carats)	Diamants taillables (pourcentage)	Diamants non taillables (pourcentage)
1966	1 268 140	76,33	23,67
1967	1 288 501	76,28	23,72
1968	1 667 187	78,96	21,04
1969	2 021 533	76,47	23,53
1970	2 395 552	65,15	34,85

Source : Annual Report of the Angola Diamond Company for 1970, dans A Província de Angola, Luanda, 17 août 1971.

18. Selon le rapport qu'elle a présenté pour 1970, la DIAMANG a versé au total au gouvernement du territoire 967,8 millions d'escudos contre 809 millions d'escudos en 1969. Les versements de 1970 comprenaient 324,7 millions d'escudos représentant la part gouvernementale de 50 p. 100 des bénéficies, 34 millions d'escudos des dividendes et des primes sur les actions de la société et 38,2 millions d'escudos la participation de la société aux dépenses pour la "défense". En 1970 1/, la DIAMANG a également versé au Gouvernement de l'Angola 570,9 millions d'escudos en devises étrangères à la suite de l'augmentation du capital social de la société. Celle-ci signale que, depuis la date où elle a commencé ses activités dans le territoire jusqu'à la fin de 1970, ses versements au Gouvernement de l'Angola se sont montés au total à 5 653,4 millions d'escudos. Les chiffres récents montrent que les versements faits au cours des deux dernières années (1969-1970) ont représenté environ 30 p. 100 du total.

19. En 1970, le territoire a reçu de la DIAMANG les devises étrangères suivantes : 32 550 000 dollars, 300 000 livres sterling et 365 622 000 escudos portugais. Ces chiffres correspondent à la part gouvernementale des bénéfices et à 25 p. 100 de la valeur des ventes de diamants que la DIAMANG est tenue de verser au fonds des changes du territoire. Selon le rapport de la société, si l'on tient compte de ses nouveaux investissements dans le territoire ainsi que de ses dépenses au titre de biens de consommation, les devises étrangères reçues par le territoire en 1970 équivaudraient au total à 1 621,4 millions d'escudos.

1/ Ibid., par. 23.

20. A la fin de 1970, la DIAMANG employait au total 26 925 travailleurs, dont 22 534 ouvriers non spécialisés qui sont classés comme travailleurs ruraux aux termes du code du travail rural de 1962 m/. Sur les 4 391 autres travailleurs, 2 962 viennent du territoire (naturais de Angola) et 1 429 d'outre-mer. Poursuivant une politique de compression de la main-d'oeuvre, la DIAMANG a licencié 5 500 travailleurs non spécialisés entre le mois d'avril 1968 et la fin de 1970. La société envisage une nouvelle compression de la main-d'oeuvre.

21. Dans le passé, la DIAMANG a eu pour pratique de recruter des Africains dans diverses régions du territoire pour travailler dans les mines. Selon le rapport de la société pour 1970, cette politique a été modifiée. En janvier 1971, il n'y avait que 764 mineurs africains qui avaient été recrutés dans d'autres régions contre une moyenne de 8 000 au cours des années précédentes. En application de son ancienne politique de recrutement, la société faisait venir et installait chaque année environ 14 000 personnes, notamment les travailleurs et leurs familles.

CONDIAMA

22. Ainsi qu'il a déjà été signalé, la CONDIAMA a été constituée en 1971 par la DIAMANG et la De Beers Consolidated Mines of South Africa, Ltd. et a une concession exclusive sur 975 700 km^2 de la région détenue à l'origine par la DIAMANG n/. Les capitaux belges prennent, dit-on, une participation de plus en plus importante dans la CONDIAMA.

23. En septembre 1971, la CONDIAMA a annoncé qu'elle avait découvert des diamants dans le concelho de Quipungo, dans le district d'Huíla. La société envisagerait de commencer à construire les installations nécessaires pour les opérations minières.

OESTEDIAM, DINACO et autres sociétés

24. En août 1971, on a signalé que l'OESTEDIAM avait découvert des diamants dans la vallée du fleuve Cuanza à Dondo, dans le district de Cuanza-Nord. La société a demandé depuis lors la concession d'autres secteurs dans la région de Dondo.

25. Au cours de l'année, la DINACO a également signalé qu'elle avait découvert des diamants dans les terrains de sa concession à Capolo, dans le concelho de Porto Amboim, district de Cuanza-Sud.

---

m/ Dans le système portugais, les travailleurs manuels sans qualification précise employés dans les mines sont classés comme travailleurs ruraux. Ibid., vingt-troisième session, annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/7200/Rev.1), chap. VIII, annexe II, par. 169-170.

n/ Pour les détails de ce contrat, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.1), annexe, appendice II.A, par. 29-34.

26. On ne dispose pas de renseignements récents sur les deux autres concessions diamantifères octroyées en 1969 à la Diversa-International de Exploração de Diamantes, SARL, et à la DIAMUL, dans lesquelles l'Anchor Diamond Corporation et la Viata Diamond (Pty.) Ltd. d'Afrique du Sud auraient des intérêts majoritaires.

Pétrole

Production et exportations

27. Au cours de la période allant de 1967 à 1970, la production de pétrole brut en Angola a presque décuplé, passant de 537 000 tonnes à 5 065 105 tonnes. Entre 1969 et 1970 seulement, les exportations sont passées de 1 502 391 tonnes, représentant une valeur de 485,1 millions d'escudos, à 4 269 374 tonnes, représentant une valeur de 1 397,4 millions d'escudos. La presque totalité de cette progression est imputable à la Cabinda Gulf Oil Company, dont la production quotidienne moyenne en 1970 est passée de 60 000 barils en janvier à 94 256 barils en décembre. En octobre 1971, la production de la Cabinda Gulf a atteint 150 000 barils par jour. Selon les chiffres provisoires pour 1971, le pétrole, dont les exportations ont atteint 4,9 millions de tonnes environ et une valeur de plus de 1 800 millions d'escudos, a remplacé le minerai de fer à la troisième place des principales exportations du territoire, après le café et les diamants.

28. Ainsi qu'il est indiqué dans le tableau 4 ci-après, entre 1969 et 1970, les exportations de pétrole brut à destination du Danemark et des Pays-Bas sont passées de quelque 386 000 tonnes et de 686 000 tonnes respectivement à plus d'un million de tonnes, chaque pays représentant un quart environ du total. Le Japon, qui a importé près de 770 000 tonnes, et le Royaume-Uni, près de 700 000 tonnes, viennent ensuite parmi les client les plus importants.

29. Bien que l'on ait ramené à un chiffre inférieur, par suite de l'accroissement de la production, le montant estimatif pour 1970 des recettes provenant des taxes sur la production pétrolière (receitas resultantes do regime tributário especial das indústrias petrolíferas), les recettes réelles de cette provenance se sont montées à plus de 512 millions d'escudos, soit presque le double du montant prévu à l'origine (voir tableau 5 ci-après).

Tableau 4

Angola : pétrole brut et produits dérivés - destination des exportations, 1969-1970

	1969		1970	
	Tonnes	Milliers d'escudos	Tonnes	Milliers d'escudos
Pétrole brut				
Volume total des exportations	1 502 391	485 110	4 269 374	1 397 378
Danemark	385 927	124 085	1 141 242	370 498
Pays-Bas	685 727	222 308	1 018 775	335 213
Japon	36 872	11 865	769 274	249 442
Espagne	200 479	64 569	696 829	230 430
Royaume-Uni	80 540	26 013	374 242	122 996
Portugal métropolitain	55 478	17 005	106 822	35 237
Etats-Unis	57 368	19 266	97 277	31 656
Trinité-et-Tobago	-	-	64 912	21 906
Mazout				
Volume total des exportations	250 800	99 083	291 623	117 639
Transports maritimes	148 780	68 115	172 181	85 995
Grèce	35 231	6 913	43 466	11 303
Royaume-Uni	-	-	38 361	8 855
Espagne	-	-	17 124	6 130
Irlande	-	-	20 487	5 347
Essence				
Volume total des exportations	418	974		1 282
São Tomé et Príncipe	416	967	519	942
Transports maritimes	1	7	116	380

Source : Banque de l'Angola, Annual Report and Economic and Financial Survey of Angola, 1970.

Tableau 5

Angola : recettes provenant de l'industrie pétrolière, 1966-1971
(En millions d'escudos)

	Montant estimatif	Montant réel
1966	4,2	4,2
1967	87,5	39,1
1968	141,0	38,2
1969	522,1	530,4
1970	218,5[a/]	512,8
1971	460,0[b/]	...

Source : Banque de l'Angola, Annual Report and Economic and Financial Survey of Angola, 1970.

a/ Diminution par rapport à 1969 à cause d'un ajustement du montant estimatif des recettes escomptées des opérations pétrolières.

b/ La diminution par rapport aux recettes réelles de 1970 est vraisemblablement imputable à une révision du prix convenu qui prévoit une déduction pour couvrir les frais de prospection déjà engagés (voir par. 30 ci-après).

Prospection et exploitation

a) Cabinda Gulf Oil Company

30. En mars 1972, la Cabinda Gulf Oil Company et le Gouvernement portugais ont conclu un accord sur les prix révisés pour le pétrole. Cet accord stipule qu'à compter du 1er janvier 1972, les prix du pétrole produit par cette société seront les mêmes que ceux qui sont pratiqués pour le pétrole provenant des pays africains producteurs de pétrole. Mais les frais de prospection et d'exploitation des gisements étant, selon la société, plus élevés, que dans d'autres pays membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), la Cabinda Gulf sera autorisée à déduire des taxes dont elle est redevable 0,23 dollar des Etats-Unis par baril de pétrole en 1972. Cette somme sera progressivement ramenée à 0,113 dollar des Etats-Unis par baril en 1975. L'accord prévoit en outre un ajustement des prix en fonction des fluctuations du dollar des Etats-Unis. Il aurait été négocié avec le concours du Bureau d'études international Arthur D. Little du Massachussets (Etats-Unis).

31. En décembre 1971, Cabinda Gulf aurait découvert un nouveau gisement pétrolifère situé à 20 miles au large de la côte du district de Cabinda. Un puits foré à 2 850 mètres de profondeur a produit par jour 4 000 barils de pétrole d'une densité de 39 degrés. En avril 1972, la société a présenté au Gouvernement portugais une demande en vue d'englober dans la zone adjacente au plateur continental du district de Cabinda.

32. Comme on l'a indiqué précédemment, les activités de la Cabinda Gulf Oil Company en Angola ont fait l'objet de critiques de la part de divers groupes d'action qui s'efforcent d'obtenir le retrait du territoire des intérêts des Etats-Unis, étrangers et autres, qui appuient directement ou indirectement la présence du Portugal dans ce territoire. Le degré de participation de la société a été diversement expliqué.

33. Dans une déclaration devant le Eastern-Southeastern Institutional Investors Study Group on Corporate Responsibility in Southern Africa du African-American Institute, un représentant de la Gulf Oil Corporation a dit que le montant des versements effectués au Gouvernement angolais en 1971 se chiffrait à 5,7 millions de dollars des Etats-Unis, ce qui porte à 35,6 millions de dollars des Etats-Unis (voir tableau 6 ci-dessous) le total des versements effectués par la société au Gouvernement angolais de 1958 à 1971. En outre, de 1968 à avril 1972, la Cabinda Gulf a versé au total 1 533 975 dollars de contributions à diverses organisations en Angola. Selon un relevé de la Cabinda Gulf Oil Company distribué par la Gulf Oil Corporation, la Cabinda Gulf dépense environ 20 millions de dollars des Etats-Unis par an dans le territoire en services et en produits. Au 1er mars 1972, la Cabinda Gulf employait 266 personnes dont 211 "ressortissants" et 55 expatriés. Cent cinquante-quatre ressortissants étaient blancs et 57 africains.

34. Du point de vue du Gouvernement portugais, ce qui importe davantage, c'est le montant total de devises étrangères fortes que la société dépense dans le territoire. Selon une déclaration faite par le Ministre portugais des affaires d'outre-mer devant l'Assemblée nationale à Lisbonne, on escompte que la Cabinda Gulf dépensera 45 millions de dollars des Etats-Unis au moins en Angola en 1972, à la suite de la révision des prix.

Tableau 6

Versements effectués par la Cabinda Gulf au Gouvernement angolais

(En dollars des Etats-Unis)

	Loyer	Renouvellement de la concession	Fonds d'exploitation minière	Redevances	Impôts	Total
1958 à 1965	1 309 440[a/]	-	-	-	-	1 309 440
1966	163 680	699 301	-	-	-	862 981
1967	163 680	-	34 965	-	-	198 645
1968	163 680	-	34 965	105 353	3 000 000[b/]	3 303 998
1969	1 697 790[b/]	-	384 615[b/]	369 752	4 000 000[b/]	6 452 157
1970	707 412	2 000 000	34 965	15 051 183[b/]	-	17 793 560
1971	707 413	-	34 965	-	4 973 246	5 715 624
Total	4 913 095	2 699 301	524 475	15 526 288	11 973 246	35 636 405

Source : Déclaration prononcée par le représentant de Gulf Oil Corporation devant le Eastern-Southeastern Institutional Investors Study Group on Corporate Responsibility in Southern Africa du African-American Institute, le 12 avril 1972.

a/ A raison de 163 680 dollars des Etats-Unis par an.

b/ Versements anticipés.

b) ANGOL-PETRANGOL

35. On se souviendra que l'ANGOL-PETRANGOL s'est associée à d'autres sociétés, et qu'elle mène de ce fait ses activités de prospection pétrolière au sein de plusieurs entreprises : ANGOL seule; l'Association PETRANGOL-ANGOL; l'Association ANGOL-TOTAL (ANGOL et la Compagnie française des pétroles); l'Association PETRANGOL-ANGOL-TEXACO o/.

36. En 1970, PETRANGOL-ANGOL et PETRANGOL-ANGOL-TEXACO ont effectué des prospections sur la terre ferme et au large des bassins du Cuanza et du Congo p/.

37. Selon le rapport annuel publié par PETRANGOL pour 1970, sa production est tombée de 728 271 tonnes en 1969 à 688 058 tonnes, dont 46 391 tonnes provenaient de la concession exploitée par PETRANGOL et 641 058 tonnes de la concession exploitée en copropriété par PETRANGOL et ANGOL, la part de PETRANGOL s'élevant à 320 834 tonnes.

38. Les bénéfices nets de PETRANGOL pour 1970 se seraient chiffrés à 65,7 millions d'escudos dont 47,5 millions auraient été distribués en dividendes. En 1970, PETRANGOL a versé au total au Gouvernement angolais 55,4 millions d'escudos dont 31,7 millions représentaient les taxes frappant la prospection du pétrole en 1969, 22,7 millions les taxes frappant la production du pétrole en 1969 et un million constituait le versement effectué au Fonds d'exploitation minière aux termes du contrat.

c) Argo Petroleum Corporation

39. En avril 1972, le Gouvernement portugais a accordé à Argo Petroleum Corporation de Los Angeles (Etats-Unis) une concession pétrolière en Angola. La concession d'Argo comprend cinq zones d'une superficie totale de 12 189 km^2, dont quatre se trouvent sur la terre ferme et au large de la côte au sud de Lobito et une sur la terre ferme au nord de la région adjacente à la concession de PETRANGOL-ANGOL-TEXACO. La société a été autorisée à prospecter la région pendant une période initiale de trois ans qui pourra être prolongée de quatre ans. Elle

---

o/ Pour une description des contrats et des concessions, voir Ibid., vingt-deuxième session, annexes, point 24 de l'ordre du jour (A/6868/Add.1), appendice III, par. 37 à 46; Ibid., vingt-troisième session, annexes, point 68 de l'ordre du jour (A/7320/Add.1), appendice III, par. 16 à 23; Ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 23 A (A/7623/Rev.1/Add.1), annexe, appendice II, par. 27 à 34.

p/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.1), annexe, appendice II.A, par. 46.

jouira des droits de production pendant 30 ans, cette période pouvant être prolongée en deux périodes successives de 20 ans chacune. Pendant les deux premières années, l'Argo a l'obligation de dépenser au moins 2 millions de dollars des Etats-Unis, dont une prime de 365 000 dollars des Etats-Unis pour la concession et une autre de 2 millions de dollars des Etats-Unis la troisième année. La société exercera d'abord seule ses activités mais pourra prendre des associés pour forer les puits. L'Argo doit creuser le premier puits avant la fin de la deuxième année et deux autres puits au moins chaque année.

40. Le Gouvernement angolais recevra sans frais 20 p. 100 des actions de la société que le concessionnaire déposera en territoire portugais et sous régime de droit portugais, ainsi que 20 p. 100 de toutes les actions qui seront émises par la suite. Le paiement des redevances s'effectuera au taux de 12,5 p. 100 et celui des impôts sur les bénéfices nets à 50 p. 100. Le montant annuel du loyer sera de l'ordre de 170 000 dollars des Etats-Unis.

41. L'Argo Petroleum Corporation a été constituée en 1970; elle a acquis en 1971 les avoirs de Imperial Oil and Gas, Ltd., California Pacific Petroleum, Ltd., et Southern California Petroleum, Ltd.

Raffinage et traitement

a) Raffinerie PETRANGOL

42. En 1971, l'usine PETRANGOL était toujours la seule raffinerie en service dans le territoire. Selon le rapport de la société pour 1970, la raffinerie de PETRANGOL a traité 701 976 tonnes de pétrole brut contre 665 515 tonnes en 1969. Le tableau 7 ci-dessous indique que la production totale de produits raffinés est chiffrée en 1970 à 659 229 tonnes. A l'exception du mazout dont une partie a été exportée, tous les autres produits ont été consommés en Angola. On relèvera qu'entre 1969 et 1970 l'augmentation considérable de la production de carburant pour moteurs à réaction s'explique sans doute par l'accroissement des besoins de l'aviation civile et militaire en dehors de l'Angola. Quoi qu'il en soit, pour répondre aux besoins du territoire, la société a dû importer du gaz butane et du carburant pour moteurs Diesel.

Tableau 7

Angola : Production de produits pétroliers raffinés de 1968 à 1970

(En tonnes)

Produits	1968	1969	1970
Gaz butane	9 438	6 271	7 382
Essence	65 882	61 696	56 118
Carburant pour moteurs Diesel	135 452	98 389	98 377
Kérosène	8 254	7 518	17 716
Carburéacteur	46 860	46 857	73 434
Fuel, extra lourd	41 569	26 012	28 007
Fuel 1500	177 848	276 247	282 862
Fuel de sorte C	135 025	87 006	80 810
Bitume de pétrole	11 286	10 685	13 499
Divers	-	910	1 024
Total	631 614	621 591	659 229

Source : Banco de Angola, Annual Report and Economic and Financial Survey of Angola, 1969 et 1970.

43. Au début de 1971, le Ministre des affaires d'outre-mer a donné l'ordre d'entamer la procédure d'arbitrage demandée par PETRANGOL pour résoudre le différend concernant la part des bénéfices réalisés par la société dans ses activités industrielles et commerciales revenant à l'Etat g/. Le rapport de la société pour 1970 indique qu'elle détenait 166 637 798 escudos représentant les dettes qu'elle reconnaissait devoir rembourser au Gouvernement angolais en attendant le règlement du différend. Simultanément, les négociations se sont poursuivies en vue de rembourser à PETRANGOL les frais (81,5 millions d'escudos à la fin de 1970) encourus pour transporter par mer de Luanda à Lobito et Moçâmedes les produits raffinés.

44. Les travaux pour porter la capacité de la raffinerie de PETRANGOL à un million de tonnes par an, qui ont été autorisés en 1968, doivent s'achever dans la deuxième moitié de 1972, soit un an plus tard que prévu r/.

b) Raffinerie ANGOL

45. Quoique ANGOL ait reçu l'autorisation en 1970 de construire une raffinerie en Angola et de la faire entrer en service en mars 1975, elle n'a pas encore choisi l'emplacement adéquat. En juin 1971, ANGOL aurait négocié l'achat d'un terrain de 130 hectares situé en dehors de la ville, avec la Câmara municipal (Conseil municipal). Le Conseil municipal en aurait demandé 13 millions d'escudos mais ANGOL ne lui en aurait offert que 5 millions. En août, le Conseil municipal aurait accepté de baisser son prix de 4 millions d'escudos, mais les deux parties ne semblent pas avoir conclu d'accord définitif. Entre-temps, ANGOL aurait envisagé de déplacer la nouvelle raffinerie plus au sud à Baía Farta, dans le district de Benguela.

Demandes de nouvelles concessions

46. Selon un article paru dans un journal angolais en août 1971, il y aurait une cinquantaine de demandes de concessions pétrolières qui attendaient une décision du Gouvernement portugais. Elles concernaient toutes des zones situées entre Lobito et la frontière avec la Namibie. En avril 1972, deux nouvelles demandes présentées l'une et l'autre par des sociétés américaines étaient venues allonger la liste. L'une d'elles émanait de la Ranger Oil Company de Cheyenne (Wyoming) et portait sur une zone située entre le 11ème et le 12ème parallèle de l'hémisphère sud et adjacente à la concession de PETRANGOL. L'autre, présentée par Esso Exploration Inc., Houston (Texas), concernait une zone située au large de la côte et qui n'a pas été précisée.

---

g/ Ibid., par. 52.

r/ Ibid., par. 53.

Fer

Cassinga

47. En 1970, la production de minerai de fer s'est élevée à 6 090 888 tonnes dont 5,9 millions provenaient des mines de Cassinga de la Companhia Mineira do Lobito et le reste des gisements de la Companhia de Manganés de Angola dans les collines de Saia et de Tumbi à Malanje s/. Les exportations pour l'année se sont élevées à 6 334 914 tonnes (chiffres révisés), soit une valeur de 1 422,5 millions d'escudos.

48. Quoiqu'on ne dispose encore d'aucun chiffre pour 1971, un article paru dans la presse en mars 1972, fait état d'un ralentissement dans les ventes de minerai de fer au cours de l'année écoulée et indique qu'en raison de l'accroissement de la production, le pétrole a remplacé en fait le fer comme troisième grand produit d'exportation du Territoire.

49. Selon le rapport de la Companhia Mineira do Lobito pour 1970, la situation économique de l'entreprise s'est considérablement améliorée au cours de l'année. Cela tient à une réduction de ses prêts, au fait qu'elle a appliqué de nouveaux critères financiers conformes à sa situation actuelle, ce qui lui a permis de ne plus subir de pertes analogues à celles des années précédentes et au fait que sa production annuelle a été complète, les ventes atteignant 6,2 millions de tonnes (contre 4,8 millions en 1969). En 1970 également, on a achevé la plupart des travaux d'infrastructure entrepris dans la mine de Cassinga ainsi que les études visant à accroître la production dans les mines de Jamba et Tchamutete t/. Il s'ensuit que la production à Jamba passera de 4,2 à 4,8 millions de tonnes par an. Des études et des enquêtes techniques ont été entreprises sur le minerai de Cassinga sud dont la teneur est élevée mais l'exploitation difficile, sur le minerai de teneur moyenne à Jamba et à Tchamutete et sur les magnétites titanifères de Bailundo. La société a étudié de façon détaillée les gisement non ferreux de la concession : tungstène (wolfram) et titane dans le bassin du Calai, molybdène à Bailundo, cuivre à Cuchi et Calumbumbolo et or à M'popo.

50. Les bénéfices nets de la Companhia Mineira do Lobito se sont élevés en 1970 à 24,6 millions d'escudos et ont tous été réinvestis. Au cours de l'année, la société a contracté de nouveaux emprunts d'un montant de 21 millions de dollars des Etats-Unis, dont 70 p. 100 en francs suisses. A la fin de 1970, les dettes de l'entreprise s'élevaient au total à 5 610,4 millions d'escudos. Ce chiffre comprenait

---

s/ Pour tous détails concernant ces sociétés, voir Ibid., vingt-septième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Rev.1), chap. V, appendice, Annexe I, par. 200 à 215; et Ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 23 A (A/7623/Rev.1/Add.1), Annexe, appendice II, par. 37.

t/ Un récent article de presse indique que le gisement de Tchamutete qui aurait dû durer un siècle, est presque épuisé.

le solde de 6 millions de dollars des Etats-Unis d'un prêt consenti par la Export-Import Bank des Etats-Unis en 1967 en vue de l'achat de locomotives diesel à la General Electric Company et de prêts accordés par divers pays européens u/. Au début de 1971, le Gouvernement portugais a accordé à la société un prêt équivalant à 9 millions de dollars des Etats-Unis environ, afin de réduire le montant des prêts étrangers non remboursés par cette dernière. En mars 1972, le Gouvernement portugais l'a autorisée à contracter aux mêmes fins un nouvel emprunt de 600 millions d'escudos remboursable en cinq ans, à un taux d'intérêt de 6,5 p. 100 par an.

51. Depuis qu'on a commencé à exploiter les mines de la région, Jamba s'est progressivement transformé en une ville minière des employés de la société. En janvier 1971, Jamba a été intégré au système administratif du Territoire en tant que nouveau concelho, ce qui devrait dégager l'entreprise de diverses responsabilités administratives. En 1970, 12 250 personnes vivaient dans la zone d'exploitation minière v/.

52. En juillet 1971, la Companhia Mineira do Lobito a indiqué qu'elle envisageait de négocier avec des entreprises minières étrangères la constitution de nouvelles associations destinées à prospecter et à exploiter plus avant les gisements déjà compris dans les zones de sa concession. Après une année de silence, des articles ont paru tant dans la presse sud-africaine que dans la presse portugaise, selon lesquels le Gouvernement portugais aurait autorisé la Companhia Mineira do Lobito et deux sociétés sud-africaines, la Union Corporation, Ltd. et la Industrial Development Corporation (IDC), à constituer une nouvelle entreprise minière. D'autres associés éventuels seraient Krupp de la République fédérale d'Allemagne, la British Steel Corporation et Sidelor de France. La nouvelle société, dont la création devait intervenir 18 mois après l'autorisation donnée à cet effet mettrait sur pied un projet pour l'exportation du minerai de fer dont la production prévue serait de trois à quatre millions de tonnes par an. Le projet, qui utiliserait le port minier construit par la Companhia Mineira do Lobito à Moçâmedes, serait mis en train en 1975.

53. Parmi les entreprises étrangères qui s'intéressent à ce projet, on se souviendra que IDC et Krupp ont déjà des intérêts considérables tant en Angola qu'au Mozambique. Outre les prêts que l'IDC a accordés au Portugal pour le projet de Cabora Bassa au Mozambique, cette société a également des intérêts dans les industries du ciment et du sucre dans le Territoire. Krupp, par ailleurs, a assuré une part importante du financement des mines de Cassinga w/.

---

u/ Pour les détails concernant ces prêts, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, point 24 de l'ordre du jour, (A/6868/Add.1), Annexe, appendice III, par. 53; et Ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 23 A (A/7623/Rev.1/Add.1), Annexe, appendice II, par. 37.

v/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.1), Annexe, appendice II.A, par. 62.

w/ Ibid., vingt-deuxième session, Annexes, point 24 de l'ordre du jour, (A/6868/Add.1) appendice III, par. 53.

54. La Union Corporation, Ltd., la British Steel Corporation et Sidelor semblent être de nouveaux investisseurs. La Union Corporation est une société minière et financière industrielle de Johannesburg (Afrique du Sud), au capital social de 3 215 000 rands x/. En 1970, la British Steel Corporation se plaçait au huitième rang des 200 principales sociétés exerçant des activités en dehors des Etats-Unis y/. Le total de ses ventes s'est élevé à 3 496,8 millions de dollars des Etats-Unis et son actif à 2 988 millions de dollars des Etats-Unis. Cette année, elle a subi une perte de 24 millions de dollars des Etats-Unis. Sidelor de France se serait associée à deux société minières, la Compagnie de Pont-à-Mousson S. A., et l'Union centrale de participations métallurgiques et industrielles (UCPMI), ainsi qu'au groupement alimentaire Lesieur-Cotelle S. A.

Cassalas z/

55. En avril 1971, la Companhia do Manganês de Angola aurait achevé les études techniques entreprises sur les gisements de minerai de fer de Cassalas et de Quitungo dans le district de Cuanza-Nord et les résultats obtenus auraient dépassé les prévisions les plus optimistes.

56. La société pense commencer par exploiter Cassalas avec une production quotidienne de l'ordre de 11 900 tonnes de minerai de fer qui seraient traitées sur place et exportées sous forme de pellets. On a calculé que si 54,13 tonnes de minerai produisent 22,74 tonnes de pellets, on devrait produire 1,5 million de tonnes de pellets par an. Selon ces prévisions, on devrait pouvoir exploiter les gisements de Cassalas sur une base continue pendant une centaine d'années. Le minerai de Quitengo serait paraît-il encore plus riche.

57. On doit construire un chemin de fer de Cassalas à Zenza do Itombe sur la ligne ferroviaire de Luanda et l'électricité proviendra du barrage de Cambambe sur le Cuanza-Nord. Le projet de Cassalas devrait permettre d'employer 1 000 hommes environ dont 500 spécialistes.

58. En novembre 1971, la Companhia do Manganês de Angola aurait congédié des ouvriers parce que la production de minéraux des mines de Saia à Cuanza-Nord avait diminué. Dans un article paru dans la presse, on s'est préoccupé du sort des ouvriers, surtout de ceux qui ont travaillé une vingtaine d'années pour la société. On ne possède aucun renseignement sur les dispositions que la société a pu prendre concernant des indemnités de licenciement ou autres prestations versées à ses employés.

---

x/ Un rand équivaut à 1,33 dollar des Etats-Unis.

y/ "The Fortune Directory : The 200 Largest Industrials outside the United States", Fortune, juin 1970.

z/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.1), Annexe, appendice II.A.

Autres minéraux

Soufre

59. Aux termes du contrat passé par le Gouvernement portugais avec la Johannesburg Consolidated Investment Company, Ltd. (Johnnies) d'Afrique du Sud, la Johnnies s'était engagée à créer une société dont le siège serait en territoire portugais et à constituer un capital social minimum de 8,4 millions d'escudos. En janvier 1972, le Gouvernement portugais a signé un contrat avec la nouvelle compagnie créée par la Johnnies, appelée la Companhia de Minas de Angola, SARL (COMINAN) aa/.

Cuivre

60. En mai 1972, la Great Lakes Carbon Corporation of New York (Etats-Unis) a sollicité une concession pour prospecter et exploiter les gisements de cuivre et d'autres minéraux, à l'exception des diamants et des minéraux radioactifs, dans la région de Binga Falls (district de Ouanza-Sud).

Or

61. En juillet 1971, on a annoncé qu'on avait commencé à mettre en place les installations nécessaires pour exploiter les gisements aurifères de la Companhia Mineira do Lobito à M'Popo dans le district de Huíla. L'achèvement de ces travaux était prévu pour 1972. Selon les informations reçues, les réserves aurifères de cette région, qui faisaient l'objet d'une étude par des contractants étrangers, notamment la Société française d'études minières (Sofremines), seraient limitées.

Diatomite

62. En 1971, la Companhia Mineira da Baía Farta a été créée pour exploiter les gisements de diatomite de Baía Farta dans le district de Benguela. Parmi les actionnaires de la société figurent M. José Maria Frois, ressortissant portugais qui avait obtenu la première concession pour la prospection de la diatomite dans la région, et l'Angola Credit Institute. On ne connaît pas le nom des autres actionnaires. En novembre 1971, la Companhia Mineira da Baía Farta avait déjà signé un contrat en vue de fournir à la Companhia dos Cimentos de Angola 3 000 tonnes de diatomite et négociait un autre contrat de vente avec une société du Royaume-Uni dont le nom n'a pas été révélé. On estime que les gisements de diatomite de Baía Farta produiront quelque 50 000 tonnes par an.

Fluorine

63. En avril 1972, l'Interminas-Fluorites de Moçambique, SARL, a sollicité une concession pour la prospection de la fluorine dans le sud de l'Angola. L'Interminas-Fluorites de Moçambique, qui est associée à la Continental Ore Corporation et à la Société des minéraux du Luxembourg exploite déjà les gisements de fluorine du Mozambique bb/.

---

aa/ Ibid., par. 66 à 68.

bb/ Ibid., par. 30 à 32.

Bauxite et autre minéraux

64. En 1971, l'Aluvética-Sociedade Portuguesa de Alumínio Suíço, Lda. a sollicité une concession exclusive sur une zone de 25 680 km2 située entre 9° et 11° 30' de latitude sud pour prospecter et exploiter tous les minéraux, à l'exception des diamants, des minéraux radioactifs, du charbon et du pétrole. Il semble d'après le nom de la société que celle-ci soit liée à des intérêts suisses et que son objectif principal soit l'exploitation des gisements de bauxite, mais on ne dispose d'aucun renseignement à ce sujet.

Sylvanite, columbite et autres minéraux

65. Au début de 1972, la Comineira-Companhia Mineira de Cabinda a fait enregistrer ses droits d'exploitation des gisements de sylvanite, columbite, quartz et autres minéraux non identifiés de la concession qui lui a été octroyée près de Maiombe dans le district de Cabinda. On ne dispose d'aucune information sur les actionnaires de la société ni sur les droits de concession qu'elle a obtenus.

66. Un industriel de Luanda, M. Antero B. de Andrade e Silva, qui a obtenu une concession pour prospecter dans une zone située près de Luanda, a fait enregistrer ses droits d'exploitation de deux gisements de pierres semi-précieuses qui se trouvent sur le territoire de sa concession. La nouvelle société dénommée Gemangol est située dans le concelho de Seles dans le district de Cuanza-Sud. Les installations nécessaires à la taille des pierres semi-précieuses viennent d'être achevées.

67. Selon une information récente, la General Mining Corporation of South Africa a obtenu une concession sur de vastes étendues du territoire pour la prospection et l'exploitation de différents minéraux.

2. INDUSTRIES DE TRANSFORMATION

68. Les chiffres révisés pour 1970 cc/ indiquent que les investissements effectués dans les industries de transformation ont atteint le chiffre record de 661 millions d'escudos contre 642,1 millions d'escudos en 1967, année où le taux des investissements avait été le plus élevé. Toutefois, le montant du capital investi par entreprise nouvelle s'élevait en moyenne à 1,7 million d'escudos, contre 1,9 million d'escudos en moyenne en 1968. En 1970, 20 nouveaux emplois en moyenne ont été créés pour chaque entreprise nouvelle (voir tableau 8 ci-après). Il faut noter que, comme par le passé, les industries alimentaires ont représenté 31,8 p. 100 des nouveaux investissements, suivies par la fabrication de boissons qui a représenté 11,9 p. 100 des nouveaux investissements.

69. Plusieurs études antérieures portant sur le développement industriel de l'Angola ont recommandé une répartition des industries plus largement régionale afin de corriger la trop grande concentration d'industries autour de Luanda, et en 1967, le gouvernement a introduit un système de primes qui sont versées aux entreprises qui s'implantent dans les régions frontalières mais la situation reste en grande partie inchangée. Il ressort cependant des renseignements dont on dispose qu'au cours de l'année dernière, un certain nombre d'industries se sont installées dans les régions de Benguela Lobito et de Nova Lisboa, bien qu'un certain nombre d'entreprises nouvelles aient été également créées dans la région de Luanda. En 1971, un article paru dans la presse angolaise a souligné les avantages qu'il y avait à implanter de nouvelles usines dans la région de Nova Lisboa. On soulignait que dans cette région le climat était "propice à l'installation des Blancs", que la terre n'était pas aussi chère que dans le district de Luanda, et que les communications routières, ferroviaires et aériennes étaient bonnes. De plus, le district de Huambo dont Nova Lisboa est la capitale avait, avec 27,31 habitants au mètre carré, la plus grande densité de population du territoire dd/ et le développement économique et social de cette région est considéré par le gouvernement comme une importante mesure de sécurité destinée à empêcher de nouvelles infiltrations des combattants africains de la liberté (voir par. 117 et suivants ci-après).

70. Au cours de l'année dernière on a enregistré un afflux continu de capitaux étrangers dans le secteur industriel. En janvier 1972, M. Walter Marques, secrétaire à l'économie de l'Angola, a annoncé que le gouvernement avait l'intention de prendre de nouvelles mesures en vue d'encourager le développement industriel du territoire. Ces mesures comprendraient une révision de la liste des industries d'intérêt "national" qui sont soumises au système des autorisations du Gouvernement

---

cc/ Chiffres révisés, ibid., appendice II.A, par. 79.

dd/ Voir A/8723/Add.3, annexe II.B, tableau 1.

portugais ee/ ainsi qu'une refonte des réglementations auxquelles sont soumises les différentes activités industrielles en vue d'assurer un minimum de compétence technique et de gestion. Le Secrétaire à l'économie a également déclaré qu'il ne s'attendait pas à ce que ces investissements étrangers diminuent du fait du nouveau système de paiements interterritoriaux, car le gouvernement a l'intention de créér de nouveaux stimulants destinés à attirer davantage de capitaux étrangers, et en particulier les industries d'intérêt stratégique et celles qui permettraient une augmentation des exportations.

71. On trouvera aux paragraphes suivants un résumé des renseignements dont on dispose sur les industries de transformation qui ont été autorisées, créées et qui se sont agrandies en 1971 et au début de 1972.

Tableau 8

Angola : Industries de transformation - production, nouveaux investissements et nouveaux emplois, 1967-1970

		Entreprises nouvelles		
	Valeur de la production (En millions d'escudos)	Nombre	Investissements (En millions d'escudos)	Nouveaux emplois
1967	4 083,0	335	642,1	8 093
1968	4 918,0	318	491,2	6 877
1969	6 425,0	292	331,0	6 698
1970 (chiffres révisés)	8 240,0	382	661,0	7 673

Source : 1967-1970 : Banco de Angola, Annual Report and Economic and Financial Survey of Angola, pour chaque année.

ee/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, point 24 de l'ordre du jour (A/6868/Add.1), appendice III, par. 9.

Produits alimentaires et boissons

72. Les nouvelles industries de produits alimentaires qui se sont implantées en 1971 ou dont la création a été autorisée comprenaient : une usine de traitement de produits alimentaires qu'il était prévu de construire sur la route Nova Lisboa-Caála dans le district de Huambo pour un montant de 90 millions d'escudos; une minoterie estimée à 30 millions d'escudos qui sera installée par la Empresa Fabril de Angola, à Lobito dans le district de Benguela; et une fabrique de margarine créée par un groupe portugais également à Lobito. La Sociedade Industrial de Lacticínios de Angola, Lda. (SILAL) a annoncé qu'elle avait l'intention d'agrandir son usine de produits laitiers, Fábrica de Lacticínios de Nova Lisboa, le coût du projet d'expansion s'élevant à 13 millions d'escudos.

73. En janvier 1972, la nouvelle brasserie de l'EKA-Empress Angolana de Cervejas, S.A.R.L. a été mise en service. EKA est une entreprise dont les actionnaires sont la Whitbread and Company, Ltd. du Royaume-Uni, un groupe belge, la Société d'assistance industrielle et commerciale (SAIC), et une société angolaise non identifiée ff/. EKA est autorisée à produire un maximum de 15 millions de litres de bière par an mais ne produira qu'un tiers de cette quantité au cours de la première phase de sa mise en service.

74. En 1971, les deux autres sociétés qui fabriquent de la bière en Angola ont sollicité l'autorisation d'augmenter leur production annuelle. La Nova Empresa de Cervejas de Angola (NOCAL) prévoyait d'augmenter la capacité de production de son usine de Luanda de 15 millions de litres par an, et de construire une nouvelle usine dans la région de Lobito-Benguela dont la capacité de production initiale serait de 15 millions de litres par an. La Companhia União de Cervejas Angola (CUCA) prévoyait de porter la production annuelle de sa brasserie de Luanda de 45 millions à 70 millions de litres et celle de sa brasserie de Nova Lisboa de 20 millions à 35 millions de litres.

75. En 1970, 1 300 personnes étaient employées à la fabrication de la bière. La consommation de bière en Angola s'est élevée à 71 millions de litres cette année-là, et le Gouvernement angolais a perçu 277 millions d'escudos au titre des impôts frappant la bière à la production et à la consommation. En 1971, la consommation de bière est passée à 82 millions de litres. Avec l'augmentation de la production de bière qui est prévue, l'Angola produira quelque 150 millions de litres de bière par an et sera en mesure d'exporter l'excédent après avoir satisfait les besoins locaux.

Papier et pâte à papier

76. En 1971, le secteur du papier et de la pâte à papier a attiré des investissements nouveaux considérables. La Companhia de Celulose do Ultramar Português de Catumbela dans le district de Benguela a annoncé des plans d'expansion qui demanderont de nouveaux investissements d'un montant de 2,3 milliards d'escudos.

---

ff/ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 A (A/8023/Rev.1/Add.1), annexe; appendice III, par. 100

La société a un capital social de 250 millions d'escudos. D'après ces plans d'expansion, la Companhia de Celulose portera sa production journalière de 150 tonnes à 1 030 tonnes et 80 000 hectares de terres supplémentaires seront replantés en eucalyptus au cours des trois prochaines années. A la suite de cette expansion, on prévoit que les ventes atteindront,1,5 milliard d'escudos par an, dont 1,4 milliard d'escudos proviendra des exportations. En 1970, le territoire a exporté 33 867 tonnes de pâte à papier estimées à 111,5 millions d'escudos.

77. En outre, selon les rapports, on prévoyait de construire trois autres usines de papier et de pâte à papier; une nouvelle usine serait créée à Catumbela par un groupe financier dont les capitaux seraient français, allemands (République fédérale d'Allemagne) et américains; une usine pour laquelle les investissements initiaux s'élèveraient à 1,5 milliard d'escudos et dont la capacité de production serait de 1 000 tonnes par jour, serait construite à Congandala dans le district de Malanje par un groupe portugais; une usine d'une capacité de production de 200 000 tonnes par an et pour laquelle les investissements initiaux seraient de 1,1 milliard d'escudos serait construite dans le district de Huambo. On prévoit que l'usine de Huambo, dont la construction a été autorisée en 1970, emploiera plus de 3 000 ouvriers gg/.

Traitement du poisson

78. Selon les rapports, il était prévu de créer au cours de l'année dernière au moins six nouvelles usines de traitement du poisson en Angola, et d'investir à cette fin, un montant total de 100 millions d'escudos approximativement. Les plans prévoyaient la construction d'une usine de farine de poisson dont le coût était estimé à 60 millions d'escudos dans la zone de Lucira, dans le district de Moçâmedes; d'une usine de congélation de poisson de 26 millions d'escudos dont la capacité de production serait de 40 tonnes par jour; à Porto Alexandre dans le district de Moçâmedes; d'une usine de farine de poisson de 5,5 millions d'escudos dont M. Manoel Gomes Marafona serait le propriétaire à Luanda; de deux usines de farine de poisson à Benguela de 5 millions d'escudos et à Lobito de 3 millions d'escudos respectivement, toutes deux propriétés de la société portugaise Mampeza Industrial, Lda.; d'une usine de farine de poisson de 2,6 millions d'escudos qui serait la propriété de la société portugaise Sociedade Industrial de Cabo Negro, Lda.

79. On prévoyait de consacrer 41 millions d'escudos à l'expansion des industries existantes de fabrication de farine de poisson et d'huile de poisson. Les plans d'expansion annoncés portaient sur des investissements d'un montant de

---

gg/ Ibid., par. 107.

11 millions d'escudos pour l'usine Sociedade Indústria e Comércio de Peixe do Amboim; de 10 millions d'escudos pour l'usine Comércio e Indústria de Pesca, Lda. à Cacuaco, faubourg industriel de Luanda; de 7,5 millions d'escudos pour l'usine Brito e Irmão, Lda.; de 7,5 millions d'escudos pour l'usine Sopeixe Industrial et de 5 millions d'escudos pour l'usine Sociedade do Rio Cavaco, Lda. à Benguela.

Constructions navales

80. Comme cela a déjà été signalé hh/, l'industrie des constructions navales est en expansion en Angola, depuis qu'ont été levées les restrictions réglementant la dimension des bâtiments pouvant être construits localement. En 1971, la construction d'un nouveau chantier naval a été entreprise à Luanda par la société portugaise Indústrias Metalo-Mecânicas de Angola, S.A.R.L. (IMAG). Cette société envisage d'aménager des terres en bordure de la baie de Luanda pour ce projet, dont on prévoit que le coût sera de 177 millions d'escudos; la superficie à mettre en valeur sera de 145 600 mètres carrés et les installations de construction et de réparation de bateaux occuperont une superficie de 27 000 mètres carrés. La société est en train d'engager des techniciens portugais et étrangers pour ce projet et on s'attend que celui-ci soit achevé à la fin de 1974 et qu'il fournisse plus de 1 000 nouveaux emplois.

81. En janvier 1972 il a été signalé que la SOREFAME de l'Angola, filiale de la Sociedade Reunidas de Fabricações Metálicas, S.A.R.L. (SOREFAME) du Portugal, envisageait de développer ses activités dans le territoire et notamment d'aménager un bassin flottant dans la baie de Luanda pour la construction de 50 bateaux de 2 000 tonnes par an. En 1971, la SOREFAME de l'Angola a notamment achevé la construction d'un chalutier de 340 tonnes et d'un cargo chalutier à son chantier naval de Lobito. La SOREFAME du Portugal est une filiale de la société française Neyrpic.

Acier laminé

82. En 1971, la société portugaise (TOR) Companhia Produtora de Aços para Betão, S.A.R.L., a construit une usine pour la production d'acier laminé en Angola. Cette nouvelle usine, qui a nécessité un investissement de 35 millions d'escudos et dont la capacité initiale de production est de 60 000 tonnes par an, fournira 200 nouveaux emplois. La TOR prévoit qu'elle répondra à toute la demande locale d'acier laminé de l'industrie du bâtiment, jusqu'ici satisfaite pour la plus grande partie par des importations. On estime que la valeur de la production de l'acier laminé sera de 85 millions d'escudos pendant la première année d'exploitation et qu'elle s'élèvera à 125 millions d'escudos au bout de cinq ans et à 190 millions d'escudos au bout de dix ans.

---

hh/ Ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.1), annexe, appendice II.A, par. 87 et 88.

83. En janvier 1972, la Manufacture Angolana de Borracha (MABOR) a demandé l'autorisation de construire dans le territoire une usine de laminage dont la capacité de production serait de 60 000 tonnes par an. La MABOR appartient en partie à la General Tire and Rubber Company des Etats-Unis.

Textiles

84. On se souvient que, en 1966, la SATEC - Sociedade Angolana de Tecidos Estampados, a commencé la construction d'une usine en Angola grâce à un prêt de 70 millions d'escudos de l'Interamerican Capital Corporation de New York ii/. En 1970, la SATEC fonctionnait à plein et, en 1971, elle a commencé à exporter au Mozambique.

85. Conformément à une législation promulguée en 1969 (Diploma Legislativo 3 945) qui prévoyait des dégrèvements d'impôts en vue de stimuler l'expansion industrielle dans le territoire, la SATEC est exonérée de l'impôt industriel pour 16 ans; elle est également exonérée de l'impôt foncier pour dix ans. Le capital autorisé de la société était initialement de 30 millions d'escudos pouvant être porté à 250 millions d'escudos. En décembre 1970, les avoirs de la société s'élevaient à 193 millions d'escudos et le Conseil d'administration a recommandé une augmentation du capital.

86. Au début de 1972, il a été signalé que la Société textile FIL, Fiação de Leça, S.A.R.L., envisageait de construire une usine de filature et de tissage du coton à Lobito. Les opérations de cette nouvelle usine comprendront diverses phases de l'industrie textile et vestimentaire, du traitement du duvet de coton à la confection des vêtements. La société a l'intention de recruter des techniciens et des ouvriers qualifiés au Portugal pour entreprendre l'exploitation de la nouvelle usine et de former des travailleurs locaux. L'investissement initial s'élèvera probablement à 150 millions d'escudos et on prévoit que la fabrique offrira 1 200 nouveaux emplois.

Métaux légers

87. Parmi les nouvelles industries signalées, les intérêts sud-africains sont particulièrement actifs dans le secteur des métaux légers. La Concor d'Afrique du Sud et la Ferrocemento d'Italie fourniront une assistance technique à la Concor Industrial de Angola, S.A.R.L., usine d'une valeur de 20 millions d'escudos consacrée à la fabrication de conduits pour les égouts, pour l'adduction d'eau et pour d'autres utilisations. Les principaux actionnaires de la nouvelle société sont Cimianto de Angola, S.A.R.L., Lupral-Lusalite et Previdente de Angola, S.A.R.L., et la Concor Moçambicana, Lda. Da Zuid-Afrikansck Handelhuis d'Afrique du Sud a été autorisée à construire une fabrique d'électrodes en Angola. Elle a également demandé au Gouvernement portugais l'autorisation de construire une fabrique de réfrigérateurs qui doit produire 7 000 appareils par an.

---

ii/ Ibid., vingt-deuxième session, annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, deuxième partie (A/6700/Rev.1), chap. V, par. 169.

Autres industries

88. D'autres investissements assez importants ont été effectués ou étaient envisagés en 1971 dans l'industrie du bâtiment, en particulier pour la fabrication de ciment et de briques, ainsi que dans plusieurs secteurs de la production de biens de consommation, y compris des huiles végétales. L'un des investissements les plus importants envisagés était celui de la Companhia Cecil de Ultramar qui a l'intention de consacrer 130 millions d'escudos à l'accroissement de sa production de ciment. En juillet 1971, la Companhia de Cerâmicas de Angola a également annoncé qu'elle envisageait d'investir 50 millions d'escudos pour agrandir son usine de fabrication de briques et de porcelaine sanitaire à Mabubas dans le concelho de Dande.

89. Deux des sociétés cotonnières ont pris des dispositions au cours de l'année pour augmenter leur production d'huile végétale. La Companhia Geral dos Algodões de Angola, S.A.R.L. - COTONANG, qui est la plus grande société cotonnière de l'Angola, a consacré 60 millions d'escudos à l'agrandissement de sa fabrique d'huiles végétales, de glycérine et de savons et elle a effectué des investissements supplémentaires s'élevant à 60 millions d'escudos. Une autre grande société l'Algodoeira Colonial Agrícola, qui est également connue sous le nom d'Algodoeira Agrícola de Angola, S.A.R.L., a annoncé qu'elle envisageait de construire à Novo Redondo, dans le district de Cuanza-Sud, une huilerie utilisant la graine de coton dont le coût serait de 10 millions d'escudos.

90. La construction de deux fabriques de peintures a été autorisée en 1971. L'une d'un coût de 12 millions d'escudos doit être construite par Tintas Decora et l'autre d'un coût de 8 millions d'escudos par Robbialac Portuguesa à Benguela.

91. Au début de 1972, une fabrique de polyuréthane connue sous le nom de Poliuretanos de Angola, Lda. (POLIANG) est entrée en exploitation à Viana (Luanda). La POLIANG, qui bénéficie d'une assistance technique de la société Bayer a commencé de fonctionner avec un capital enregistré de 5 millions d'escudos et grâce à un investissement de 15 millions d'escudos. Un investissement supplémentaire de 7,5 millions d'escudos était envisagé pour le deuxième semestre 1972. On espère que cette nouvelle usine permettra au territoire d'économiser 15 millions d'escudos par an en devises étrangères. Récemment, une autre société a demandé l'autorisation de construire une fabrique de polypropylène à Moçâmedes grâce à un investissement de 10 millions d'escudos. Cette société n'a pas encore été identifiée. Les demandes de création d'autres sociétés sur lesquelles le gouvernement n'a pas encore pris de décision concernaient notamment une fabrique de produits de beauté qui doit être construite par la Wandschneider (Angola) Companhia, Lda., une fabrique d'explosifs (par la société portugaise Explosivos de Trafaria, S.A.R.L.) une fabrique d'allumettes à Nova Lisboa, une fabrique d'acide sulfurique à Novo Redondo et une fabrique de carrelages et d'articles en céramique à Cela, dans le district de Cuanza-Sud (par la Anapasion (Cela), S.A.R.L.). La Metalúrgica Casal, Lda. d'Aveiro, Portugal, aurait également demandé l'autorisation de construire une usine d'un coût de 30 millions d'escudos en Angola pour la production de tricycles et de petits moteurs. Cette nouvelle usine, qui serait probablement installée à Lobito, offrirait environ 200 emplois.

3. PLAN D'AMENAGEMENT DU BASSIN DU CUNENE

92. Le rapport de 1971 du Comité spécial jj/ contenait une description générale du plan d'aménagement du bassin du Cunene. On se rappellera que, outre la régularisation du débit du fleuve et la production de l'énergie électrique, l'accord conclu entre le Portugal et l'Afrique du Sud en 1969 concernant la première phase de la mise en valeur des ressources hydrauliques du bassin du Cunene prévoit un certain nombre de projets d'irrigation aux fins d'agriculture et d'élevage.

93. La première phase des travaux a commencé en 1969. Elle comprend la construction de deux barrages, l'un à Gove, à construire par le Portugal et l'autre à Calueque, avec une station de pompage à construire par l'Afrique du Sud, et l'aménagement d'une centrale hydroélectrique à Ruacaná, à construire également par l'Afrique du Sud.

94. On a signalé, en juin 1971, que la construction du barrage à Gove était près d'être achevée. Le barrage de Gove comprendra un lac artificiel de 178 km2 de superficie, d'une capacité d'environ 2,6 milliards de litres. Son coût est estimé à 350 millions d'escudos. La station de pompage de Calueque a été achevée en 1971 et on a commencé la construction de la centrale hydro-électrique de Ruacaná, qui doit être achevée en 1973.

95. En janvier 1972, le Gouvernement portugais a publié dans le New York Times sous la rubrique Economic Survey of Africa un article-réclame intitulé "Portugal's Overseas Progress" (Progrès réalisés dans les territoires portugais d'outre mer) entièrement consacré à la description des projets agricoles et hydro-électrique en Angola envisagés dans le cadre du plan d'aménagement du bassin du Cunene. Selon cet article, le Gouvernement portugais envisage la construction de 14 installations hydro-électriques en amont de la station de pompage de Calueque. Ainsi qu'il est indiqué au tableau 9 ci-après, elles auront une puissance installée de 297,5 MW et une puissance garantie de 1 006,3 millions de kWh.

---

jj/ Ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.1), annexe, appendice II.A, par. 112 à 124.

Tableau 9

Angola. Plan d'aménagement du bassin du Cunene : projets hydro-électriques en amont du barrage de Calueque. Capacité nette du réservoir et puissance à installer

	Réservoir (capacité nette) (millions de mètres cubes)	Puissance à installer (MW)
Gove	2 436	25
Jamba-ia-Oma	1 240	39
Chivondua		15
Jamba-ia-Mina	480	81,5
Matala	60	45,5
Matunto	230	50
Chissola	360	6,5
Coringo	680	4
Gungue		4
Lucunde		6,5
Camburidi	404	14,5
Catembulo	1 060	5
	6,878 a/	297,5 a/

Puissance garantie du réseau : 1 006,3 GWh.

Source : The New York Times, 31 janvier 1972.

a/ Totaux tels qu'ils sont indiqués dans la source.

96. Selon des sources portugaises, le gouvernement a choisi trois régions pour le développement initial des activités agricoles et d'élevage. Ce sont : a) la région de Matunto sur la rive droite du Cunene entre Mulondo et Roçadas; b) la région de Catembulo sur la rive gauche du Colui dans le bassin du Cuvelai; c) la région de Cova do Leão sur la rive droit du Caculuvar (voir carte). Le tableau 10 ci-après indique les superficies qui seront consacrées à l'agriculture et à l'élevage.

Tableau 10

Angola. Plan d'aménagement du bassin du Cunene : superficies destinées à l'agriculture et à l'élevage

(En hectares)

	Agriculture	Elevage
Matunto	93 000	100 000
Catembulo	14 000	173 000
Cova do Leão	18 000	87 000
Total	125 000	360 000

Source : The New York Times, 31 janvier 1972.

97. On prévoit que la première phase du développement agricole de la région de Matunto rendra productifs 32 650 hectares (voir tableau 11 ci-après). En octobre 1971, le Gouvernement portugais a approuvé le programme d'irrigation et de reordenamento (regroupement rural) d'une région située au sud du barrage de Matunto et désignée à la fois sous les noms de Quiteve-Roçadas et de Quiteve-Humbe kk/. Le programme comprend la création de 16 centres de peuplement pourvus d'écoles, de postes de santé, de marchés et d'installations pour le traitement et le cheminement du bétail; la construction de 53 abreuvoirs; l'aménagement de terrains de pacage qui nécessiteront 1 065 km de clôture; l'ouverture de 351 km de nouvelles routes et l'installation de 272 km de conduites d'eau. Le programme envisage la création d'exploitations agricoles familiales ou commerciales grandes et moyennes, ainsi que de petites exploitations destinées à des paysans africains (agricultores menos evoluídos). Un montant initial de 42 millions d'escudos a été affecté à ce projet, dont l'exécution devait commencer en 1972.

kk/ Humbe est le nom du principal groupe ethique de cette région et également celui d'un village situé à l'est de Roçadas.

Tableau 11

Angola. Première phase du plan de développement agricole de la région de Matunto

Produits	Superficie (hectares)	Production (tonnes)	Valeur (millions d'escudos)
Coton	7 100	14 200	58 000
Luzerne	5 800	580 000	145 000
Maïs	6 800	29 500	35 400
Blé	5 500	11 000	27 500
Légumes	5 450	6 450	16 000
Agrumes	2 000	40 000	60 000
Total	32 650		327 500 a/

Source : The New York Times, 31 janvier 1972.

a/ Totaux tels qu'ils sont indiqués dans la source.

98. Ainsi qu'il a été dit précédemment 11/, le plan d'aménagement du bassin du Cunene prévoit également l'expansion du Colonato de Capelongo, colonie de peuplement européenne située près du barrage de Matala. En 1971, un certain nombre de terres destinées à l'élevage ont été mises aux enchères publiques.

99. Les études relatives à la construction du barrage de Chibia ont été achevées en 1971. Le barrage de Chibia, qui coûtera 15 millions d'escudos, fournira l'eau nécessaire pour l'irrigation contrôlée de la région, sera construit sur le Tchimpumpunhine, affluent du Caculuvar. Il doit permettre de remettre en culture plusieurs plantations d'agrumes qui ont cessé de produire, faute d'eau.

11/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.3), annexe, appendice II.A, par. 121 à 123.

Administration du plan d'aménagement du bassin du Cunene et de la région du Cunene

100. En 1970, le Gouvernement portugais a divisé en deux le district du Huíla, la partie en aval étant maintenant appelée district de Cunene mm/. Bien que d'autres réformes administratives soient également envisagées, la priorité a probablement été donnée à la création du district du Cunene en vue de faciliter la supervision des travaux relatifs au plan d'aménagement du bassin du Cunene, qui intéresse également le nouveau district de Huíla et le district de Huambo.

101. Le Cabinete do Plano do Cunene qui a été créé en 1969 et a été chargé de l'exécution des plans d'aménagement des bassins du Cunene et du Cuvelai, a été exonéré des droits frappant le matériel importé ainsi que d'autres impôts. Bien que le nouveau système de paiements interterritoriaux impose de plus strictes restrictions aux importations, le Cabinete do Plano do Cunene a été autorisé à importer tout le matériel nécessaire à l'exécution des divers projets prévus dans le cadre du plan d'aménagement. Toutefois, le matériel pourra être réexporté une fois les projets achevés.

102. Le Protugal et l'Afrique du Sud ont créé un comité technique mixte permanent qui sert d'organe consultatif et dans lequel chacun des deux pays est représenté par trois membres. En 1971, le comité a tenu sa première réunion, à laquelle ont également participé des experts, cinq pour chaque pays.

Travaux liés au plan d'aménagement du bassin du Cunene

103. Comme on se le rappelle, en vertu de l'accord conclu en 1969 entre le Portugal et l'Afrique du Sud concernant le plan d'aménagement du bassin du Cunene, le Portugal est chargé de la construction du barrage de Gove, tandis que l'Afrique du Sud doit construire le barrage et la station de pompage de Calueque et la centrale hydro-électrique de Ruacaná. Toutefois, l'Afrique du Sud a accepté d'aider à financer la construction du barrage de Gove, jusqu'à concurrence de 8 125 000 rands nn/.

104. L'entreprise sud-africaine Concor Construction (Pty.) construit actuellement dans le nord de l'Ovamboland un canal qui reliera le Calueque aux canaux d'Olushandja et d'Ombalantu. Elle ouvre également une succursale en Angola, la Concor industrial de Angola, S.A.R.L. Le contrat de 2 millions de rands pour la

---

mm/ Ibid., Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, annexe I.B, par 30 et 31.

nn/ Pour renseignements détaillés sur les arrangements financiers entre le Portugal et l'Afrique du Sud, voir Ibid., Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.1), annexe, apperdice II.A, par. 115.

construction de la station de pompage, du canal et de la route d'accès a été adjugé à l'entreprise sud-africaine LTA-Lafrenz. La LTA, qui appartient à l'Anglo-American Corporation of South Africa, fait également partie de la Consórcio Hidroeléctrico, Lda., à qui a été adjugé le contrat relatif à la première phase de la construction du barrage de Cabora Bassa oo/.

105. Outre les travaux spécialement visés dans l'accord de 1969, les autorités portugaises envisagent également de porter de 92 kWh à 160 kWh la capacité de la centrale hydro-électrique de Matala, en ajoutant un troisième générateur qui alimentera les nouvelles lignes à haute tension partant de Matala. On prévoit que ces lignes, y compris celles qui transportent l'électricité aux mines de Cassinga, coûteront environ 200 millions d'escudos. En janvier 1972, l'entreprise portugaise Acta-Actividades Eléctricas Associadas, S.A.R.L., a obtenu le contrat relatif à l'installation de la ligne à haute tension entre Matala, Jamba et Ichamutete, qui alimentera les mines de Cassinga. On prévoit que cette installation, qui coûtera 88 millions d'escudos, sera terminée en juin 1973. La banque portugaise Banco de Fomento Nacional aurait consenti un prêt de 70 millions d'escudos pour l'installation de lignes à haute tension à Matala.

106. La mission de la Section de l'Afrique australe du British National Export Council (BNEC), qui s'est rendue en Angola en 1969 pp/ a désigné le plan d'aménagement du bassin du Cunene comme une des possibilités de participation du Royaume-Uni en Angola. On a signalé en décembre 1971 que les entreprises britanniques effectuaient une étude sur l'irrigation dans la partie sud de l'Angola et que les autorités portugaises leur avaient proposé des domaines d'investissement déterminés.

Opposition au plan d'aménagement du bassin du Cunene

107. Depuis 1970, le Comité spécial et l'Assemblée générale ont demandé à tous les gouvernements de prendre des mesures destinées à mettre un terme à toute participation de leurs ressortissants ou de leurs sociétés au plan d'aménagement du bassin du Cunene. Il y a également eu dès le début une forte opposition à ce projet de la part des mouvements de libération angolais et l'opposition organisée grandit de jour en jour.

108. L'opposition au plan d'aménagement du bassin du Cunene est surtout due au fait qu'il vise à faire venir un vaste contingent de colons européens, qui prendront possession des terres dont les Africains ont été chassés et qu'il renforcera en

---

oo/ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 A (A/8023/Rev.1), annexe, appendice III, par. 163 et 164.

pp/ Ibid., par. 6 à 8.

définitive, la domination portugaise et sud-africaine en Afrique australe. Ainsi, selon un article paru récemment dans The Times de Londres, un demi-million de Blancs s'établiraient dans le sud de l'Angola tandis que des groupes de nomades africains seraient regroupés, ce qui permettrait aux autorités portugaises de mieux les contrôler. Le plan d'aménagement du bassin du Cunene permettrait donc au Portugal et à l'Afrique du Sud de créer "un territoire tampon blanc".

109. Ainsi que l'ont montré des études antérieures, les centres de peuplement européens bénéficiant d'une assistance du gouvernement en Afrique ont été le pivot de la politique coloniale portugaise d'occupation et de domination. Depuis que la guerre a éclaté en Angola, le Gouvernement portugais a intensifié les efforts qu'il déploie pour créer tout d'abord un réseau de centres de peuplement non africains dans toute l'étendue du territoire et, récemment, des centres de peuplement plus massif dans le sud du territoire, dans les zones qui avaient été jusqu'alors le domaine d'éleveurs de bétail africains. Comme l'a souligné un article publié dans la presse anglaise, le caractère économique et politique des centres de peuplement massif le long du Cunene a depuis longtemps été reconnu. L'auteur a cependant estimé qu'il devenait de plus en plus urgent de chercher à résoudre les problèmes que posent les populations Humbe, Cuamato et Cuanhama, qui sont les trois principaux groupes ethniques de la région, et l'utilisation des terres dans cette région qq/

110. Le Movimento Popular de Libertação de Angola (MPLA) estime que le plan d'aménagement du bassin du Cunene n'a pas pour but de favoriser le développement économique de l'Angola mais qu'il vise à renforcer le pouvoir des Blancs et, par conséquent, le colonialisme en Afrique. Dans un récent communiqué, le MPLA a signalé que 10 000 soldats portugais, des mercenaires sud-africains et des techniciens de la République fédérale d'Allemagne étaient employés à ce plan d'aménagement.

111. On a signalé en février 1972 des activités de guérilla le long de la frontière sud de l'Angola avec la Namibie rr/. Dans un télégramme adressé au Président du Comité spécial, le MPIA a appelé l'attention sur le fait que la population du

---

qq/ Dans un article paru récemment, Gerald J. Bender a fait observer que, "dans le sud de l'Angola, les tentatives faites pour installer les Africains dans de nouveaux centres de peuplement se sont heurtées à des difficultés beaucoup plus grandes que n'avaient prévu la plupart des autorités militaires et gouvernementales. De sérieux problèmes se sont immédiatement posés dans les régions où vivent des tribus composées tant d'éleveurs de bétail nomades que d'agriculteurs sédentaires (par exemple les Canguela et les Nhaneka-Humbe)". (Voir "The Limits of Counterinsurgency - An African Case", Comparative Politics, avril 1972 (vol. 4, No 3), p. 350).

rr/ A/8723/Add.3, annexe II.B, par. 29 à 31.

district de Cunene s'était jointe à la guerre contre le colonialisme portugais et à la lutte pour la liberté et l'indépendance dans le cadre de la politique suivie par le MPLA pour généraliser la lutte armée dans l'ensemble du territoire.

112. La União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) pense qu'en dehors de ses effets sur le plan économique, le plan d'aménagement du bassin du Cunene a également un caractère politique car, pour le Gouvernement portugais, c'est un témoignage de l'appui concret et de la confiance accordés à sa politique coloniale et à sa détermination de maintenir sa présence en Afrique. Pour les intérêts étrangers, le plan d'aménagement du bassin du Cunene est une nouvelle occasion d'exploiter les ressources et la main-d'oeuvre bon marché du territoire. En particulier, le projet aidera à exploiter les mines de Cassinga, dans lesquelles de gros capitaux étrangers ont été investis.

113. L'UNITA a également revendiqué la responsabilité des activités de guérilla dans la région du bassin du Cunene. Selon un communiqué de l'UNITA pour la période de décembre 1971 à janvier 1972, ce mouvement a travaillé, depuis 1969, à mobiliser politiquement la population du district de Huíla, où il a établi un front militaire et politique. Il a ajouté que, le 20 janvier 1972, des commandos de l'UNITA ont engagé un combat avec une patrouille portugaise à Paiva Conceiro.

114. Un colloque international, parrainé par le Conseil oecuménique des églises et auquel ont participé des représentants de communautés religieuses et de groupes d'action, a récemment recommandé que le Conseil oecuménique concentre sur le plan d'aménagement du bassin du Cunene ses efforts tendant à combattre le racisme en Afrique australe.

115. On lit notamment le passage ci-après dans le rapport du colloque, qui a été publié en mars 1972 :

> "En vue de comprendre la véritable signification et les futures incidences du plan d'aménagement du bassin du Cunene en Angola et en Namibie, il est essentiel que nous l'examinions dans le vaste contexte de l'Afrique australe, où la minorité raciste et les régimes coloniaux unissent leurs efforts pour s'opposer au progrès de la liberté en Afrique. L'objectif de ce plan est d'intégrer plus étroitement l'Angola et la Namibie, de créer des conditions favorables à l'implantation d'un demi-million de nouveaux colons dans la région et, au moyen de prêts financiers internationaux et d'autres liens, d'engager plus profondément les intérêts étrangers dans le conflit de l'Afrique australe."

116. De plus, selon le rapport, le plan d'aménagement du bassin du Cunene n'est pas un projet de "développement" ordinaire mais un plan stratégique extrêmement important dont l'objet est de retarder et de faire échouer la lutte du peuple africain pour la liberté et la démocratie.

4. PLANS DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

117. En 1969, lors de la réorganisation des commissions techniques territoriales pour la planification et l'intégration économique, le Gouverneur général a été autorisé à créer des comités consultatifs régionaux pour aider les commissions à préparer des plans de développement régional (Décret No 49353 du 10 octobre). Depuis lors, des plans ont été établis pour les districts de Bié et Huambo; le plan pour le district de Cabinda, qui prévoit des investissements de plus de 300 millions d'escudos sur une période de 3 ans, a été achevé en mai 1972.

118. L'objectif avoué des plans régionaux de Bié et de Huambo est "le développement économique et social de la population rurale"; mais d'après un article de presse, le but réel serait de créer une zone tampon pour contenir la "subversion" en stimulant le développement économique et social d'une "zone névralgique de l'Angola". On prévoit aussi que le développement de ces deux districts en fera des "centres de diffusion du progrès et de la civilisation".

119. En mai 1972, le Gouvernement portugais a autorisé la Société de crédit de l'Angola à octroyer un prêt de 250 millions d'escudos au Gouvernement territorial pour des projets de développement dans les districts de Luanda, Bié, Moxico, Cuando-Cubango, Cunene et Cabinda.

120. En décembre 1971, lors d'une conférence de presse, un porte-parole de la Direction provinciale des services de planification (Direcção Provincial dos Serviços de Planeamento) a dit qu'aucune assistance n'avait été demandée à l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour les plans de développement régional parce que sa participation présenterait "certains inconvénients".

Plan de développement régional du district de Bié, 1970-1973

Renseignements généraux

121. Le district de Bié est le deuxième du Territoire par l'importance de sa population (650 337 au recensement de 1970). Il est bordé à l'est par le district de Moxico et au sud par celui de Cuando-Cubango, ces deux districts étant ceux où les forces du MPLA ont été les plus actives ces dernières années. On a également signalé des activités du MPLA dans le district de Bié, notamment dans la région située à l'est du fleuve Cuanza.

122. D'après un article paru dans la presse angolaise, Bié a été choisi comme centre de diffusion du développement régional à cause de ses caractéristiques uniques. Situé sur le plateau central, Bié jouit d'un climat agréable pour les Européens et par ailleurs la population africaine de la région est considérée comme étant "réceptive". De plus, le district est déjà doté d'un nombre appréciable d'écoles et de bonnes routes reliant les divers centres à la voie ferrée de Benguela. La région offre également de bonnes possibilités de production de céréales, de café et de fruits et d'élevage. En outre, les réserves de minéraux et le potentiel hydro-électrique sont importants.

Principales caractéristiques du plan de développement régional

123. Le plan de développement régional du district de Bié (1970-1973) a été le premier à être mis en oeuvre. En 1970, le Gouvernement territorial a créé pour le district de Bié un comité consultatif régional qui est chargé de la coordination entre les divers organes qui travaillent à la mise en oeuvre des plans régionaux. Le Comité, qui est présidé par le Gouverneur de district, est composé de représentants des services gouvernementaux, de l'Association commerciale de Bié, des grémios locaux et des syndicats (Despacho de l'Angola No 19/70, 12 mai 1970).

124. Les objectifs du plan sont : a) de faire progresser les populations africaines sur le plan social et d'accélérer leur passage du secteur primaire au secteur secondaire de l'économie; b) de créer plus de possibilités d'emplois pour la main-d'oeuvre qualifiée; c) d'attirer vers la zone les "éléments plus évolués"; et d) d'introduire des techniques plus perfectionnées et en particulier de mécaniser l'agriculture. D'après des articles de presse, le développement de la région devrait également contribuer à une meilleure répartition du revenu national entre toutes les couches de la population et à l'amélioration de la balance commerciale du Territoire, par le remplacement de certaines importations et l'augmentation des exportations.

125. Le plan de développement régional de Bié, qui prévoit l'investissement de 168 millions d'escudos de 1970 à 1973, porte sur environ la moitié du district; il doit intéresser 50 000 familles africaines et environ 1 000 familles "plus évoluées" et permettre une production évaluée à 215 millions d'escudos. Le développement doit se faire le long de deux axes, l'un nord-sud d'Andulo à Chitembo, parallèlement au fleuve Cuanza, et l'autre est-ouest, parallèlement à la voie ferrée de Benguela.

126. Un premier projet de développement rural a été entrepris dans la partie nord du district, notamment dans les concelhos d'Andulo, de Nharea et de Catabola. Ce projet prévoit la création de petites plantations de café et le développement de la riziculture, grâce à un programme d'assistance technique et de mécanisation. La région est déjà desservie par des routes qui faciliteront le transport des récoltes aux gares de la voie ferrée de Benguela. La riziculture sera également développée dans des régions du sud, notamment dans les concelhos de Bié, de Camacupa et de Chitembo.

127. Les éleveurs doivent recevoir une assistance technique qui contribuera à créer une industrie laitière. Une installation de stockage et de réfrigération sera construite près de Silva Porto. L'industrie laitière doit également être développée autour de Silva Porto et plus particulièrement le long de la route qui mène à Chinguar, en direction des zones de production laitière du district de Huambo. On envisage de construire une nouvelle usine hydro-électrique, probablement au chutes de Cuemba, pour fournir l'électricité nécessaire. Les fermiers recevront également une assistance technique pour l'élevage de porcs et une fabrique de saucisses sera construite à Silva Porto.

128. L'élevage ne pourra être développé davantage que lorsque le plan cadastral de la région sera terminé. Une importance plus grande lui sera accordée dans le prochain plan régional pour 1974-1980. Cependant, certains fermiers non africains doivent commencer à faire de l'élevage en 1971 dans la région de Chitembo, dans le sud. Il existe également des plans en vue de donner du bétail aux Africains installés le long de la voie ferrée de Benguela, entre les villages de Cuanza et de Munhango.

129. En 1970, plus de 1 300 vilages avaient déjà été regroupés dans le district de Bié. Dans le seul concelho d'Andulo, région pilote du programme de vulgarisation agricole, 267 villages avaient été regroupés.

Plan de développement régional du district de Huambo, 1971-1975

Renseignements généraux

130. Le district de Huambo est également situé sur le plateau central. Il est bordé à l'est par le district de Bié, au sud par celui de Huíla, à l'ouest par celui de Benguela et au nord par celui de Cuanza Sud. C'est le district le plus peuplé (837 627 habitants en 1970). La densité de population y est de 27,31 habitants au km^2, de loin la plus élevée du Territoire. Les deux districts de Huambo et de Bié groupent 2[illegible] p. 100 de l'ensemble de la population du Territoire. Bien que l'on ne dispose d'aucune statistique officielle, en décembre 1971 on estimait, de source non officielle, que les Blancs, concentrés dans les centres urbains, principalement à Nova Lisboa, la capitale du district, représentaient environ 4 p. 100 de la population, et les Africains 95 p. 100. Ce district est néanmoins une source de main-d'oeuvre importante, et fournit la moitié environ des travailleurs migrants du Territoire. Chaque année, environ 60 000 personnes quittent le district pour aller chercher du travail ailleurs.

131. Selon un article paru dans la presse locale, la situation dans le Territoire est caractérisée par une stratification sociale relativement marquée, due aux énormes différences dans la situation économique et le niveau de vie des différents

groupes. Indépendamment du fait que la situation sociale devrait être modifiée, la population et la main-d'oeuvre disponible sont considérées comme une importante ressource à exploiter. Comme plus de 90 p. 100 des habitants vivent de l'agriculture, on peut également envisager une augmentation de la production grâce à la restructuration du secteur agricole.

132. Lors de la campagne 1969-1970, il y avait dans le district 137 181 exploitations de type traditionnel (empresas do sector tradicional) qui occupaient au total 783 800 hectares, dont 521 206 étaient cultivés. Leur superficie était en moyenne de 5,6 hectares, contre 8,7 en 1964-1965.

133. En 1969-1970, il y avait 699 entreprises agricoles (empresas do sector empresarial) occupant au total 249 000 hectares, soit une superficie moyenne de 356,7 hectares par exploitation. D'après les renseignements les plus récents dont on dispose, en 1968, sur un total de 249 000 hectares, 30 000 seulement étaient cultivés. Certaines entreprises agricoles auraient une superficie de plus de 20 000 hectares; cependant, seules celles de moins de 50 hectares étaient considérées comme ayant "un niveau de productivité acceptable".

134. La principale culture du district de Huambo est le maïs. En 1970, les Africains, pour 350 000 hectares cultivés, c'est-à-dire environ 66 p. 100 de toutes les terres cultivées par eux, ont produit 132 000 tonnes de maïs. Sur cette production, 57,8 p. 100 sont allés à la consommation locale et 42,2 p. 100 ont été vendus. Dans certaines zones du district, le revenu tiré de ces ventes représentait jusqu'à 67 p. 100 du revenu total moyen par habitant. L'élevage est une autre activité importante pour les Africains. Dans une année moyenne, l'agriculture africaine contribue pour environ 200 millions d'escudos à l'économie du district alors que le chiffre est de 15 millions d'escudos pour l'agriculture non africaine.

135. La capitale du district, Nova Lisboa, est le troisième centre industriel du Territoire. En 1971, on comptait 546 industries de transformation installées dans ses environs. Le capital investi dans ces industries s'élevait environ à 500 millions d'escudos et le secteur industriel employait environ 8 000 personnes.

Principales caractéristiques du plan de développement régional

136. Le plan de développement régional du district de Huambo (1971-1975) a été établi plus en détail que celui du district de Bié; tel qu'il a été publié, le plan comprendrait neuf volumes. A l'inverse du plan du district de Bié, qui porte principalement sur l'agriculture et l'élevage et consiste surtout en une série de projets de développement rural, le plan de Huambo fait une plus large place aux modifications d'infrastructure. Comme dans le cas du district de Bié, un comité consultatif régional de la planification a été créé pour coordonner les travaux (Despacho de l'Angola No 24, 7 mai 1971).

137. Les principales catégories de projets prévues dans le plan de Huambo sont : a) délimitation des terres de deuxième catégorie; b) création de programmes d'assistance technique pour l'agriculture; c) révision du système de crédit; d) commercialisation; e) développement de l'infrastructure du district. La priorité doit être donnée à la délimitation des terres de deuxième catégorie, à certains programmes de développement rural, notamment en vue d'augmenter la production de maïs, au développement de la sylviculture et à un certain nombre de projets concernant l'infrastructure et les domaines connexes. Tous ces projets sont exposés plus en détail ci-après.

a) Délimitation des terres de deuxième catégorie

138. Les dispositions législatives de 1961 réglementant l'occupation des terres et l'octroi de concessions dans les territoires d'outre-mer (Décret No 43 894 du 6 septembre 1961) ont créé trois catégories de terre. Les terres de deuxième catégorie sont celles qui sont destinées à être concédées à des groupes de population indigènes, à titre collectif, de façon qu'ils puissent les utiliser selon leurs us et coutumes ss/. Ces dispositions ont aboli les réserves indigènes, prévoyant à la place qu'il serait "réservé à l'usage des autochtones une parcelle d'une superficie quintuple de celle occupée par leurs habitations, leur bétail et leurs cultures" tt/. Le plan général de regroupement de la population africaine prévoit en particulier "le déplacement, l'installation et la fixation de groupes de population en vue d'assurer une occupation de la zone rationnelle et satisfaisante du point de vue économique" uu/. Dans le plan de Huambo la priorité est donnée à la délimitation des terres de deuxième catégorie afin de libérer des terres pour les particuliers et les sociétés.

b) Programmes de développement rural

139. Actuellement le Territoire n'a ni les fonds ni le personnel nécessaires pour mettre en oeuvre un programme de développement rural dans tout le district car cela nécessiterait au moins 100 équipes. La priorité doit être donnée aux concelhos de Bailundo et de Mungo car le gouvernement estime qu'il est urgent d'y modifier les conditions sociales, qui sont désavantageuses et pourraient être utilisées par l'ennemi pour créer des foyers de "subversion active". Le programme de développement pour la région de Bailundo-Mungo peut en outre être rattaché aux programmes similaires déjà en cours dans la région de Nharea-Andulo, dans le

---

ss/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Rev.1) chap. V, appendice, annexe II, par. 15.

tt/ Ibid., par. 51.

uu/ Ibid., par. 171.

district de Bié. Le programme doit être réalisé en deux phases, la première allant de 1971 à 1973 et la deuxième portant sur 1974-1975. Au cours de la première phase, quatre équipes de techniciens doivent être créées en 1971, 10 en 1972 et 18 en 1973. Chaque équipe doit fournir une assistance à 1 500 fermes. On pense que le coût sera de 200 000 escudos par équipe pour la première année, de 500 000 escudos pour la deuxième année et d'un million d'escudos à partir de la troisième année.

140. Au cours de la deuxième phase, de nouveaux noyaux de développement agricole doivent être créés dans les régions de Caála-Cuíma, de Vila Nova-Bela Vista et de Quipoio-Luimbale-Cuma, ce qui nécessitera la création de 40 autres équipes. En outre, un centre de formation sera créé au poste administratif de Chipipa, près de Nova Lisboa; il offrira des cours de développement agricole, qui seront organisés sous les auspices de l'Université de Luanda et des services gouvernementaux.

141. Le programme est destiné à aider les fermiers africains et non africains qui en ont besoin vv/. Pour augmenter la production de maïs dans la région de Bailundo-Mungo les fermiers africains recevront en moyenne deux hectares chacun et disposeront de facilités de crédit pour acheter des engrais et des outils. En même temps, 30 postes expérimentaux seront installés dans d'autres régions du district pour améliorer la production. On escompte qu'à la suite de ces projets la production africaine de maïs dans le district de Huambo passera du chiffre approximatif de 138 233 tonnes en 1972 à 190 236 tonnes en 1975. Ce calcul est basé sur l'hypothèse qu'environ la moitié des fermiers africains seront en mesure de produire en moyenne 3 000 kg, au lieu de 400 actuellement, grâce à de meilleures techniques et à l'utilisation d'engrais.

---

vv/ "Empresários não-autóctones ... cujo estado de desenvolvimento económico pouco difere dos que tradicicionalmente são considerados mais atrasados." (Les non-autochtones ... dont l'exploitation est à un stade de développement économique qui diffère peu de celles qui sont considérées traditionnellement comme les plus retardataires).

c) Développement de la sylviculture

142. Comme l'Angola est le seul territoire administré par le Portugal qui produit du papier et de la pâte à papier, le plan de Huambo prévoit également la création de réserves forestières dans les régions de Cuíma-Gove et de Bimbe en vue de développer cette branche d'industrie. Dans la région de Cuíma-Gove, qui est très peuplée, les habitants seront regroupés pour libérer 240 000 hectares. Sur ce total, 100 000 hectares au sud et au sud-ouest du barrage de Gove seront plantés d'arbres et réservés à une future concession pour une nouvelle papeterie et 140 000 hectares seront distribués à des fermiers qui devront également planter des arbres. Dans la région de Bimbe environ 40 000 hectares seront réservés à une autre papeterie.

d) Projets concernant l'infrastructure et les domaines connexes

143. Parmi les projets qui doivent être entrepris immédiatement figurent la construction d'une route reliant la région de Bailundo-Mungo à celle de Nharea-Andulo dans le district de Bié, la construction d'une piste d'atterrissage à Cambuengo et des travaux sur cinq autres pistes et l'alimentation en électricité et en eau des régions sur lesquelles porte le programme de vulgarisation agricole.

144. Le plan de développement régional du district de Huambo (1971-1975) coûtera 300 millions d'escudos, dont 160 millions seront fournis par le Gouvernement territorial dans le cadre du financement du plan de développement national et 140 millions par le secteur privé, notamment au moyen de prêts.

145. Bien que le plan de Huambo ait été établi très en détail, le succès de sa mise en oeuvre dépend de nombreux facteurs. Un article paru dans la presse locale a souligné la nécessité de recruter des personnes particulièrement aptes au travail dans les zones rurales, qui aiment les Africains et sachent leur donner confiance en eux. L'auteur de l'article faisait remarquer qu'il n'y avait pas de représentant des populations africaines dans l'équipe qui avait établi le plan et rappelait que la politique de répartition des terres avait échoué parce qu'elle était dirigée de loin, et que cela pourrait se produire également pour le plan de Huambo. D'après cet article, dans le cas de Bié, 60 p. 100 de la population d'Andulo s'était montrée réceptive au programme de vulgarisation rurale, mais dans le cas de Huambo, la situation était différente parce que la population, n'ayant pas été bien traitée, serait moins réceptive aux changements amenés par le regroupement envisagé. Les habitants seraient plus particulièrement mécontents d'être déplacés pour que des réserves forestières puissent être créées. L'article concluait que les populations africaines méritaient le respect et que le gouvernement devait les convaincre que les changements étaient dans leur propre intérêt. Cela serait possible si on les aidait à organiser de nouveaux villages dans des zones "où l'on puisse véritablement vivre".

ANGOLA

AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA RIVIÈRE CUNENE

- Ligne de partage des eaux
- Chute d'eau
- Barrage
- Zones irriguées
- Centrale hydro électrique
- Station de pompage
- Chef lieu de district
- Chemin de fer
- Route principale
- Route secondaire

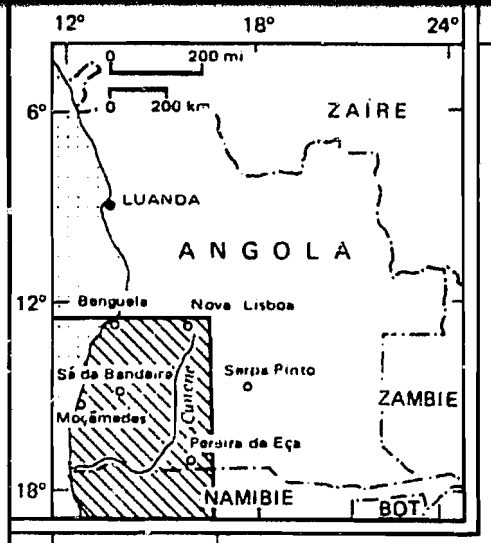

OCÉAN ATLANTIQUE

Lobito
Baía Farta
BENGUELA
Catumbela
Cubal
Mariano Machado
Coporolo
Huila
Chiquite
Lucira
Quilengues
Caconda
Caluquembe
Cambundi
Caringo
Gungue
Lucunde
Chivondua
Jamba-ia-Oma
Jamba-ia-Mina
Chissola
Robert Williams
NOVA LISBOA
Longonjo
Calai
Cunene
Jamba
Gove
Cassava
Cubango
Artur de Paiva
Dongo
Matala
Capelongo
Folgares
Paiva Couceiro
Osse
Cassinga
Tchamutete
Catembulo
Matunto
Colui
Cuvelai
Quiteve
Mucope
Cova do Leão
Caculuvar
Roçadas
PEREIRA DE EÇA
Dongoena
Calueque
Ruacaná
Oncócua
Chianje
Ungange
Chibia
João de Almeida
Bero
Benitaba
Calonga
Catape
Qué
Curoca
Virei
Porto Alexandre
MOÇÂMEDES
SÁ DA BANDEIRA
Monte Negro
Foz do Cunene
KAOKOVELD
OVAMBOLAND
vers Windhoek
NAMIBIE

0 50 100 mi
0 50 100 km

MAP NO. 2038 REV.1 (F) UNITED NATIONS
JUNE 1972

Les frontières indiquées sur cette carte n'impliquent pas reconnaissance ou acceptation officielle par l'Organisation des Nations Unies.

12° 14° 16°

APPENDICE II

MOZAMBIQUE

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes
RENSEIGNEMENTS GENERAUX	1 - 3
INTRODUCTION	4 - 7
1. INDUSTRIE MINIERE	8 - 46
2. INDUSTRIES	47 - 68
3. PROJET DE CABORA BASSA	69 - 111
4. PEUPLEMENT PORTUGAIS	112 - 117

CARTE DU MOZAMBIQUE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1. A la demande du Comité spécial, le Secrétariat a établi, en 1965 et en 1966, une série de sept documents de travail contenant des renseignements de base pour l'étude entreprise par le Sous-Comité I sur les activités des intérêts économiques étrangers et autres intérêts qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires sous domination portugaise. Ces documents de travail contenaient des renseignements sur les industries extractives, les concessions de terres, l'occupation et la colonisation des terres, l'agriculture et les industries de transformation; les chemins de fer de l'Angola et du Mozambique appartenant à des sociétés étrangères et les relations économiques du Mozambique avec l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud a/.

2. Depuis lors, on a préparé chaque année une étude donnant des renseignements sur les nouveaux investissements d'autres activités économiques, en particulier en ce qui concerne les intérêts étrangers. Chacune des études préparées pendant la période 1968-1971 porte sur un sujet déterminé. En 1968, on a établi un inventaire détaillé des nouveaux investissements étrangers dans les secteurs principaux b/; en 1969, une liste des sociétés étrangères, par nationalité et par secteur d'activité c/; en 1970, des renseignements détaillés sur les incidences économiques des activités minières en Angola, ainsi qu'une description du projet de Cabora Bassa au Mozambique d/ et en 1971, une analyse du rôle du commerce extérieur et des principaux partenaires commerciaux du territoire e/.

3. Le présent document de travail complète les études précédentes de cette série, dont il fait partie intégrante.

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Rev.1), chap. V, appendice, annexes I et II; Ibid., vingt et unième session, annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. V, annexe, appendices I à V.

b/ Ibid., vingt-troisième session, annexes, point 68 de l'ordre du jour (A/7320/Add.1), annexe, appendice III.

c/ Ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 23 A (A/7623/Rev.1/Add.1), annexe, appendice II.

d/ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 A (A/8023/Rev.1/Add.1), annexe, appendice III.

e/ Ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.1), annexe, appendice II.

4. Il ressort des renseignements résumés ci-dessus que pendant l'année passée, les investissements ont continué à aller principalement au secteur minier et au projet de Cabora Bassa. Dans le secteur industriel, il semble que l'on tende à effectuer davantage d'investissements communs en collaboration avec des capitaux portugais ou sous forme de prêts à long terme à des sociétés portugaises.

5. L'Afrique du Sud est restée la principale source de capitaux étrangers investis au Mozambique. Outre le rôle prédominant qu'ils jouent dans le projet de Cabora Bassa, les capitaux sud-africains sont utilisés de plus en plus dans l'industrie minière et d'autres secteurs. L'Afrique du Sud est également le principal partenaire commercial du territoire après le Portugal f/. Il semble, d'après certains indices que l'année passée certains intérêts au Mozambique souhaitaient une intégration économique plus poussée avec l'Afrique du Sud, non seulement en ce qui concerne le développement économique, mais aussi pour appuyer le maintien de la présence du Portugal en Afrique.

6. Il importe également de signaler les efforts renouvelés déployés par le Gouvernement portugais pour faciliter l'installation de non Africains, en particulier dans le nord du territoire et notamment dans la vallée du Zambèze. Dans la plupart des cas, on fournit à ces nouveaux colons une assistance financière substancielle et on leur donne des terres défrichées de grande superficie afin qu'ils puissent se livrer à l'agriculture ou à l'élevage; par contre, les Africains sont regroupés dans des villages nouvellement créés dans lesquels chaque famille dispose en moyenne de moins de 2 hectares de terres. Tous les renseignements disponibles indiquent que le gouvernement est déterminé à favoriser l'occupation par les Européens alors qu'on n'encourage guère les Africains à participer à des projets comparables.

7. Les renseignements sur lesquels sont fondées ces observations sont résumés ci-dessous.

---

f/ Ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.1), annexe, appendice II.B, annexe, tableau I.

1. INDUSTRIE MINIERE

Généralités

8. Ces cinq dernières années, la prospection des ressources minérales au Mozambique s'est intensifiée g/. Toutefois, la prospection pétrolière intensive qui a commencé en 1967 avec l'octroi de plusieurs nouvelles concessions, n'a pas encore donné de résultats positifs. Par ailleurs, les cartes géologiques détaillées et l'étude des ressources minérales effectuées par le Bureau de recherches géologiques et minières de la France dans les districts de Zambézie, Mozambique, Niassa et Cabo Delgado ne doivent être terminées qu'en 1973. On a signalé la découverte de plusieurs gisements importants de minerai de fer et de quelques gisements aurifères, mais l'on ne dispose d'aucune précision en ce qui concerne l'importance estimative des gisements ni la teneur du minerai.

9. En mai 1971, la Great Lakes Carbon Corporation des Etats-Unis d'Amérique, agissant en commun avec le Banco Português do Atlântico, a envoyé un expert au Mozambique étudier les possibilités de prospection de minéraux métalliques et non métalliques au Mozambique. Les zones à étudier étaient les districts de Lourenço Marques, de Beira et de Tete. Ces études devaient être effectuées en collaboration avec l'Université de Lourenço Marques.

10. La Great Lakes Carbon Corporation est une filiale de la Kennecott Copper Corporation de New York (Etats-Unis), qui s'intéresse principalement à l'exploitation du cuivre. En 1970, le montant total des ventes de la Kennecott a représenté 1 133,1 millions de dollars des Etats-Unis. Son actif était de 1 737,2 millions de dollars des Etats-Unis et son revenu net de 150,9 millions de dollars des Etats-Unis. Dans la liste des 500 principales entreprises industrielles des Etats-Unis, cette société se trouve au 105ème rang h/.

Production et exportations

11. Contrairement à l'Angola, l'exploitation minière ne joue pas encore un rôle essentiel dans l'économie du Mozambique. Les exportations de minéraux, qui sont principalement limitées au charbon et à de petites quantités de béryl, de tantalite-colombite, de microlite et de bentonite ont représenté en moyenne

---

g/ Pour une description des ressources minérales du Mozambique jusqu'en 1961 voir Ibid., vingtième session, annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Rev.1), chap. V, appendice, annexe II.

h/ "The Fortune Directory : les 500 sociétés industrielles les plus importantes des Etats-Unis", Fortune, mai 1971.

environ 75 millions d'escudos par an i/ pendant la dernière décennie. Par contre, en 1969, la valeur des exportations de minéraux est tombée à 37,9 millions d'escudos, ce qui était exceptionnel, mais elle a atteint 97,5 millions d'escudos en 1970, soit environ 2 p. 100 de la valeur de l'ensemble des exportations du territoire.

12. En 1970, pour la première fois, c'est la microlite, et non pas le charbon, qui a été la principale exportation du territoire dans le domaine des minéraux. De même, et pour la première fois, on a exporté plus de 1 000 tonnes de fluorine, principalement en République fédérale d'Allemagne. Ce minerai, qui n'était pas mentionné dans la liste figurant dans le rapport annuel du Service de la géologie et des mines en 1970 est maintenant produit par Interminas Fluorite of Mozambique, S.A.R.L., à Canxixe, dans le district de Vila Perj j/.

13. Comme l'indique le tableau 1 ci-dessous, les Etats-Unis, qui étaient encore le principal client du territoire en ce qui concerne la tantalite-colombite et la microlite en 1969, ont été remplacés en 1970 par les Pays-Bas en ce qui concerne la tantalite-colombite et par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour la microlite.

---

i/ Un dollar des Etats-Unis vaut environ 27,25 escudos.

j/ En ce qui concerne les renseignements précédents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1/Add.1), annexe, appendice II.B, par. 30-31. Voir également ci-dessous, les paragraphes 40 et 41.

Tableau 1

Mozambique : Production et exportation des principaux minéraux - 1969-1970

Minéraux	Production (en tonnes)		Exportations (en tonnes)		Valeur des exportations (en millions d'escudos) a/		Principaux pays de destination b/	
	1969	1970	1969	1970	1969	1970	1969	1970
Amiante	787,7	228,0	786,7	228,0	1,3	0,5	Etats-Unis, République fédérale d'Allemagne, Italie, Japon	République fédérale d'Allemagne, France
Bauxite	4 393,2	7 146,0	4 301,4	7 138,0	0,5	0,4	Rhodésie du Sud	Rhodésie du Sud
Béryl	121,8	32,9	54,6	6,2	0,7	0,07	Etats-Unis, Pays-Bas	Etats-Unis, Rhodésie du Sud
Bismuthite	2,6	1,4	3,6	0,4	0,5	0,01	Pays-Bas, Royaume-Uni	Pays-Bas, Royaume-Uni
Charbon	276 788,2	351 015,5	96 140,5	102 089,9	22,0	27,5	Japon, Kenya, Angola, Malawi	Kenya, Japon, Angola, Malawi
Tantalite-colombite	64,5	97,2	9,6	54,0	2,0	23,1	Etats-Unis, Royaume-Uni	Pays-Bas, Royaume-Uni, République fédérale d'Allemagne, Etats-Unis, Japon
Fluorine	-	1 136,4	-	1 104,3	-	1,2	-	République fédérale d'Allemagne, Australie
Mica	349,5	252,8	180,0	759,0	0,2	0,9		Royaume-Uni, Australie
Microlite	82,5	63,6	13,0	116,0	3,4	31,5	Etats-Unis, Royaume-Uni	Royaume-Uni, République fédérale d'Allemagne, Pays-Bas

Tableau 1 (suite)

Minéraux	Production (en tonnes)		Exportations (en tonnes)		Valeur des exportations (en millions d'escudos) a/		Principaux pays de destination b/	
	1969	1970	1969	1970	1969	1970	1969	1970
Montmorillonite (bentonite)	2 619,2	5 492,8	1 227,4	5 039,3	1,6	3,9	Afrique du Sud, Royaume-Uni, Portugal, Australie, France, Suède, Japon	Royaume-Uni, Afrique du Sud, Australie, Madagascar, Portugal, Suède, Angola
Tourmalines	6,5	6,2	1,2	5,5	1,3	1,0	Afrique du Sud, République fédérale d'Allemagne, Suisse, Malawi, Rhodésie du Sud, Royaume-Uni, Etats-Unis	République fédérale d'Allemagne, Suisse, Afrique du Sud,
Divers	19 435,3	17 251,3	1 920,8	1 162,9	4,4	7,5		
					37,9	97,5		

Source : Mozambique, Boletim Oficial, série III, No 110, supplément, 18 septembre 1971; Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.1), Annexe, appendice II.B, tableau 2.

a/ Chiffres révisés.

b/ Par ordre d'importance décroissante.

Octroi et annulation de concessions

Companhia de Diamantes de Moçambique, S.A.R.L. (DIAMOC)

14. En novembre 1971, la DIAMOC a demandé et obtenu une concession exclusive dans le district de Tete en vue de la prospection de diamants (décret 439/71 du 22 octobre). La concession couvre deux zones, une sur chaque rive du Zambèze. La plus vaste des deux comprend toute la région située au sud du Zambèze et s'étend jusqu'au méridien 32,40°, ainsi qu'une zone presque aussi vaste au nord de la rivière, qui s'étend de la frontière zambienne au méridien 32°. La zone la plus petite est entièrement située au nord de la rivière, entre les méridiens 34° et 34,40°, jusqu'à la frontière malawienne.

15. Aux termes du contrat, la DIAMOC a obtenu des droits de prospection de diamants dans les deux zones pour une période initiale de trois ans, qui peut être prolongée par la suite de deux ans d'année en année. Toutefois, la première année de prolongation, la société ne peut conserver que 50 p. 100 de la superficie initiale de la concession, et la seconde année, 25 p. 100 seulement. En vertu de la loi sur les mines d'outre-mer, les concessionnaires peuvent généralement faire valoir leurs droits sur tous les gisements découverts au cours de la prospection, à l'exclusion des gisements de pierres précieuses et de minéraux précieux et les exploiter. La DIAMOC peut également faire valoir ses droits sur les gisements d'autres pierres précieuses, à l'exclusion de tous les autres minéraux, précieux ou non, et les exploiter. La société a obtenu des droits d'exploitation pour une période initiale de 25 ans qui peut être renouvelée pour deux périodes consécutives de 15 et 10 ans respectivement.

16. La société qui doit être immatriculée conformément à la loi portugaise et dont le siège administratif doit être situé en territoire portugais, devait débuter ses opérations avec un capital initial de 12 millions d'escudos. Le Gouvernement du territoire doit recevoir à titre gratuit 10 p. 100 de toutes les actions émises par la compagnie. Avec l'accord du Ministre des territoires d'outre-mer, la société peut éventuellement émettre des obligations et contracter des emprunts, mais si le capital étranger est majoritaire, la société ne sera pas autorisée à emprunter à des institutions financières portugaises si ce n'est dans des circonstances particulières.

17. Le concessionnaire doit prospecter activement le territoire de la concession et dépenser au moins 3 millions d'escudos la première année, autant la deuxième année et 5 millions d'escudos la troisième année. La DIAMOC est exemptée de loyer pour le territoire prospecté les trois premières années, mais lors de la prolongation de la période de prospection, elle doit payer au gouvernement du territoire 90 escudos par kilomètre carré la première année et 220 la deuxième année. Dans les zones sur lesquelles elle a fait valoir ses droits, la société doit payer 2 500 escudos par kilomètre carré.

18. Le Gouvernement du Mozambique prélève 50 p. 100 des bénéfices nets de la DIAMOC provenant de la concession, ainsi que des direitos de concessão (redevances) correspondant à 12,5 p. 100 de la valeur des pierres précieuses extraites tant au

cours de la prospection que de l'exploitation minières. La société est tenue de payer au Fonds des mines d'outre-mer une somme annuelle de 600 000 escudos. Après cinq ans, cette somme sera remplacée par un paiement équivalant à 0,5 p. 100 de la valeur de la production minière annuelle de la société dans les zones de la concession.

19. En vertu d'une clause spéciale du contrat, la société ne pourra prétendre à aucune indemnité si tout ou partie du territoire de sa concession est affecté par la mise en valeur du bassin du Zambèze liée à la construction du barrage de Cabora Bassa ou aux travaux connexes.

20. La société est exonérée de tout impôt et droit (taxas, impostos e contribuições) tant national que territorial ou local, sur la propriété immobilière et les installations utilisées pour la prospection, l'extraction et le traitement des minerais; elle est également exonérée de tout impôt et droit sur ses actions, son capital ou ses émissions d'obligations passées ou futures, et sur les bénéfices répartis ou les réserves qui en proviennent. En outre, la société est exonérée de tout droit d'importation sur le matériel, les machines, les véhicules, les avions et les hélicoptères et autre type d'équipement nécessaire à ses travaux, à l'exception du timbre fiscal et de la taxe statistique (imposto estatístico) d'un millième ad valorem.

21. La société peut, aux termes du contrat et en vertu de la législation actuellement en vigueur, exporter et vendre des pierres précieuses. Toutefois, la vente de diamants sur le marché mondial ne peut en aucun cas - tant par la quantité que par le quota - faire du tort à la position de la Companhia de Diamantes de Angola, S.A.R.L. (DIAMANG) et du Consorcio Mineiro de Diamantes (CONDIAMA) k/. Toutefois, dans l'éventualité d'une guerre ou d'une situation d'urgence, le gouvernement peut limiter les exportations du concessionnaire.

22. Par le même décret accordant la nouvelle concession, le Gouvernement portugais a accepté d'annuler la concession d'une superficie de 32 900 km carrés située à la frontière de la Rhodésie du Sud, détenue par la DIAMOC depuis 1965 et sur laquelle les résultats de la prospection avaient été négatifs 1/

---

k/ En dehors de la DIAMANG, la CONDIAMA est l'un des principaux concessionnaires de diamants de l'Angola. La CONDIAMA a été créée en 1971 par un consortium comprenant la DIAMANG et la société sud-africaine De Beers Consolidated Mines of South Africa, Ltd. Toutefois, la DIAMANG est le seul producteur de diamants de l'Angola. Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.1), annexe, appendice II.A, par. 18 à 24 et 29 à 34).

1/ Ibid., vingt-deuxième session, annexes, point 24 de l'ordre du jour (A/6868/Add.1), annexe, appendice III, par. 121.

23. On ne sait à qui appartient la DIAMOC. Selon une source officieuse, il s'agirait d'une filiale de l'Anglo-American Corporation of South Africa m/

Messina (Transvaal) Development Company, Ltd.

24. En décembre 1971, le Ministère des territoires d'outre-mer a annulé la concession accordée en 1968 à la société Messina (Transvaal) Development Company de Rhodésie du Sud, en vue de la prospection de tous produits minéraux, à l'exception des diamants, du pétrole, du charbon, des carburants solides et des matériaux radioactifs n/. D'après les informations reçues, en 1971, la société qui était enregistrée sous le nom de Messina Mineira de Moçambique, a cessé la prospection et rappelé ses techniciens en avril 1970 o/.

Pétrole

25. Autant qu'on le sache, aucune nouvelle concession en vue de la prospection pétrolière au Mozambique n'a été accordée au cours de l'année 1971. Selon le rapport de 1970 du Département de la géologie et des mines p/, quatre groupes internationaux effectuent des travaux de prospection pétrolière au Mozambique : a) Sunray, Skelly and Clark; b) Mozambique Gulf Oil Company et Pan American Oil Company; c) Aquitaine Moçambique - Companhia de Petroleos, S.A.R.L. Anmercosa - Companhia de Petroleos de Moçambique, S.A.R.L. et Gelsenkirchener Bergwerks Aktien-Gesellschaft, et d) Hunt International Petroleum Company. Il n'a pas été fait mention de la concession de Texaco, Inc. q/.

26. Contrairement à certaines informations parues dans la presse, aucun gisement pétrolier important n'a été découvert jusqu'à maintenant au Mozambique; les travaux de prospection se poursuivent.

---

m/ Ibid.

n/ Ibid., vingt-troisième session, annexes, point 68 de l'ordre du jour (A/7320/Add.1), annexe appendice III, par. 163.

o/ Ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.1), annexe, appendice II.B, par. 35.

p/ Bulletin officiel, série III, Supplément, 18 septembre 1971.

q/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.1), annexe, appendice II.B, par. 12.

Sunray, Skilly and Clark

27. Selon le rapport de 1970 de la Sunray Mozambique Oil Company qui est l'élément opérationnel du consortium, c'est-à-dire la société responsable des opérations de prospection, à la fin de 1970, 160 millions d'escudos avaient été dépensés pour financer l'exploration et le forage marins. De décembre 1969 à juillet 1970, ces opérations ont été effectuées par la société Global Marine, Inc. r/. Le coût de l'étude sismographique de la région de Cutane (District de Lourenço Marques), effectuée par la United Geophysical Corporation des Etats-Unis, a été estimé à 18,5 millions d'escudos.

28. Au cours de l'année 1970, le consortium a accordé des contrats de sous-traitance aux sociétés internationales suivantes : Société de forages pétroliers languedocienne Forenco (France) pour le forage; Géoservices (France) pour les conseils techniques de prospection; Schlumberger s/ (Royaume-Uni) pour l'aménagement de puits; Dowel Schlumberger pour les ouvrages en ciment, Seismographic Services (Royaume-Uni) pour les services d'étude de la vitesse d'opération des puits Aquitaine pour l'assistance technique à l'entretien des puits; Companhia de Destroncas e Aluguer de Maquinas, Lda. (CODAM) (Portugal) pour la construction routière et l'entretien des puits; Geotecnica pour le forage de puits d'eau; et El's Transport International Crane and Erection pour le transport et l'assemblage du matériel.

Mozambique Gulf Oil Company et Pan American Oil Company of Mozambique

29. Comme on l'a indiqué précédemment t/ la Pan American Oil Company of Mozambique (entreprise des Etats-Unis) a entamé des négociations pour prendre la succession de toute la concession qu'elle possède en commun avec la Mozambique Gulf Oil Company; mais au début de 1971, la Mozambique Amoco Oil Company (également une entreprise des Etats-Unis) a acquis les droits. Amoco serait associée à la Pan American Oil Company.

---

r/ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 A (A/8023/Rev.1/Add.1), annexe, appendice III, par. 123.

s/ La société Schlumberger Ltd. a été constituée en 1956 aux Antilles néerlandaises. En 1960, elle a formé la Dowell-Schlumberger Corporation avec la Dow Chemical Company des Etats-Unis. La société Schlumberger Well Service est une filiale qui appartient totalement à la société Schlumberger Ltd. En 1970, le total des ventes de la société Schlumberger s'est élevé à 578 millions de dollars; ses avoirs s'élèvent à 763,8 millions de dollars et ses bénéfices nets à 49,5 millions de dollars. En 1970, cette société occupait le 140ème rang parmi les 200 principales sociétés industrielles hors des Etats-Unis ("The Fortune Directory : les 200 principales sociétés industrielles hors des Etats-Unis". Fortune, juin 1970).

t/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.1), annexe, appendice II.B, par. 13.

Aquitaine-Anmercosa-Gesellschaft

30. Fin 1970, Aquitaine, qui détient la majorité des actions d'Aquitaine-Anmercosa-Gesellschaft aurait investi environ 74,4 millions d'escudos dans le consortium. Le total des investissements du consortium dans les études et les opérations de forage jusqu'en décembre 1970 s'est élevé à 194 millions d'escudos soit 5,9 millions d'escudos pour les études géologiques, 101,9 millions d'escudos pour les études géophysiques; et 86,2 millions d'escudos pour les opérations de forage.

31. En raison des résultats négatifs obtenus dans le district de Inhambane, le consortium a décidé de renoncer à 25 p. 100 de la zone où des travaux de prospection ont été effectués comme prévu dans le contrat u/. Toutefois, aucune restriction n'a été envisagée dans les concessions du district de Beira et du bassin du Zambèze. En octobre 1971, le consortium aurait passé un contrat en vue de démarrer les travaux sur le plateau continental, à 100 kilomètres au large de la côte de Beira.

Hunt International Petroleum Company

32. On ne dispose pas de renseignements récents sur les activités de cette société.

Gaz naturel

33. En décembre 1971, on a signalé que la Pan American Oil Company of Mozambique et l'Amoco Oil Company avaient reçu l'autorisation d'exploiter la nappe de gaz naturel à Pande, de produire du gaz et de l'exporter sous forme liquéfiée par un pipe-line reliant Pande à Naudim, en Afrique du Sud. Cependant, on étudie toujours la construction d'un port à Beira qui servirait au transport éventuel de gaz liquéfié sur des navires spécialement conçus à cet effet.

34. Outre le traitement du gaz naturel, la Sociedade de Estudos e Empreendimentos Ultramarinos du Portugal, qui fait partie du groupe Banco Nacional Ultramarino a été autorisée à construire une usine d'ammoniaque à Pande.

Minerai de fer

Nouveaux gisements

35. On a découvert de nouveaux gisements de minerai de fer au Mozambique au cours de l'année 1971 dans une bande d'une centaine de kilomètres le long de la frontière avec la Rhodésie du Sud; les gisements forment grosso modo un triangle entre Manica et Vila Gouveia (district de Vila Pery) le long de la route menant au district de Tete.

---

u/ Ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 23 A (A/7623/Rev.1/Add.1), appendice II.B, carte p. 73.

36. Ces gisements sont situés dans la zone prospectée depuis 1970 par le consortium Hondeminas-Sociedade Mineira v/. Un porte-parole du consortium aurait dit que certaines sociétés internationales s'intéressaient à ces gisements. Hondeminas serait associée avec le Banco Portugues de Atlantico, qui s'occupe également d'autres activités d'exploration minière dans le territoire (voir par. 9 ci-dessus).

Traitement

37. Ainsi qu'il a été signalé précédemment w/ la Companhia do Urânio de Moçambique a été autorisée en 1970 a construire dans ce pays une aciérie d'une capacité initiale de 250 000 tonnes par an. Bien que l'on ait pensé que l'usine serait établie à Beira ou à Lourenço Marques, le directeur de la société a annoncé en avril 1971 que l'usine serait située dans le concelho de Moatize (district de Tete) où elle pourrait ultérieurement être alimentée en énergie par le barrage de Cabora Bassa.

Houille

38. En 1971, la production de houille s'est élevée à environ 350 000 tonnes. Toute la production venait de la mine exploitée par la Companhia Carbonifera de Moçambique à Moatize, la seule mine en activité du territoire. La production de 1970, qui était supérieure de 25 p. 100 à celle de l'année précédente, a été vendue, à concurrence de 250 000 tonnes environ aux chemins de fer du Mozambique, 100 000 autres tonnes étant exportées.

39. On ne dispose d'aucun renseignement sur la suite donnée à une demande présentée par la Carbonifera x/ de concession nouvelle pour l'extraction de houille à Tete.

Or

40. On a signalé récemment qu'après la réouverture des mines de Duque de Bragança en 1971, d'importants gisements d'or ont été découverts dans la région de Manica, entre le parc national de Gorongosa et la Rhodésie du Sud. On se rappellera que les premières découvertes d'or ont été signalées dans cette région y/.

---

v/ Ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.1), annexe, appendice II.B, par. 20.

w/ Ibid., par. 23.

x/ Ibid., par. 25.

y/ Ibid., vingtième session, annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Rev.1), chap. V, par. 250.

41. Une étude aurait révélé que la région de Manica est riche en minéraux autres que l'or. Ladite étude a été menée à l'intention d'intérêts portugais, sud-africains et rhodésiens du sud, qui ont formé une société de prospection et d'exploitation de minéraux, essentiellement d'or, au Mozambique. La société dispose d'un capital social initial d'un million d'escudos et son siège sera situé à Vila de Manica, dans le district de Vila Pery.

42. D'après des articles de presse, les sociétés participant à cette exploitation seraient notamment les sociétés sud-africaines : South African Finance Corporation Mindep (Pty.) et Mineral Deposits, et les firmes portugaises Manica Aurifera et Manica Minas, Lda. La Finans Bank de Johannesburg aurait été invitée à participer au projet.

Fluorine

43. Outre les mines de Canxixe exploitées par la Société anonyme Interminas Fluorites de Moçambique, S.A.R.L. z/, on sait que d'autres gisements existent à Maringué, Chioco, Djanguire et Txerra dans le Tete et dans le bassin du Zambèze. En avril 1972, Interminas, appuyée par un consortium bancaire, aurait demandé des droits de prospection exclusifs sur une superficie d'environ 200 kilomètres carrés près de Canxixe. Un certain nombre d'autres sociétés s'intéresseraient également aux mines de fluorine. Six concessions situées dans la région de Canxixe-Maringue, à 400 kilomètres au nord de Beira, sont étudiées par le Johannesburg Consolidated Investments, et des intérêts métallurgiques américains non identifiés seraient en train de négocier avec les propriétaires des concessions pour acquérir les droits d'exploitation une fois l'étude terminée.

44. La Companhia Mineira do Lobito et l'Anglo-American Corporation of South Africa auraient toutes deux sollicité des droits d'exploitation des gisements de fluorine dans les régions de Djanguire et de Domba (district de Tete) où il existe des réserves de fluorine estimées à 600 000 tonnes.

Autres activités d'extraction minière

45. Une nouvelle société, la Sociedade Mineira de Manica, Lda., a été créée en juillet 1971 par deux Rhodésiens du Sud, MM. Laurier Rouquette et Arrol Be[illegible]me, dans le but de prospecter, d'exploiter, de transformer et de vendre tous le[illegible] minéraux libres. Cette société a un capital social initial de 150 000 escu[illegible] divisé également entre les deux associés, et a son siège à Vila de Manica dans le district de Vila Pery.

46. En 1971, l'International Nickel Southern Exploration Ltd. de Toronto (Canada) et M. Ronald Rex Taylor de l'Ontario (Canada) ont créé au Mozambique l'International Nickel de Moçambique Ltd. pour exploiter, prospecter, raffiner, transformer et vendre des minéraux. La société a un capital social initial de 600 000 escudos dont 570 000 appartiennent à l'International Nickel Southern Exploration et 30 000 à M. Taylor.

---

z/ Ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.1), annexe, appendice II.B, par. 30.

2. INDUSTRIES

47. En 1970, on a autorisé au Mozambique la création de 932 nouvelles entreprises, soit 275 de plus qu'en 1969. Quatre cent soixante-dix-neuf d'entre elles appartenaient à la catégorie des industries de transformation, 122 à celle des établissements bancaires et commerciaux, 108 à celle des installations de transport et de stockage et 223 à celle des services. Cent dix-sept des entreprises de transformation ont été établies à Lourenço Marques et 162 à Beira et à Vila Pery. Il n'y a eu en revanche que 33 nouvelles industries de transformation créées à Tete, 14 à Niassa et 12 à Cabo Delgado.

48. Les capitaux investis dans les nouvelles industries en 1970 se sont élevés à 3 872 millions d'escudos, soit 1 515 000 escudos de plus qu'en 1969.

49. Les renseignements dont on dispose sur les nouvelles entreprises dont la création a été autorisée pendant l'année ainsi que sur les augmentations du capital social des sociétés déjà citées sont résumés plus loin par nationalité et par secteur (voir tableau 2 ci-dessous).

France

50. On apprenait en décembre 1971 qu'un consortium franco-portugais non identifié envisageait d'investir 650 millions d'escudos dans une usine de pulpe de papier dans le district de Vila Pery. L'usine utiliserait du bois de pin et d'eucalyptus provenant des forêts domaniales situées à Penha Longa dans le district de Vila Pery ainsi que de petites forêts privées situées au sud de Manica, près de la frontière de la Rhodésie du Sud. La Chimonica Florestal et la Moçambique Florestal deux filiales de la Companhia de Moçambique étaient, selon ces informations, désireuses de participer à ce consortium. La Companhia de Moçambique possède de vastes concessions forestières sur les plateaux de Chimoio et de Manica qui se sont avérées convenir à la plantation de pins et d'eucalyptus.

51. Il convient de rappeler qu'en 1970 on a appris que le groupe portugais Fasol qui contrôle la Textil de Lourenço Marques (TEXLOM) S.A.R.L., construisait une usine de pulpe de papier dans le district de Manica et Sofala. On ignore si le groupe Fasol fait partie du consortium franco-portugais.

Afrique du Sud

Industrie métallurgique légère

52. En février 1971, l'Acrow Engineers (Pty.) Ltd., de Johannesburg, associée à Boror Comercial, S.A.R.L., de Mozambique et à un Sud-Africain, M. Cornelius Geyser,

ont constitué l'Acrow Boror (Moçambique) Lda., en vue d'assembler, de produire et de vendre des pièces détachées métalliques. Le capital social initial de la nouvelle compagnie a été fixé à 2 millions d'escudos, dont 920 000 appartiendraient à la Boror Comercial, 820 000 à l'Acrow Engineers et 200 000 à M. Geyser.

Ciment et sucre

53. L'Industrial Development Corporation of South Africa qui a déjà accordé des sommes considérables sous forme de crédits à l'exportation au Portugal pour la construction du barrage de Cabora Bassa fournit actuellement des fonds pour deux autres investissements en Mozambique, en association avec la Banco de Fomento Nacional portugaise. Un de ces investissements représente 465 millions d'escudos pour la création à Matola dans le district de Lourenço M[illegible] d'une usine de ciment d'une capacité de production de 1 000 tonnes par jour et d'une capacité de stockage de 16 000 tonnes. L'autre investissement, de 126 millions d'escudos, est destiné à l'expansion d'une raffinerie de sucre à Manica appartenant selon toute probabilité à la Marracuene Agricola Açucareira (MARAGRA) qui, depuis 1968, a créé de nouvelles plantations de sucre le long de l'Incomâti. L'Industrial Development Corporation a participé à l'origine au financement de la MARAGRA mais elle a également accordé des prêts à la Açucareira de Moçambique aa/.

Allumettes

54. En août 1971, la Lion Match Corporation of South Africa, associée à la Fosforeira de Moçambique, a installé la première usine d'allumettes du territoire à Vila Salazar, dans le district de Lourenço Marques. La société a un capital social de 10 millions d'escudos. L'investissement initial et les dépenses afférentes à l'achat de machines et de matériel se sont déjà élevés à 30 millions d'escudos et le total des investissements doit atteindre 60 millions d'escudos. On envisage pour la fin de 1972 une production annuelle de 40 tonnes qui devrait passer à 70 000 ou 80 000 tonnes d'ici 1985.

Bonneterie

55. Une autre société sud-africaine, la Transtex Fabrics (Pty.) of Johannesburg, a constitué au Mozambique une entreprise de fabrication d'articles de bonneterie. La société, connue sous le nom de Transtextil Rosana Lda., a été créée en janvier 1971 et possède un capital social initial de 3,4 millions d'escudos. Transtex Fabrics détient la majorité des actions avec 1,7 million d'escudos. Deux autres associés de nationalité inconnue ont une participation au capital de 840 000 escudos.

---

aa/ Ibid., vingt-troisième session, annexes, point 60 de l'ordre du jour (A/7320/Add.1), appendice III, par. 169-171.

Industrie hôtelière

56. Les investissements de capitaux sud-africains dans l'industrie hôtelière sont également en expansion. En octobre 1971, on apprenait que la Southern Sun Hotel Corporation of South Africa projetait de construire deux hôtels au Mozambique, un de 400 chambres à Lourenço Marques et l'autre de 100 chambres dans le parc national de Gorongoza. Tous deux doivent ouvrir d'ici 1974.

57. La presse a également rapporté qu'un groupe sud-africain associé à un industriel portugais envisageait d'acheter l'hôtel de luxe Polona à Lourenço Marques et d'investir 8 millions d'escudos uniquement pour le remettre à neuf.

Transports

58. En novembre 1971, l'entreprise sud-africaine Manica Holdings (Pty.) Ltd., qui a son siège à Johannesburg et la Banco Standard Totta of Mozambique, filiale de la Standard Bank of South Africa, ont constitué une société de transports ayant son siège à Lourenço Marques et un bureau à Beira. La société a un capital social initial de 12 millions d'escudos.

59. La Safmarine of South Africa, par l'intermédiaire de son associé, la Manica Trading, a acheté la Beira Boating Delagoa Bay Agency, agence maritime appartenant auparavant à des intérêts britanniques, pour une somme qui se serait élevée à 202 000 rands bb/.

Etats-Unis

Produits pharmaceutiques

60. Parmi les capitaux américains investis dans l'industrie au Mozambique, il faut noter 14 millions d'escudos provenant d'une entreprise de produits pharmaceutiques, la Pfizer Corporation; la filiale de la Pfizer au Mozambique envisagerait d'étendre ses activités dans le territoire et espère pouvoir répondre à 75 p. 100 des besoins en produits pharmaceutiques du Mozambique. Cette société est une filiale de la Pfizer International de New York, qui est contrôlée par la Chas. Pfizer Corporation Inc., des Etats-Unis. En 1970, le groupe Pfizer, avec un actif de 904,7 millions de dollars des Etats-Unis et des bénéfices nets de 81,1 millions de dollars, occupait la 138ème place parmi les 500 sociétés industrielles les plus importantes des Etats-Unis (voir note de bas de page h/ ci-dessus).

Elevage de la volaille

61. En décembre 1970, la Poultex Limited de Genève (Suisse), associée à la Arbor Acres Farm Inc., du Delaware (Etats-Unis), a constitué une société connue sous le nom de Arbor Acres Lda., en vue de développer l'élevage de la volaille dans le Mozambique. La Poultex et la Arbor Acres Farm sont des filiales de la International Basic Economy Corporation (IBEC) de New York, qui appartient au groupe Rockefeller. La société devait avoir un capital social initial de 2 millions d'escudos réparti comme suit : Arbor Acres 740 000 escudos; Poultex 740 000 escudos; et M. Horácio da Silva 520 000 escudos.

---

bb/ Un rand vaut 36,5 escudos.

62. En 1971 un certain nombre de sociétés nouvelles se sont constituées au Mozambique et certaines, qui y étaient déjà établies, ont augmenté leur capital social. Parmi elles, la plus importante est la TEXLOM qui a porté son capital social de 3 à 80 millions d'escudos. La TEXLOM est sous le contrôle du Groupe Fasol dont l'appartenance exacte est inconnue.

63. La Sociedade Comercial e Industrial de Caju (SOCAJU) a augmenté son capital social pour le porter de 50 à 90 millions d'escudos. La SOCAJU est l'une des principales sociétés de traitement des noix de cajou et appartient à la Companhia União Fabril (CUF) du Portugal.

64. Les autres sociétés dont le capital a été augmenté en 1971 sont les suivantes : la Sociedade Comercial e Industrial de Moagem (SOCIMOL), qui serait entièrement sous contrôle portugais cc/, a porté son capital de 10 à 15 millions d'escudos; la Companhia de Destroncas e Aluguer de Máquinas (CODAM) qui a porté son capital de 10 à 15 millions d'escudos et l'União Fabril de Moçambique (UFA), usine de textile, qui a porté son capital de 5 à 10 millions d'escudos. On se souviendra que la CODAM est l'une des sociétés qui participe en sous-traitance à la construction du barrage de Cabora Bassa dd/.

65. Les sociétés nouvellement constituées sont les suivantes : Chá Lis, Lda., qui représente un investissement de 1,8 million d'escudos et s'occupe de l'empaquetage du thé; la Consortium Manica Agrícola, constituée par trois brasseries du territoire (dont deux sont des succursales de la Sociedade Central de Cervejas du Portugal) et plusieurs autres qui ont investi 10 millions d'escudos dans l'industrie du malt; enfin la Sociedade Central de Engarrafamento de Vinhos, qui a investi 10 millions d'escudos dans l'industrie de mise en bouteille du vin. Des investissements de 10 millions d'escudos chacun ont également été faits dans deux rizeries dont l'une se trouve à Vila Trigo de Morais (Vila Pery) et l'autre à Chibuto (Lourenço Marques).

66. Au nombre des nouveaux investissements réalisés dans l'industrie des textiles depuis 1970, on peut citer la construction d'une nouvelle usine à Nampula, district de Mozambique, à un coût estimatif de 500 000 escudos dans laquelle sera traité un cinquième du coton produit annuellement dans les districts de Cabo Delgado, Niassa et Tete (soit 5 500 tonnes environ). Plusieurs demandes de permis de construire ont été déposées pour des usines de traitement du coton au Mozambique : une par M. E. Oliveira pour une usine d'une capacité annuelle de 850 tonnes qui sera située soit à Lourenço Marques, soit à Beira; une par l'União Industrial do Norte, Ltd., pour un complexe de textiles de coton d'une capacité annuelle de 1 500 tonnes qui sera construit dans le district de Mozambique et une autre émanant de Textimpex-Sociedade Comercial Fazenda e Marques SARL, pour une usine d'une capacité annuelle de 2 000 tonnes qui sera construite à Nacala, dans le district de Mozambique.

---

cc/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, deuxième partie (A/6700/Rev.1), chap. V, par. 287.

dd/ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 A (A/8023/Rev.1/Add.1), annexe, appendice III, par. 178.

67. Les autres investissements comprennent une usine d'assemblage de motocyclettes, la première dans le territoire d'un coût de 10 millions d'escudos, qui sera construite à Beira, et produira au début 300 motocyclettes par jour, avant de passer à 500 et une raffinerie d'huile végétale qui sera construite à Nacala par le groupe CUF et pourra traiter 15 000 tonnes de graines oléagineuses par an.

68. Le premier recensement industriel du Mozambique (I Recenseamento Industrial da Província de Moçambique) est prévu pour 1972. Il portera sur les industries d'extraction et de transformation, l'eau, le gaz et l'électricité, et le bâtiment. Les sources portugaises attachent une importance considérable à ce recensement en raison du "boom économique" du territoire et de la nécessité pour le gouvernement de disposer de données exactes afin d'élaborer sa politique économique et les grandes lignes dont il s'inspirera pour établir le quatrième plan national de développement.

Tableau 2

Mozambique : nouveaux apports importants de capitaux dans l'industrie depuis 1970

(En millions d'escudos)

Nationalité et nom de l'entreprise	Investissements : Nouveaux capitaux	Investissements : Augmentation de capital	Observations
Afrique du Sud			
Acrow Engineers (Pty.) Ltd.	2,0		Métaux légers (entreprise mixte sud-africaine et portugaise)
Industrial Development Corporation	465,0 126,0		Cimenterie Raffinerie de sucre (investissements mixtes sud-africains et portugais)
Lion Match Corporation	40,0		Fabrique d'allumettes
Manica Holdings (Pty.) Ltd.) Banco Standard Totta)	12,0		Transports
Safmarine			Achat pour 202 000 rands d'une agence maritime
Transtex Fabrics (Pty.)	3,4		Textiles
Etats-Unis			
Arbor Acres Farms, Inc.	2,0		Elevage de volaille (entreprise mixte américaine et suisse)
Chas. Pfizer Corporation Inc.	14,0		Produits pharmaceutiques
Portugal et autres pays			
Chá Lis, Lda.	1,8		Industrie d'empaquetage de thé
Companhia de Destroncas e Aluguer de Máquinas (CODAM)		5,0	Matériel de nivellement du sol. Capital porté de 10 à 15 millions d'escudos.
Consortium Maciana Agrícola	10,0		Malt
Guilherme Cappella	10,0		Traitement du riz
Sociedade Central de Engarrafamento de Vinhos	10,0		Mise en bouteille du vin
Sociedade Comercial e Industrial de Caju (SOCAJU)		40,0	Noix de cajou. Capital porté de 50 à 90 millions d'escudos

Tableau 2 (suite)

Nationalité et nom de l'entreprise	Investissements: Nouveaux capitaux	Investissements: Augmentation de capital	Observations
Portugal et autres pays (suite)			
Sociedade Comercial e Industrial de Moagem (SOCIMOL)		10,0	Minoterie. Capital porté de 16,5 à 26,5 millions d'escudos
Sociedade do Orizícola de Gaza	10,0		Traitement du riz
Têxtil de Lourenço Marques (TEXLOM)		77,0	Textiles. Capital porté de 3 à 80 millions d'escudos
União Fabril de Moçambique (UFA)		5,0	Textiles. Capital porté de 5 à 10 millions d'escudos
Sociedade de Construções, Lda.	23,7		Construction de bâtiments à l'aéroport de Quelimane.

3. PROJET DE CABORA BASSA

69. Les rapports rédigés par le Sous-Comité I pour 1970 et 1971 donnent des détails sur le projet de Cabora Bassa ee/. On trouvera résumés ci-après les derniers renseignements dont on dispose sur l'évolution de la situation.

Construction du barrage

70. Selon des articles publiés dans la presse portugaise, la première phase de la première tranche des travaux de construction du barrage de Cabora Bassa a été achevée à la fin de 1971. Il s'agissait de la construction des deux tunnels de dérivation et de la mise à sec du fleuve afin de pouvoir entreprendre les travaux proprement dits pendant la saison sèche suivante.

71. On a craint, en mars 1971, pendant la période des crues saisonnières, que les eaux ne se déversent par dessus les batardeaux et ne retardent les travaux de fondation. Quoique le débit du fleuve ait dépassé 4 500 m3 par seconde et que les eaux soient montées le long des batardeaux, cela s'est produit dans les limites de la marge de sécurité prévue.

72. Les travaux proprement dits devaient commencer au début d'avril ou de mai 1972. Le calendrier actuel prévoit de procéder à la mise en eau du barrage en juillet 1974, d'installer les trois premières génératrices d'une puissance de 400 mégawatts dans la centrale du sud, d'achever de poser les lignes de transport d'énergie du Mozambique à la centrale Apollo en Afrique du Sud et de procéder à la première livraison d'électricité en mars 1975. Au-delà de cette date, les travaux devraient être achevés comme prévu à l'origine : la deuxième tranche, qui comporte l'installation d'une deuxième usine de transformation et d'une quatrième génératrice sera achevée en janvier 1977 et la troisième tranche qui prévoit la fin des travaux de construction de la centrale sud, se terminera en janvier 1979. Aucune date limite n'a été fixée pour la dernière tranche qui comporte la construction de la centrale du nord.

73. En janvier 1972, le contrat avec le Zamco-Zambeze Consórcio Hidroelectrico, Lda. ff/ a été revu et prévoit de remplacer le système de tubes à vapeurs de mercure par des thyristors qui sont techniquement préférables. Les thyristors qui devaient être fournis par les sociétés allemandes Allgemeine Electricitats-Gesellschaft, Brown Boveri et Co. et Siemens gg/ seront fournis par la Consa (Pty.) Ltd. qui serait une société sud-africaine.

---

ee/ Ibid., par. 154 et suivants; Ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.1), annexe, appendice II.B, par. 81 et suivants.

ff/ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 A (A/8023/Rev.1/Add.1), annexe, appendice III, par. 166 à 170.

gg/ Ibid., par. 168.

74. Au début de 1972, l'Office de planification de la mise en valeur du Zambèze a déclaré que tous les travaux connexes progressaient comme prévu, notamment la construction des ponts et des routes d'accès et les travaux de déboisement en vue d'installer les lignes électriques destinées au réseau de transmission ainsi que la construction d'un nouvel aéroport à Songo et la création de la commune de Songo.

75. Les travaux connexes comprennent la construction d'un pont de 720 mètres sur le Zambèze qui accélérera la livraison du matériel destiné à Cabora Bassa. Le pont, qui devrait coûter 60 millions d'escudos, aurait dû être inauguré à la mi-février 1972. La production et le transport du ciment nécessaire aux travaux de construction auraient été accélérés depuis la deuxième moitié de 1971. A la tête de ligne de la voie ferrée, à Moatizé, on est en train de construire un nouveau silo pour ciment liquide d'une capacité de 1 000 tonnes. De plus, un nouveau broyeur installé dans la cimenterie de Nova Maceira à Beira devrait produire 140 tonnes de ciment à l'heure.

Investissements effectués dans le projet de Cabora Bassa

76. A l'exception de renseignements sur quelques contrats relatifs à des travaux connexes qui figurent au tableau 3 ci-après, on ne dispose que de très rares renseignements sur les investissements effectués dans le projet de Cabora Bassa en 1971. D'après une source non officielle, les crédits demandés par le Ministre des finances, M. Diedericks, à la Chambre d'assemblée sud-africaine, indiquent que le montant du prêt consenti par le Gouvernement sud-africain au Portugal pour le projet du barrage de Cabora Bassa sera augmenté de plus de 14 millions de rands en 1972. Cette information n'a pas été confirmée par d'autres sources. On se rappellera que l'Afrique du Sud avait convenu de consentir au Portugal un prêt d'un montant total de 35 millions de rands, le montant maximum des versements annuels ne pouvant dépasser 13 millions de rands hh/.

77. En novembre 1971, le Ministre d'outre-mer a autorisé l'Office de planification de la mise en valeur du Zambèze à passer un contrat avec le Lloyd's Registrer of Shipping de Londres qui supervisera la fabrication du matériel mécanique et électrique pour Cabora Bassa (Portaria 658/71 du 29 novembre 1971). La participation de la Lloyd's, fixée à 2,6 millions d'escudos, s'effectuera en sept versements, à partir de 1971.

78. En 1971, le Gouvernement portugais a inscrit au budget une allocation spéciale de 530 millions d'escudos pour le projet de Cabora Bassa au titre de l'exécution du troisième plan national de développement. Cette somme devait être imputée sur les crédits extérieurs et remboursée éventuellement par les recettes provenant de l'exploitation du barrage. (Décret-loi 351/71 du 12 août 1971.)

---

hh/ Ibid., par. 161. D'après cette information, la somme totale fournie par l'Afrique du Sud en 1971 s'élevait à 139 millions de rands. Cette information toutefois ne spécifiait pas si cette somme comprenait les investissements sud-africains au titre de sous-contrats pour des travaux liés au barrage de Cabora Bassa.

Incidences du projet de Cabora Bassa et de la mise en valeur de la vallée du Zambèze

Navigation et utilisation des terres

79. Les travaux de construction du barrage de Cabora Bassa ayant démarré, la presse portugaise a entrepris une campagne de publicité sur les possibilités de développement qu'offre la vallée du Zambèze et sur l'importance future de communes comme Songo.

80. Depuis 1970, plusieurs organismes publics ont participé aux activités de recherche en vue de la planification et des travaux à effectuer dans la vallée du Zambèze, à savoir l'Office de planification de la mise en valeur du Zambèze, la Commission territoriale de coordination, et une commission scientifique.

81. Le budget autorisé pour l'Office de planification de la mise en valeur du Zambèze pour la première année s'élevait à 271 millions d'escudos, dont 20 millions d'escudos seulement devaient provenir de l'excédent budgétaire du territoire et le reste de fonds fournis par le Zamco au Gouvernement portugais ii/. Un budget de 374,8 millions d'escudos a tout d'abord été alloué à l'Office pour 1971 (Portaria 58/71 du 5 février), à la fin de l'année, ce budget a été porté à 400,1 millions d'escudos, dont 35 millions d'escudos devaient provenir de l'allocation budgétaire consentie au titre du troisième plan national de développement; 125 millions d'escudos des obligations contractuelles auxquelles était tenu le Zamco; 5 millions d'escudos de remboursements; 115 millions d'escudos d'allocations budgétaires destinées à financer le centre urbain de Cabora Bassa et 120,1 millions d'escudos de l'excédent budgétaire du territoire.

82. Un levé hydrographique de quelque 550 kilomètres (330 miles) a été établi pour préparer l'ouverture à la navigation de la partie du Zambèze qui traverse le Mozambique jusqu'à la frontière de la Rhodésie du Sud. En juillet, un groupe d'hélicoptères a commencé à effectuer des sondages en profondeur du delta du Zambèze en vue de la construction d'un port fluvial important à l'embouchure du Cuame. Des spécialistes ont déjà mis au point un système de convois par péniches tirées par de puissants remorqueurs qui seront utilisés pour le transport des minerais jusqu'au port maritime.

83. En mars 1972, la capitainerie portuaire du Zambèze a été créée pour assurer la police du fleuve et des ports maritimes. Elle aura son siège à Tete et établira des bureaux portuaires à Zumbo, à la frontière zambienne, et dans d'autres ports, y compris Mutarara sur le cours inférieur du Zambèze. La capitainerie est également responsable de la défense de la voie fluviale, actuellement assurée par des unités de la marine portugaise. Un officier supérieur de la marine sera sans doute nommé à la tête du nouvel organisme.

---

ii/ Aux termes de son contrat, Zamco a consenti une avance de 500 millions d'escudos au Gouvernement portugais pour l'aider à financer les travaux complémentaires nécessaires. Ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.1) appendice, annexe II.B, par. 84.

84. Les sources portugaises qui ont entrepris une campagne de publicité sur le potentiel économique de la vallée du Zambèze soulignent que 200 000 acres (80 000 hectares) de terre seront irrigués à la fin de la première tranche du projet de Cabora Bassa et que 8 millions d'acres (3,2 millions d'hectares) bénéficieront éventuellement du projet d'irrigation lorsque celui-ci sera achevé. En septembre 1971, l'Office de planification de la mise en valeur du Zambèze a conclu un contrat portant sur un montant de 18,5 millions d'escudos, avec l'Empresa Técnica de Levantamentos Aéreos Lda. (ETLAL), dont le siège sera situé à Beira, afin d'étudier les ressources agricoles et de planifier l'utilisation des terres de la vallée (Portaria 511/71 du 21 septembre). Un nouveau projet portant sur l'élevage et qui nécessitera un investissement de 30 millions d'escudos est entré dans sa phase d'exécution en 1971 et devra être achevé dans trois ans.

La commune de Songo-Cabora Bassa jj/

85. L'une des conséquences les plus immédiates de la construction du barrage de Cabora Bassa a été la création de la commune de Songo, à 12 km du barrage de Cabora Bassa. Au cours des deux dernières années, la population a atteint plus de 14 000 habitants avec l'arrivée de quelque 5 000 techniciens non africains. Songo est déjà considérée comme un centre important, reliée à la ville de Tete par des vols quotidiens, et un aéroport moderne est en cours de construction à proximité immédiate. On s'efforce d'attirer les capitaux privés à Songo en raison des besoins nouveaux en matière de logements et d'installations, spécialement pour le personnel étranger affecté à la construction du barrage. Un des tout récents projets serait la construction d'un supermarché de 2 millions d'escudos.

86. Egalement en 1971, un contrat, portant sur un montant de 30 millions d'escudos, a été conclu avec la Sociedade Técnica de Construçoes, Lda., pour des travaux de construction liés au centre urbain de Cabora Bassa (Portaria 410/71 du 4 août 1971). Un contrat, portant sur un montant de 12,8 millions d'escudos, a été conclu avec la même compagnie pour la construction de l'aéroport de Songo. Un contrat portant sur un montant de 2,5 millions d'escudos a été conclu avec la União de Compras e Vendas, SARL (UNIVENDAS), dont le siège est situé à Tete, pour fournir du mobilier (Portaria 615/71 du 11 novembre 1971) et un contrat, portant sur un montant de 1,5 million d'escudos a été conclu avec M. A. Joaquim Lopes, entrepreneur indépendant, pour la construction d'un garage public (Portaria 471/71 du 31 août 1971).

Tete

87. Le projet de Cabora Bassa a également eu des incidences pour la ville de Tete, capitale administrative du district. On estime que plus de 100 millions d'escudos ont été investis dans les nouveaux bâtiments en cours de construction. Parmi eux se trouvent les bâtiments de la Banco Nacional Ultramarino et du Fundo do Investimento Ultramarino, de nouveaux bureaux pour les services administratifs, un nouvel hôtel dont le coût de construction s'élèvera à 12,5 millions d'escudos. En 1971, le Conseil municipal de Tete a reçu une subvention d'un montant de 4 millions d'escudos du gouvernement du territoire pour l'amélioration des installations sanitaires et de l'approvisionnement en eau de la ville.

---

jj/ En 1970, la povoação de Cabora Bassa est devenue la municipalité de Songo.

Tableau 3

Mozambique : Sociétés avec lesquelles des contrats ont été passés en 1971 pour des activités liées au projet de Cabora Bassa

(En millions d'escudos)

Nom de la société	Capitaux	Observations
Sociedade Técnica de Construções, Lda.	42,8	Soit un montant de 12,8 millions d'escudos pour la construction de l'aéroport de Songo et un montant de 30 millions d'escudos pour les travaux d'urbanisation de Songo-Cabora Bassa.
Empresa Técnica de Levantamentos Aéreos, Lda. (ETLAL)	18,5	Etude des ressources agricoles et de l'aménagement de la vallée du Zambèze.
Lloyd's Register of Shipping	2,6	Supervision de la fabrication du matériel mécanique et électrique pour Cabora Bassa.
União de Compras e Vendas, SARL (UNIVENDAS)	2,5	Fourniture de mobilier pour Songo-Cabora Bassa.
M. A. Joaquim Lopes	1,5	Construction d'un garage à Songo-Cabora Bassa.

Réinstallation de la population africaine

88. Alors qu'on enregistrait l'arrivée de quelque 5 000 Européens, comprenant des ressortissants autrichiens, français, allemands de la République fédérale allemande, italiens, portugais, rhodésiens, sud-africains, ainsi que des ressortissants du Souaziland - des milliers d'Africains ont été déplacés de leurs régions d'origine qui seront inondées lors de la mise en eau du barrage. Selon des informations de source officielle portugaise, il est prévu que quelque 25 000 Africains seront réinstallés en 1974, mais d'autres sources indiquent qu'un total de quelque 83 000 personnes seront touchées par ces mesures. L'écart entre ces chiffres tient sans doute au fait que le chiffre avancé par les sources officielles portugaises ne comprend que les habitants qui sont déplacés des zones qui doivent être inondées, tandis que le dernier chiffre englobe vraisemblablement la population qui sera réinstallée, essentiellement pour des raisons administratives et stratégiques, dans le cadre du plan général de restructuration des zones occupées précédemment par les Africains dans les districts du nord. Par exemple, pour la seule année 1970, 45 nouveaux aldeamentos ont été créés dans le Tete, soit 17 à Macanga, 7 à Bene, 18 à Marávia et 3 à Zumbo kk/.

89. Il avait été prévu au départ, dans le cadre du projet de Cabora Bassa, de procéder à la réinstallation de 8 000 personnes par an. Cependant, d'après le Bureau de planification de la mise en valeur du Zambèze, en janvier 1972, quelque 3 000 familles seulement avaient été regroupées dans de nouveaux aldeamentos.

90. De source portugaise 11/, chaque famille réinstallée reçoit un lopin de terre arable et une nouvelle maison. Les familles bénéficient d'une assistance médicale et d'une aide technique dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage. On a annoncé officiellement qu'à la fin de 1971, 1 080 familles avaient été réinstallées dans six aldeamentos dans la zone de Estima; 824 familles à Nhaluiro; 314 familles à Mucangadzi et Chibuera; et 200 familles à Mazoè. En outre, de nouveaux aldeamentos avaient été achevés à Changara, plus trois à Mazoè. Dans les nouveaux centres de peuplement, la densité de la population serait de 11,7 habitants par kilomètre carré, contre 1,5 dans le reste du district. Le gouvernement affirme que cette plus grande concentration des communautés africaines facilite la fourniture des services publics mais il est évident que ce regroupement libère des terres pour l'installation de Portugais et pour l'implantation d'entreprises agricoles et d'élevage sous contrôle portugais.

91. Les articles publicitaires portugais publiés dans la presse de langue anglaise ont souligné que les projets de réinstallation sont l'occasion d'offrir aux autochtones "des conditions de vie meilleures ainsi qu'un avenir socio-économique". Dans un article paru dans le New York Times, les possibilités suivantes étaient énumérées :

---

kk/ A/8723/Add.3, annexe II.C, par. 52.

11/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.1), annexe, appendice II.B, par. 108.

"Améliorer les techniques agricoles et accroître la productivité aux fins d'intégration dans une économie monétaire fondée sur les excédents;

Ouvrir de nouveaux débouchés commerciaux, notamment dans le domaine de l'élevage du bétail et des techniques auxiliaires;

Améliorer les conditions d'hygiène ainsi que les méthodes de lutte contre les maladies endémiques;

Créer des écoles pour les quelque 4 000 enfants, en plus des écoles de formation professionnelle notamment dans le secteur relatif à l'agriculture;

Encourager les femmes à être actives dans le domaine de l'éducation sociale, notamment en ce qui concerne la diététique, l'hygiène personnelle et les activités ménagères."

92. D'après les renseignements disponibles, il semble que les réalisations du gouvernement n'aient pas, jusqu'à présent, été à la mesure des intentions qu'il a proclamées. Bien qu'en 1972 3 000 familles environ aient déjà été réinstallées dans des aldeamentos, on annonçait officiellement que 2 500 hectares de terre seulement avaient été distribués aux 1 080 familles installées à Estima et 1 400 "lots" ont été distribués à des familles à Nhaluiro, Chipera et Chibueira.

93. En janvier 1972, on apprenait de source gouvernementale que 640 élèves des deux sexes étaient inscrits dans les écoles des nouveaux aldeamentos. Il existe également une école privée pour les femmes africaines. Quant aux nouveaux services d'hygiène et de protection sociale offerts à ces familles, le gouvernement s'était borné à ouvrir une maternité à Magoé et à organiser une campagne de lutte contre la tuberculose par le BCG dans les nouveaux aldeamentos et dans les zones voisines.

Propagande portugaise en faveur de Cabora Bassa

94. Depuis que l'Assemblée générale a demandé le retrait de toute participation économique étrangère au barrage, le Portugal a lancé, dans les milieux internationaux, une campagne publicitaire insistant sur les avantages économiques que le Mozambique, sa population et toute l'Afrique australe retireraient du barrage. Ainsi, des articles publicitaires sur le projet ont paru dans le New York Times, l'Economist et le Washington Post. Un exemple de ce genre d'article a été étudié plus haut. Le principal organe responsable de la campagne publicitaire est Downs and Roosevelt, Inc., qui représente "The Overseas Companies of Portugal in the United States".

95. Au cours de l'année écoulée, cette entreprise de relations publiques a commencé la diffusion d'une série d'articles intitulée "Fact Sheet in Portugal, Mainland and Overseas". Un des derniers portait sur le barrage de Cabora Bassa, qui était décrit comme le plus grand projet hydro-électrique d'Afrique. Un tiers de cet article était consacré à l'intérêt économique du projet, à la réserve "extraordinaire" d'énergie, à la mise en valeur des "réserves inexploitées de l'arrière-pays", à la transformation d'un million d'acres de terres arides en friche, en terres arables et en forêts et à l'ouverture du Zambèze à la navigation.

L'accent était mis aussi sur les importants gisements de charbon, de fer, de manganèse et de fluorine et sur les gisements moins importants de chrome, d'or, de nickel et d'autres minéraux du district de Tete. Selon cet article, le barrage permettrait : a) de créer un ensemble sidérurgique fondé sur les gisements de charbon de Moatize; b) d'exploiter les gisements de minerai de fer de la région; c) d'extraire de la bauxite au Malawi; d) de produire du cuivre par électrolyse ainsi que de l'aluminium; et e) d'extraire du vanadium et du titanium et de concentrer la fluorine. Il soulignait que le projet de Cabora Bassa était "indispensable au développement d'une économie moderne au Mozambique" et que "le Portugal seul" prenait à sa charge le coût exorbitant de ce grand projet africain. Néanmoins, il apparaît clairement d'après d'autres sources portugaises que le consortium qui a obtenu le contrat a assumé la responsabilité du projet, l'une des conditions étant "que le financement n'affecte en rien les budgets du Portugal ou du territoire, ni n'oblige à recourir aux marchés étrangers de capitaux disponibles pour le financement des plans de développement portugais" mm/.

96. Il importe de noter que la Downs and Roosevelt ne se borne pas à diffuser des renseignements auprès du grand public mais s'adresse aussi aux grands intérêts économiques et militaires : ainsi, l'un de ses représentants, le lieutenant-colonel Kenneth T. Downs, a pris la parole en mars 1972 devant le Chapitre du District de Colombia du Military Order of the World Wars. Son discours a été publié ultérieurement, sous le titre "Portugal : Citadel for Western Defense" dans le United States Congressional Record du 13 mars 1972 par l'un des représentants de la Louisiane à la Chambre des représentants des Etats-Unis. Bien que le discours ait été consacré en majeure partie à la défense du Portugal et à son importance pour "l'intérêt national" des Etats-Unis, le lieutenant-colonel Downs a souligné que "quelques-uns des aspects humanitaires uniques de la société portugaise étaient méconnus", que de nombreuses réformes sociales avaient été introduites dans les territoires africains "où la lutte contre l'analphabétisme" triomphait rapidement et que "l'Angola et le Mozambique se développaient le plus rapidement de tous".

97. Certains articles de la presse portugaise ont souligné d'autres aspects importants du barrage de Cabora Bassa. Ainsi, selon l'un de ces articles, Lourenço Marques, qui est actuellement le plus grand consommateur d'énergie électrique, utilise quelque 220 millions de kWh par an, soit une petite fraction seulement de la production totale de la centrale de Cabora Bassa située à 1 200 km de là. C'est pourquoi, dans l'avenir immédiat, Cabora Bassa ne se justifie que si un centre industriel gigantesque ayant besoin de grandes quantités d'énergie est créé dans la région ou si une quantité d'énergie suffisante peut être exportée vers les régions voisines. La première solution nécessite à la fois des investissements importants et beaucoup de temps, la deuxième, qui est réalisable dans un proche avenir, implique néanmoins une compétition avec les centrales existantes. Il ressort de cet article que seule l'Afrique du Sud, dont on évalue les besoins à 75 000 milliards de kWh en 1977, ne sera pas tributaire du Mozambique, qui lui fournira moins de 15 p. 100 de l'énergie dont elle a besoin.

---

mm/ Ibid., par. 84.

98. L'Afrique du Sud aurait d'ailleurs accepté d'utiliser les quantités et d'effectuer les paiements ci-après :

	Consommation garantie (En millions de kWh)	Paiements garantis (En millions d'escudos)
1975	3 285	394,2
1976	4 357	522,8
1977	7 008	841,0
1978	6 973	836,8
1979	9 706	1 164,0
1980	9 627	1 155,2

99. Selon le même article, la pleine utilisation du barrage de Cabora Bassa nécessiterait de nouveaux investissements de capitaux pour assurer un développement de l'agriculture et de l'élevage fondé sur la mise en valeur des terres à grande échelle, et pour des industries qui utiliseraient et paieraient l'énergie. Les capitaux investis dans le barrage de Cabora Bassa et dans d'autres projets à venir aideraient l'économie du Mozambique, grâce aux biens et services achetés dans le territoire. On fondait d'ailleurs de grands espoirs sur l'intégration économique future du Mozambique avec l'Afrique du Sud, qui renforcerait l'appui international au maintien de la présence portugaise en Afrique, dont, d'après ce même article, l'importance avait déjà été démontrée par le fait que le Portugal pouvait exécuter un projet aussi vaste et important que le barrage de Cabora Bassa.

Opposition au projet de Cabora Bassa

100. Pendant l'année 1971 et depuis lors, le Frente de Libertação de Moçambique (FRELIMO) a multiplié ses offensives dans les secteurs situés à proximité du chantier de Cabora Bassa, minant les routes et la voie ferrée qui conduisent à l'emplacement du barrage afin de couper les communications nn/. De source portugaise, on reconnaît qu'un certain nombre des opérations de sabotage menées par le FRELIMO ont bénéficié du soutien de la population locale.

101. Selon le FRELIMO et d'après d'autres articles parus dans la presse, l'intensification des attaques lancées par le FRELIMO a eu pour effet d'accroître les difficultés qu'a entraînées la construction du barrage. Le FRELIMO a en particulier concentré ses attaques sur la "route du ciment".

102. M. Marcelino dos Santos, vice-président du FRELIMO, lorsqu'il a pris la parole devant le Comité spécial en avril 1972 oo/, a déclaré que les guérilleros du FRELIMO occupaient tout le district de Tete et que les Portugais avaient été mis dans l'impossibilité quasi totale d'emprunter les moyens de communication routiers et

---

nn/ A/8723/Add.3, annexe II.C, par. 37 et suivants.

oo/ A/AC.109/SR.858.

fluviaux et avaient dû recourir aux transports aériens. Il avait ajouté que cette situation avait des répercussions directes sur le projet de Cabora Bassa, car même si l'exécution ne pouvait pas en être arrêtée, le FRELIMO rendrait les travaux de construction extrêmement coûteux.

103. Sur le plan international, l'opposition au projet de Cabora Bassa s'est intensifiée durant l'année 1971. Selon certaines informations, dans la République fédérale d'Allemagne, certains membres du Comité Angola-Mozambique-Guinée, qui s'opposent à la participation de diverses sociétés allemandes au projet, auraient envisagé, au début de l'année en cours, d'acquérir des actions dans toutes les sociétés en question afin de pouvoir faire entendre leur voix lors des assemblées d'actionnaires. Plusieurs membres de ce comité ont assisté à l'Assemblée annuelle des actionnaires de la société Siemens Aktiongesellschaft, au mois de mars 1971, mais se sont vus empêchés de prendre la parole.

104. A Londres, des membres du Dambusters Mobilizing Committee ont assisté à l'Assemblée annuelle de la Barclays Bank, tenue en avril 1972, et ont en particulier interrogé le Président au sujet de la participation de la banque au projet de Cabora Bassa. Le Président les aurait informés que la Barclays ne participait plus au projet. On peut rappeler à ce propos qu'en janvier 1971, sir Frederic Seebohm, président de la Barclays Bank, avait expliqué que l'une des succursales sud-africaines de la banque avait financé un sous-traitant qui participait à l'exécution du projet de Cabora Bassa pp/.

105. D'après le bulletin d'information officiel portugais Noticias e Factos, le Conseil oecuménique des églises, dont le siège est à Genève, aurait demandé que l'on boycotte les sociétés allemandes qui participaient au projet de construction du barrage de Cabora Bassa. Cette proposition aurait été présentée lors d'une réunion sur le thème de l'antiracisme qui a eu lieu à Berlin-Ouest. Des députés du parti chrétien démocrate de la République fédérale d'Allemagne se seraient opposés au boycottage.

106. Un certain nombre d'organisations syndicales italiennes ont également manifesté leur opposition au projet de Cabora Bassa. En 1970, trois des organisations syndicales les plus importantes, la Confederazione Generala Italiana del Lavoro (CGIL), la Confederazione Italiana Sindicati Lavoratori (CISL) et l'Unione Italiana del Lavoro (UIL), ont écrit au Ministre des affaires étrangères, M. Aldo Moro, pour lui demander quelles mesures le gouvernement se proposait de prendre en vue d'assurer la protection des ouvriers italiens qui, selon certaines informations, avaient été embauchés en Afrique du Sud afin de travailler à la construction du barrage de Cabora Bassa. Les syndicats ont allégué que les ouvriers se trouvaient dans une région en guerre et risquaient de faire les frais d'une opération militaire.

107. On a rapporté qu'en juin 1971, la CGIL aurait insisté auprès de l'Instituto Nazionale per il Comercio Estero (Institut national pour le commerce extérieur) pour qu'il renonce à participer à la foire commerciale du Mozambique.

PP/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.1), annexe, appendice II, B, par. 96.

108. Au Canada, le Groupe connu sous le nom de Projet Mozambique a organisé une campagne dirigée contre la société canadienne Alcan Aluminium Ltd., qui, selon certaines informations, se serait vu adjuger en 1971 un contrat de sous-traitance en vue de la fourniture de conducteurs électriques et de câbles d'aluminium et d'acier destinés au projet de Cabora Bassa qq/.

109. Lorsqu'il a pris la parole devant le Comité spécial le 1er juillet 1971 rr/, M. Jack Seaton, pétitionnaire représentant le Projet Mozambique, a exposé certaines des activités menées par son groupe en vue de s'opposer à la participation de l'Alcan au projet de Cabora Bassa. Entre autres choses, les membres du Projet Mozambique, qui avaient acquis des actions de la société Alcan, ont assisté à l'Assemblée générale annuelle de l'Alcan, qui a eu lieu le 1er avril 1971 à Montréal, et se sont élevés contre la participation de la société au projet de Cabora Bassa. Ils ont demandé à cette dernière de renoncer à participer à l'exécution du projet, pour lequel son contrat ne s'élevait qu'à 3,6 millions de dollars des Etats-Unis, montant insignifiant par rapport aux bénéfices de 80 millions de dollars que lui rapportaient chaque année les opérations qu'elle menait dans 37 pays.

110. En 1971, le Projet Mozambique a également demandé à l'Eglise anglicane du Canada d'évaluer les dommages moraux et matériels causés aux populations africaines du Mozambique par les activités de l'Alcan.

111. Un article de Jeune Afrique exposant les raisons de l'opposition de la population africaine à la construction du barrage a souligné que l'on prévoyait déjà d'en étendre l'influence au Kenya, au Zaïre, à l'Angola et à la Namibie et que le barrage était ainsi destiné à dominer la région. Du fait que les colons blancs étaient installés au coeur de la région, le barrage de Cabora Bassa était un complexe industriel et militaire visant à couper en deux le Mozambique et à affaiblir par là même les pays voisins qui appuyaient les mouvements de libération. Ainsi donc, dans l'optique du Portugal, le projet était destiné d'une part à mieux assurer la défense de la région et, d'autre part, à dégager des recettes devant lui permettre de financer ses guerres coloniales.

---

qq/ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 A (A/8023/Rev.1/Add.1), annexe, appendice III, par. 134.

rr/ A/AC.109/PV.806.

4. PEUPLEMENT PORTUGAIS

112. Comme il ressort des précédents rapports, la politique menée par le Portugal a traditionnellement consisté à lier la mise en valeur économique des territoires d'Afrique à l'installation d'un grand nombre de familles originaires du Portugal ss/. Durant ces dernières années, le Gouvernement portugais a intensifié ses efforts en vue d'installer des familles non africaines au Mozambique, en particulier dans les districts de Niassa, de Cabo Delgado et de Zambézia, essentiellement pour des raisons d'ordre stratégique, dans la mesure où aucun effort sérieux n'avait été fait pour encourager les Africains à pratiquer des cultures commerciales dans les mêmes régions.

113. Depuis 1968, on a procédé à l'installation dans le territoire de quelque 400 familles et l'on prévoyait l'installation de 200 familles supplémentaires durant l'année 1971. Les zones de peuplement les plus importantes sont celles de Montepuez, dans le district de Cabo Delgado, où 230 familles étaient déjà installées en février 1972 et où 150 familles supplémentaires devaient arriver au cours de l'année; la région de Lioma, dans le district de Zambézia, où 90 familles sont déjà installées et où 150 familles supplémentaires sont attendues, et la région de Mandimba, dans le district de Niassa, où 87 familles sont installées.

114. Selon certaines informations, au début de l'année 1972, le centre de peuplement de Montepuez, que les dirigeants portugais ont qualifié de "front de développement le plus avancé contre la subversion au nord du Mozambique" tt/, aurait souffert d'un certain nombre de désertions. Le Secrétaire provincial pour les questions foncières et la colonisation a attribué ces revers à diverses raisons, dont notamment "la qualité des colons" et les lacunes du système adopté initialement. L'ensemble du projet aurait été remanié en vue de porter remède à la situation et de consolider le noyau de peuplement restant. En 1971, le gouvernement a alloué des crédits s'élevant à 48 millions d'escudos pour effectuer des améliorations à Montepuez et pour préparer 13 500 hectares supplémentaires de terres en vue de l'installation de nouveaux immigrants. Le centre de peuplement de Montepuez doit se consacrer essentiellement à la culture du coton, mais le gouvernement prévoit d'aider les colons à entreprendre d'autres cultures, comme par exemple celles du maïs, de l'arachide et du manioc.

115. Les crédits destinés à la région de Montepuez ont été alloués au titre d'une autorisation de crédit s'élevant au total à 200 millions d'escudos et devant permettre l'installation de nouveaux agriculteurs portugais dans les districts de Cabo Delgado, Niassa et Zambézia en 1971. Les plans prévoient l'installation de 150 nouveaux agriculteurs à Montepuez, Balama, Ancuabe, Namuno, Namapa et Ocua, dans le district de Cabo Delgado; de 80 nouveaux agriculteurs à Mandimba, dans le district de Niassa, et de 30 nouveaux agriculteurs à Lioma, dans le district de Zambézia. Les populations africaines dispersées dans les diverses régions rurales devaient également être regroupées à proximité des zones de peuplement portugais.

---

ss/ Voir, par exemple, Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Rev.1), chap. V, appendice, annexe II, et en particulier les paragraphes 177 et suivants relatifs à l'Angola.

tt/ Ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, C, par. 65.

116. En janvier 1972, des crédits supplémentaires s'élevant à 90 millions d'escudos ont été affectés à l'installation de 310 familles dans les centres de peuplement de Montepuez, Mandimba et Lioma. Chacune de ces familles devait recevoir environ 300 000 escud . à titre d'assistance financière.

117. On rapporte que la plupart des nouveaux colons sont originaires de Madère et des Açores. Par exemple, en novembre 1971, 19 chefs de famille originaires des îlots de Sao Jorge et Terceira (Madère) sont arrivés au Mozambique afin de s'installer dans le centre de peuplement de Lioma. Leurs familles les ont rejoints ultérieurement, ce qui a représenté 88 personnes au total. Un deuxième groupe comprenant 11 chefs de famille originaires de Madère est également arrivé au mois de novembre. Ces derniers faisaient partie d'un groupe de 200 personnes, dont on prévoyait l'installation dans les districts de Cabo Delgado, Niassa et Zambézia.

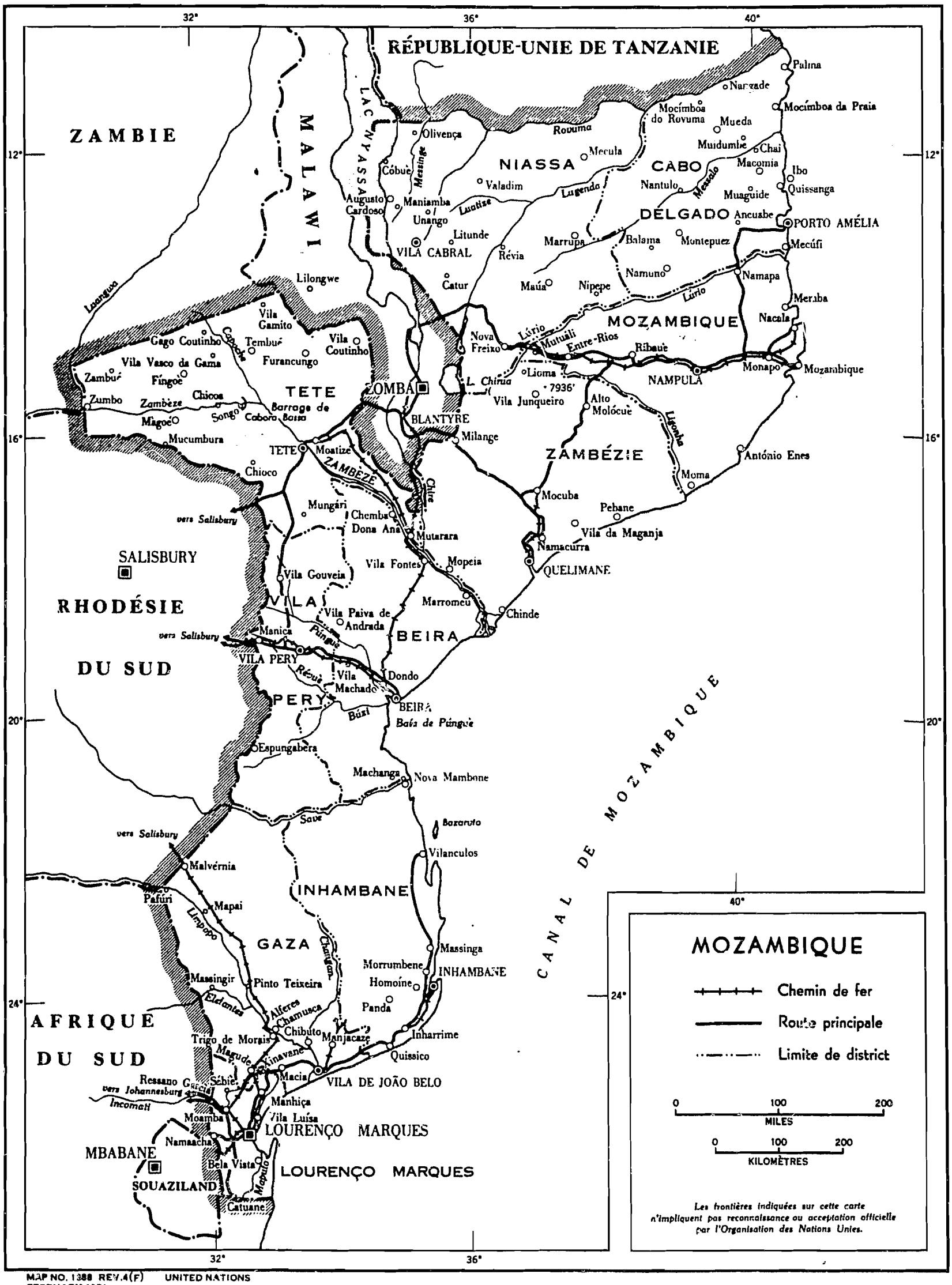

MAP NO. 1388 REV.4(F) UNITED NATIONS
FEBRUARY 1971

APPENDICE III

RHODESIE DU SUD

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes
INTRODUCTION	1 - 2
1. APERCU DE L'EVOLUTION RECENTE DE L'ECONOMIE	3 - 8
2. REGIME FONCIER ET AGRICULTURE	9 - 23
3. ENTREPRISES MANUFACTURIERES ET ENTREPRISES CONNEXES	24 - 41
4. MINERAUX ET INDUSTRIE MINIERE	42 - 75
5. COMMERCE EXTERIEUR ET FINANCES	76 - 81
6. POPULATION, SITUATION DE L'EMPLOI ET SALAIRES	82 - 92

INTRODUCTION

1. Des renseignements sur l'économie de la Rhodésie du Sud ont été publiés dans les rapports précédents du Comité spécial à l'Assemblée générale ainsi que dans les six études spéciales préparées par le Secrétariat à l'intention du Sous-Comité I a/. On trouvera d'autres renseignements concernant les sanctions économiques et financières obligatoires imposées au Territoire par le Conseil de sécurité dans les rapports du Comité créé par le Conseil de sécurité en application de sa résolution 253 (1968) du 29 mai 1968 b/. L'évolution récente de la situation politique et autre dans le Territoire est exposée dans le dernier document de travail établi par le Secrétariat pour la présente session du Comité spécial c/.

2. Depuis la déclaration illégale d'indépendance en 1965, la majeure partie des renseignements pertinents sur la situation de l'économie et les activités des intérêts économiques étrangers n'a pas été divulguée par le régime illégal pour protéger le Territoire contre les effets des sanctions internationales. Les renseignements provenant du Territoire sur ces questions ont encore été limités en 1969 par l'adoption des Emergency Powers Regulations, qui interdisent notamment aux intérêts étrangers économiques et autres exerçant leurs activités sur le Territoire de "divulguer des secrets économiques délibérément ou par négligence". Les quelques renseignements fournis par le régime illégal ou par les milieux d'affaires présentent dans l'ensemble un caractère général, en particulier ceux qui concernent les chiffres de production, le commerce extérieur et le rôle que jouent les capitaux étrangers dans l'économie du Territoire. Toutefois, comme le signale la dernière étude spéciale, ces données indiquent que le rôle des intérêts étrangers économiques et autres n'a pas beaucoup changé dans le Territoire; l'économie est toujours dominée par ces intérêts, qui agissent en coopération et avec l'appui direct du régime illégal.

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. III, annexe, appendice I; ibid., vingt-deuxième session, Annexes, point 24 de l'ordre du jour (A/6868/Add.1), annexe, appendice I; ibid., vingt-troisième session, Annexes, point 68 de l'ordre du jour (A/7320/Add.1), annexe, appendice I; ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 23 A (A/7623/Rev.1, Add.1), annexe, appendice III; ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 A (A/8023/Rev.1/Add.1), annexe, appendice II; ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.2), annexe, appendice III.

b/ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-troisième année, Supplément pour octobre, novembre et décembre 1968, document S/8954; ibid., vingt-quatrième année, Supplément pour avril, mai et juin 1969, document S/9252 et Add.1; ibid., vingt-cinquième année, Supplément spécial No 3 (S/9844/Rev.1); ibid., Supplément spécial No 3 A (S/9844/Add.3, annexe III); S/9748; S/9951; ibid., vingt-sixième année, Supplément spécial No 2 (S/10229 et Add.1 et 2); ibid., Supplément spécial No 2 A (S/10229/Add.2, annexe III); S/10408; S/10580; S/10593.

c/ A/8723/Add.1, annexe.

1. APERCU DE L'EVOLUTION RECENTE DE L'ECONOMIE

3. En avril 1972, le régime illégal a publié une Etude sur la situation économique de la Rhodésie en 1971 (Economic Survey of Rhodesia) contenant certaines statistiques sur la situation de l'économie nationale. Le Secrétariat ne dispose pas encore de cette étude et, aux fins du présent document, il s'est fondé sur les données publiées dans la presse. Selon ces renseignements, le produit intérieur brut du Territoire est passé de 970,7 millions de dollars rhodésiens d/ en 1970 à 1 102,7 millions de dollars rhodésiens en 1971, soit un taux de croissance de 13,6 p. 100, contre 8 p. 100 en 1970. En valeur réelle, compte tenu de l'ajustement dû à l'augmentation des prix, le taux de croissance a été d'environ 10 p. 100, alors qu'il était de 4,5 p. 100 en 1970.

4. L'agriculture et l'industrie manufacturière sont les deux secteurs dont la contribution au produit intérieur brut (PIB) est la plus importante. Si l'on considère sa contribution au produit intérieur brut, l'industrie manufacturière a progressivement supplanté l'agriculture en tant que secteur principal au cours des dernières années. Comparée aux chiffres de 1965, date à laquelle les deux secteurs représentaient chacun de 16 à 17 p. 100 du produit intérieur brut, la part de l'industrie manufacturière dans le produit intérieur brut est passée à 20,6 p. 100 du PIB de 1970 tandis que la contribution de l'agriculture demeurait plus ou moins inchangée au niveau de 1965 (environ 16,7 p. 100).

5. En 1971, huit secteurs représentaient environ 80 p. 100 du produit intérieur brut, l'industrie manufacturière étant toujours en tête de liste; la contribution de celle-ci a augmenté d'environ 12 p. 100 par rapport à 1970. L'agriculture prenait la deuxième place (le Territoire a eu d'excellentes récoltes de blé, de coton et de maïs et les ventes de bétail se sont accrues d'environ 30 p. 100), suivie par la distribution, les transports et les communications. La part des industries extractives, qui représentait environ 6,6 p. 100 du produit intérieur brut en 1970, est tombée à environ 5,5 p. 100, essentiellement en raison de la dépression due à la tendance des cours mondiaux. L'industrie du bâtiment et de la construction a enregistré une augmentation d'environ 4 millions de dollars rhodésiens en 1971. Selon l'Etude susmentionnée, l'administration publique et la défense représentaient environ 6 p. 100. La part de l'électricité et de l'eau a augmenté de 8 p. 100.

---

d/ A compter du 17 février 1970, le régime illégal a adopté le système décimal pour sa monnaie, le taux de change du dollar rhodésien étant fixé à 1,40 dollar des Etats-Unis et 0,5834 livre sterling, au taux de parité de l'or. En raison des sanctions, il n'est pas convertible dans la plupart des monnaies. Il a été annoncé en décembre 1971 que le dollar rhodésien ne serait pas dévalué, malgré la dévaluation de 12,3 p. 100 du rand sud-africain consécutive à la dévaluation du dollar des Etats-Unis.

6. Le tableau suivant montre la répartition du produit intérieur brut, au coût des facteurs, pour les années 1968 à 1971 :

Tableau 1

Rhodésie du Sud : produit intérieur brut au coût des facteurs, 1968-1971

(En millions de dollars rhodésiens)

	1968	1969	1970	1971 (Estimations)
Industries manufacturières	162,9	181,5	216,8	239
Agriculture	130,5	161,3	161,3	190
Distribution	102,8	106,2	114,4	124
Transports et communications	56,7	68,9	65,2	65
Industries extractives	48,4	62,1	63,1	57
Bâtiment et construction	50,2	57,7	61,8	66
Administration publique et défense .	48,8	53,8	57,2	59
Electricité et eau	29,5	33,0	34,7	37
Autres secteurs	151,6	167,0	182,5	200
Total	781,4	891,5	957,0	1 037

7. La balance des paiements qui a été particulièrement affectée par les sanctions, l'instabilité monétaire internationale, la baisse des cours mondiaux de base des métaux et un certain ralentissement du commerce mondial, a fait apparaître un déficit en compte capital et en compte courant de 18,6 millions de dollars rhodésiens (contre un excédent d'environ 4,3 millions de dollars rhodésiens en 1970). Ce déficit a été le plus important depuis la déclaration illégale d'indépendance et l'un des plus importants dans l'histoire de l'économie du Territoire. Les entrées de capitaux ont atteint 243 millions de dollars rhodésiens, contre 9,9 millions de dollars rhodésiens en 1970.

8. Dans une étude sur l'évolution prévisible de l'économie publiée en même temps que l'Etude sur la situation économique du Territoire, le "Ministère des finances" a prédit que la Rhodésie du Sud connaîtrait en 1972 un taux de croissance plus faible et des pressions inflationnistes plus fortes. Selon ce "Ministère", la pression exercée sur les ressources, qui était devenue excessive en 1971, deviendrait probablement intense en 1972; les dépenses courantes seraient limitées et, tout en prévoyant que la formation de capital et la consommation privée continueraient à s'accroître nettement, on s'attendait à ce que les exportations n'augmentent pas sensiblement. Il était également indiqué dans cette étude que bien que les recettes totales d'exportation devraient encore augmenter en 1972, elles seraient insuffisantes pour compenser l'augmentation du volume et du coût des importations; la balance des paiements continuerait donc de causer des difficultés.

2. REGIME FONCIER ET AGRICULTURE

Généralités

9. Le 17 novembre 1969, l'"Assemblée législative" de la Rhodésie du Sud a prétendu adopter un "Land Tenure Act" (loi sur le régime foncier) qui remplace la Land Apportionment Act de 1930 (qui divisait les terres de l'ensemble de la Rhodésie du Sud en plusieurs catégories, la principale division s'établissant entre les terres africaines et les terres européennes). Aux termes de la nouvelle "loi", le Territoire est désormais divisé en trois catégories de terres : terres africaines, terres européennes et terres nationales. Les terres européennes représentent une superficie de 45 millions d'acres, les terres africaines 44 millions d'acres et les terres nationales 7 millions d'acres. Ces dispositions ont donc augmenté de 9 millions d'acres la superficie totale des terres réservées aux Européens par rapport à ce qu'elle était en vertu du Land Apportionment Act.

10. Comme on l'a signalé dans les précédentes études du Secrétariat, l'agriculture du Territoire est dominée par les colons blancs et, à un moindre degré, par des sociétés étrangères, qui ensemble assurent les deux tiers de la production totale des cultures commerciales. En 1970, la valeur des cultures et de l'élevage dans les exploitation européennes a atteint 162,9 millions de dollars rhodésiens, dont 138,5 millions représentaient les ventes brutes et 24,4 millions des produits retenus dans les exploitations, tandis que pour les exploitations africaines, ce chiffre n'a été que d'environ 67 millions de dollars, dont 56,7 millions correspondaient à la consommation des ménages ruraux et 10,8 millions seulement à des ventes brutes. Le tableau 2 ci-après montre la production de l'agriculture européenne et africaine de 1965 à 1970.

Tableau 2

Rhodésie du Sud : production agricole, 1965-1970
(En millions de dollars rhodésiens)

	Agriculture européenne			Agriculture africaine		
Année	Ventes brutes	Retenues dans les exploi-tations	Production totale	Ventes aux organismes de commer-cialisation	Consommation des ménages ruraux	Production totale
1965	124,3	16,3	140,6	8,3	33,9	42,2
1966	125,8	16,8	142,6	9,8	39,3	49,1
1967	126,8	17,8	144,6	11,9	49,3	61,2
1968	109,9	24,0	133,9	6,7	48,3	55,0
1969	140,9	26,8	167,7	13,5	50,1	63,6
1970	138,5	24,4	162,9	10,8	56,7	67,5

Source : Rhodésie du Sud, Monthly Digest of Statistics, Central Statistical Office (janvier 1972), Salisbury, tableau 20.

11. On a également indiqué que bien que les rendements par hectare aient généralement augmenté ces dernières années, les revenus en espèces que les Africains ont tirés des activités agricoles ont constamment baissé et sont tombés de 5 dollars rhodésiens par habitant en 1958 à 2,5 dollars en 1970.

12. Depuis 1968, l'agriculture, traditionnellement le secteur le plus grand et le plus important du Territoire ainsi que sa principale source de devises étrangères et son principal employeur n'est que le deuxième, par ordre d'importance, des secteurs qui contribuent à l'économie nationale. En 1968, l'industrie qui a enregistré une croissance de 11 p. 100 - alors que la valeur de la production agricole a baissé de 14 p. 100 - est devenue pour le première fois le secteur qui a contribué le plus au produit intérieur brut. La diminution de la valeur de la production agricole a été due en grande partie aux incidences des sanctions économiques frappant les ventes de tabac à l'étranger, qui a constitué jusqu'à présent le principal produit d'exportation du Territoire e/.

13. Pour compenser la perte de ses principaux débouchés pour son tabac et pour empêcher que les sanctions ne causent des dommages permanents au secteur agricole, le régime illégal pratique depuis 1966 une politique de diversification agricole. Il en est résulté une diminution du nombre des cultivateurs de tabac (1 600 en 1971 contre 3 000 en 1965). Des subventions ont été versées tant aux exploitants qui cultivent encore le tabac qu'à ceux qui ont entrepris d'autres cultures, notamment le maïs, le coton, le blé et le boeuf. D'après certains rapports, la diversification du secteur agricole entreprise depuis la déclaration unilatérale d'indépendance a entraîné une augmentation considérable de l'endettement des exploitations. De 1965 à 1971, les prêts à court terme accordés aux agriculteurs sont passés de 13,2 à 37,3 millions de dollars rhodésiens, et les prêts à long terme de 55,4 à 73,3 millions. Au total, les intérêts versés au titre de prêts agricoles s'élèvent en moyenne à 8,84 millions de dollars rhodésiens par an. En 1971, le "Ministre de l'agriculture" a déclaré que, étant donné le progrès de la diversification, des fonds moins importants seraient disponibles à l'avenir pour des prêts à court terme.

14. En 1971, des rendements moyens records ont été enregistrés pour la plupart des cultures. Par exemple, les cultivateurs du tabac de Virginie traité en séchoir chauffé ont récolté en moyenne 1 451 kilogrammes par hectare, alors que le rendement record précédent, obtenu en 1969, s'élevait à 1 369 kilogrammes. Le rendement moyen du maïs est passé de 4 640 kilogrammes par hectare en 1969 à 5 099 kilogrammes en 1971. Des augmentations analogues ont été enregistrées pour le tabac Burley et les tabacs d'Orient, le blé, le coton et le thé. En revanche, le rendement moyen de la canne à sucre est tombé de 128 tonnes en 1967 à 100 tonnes en 1971, en raison surtout de la sécheresse. Les rendements moyens du sorgho, du riz, de l'orge et des arachides en 1971 étaient également inférieurs aux records enregistrés les années précédentes, mais leur part dans la production agricole totale continue d'être relativement faible.

---

e/ On estime qu'en 1971, les pertes pour les exportations de tabac avaient atteint 68 millions de dollars rhodésiens depuis la déclaration unilatérale d'indépendance, sans compter les stocks de tabac non vendu.

15. En 1971, les volumes de production ont augmenté pour toutes les cultures; on a constaté par exemple 82 p. 100 d'augmentation pour le maïs, 46 p. 100 pour le coton et 39 p. 100 pour le blé. La valeur de la production de tabac a augmenté de 23 p. 100, les abattages de bétail de 26 p. 100 et la production laitière de 10 p. 100. Au total, la valeur de la production agricole pour 1971 s'est élevée à 269,4 millions de dollars rhodésiens, contre 230 millions de dollars pour la saison précédente.

Tabac

16. On se souviendra qu'en juin 1970, le "Ministre de l'agriculture" avait annoncé que l'objectif pour la production annuelle de tabac de 1970-1971 à 1973-1974 serait de 100 millions de livres; cependant, l'objectif fixé pour 1970-1971 a été porté ultérieurement à 132 millions de livres et celui qui avait été fixé pour 1971-1972 à 140 millions de livres, le plus élevé depuis 1965 (300 millions de livres). Le prix de soutien f/ payé par le régime illégal s'élevait à 23 cents la livre, alors que le prix moyen était d'environ 33 cents (rhodésiens) la livre avant 1965, ce qui a représenté des recettes d'environ 33,4 millions de dollars rhodésiens pour les 1 600 planteurs. Pour la première fois depuis la déclaration unilatérale d'indépendance, les ventes aux enchères de tabac ont été ouvertes au public en 1971 et le tabac a été offert directement à l'acheteur; cependant, la destination finale du tabac vendu n'a pas été révélée. En novembre 1971, le Président de la Rhodesia Tobacco Association aurait dit que la production de tabac retrouverait pendant la saison 1973-1974 son niveau d'avant les sanctions.

17. Le tableau suivant montre la production totale de tabac pour la période de 1964/1965 à 1971/1972 :

Tableau 3

Rhodésie du Sud : Production de tabac, 1964-1972

Année	Production totale (En millions de livres)	Prix par livre (En cents)	Valeur totale (En millions de dollars rhodésiens)
1964/1965	246	32	68,6
1965/1966	250	20	50,8
1966/1967	200	24	46,6
1967/1968	132	22	30,8
1968/1969	132	21	27,4
1969/1970	132	21	27,4
1970/1971	132	23	30,4
1971/1972	145	23	33,4

f/ Le prix de soutien est le prix garanti minimum versé aux producteurs de tabac par le régime illégal pour le tabac cultivé dans les limites d'un contingent, qui ne peut pas être vendu aux exportateurs en raison des sanctions. Ce tabac est stocké par le régime illégal.

18. Dans le projet de budget pour 1971/72, on a prévu un crédit de 19 millions de dollars rhodésiens pour compenser les pertes commerciales annuelles de l'industrie du tabac, ce qui porte le total dépensé à cette fin depuis l'imposition des sanctions à 68 millions de dollars rhodésiens. Cette somme ne comprend pas les pertes que pourraient subir les stocks constitués par tout le tabac invendu depuis les sanctions, et qui se situeraient entre 250 et 300 millions de livres.

Sucre

19. Les intérêts étrangers, principalement sud-africains et britanniques, prédominent dans la production du sucre, des agrumes, dans les industries forestières et dans l'élevage. Parmi ces branches, le sucre a traditionnellement été la plus importante. La Rhodesian Corporation Ltd., qui se consacre également à l'extraction de l'or, contrôle les deux principales plantations du Territoire. En 1971, la société a déclaré que sa production avait été de 379 288 livres de tabac et de 67 200 sacs de maïs et que les bénéfices tirés de l'ensemble de ses exploitations agricoles s'étaient élevés au total à 60 418 dollars rhodésiens (contre 25 592 dollars rhodésiens en 1970). Les deux principales exploitations de sucre sont Hippo Valley Estates et Triangle Ltd.

Hippo Valley Estates, Ltd.

20. L'Anglo-American Corporation of South Africa est le principal actionnaire de cette exploitation et la Tate and Lyle Company Ltd., du Royaume-Uni, y a une participation minoritaire importante. N'ayant pas versé de dividendes pendant six ans, surtout en raison des sanctions, Hippo Valley a annoncé au milieu de 1971 que les bénéfices avant impôts étaient passés de 87 400 dollars rhodésiens en 1970 à 1,84 million, ce qui avait permis à la société de liquider ses pertes accumulées et de commencer l'année en cours avec un excédent de 53 000 dollars rhodésiens.

21. En février 1972, le président de la Tate and Lyle a déclaré que sa société avait continué de réaliser des bénéfices sur le marché intérieur de la Rhodésie du Sud et que ses bénéfices, retenus dans un compte bloqué en Rhodésie du Sud, s'élevaient maintenant à 250 000 livres sterling. Les Chirundu Sugar Estates, grande plantation contrôlée par la Tate and Lyle, a cessé de produire en 1967 à la suite des sanctions. Les Rhodesia Sugar Refineries, qui appartiennent à la Tate and Lyle, continuent de produire.

Triangle, Ltd.

22. Cette exploitation est une filiale de la société Sir J.L. Hulett and Sons (Rhodesia) Ltd., qui appartient elle-même en totalité à la Hulett Corporation Ltd., of South Africa, principale entreprise productrice de sucre en Afrique du Sud et en Rhodésie du Sud (cette société, qui a également des intérêts dans le domaine du papier, de l'immobilier, du bois et du financement, est contrôlée par S and T Investments, elle-même la propriété commune de Tongaat et C. G. Smith).

23. Triangle, Ltd. a annoncé un bénéfice net de 1,9 million de dollars rhodésiens pour 1971 (139 000 en 1970), dont 1,77 million correspondent à Hulett. Outre la production de sucre, Triangle s'occupe de la culture et de l'égrenage du coton et exporte diverses autres cultures.

3. ENTREPRISES MANUFACTURIERES ET ENTREPRISES CONNEXES

Généralités

24. Les activités manufacturières du Territoire ont essentiellement trait à la production de divers biens de consommation comme les vêtements, les textiles, les chaussures et les denrées alimentaires, ainsi que de biens fabriqués par l'industrie lourde, métallurgie et sidérurgie notamment.

25. Depuis la déclaration illégale d'indépendance, le secteur des industries manufacturières a été, de tous les secteurs primaires de l'économie, celui où l'on a enregistré le plus fort taux de croissance. L'industrie manufacturière s'est, à partir de 1968, substituée à l'agriculture comme secteur contribuant le plus au produit intérieur brut. Alors qu'en 1965 la valeur de la production du secteur manufacturier était égale à celle de l'agriculture, en 1971, la valeur de la production brute des groupes manufacturiers était plus de deux fois supérieure à celle de l'agriculture (684 millions contre 269,4 millions de dollars rhodésiens) et représentait environ 23 p. 100 de la production brute.

26. Près de 20 p. 100 de toutes les nouvelles affaires lancées depuis la déclaration unilatérale d'indépendance ont été des sociétés manufacturières : sur les 4 578 nouvelles entreprises ayant accompli les formalités d'enregistrement entre janvier 1966 et décembre 1970, 809 étaient des entreprises manufacturières. Leur capital nominal de 29,2 millions de dollars rhodésiens représentait 15 p. 100 du montant total du capital nominal de toutes les nouvelles sociétés enregistrées pendant cette période.

27. Les producteurs dont les activités avaient trait à l'agriculture, à la sylviculture, aux industries extractives, aux industries manufacturières et à la construction constituaient un peu plus du tiers (1 907) de ces 4 578 entreprises. Le capital nominal de ces nouveaux producteurs s'élevait à environ 66,5 millions de dollars rhodésiens alors que celui des sociétés qui s'occupaient essentiellement de distribution, d'hôtellerie, de restauration et de transactions immobilières et financières était de l'ordre de 124,5 millions de dollars rhodésiens.

28. De 1966 à 1970, la production des industries manufacturières s'est accrue de 52,3 p. 100, ce qui correspond à un taux annuel moyen de croissance industrielle d'environ 13 p. 100 au cours de cette période. En 1970, la valeur totale de la production des industries manufacturières a atteint 580 millions de dollars rhodésiens.

29. Les sanctions ont contribué à stimuler l'expansion et la diversification des industries manufacturières parce qu'il a été nécessaire de produire localement des biens qui étaient auparavant importés et de diminuer la demande de devises. Le fait que les industries manufacturières disposaient, grâce aux bénéfices accumulés par les sociétés étrangères et bloqués dans le Territoire, de capitaux dont le montant n'avait jamais été aussi élevé, a également contribué à accroître leur dynamisme. En troisième lieu, le fait que les sociétés existantes ont été forcées de trouver, par suite de la perte de la majeure partie du marché d'exportation traditionnel, de nouvelles formes d'utilisation de la capacité de production dont elles disposaient a aussi joué dans le même sens. En conséquence, la majeure partie de la capacité manufacturière du Territoire sert maintenant à la fabrication de

produits destinés à la consommation locale. Des produits manufacturés sont toujours exportés, mais on n'a aucune information digne de foi et circonstanciée sur le volume des exportations ou leur destination. On sait, toutefois, qu'en dépit de la valeur de la production des industries manufacturières, le montant des recettes en devises tirées de cette source est inférieur au montant provenant des industries extractives ou de l'agriculture.

30. Il ressort des renseignements limités dont on dispose que la production de denrées alimentaires, de vêtements et de chaussures, ainsi que les transports, le matériel de transport et les textiles viennent au premier rang avec 38 p. 100 de la production totale et que les industries métallurgique et chimique viennent au deuxième rang avec 31 p. 100 de la production. Il a également été indiqué que six des industries dont la croissance a été la plus rapide pendant la période 1963-1968 ont été l'industrie mécanique non électrique, l'industrie de fabrication de produits à base d'argile (notamment les briques), les filatures et les tissages, la verrerie et la cimenterie, la sidérurgie de base et la métallurgie de transformation (non comprise la fabrication de machines). Il a été indiqué que c'était dans l'industrie cotonnière que l'on avait enregistré le plus fort taux de croissance. En prenant 1964 comme année de référence, la production de l'industrie textile avait plus que doublé en 1970, l'indice de production étant passé de 100 à 215.

31. Par suite de la pénurie de devises étrangères, le régime illégal contrôle rigoureusement les allocations de devises et la création de nouvelles entreprises manufacturières. Pour limiter les sorties de devises, l'Association of Rhodesian Industries est tenue de respecter un ordre de priorité pour leur allocation en donnant la préférence aux industries stratégiques; en second lieu, la création de nouvelles entreprises manufacturières n'est approuvée que si l'on compte que le coût en devises de l'installation et du matériel et les dépenses d'exploitation occasionnées en un an par l'achat de matières premières à l'étranger sera contrebalancé par les rentrées de devises dues aux recettes d'exportation ou par des économies réalisées en substituant des produits locaux à des produits importés. Ce système est appliqué de façon particulièrement rigoureuse depuis 1970. En conséquence, le capital nominal des nouvelles entreprises industrielles ayant accompli les formalités d'enregistrement a baissé, passant d'un maximum de 6,9 millions de dollars rhodésiens pour le premier semestre de 1970 à 2,4 millions de dollars rhodésiens pour le premier semestre de 1971. En revanche, le capital nominal des nouvelles sociétés commerciales s'est accru considérablement pendant la même période : il est passé à 9,3 millions de dollars rhodésiens, soit environ 3,3 millions de plus que le maximum atteint pendant la seconde moitié de 1969.

32. En 1971, le taux de croissance des industries manufacturières s'est ralenti (16,2 p. 100 contre 19,4 p. 100 en 1970) et le volume de la production a baissé (12,2 p. 100 contre 13,5 p. 100 en 1970), ce qui a porté la valeur totale de la production des industries manufacturières à quelque 684 millions de dollars rhodésiens.

33. Des baisses ont été enregistrées dans la production de sept des onze secteurs industriels, dont la part dans la production totale était approximativement de 62 p. 100; la production de métaux et la fabrication de produits en métal, assurées essentiellement par des entreprises de construction métallique et par des fabricants de biens d'équipement et représentant environ 20 p. 100 de la production

totale des industries manufacturières est tombée de 19,9 à 12,3 p. 100; la part des produits chimiques s'est trouvée ramenée de 22,3 p, 100 à 7,9 p. 100; la production de boissons et de tabac, de papier et des entreprises d'imprimerie, de produits non métalliques (ciment, briques et tuiles surtout), de bois et de meubles a également baissé. En revanche, on a enregistré un accroissement de la production de denrées alimentaires (dont la part est passée de 10,4 p. 100 à 11,4 p. 100), de celle de l'industrie du vêtement et de la chaussure, de celle de l'industrie des transports et des industries fabriquant du matériel de transport et de celle de l'industrie textile. Toutefois, cela n'a pas suffi à compenser le déclin intervenu dans d'autres domaines.

Investissements

34. Les intérêts économiques étrangers et ceux des colons blancs continuent de prédominer dans le secteur non agricole de l'économie. La plupart des sociétés importantes de ce secteur sont des filiales d'entreprises britanniques et sud-africaines dont les intérêts sont dans une grande mesure liés entre eux. Les Etats-Unis et des pays d'Europe occidentale ont également, mais dans une moindre mesure, des participations dans des entreprises manufacturières et des entreprises connexes du Territoire.

35. En 1969, un consortium sud-africain-rhodésien, Sable Chemical Industries Ltd., a achevé la première phase de la construction d'une usine d'engrais azotés de 34 millions de dollars rhodésiens à Que Que. Ce projet, qui devrait être achevé en cinq ans, est le plus important projet d'investissement entrepris en Rhodésie du Sud depuis la déclaration illégale d'indépendance. Il constitue également l'un des plus importants investissements de capitaux en Afrique centrale depuis la construction du barrage et de la centrale hydroélectrique de Kariba. Il est financé principalement par Sable Chemical Industries (South Africa) et la South African Industrial Development Corporation. L'entreprise qui assure la construction de l'usine est C. et I. Girdler International Southern-Eastern Central Africa (Pty) qui a son siège à Johannesburg.

36. On dispose de peu de renseignements sur les différentes entreprises industrielles. Les données disponibles indiquent qu'une proportion importante de ces entreprises sont à différents degrés des filiales de sociétés sud-africaines et britanniques. En avril 1972, on a publié une liste des 12 principales sociétés industrielles en 1971. Cette liste classe les sociétés par ordre d'importance, en indiquant leur actif total et leurs bénéfices imposés :

Tableau 4

Rhodésie du Sud : Liste des sociétés industrielles en 1971

(En millions de dollars rhodésiens)

Société	Actif (total)	Bénéfices imposés
Rhodesian Breweries, Ltd.	28,3	2,56
Hippo Valley Estates, Ltd.	18,3	1,84
TA Holdings (anciennement Tobacco Auctions) Ltd.	11,5	0,52
Freeholds Corporation of Rhodesia, Ltd.	10,8	0,51
David Whitehead and Sons (Rhodésie), Ltd.....	9,0	1,28
Plate Glass Industries (Rhodesia), Ltd.	7,3	0,88
More Wear	7,1	0,45
Premier Portland Cement Company (Rhodésie), Ltd.	6,9	0,95
British American Tobacco Company	6,6	0,56
Salisbury Portland Cement	6,1	0,32
Rhodesia Sugar Refineries	5,6	0,23
Rhodesia Tea Estates	5,5	0,33
Rhodesia Cement, Ltd.	5,2	0,85
Palte-Harris Industrial Holdings, Ltd.	5,2	0,42
Rothmans of Pall Mall	5,1	0,71
Rhodesian Engineering	4,7	0,54
Rhodesian Printing	4,3	0,38
Springmaster Corporation	4,2	0,37
CAPS Holdings, Ltd.	4,2	0,30
Johnson and Fletcher	4,0	0, 8

37. On sait que l'Afrique du Sud et le Royaume-Uni ont des participations dans celles de ces sociétés indiquées ci-après : a) Rhodesian Breweries Ltd., associée à South African Breweries Ltd., elle-même filiale de l'Anglo-American Corporation of South Africa, b) Hippo Valley Estates, dont l'Anglo-American Corporation of South Africa et la Tate and Lyle du Royaume-Uni sont les principaux actionnaires c) David Whitehead and Sons (Rhodesia), Ltd., filiale de David Whitehead and Sons (Holding) du Royaume-Uni; d) Premier Portland Cement Company (Rhodesia), Ltd., associée à la Pretoria Portland Cement Company d'Afrique du Sud; e) Rhodesia Sugar Refineries, contrôlée par la Tate and Lyle; f) Rhodesia Cement, Ltd., rattachée à la Pretoria Portland Cement Company, et g) Rothmans of Pall Mall, filiale de la société britannique du même nom.

38. On a signalé en janvier 1972 que Rhodesian Breweries, Ltd., avait acquis 50,01 p. 100 de la part de Lonrho dans Chibuku Holdings, Ltd. (voir également plus loin, par. 53). Cette opération a porté à 98,99 p. 100 (3 milliards 872 millions de dollars rhodésiens) la participation de Rhodesian Breweries dans Chibuku Holdings. Chibuku Holdings a une participation de 70,22 p. 100 dans Heinrich's Chibuku Breweries (1968) Ltd., brasseur et fabricant de produits alimentaires, elle possède également la Rhodesian Food Corporation (Pvt) Ltd., qui détient le contrôle d'un certain nombre de fabricants de produits alimentaires. En outre, Chibuku Holdings a acquis la participation de Lonrho dans différentes brasseries du Souaziland et du Botswana et a vendu à Lonrho ses participations dans des brasseries du Malawi.

39. TA Holdings et La Freeholds Corporation of Rhodesia, Ltd., témoignent de la tendance accrue à la diversification qui s'est manifestée dans différents secteurs de l'économie au cours des dernières années.

TA Holdings (anciennement Tobacco Auctions) Ltd.

40. TA Holdings, qui est l'une des sociétés gravement touchées par les sanctions, a été obligée d'entreprendre un programme intensif de diversification hors de ses activités normales de ventes de tabac, en vue de transformer radicalement ses activités. Au cours des dernières années, le groupe a étendu ses activités dans des domaines tels que l'industrie automobile (par l'intermédiaire des groupes Cairns et Leon Motor), l'industrie des engrais (grâce à des participations minoritaires importantes dans Fisons Fertilizers et Rhodesia Fertilizer Corporation), l'imprimerie (par l'intermédiaire de Graphic Printers), la photographie (Hanrho), l'ameublement (Gilchrist and Cooksey), la mécanique (Modern Engineers), les activités financières (Viking Finance Corporation), les transports (North Eastern Services) et le leasing (surtout par l'intermédiaire de Rhodesian Equity Investment Trust, qui est lui-même propriétaire de Insurance Corporation of Rhodesia, Business Equipment Corporation, Hire and Vision et Rhodesian Leasing). Par l'intermédiaire de Cooksey Investments, la société a également des intérêts dans la Rhodesian Nickel Corporation, Ltd. (RHONICK)

Freeholds Corporation of Rhodesia, Ltd.

41. Outre ses intérêts dans les sociétés immobilières, la Freeholds Corporation s'est assurée une participation majoritaire dans des hôtels (Jameson à Salisbury et Lake View à Kariba), dans la construction de piscines (Seablue Pools), l'ameublement (Harry Lukan), un abattoir (Rhodesian Meat), la construction d'immeubles (Form Scaff and Construction Associates), les transports (Al Taxi Service) et les produits ménagers (United Soap and Chemical Works et Marandellas Oil and Cake Mills).

4. MINERAUX ET INDUSTRIE MINIERE

Généralités

42. Selon le régime illégal, la valeur totale de la production minière aurait atteint un nouveau record de 101,2 millions de dollars rhodésiens en 1971, contre 98,7 millions de dollars rhodésiens en 1970; la production effective a augmenté d'environ 9 p. 100 par rapport à 1970. Durant l'année 1971, 42 nouvelles concessions exclusives de prospection ont été accordées, entraînant des investissements de 3 millions de dollars rhodésiens et portant le nombre total des concessions de prospection à 76.

43. Le tableau ci-dessous indique la production minière comparée pour chaque an de la période allant de 1965 à 1971 :

Tableau 5

Rhodésie du Sud : production minière pour les années 1965 à 1971

(En millions de dollars rhodésiens)

1965	64,0
1966	65,2
1967	66,8
1968	67,4
1969	87,7
1970	98,7
1971	101,2

Source : Rhodésie du Sud, Monthly Digest of Statistics, Bureau central de statistique (janvier 1972), Salisbury, tableau 20.

44. Selon les déclarations de porte-parole du régime illégal, le secteur minier devrait prendre un essor encore plus rapide et la production devrait atteindre une valeur de 200 millions de dollars rhodésiens vers le milieu des années 70. Pour appuyer cette prévision, le "Ministre des mines" a déclaré en mai 1972 que des activités récentes de prospection sur la Great Dyke avaient révélé la présence de ressources immenses évaluées à 4 milliards de tonnes de minerai. Il s'agit de métaux de la famille du platine et d'autres minéraux d'importance stratégique, de minerai asbeste à haute teneur, de léthium, de minéraux réfractaires importants et de réserves considérables de charbon, de fer et de pierre à chaux g/.

g/ A la fin du mois de mai 1972, après la publication du rapport de la Commission Pearce qui concluait que les termes de l'accord proposé étaient inacceptables pour la population de la Rhodésie du Sud dans son ensemble, plusieurs communiqués de presse ont indiqué qu'un certain nombre de sociétés des Etats-Unis, du Royaume-Uni et du Canada avaient annulé leurs plans relatifs à de nouveaux investissements en Rhodésie du Sud.

45. Depuis la déclaration illégale d'indépendance, l'événement le plus spectaculaire en ce qui concerne l'extraction de minéraux communs a été l'exploitation du nickel. Plus de 30 millions de dollars rhodésiens provenant de sources rhodésiennes et de sources extérieures ont déjà été investis dans la mise en exploitation de gisements de nickel. La production du cuivre a aussi considérablement augmenté à la suite de l'ouverture de nouvelles mines et de la mise au point de nouvelles techniques d'extraction. En 1971, la production du chrome elle aussi a suscité un nouvel intérêt.

46. On ne dispose pas de renseignements détaillés sur la quantité et la valeur de la production de tel ou tel minéral en raison du secret imposé par le régime illégal. Il ressort toutefois des renseignements dont on dispose que la production du cuivre et du nickel a continué à dépasser en valeur celle des minéraux "traditionnels" comme le charbon, le chrome, l'asbeste et l'or. Dans les nouveaux secteurs de prospection, le but est essentiellement de découvrir des gisements exploitables de tungstène et de minéraux réfractaires tels que le wolfram, la cyanite, l'argile réfractaire et la magnésite.

Investissements

47. Comme on l'a indiqué précédemment, les intérêts économiques étrangers (il s'agit essentiellement de sociétés britanniques, sud-africaines et, pour une moindre part, de sociétés américaines et de pays d'Europe occidentale) prédominent dans le secteur minier par l'intermédiaire de filiales qui sont dans une grande mesure liées entre elles et constituent un réseau complexe. Les principales sociétés qui ont des intérêts économiques diversifiés dans le Territoire sont l'Anglo-American Corporation of South Africa, la Lonrho Ltd. (Royaume-Uni), la Rio Tinto Zinc (Royaume-Uni), la Messina (Transvaal) Development Co., Ltd. (Afrique du Sud), la Turner and Newall, Ltd. (Royaume-Uni), l'Union Carbide Corporation (Etats-Unis) et la Foote Mineral Company (Etats-Unis). En mai 1972, M. R. S. Walker, président de la Rio Tinto (Rhodésie) Ltd., filiale de la Rio Tinto Zinc, a déclaré que 80 à 90 p. 100 de l'industrie minière en Rhodésie du Sud appartenaient à des sociétés étrangères.

Anglo-American Corporation of South Africa

48. Cette société a un portefeuille d'investissements très diversifiés dans le Territoire, notamment dans les industries du nickel, du cuivre, du charbon, du fer, de l'acier, du ferrochrome et des industries connexes, dans l'agriculture générale, la sylviculture, la banque et les sociétés d'investissements. L'extraction du cuivre et du nickel est dirigée par la Rhodesian Nickel Corporation, Ltd. (Rhonick) qui possède toutes les actions de la Trojan Nickel Mine, Ltd., de la Madziwa Mines, Ltd. et de la Bindura Smelting and Refining Company, Ltd. En 1970/1971, la Rhonick a annoncé que la Trojan Nickel Mine, près de Bindura, et la Madziwa Mines, près de Shamwa, avaient produit 6 300 tonnes de nickel raffiné, rapportant un bénéfice net de 3,6 millions de dollars rhodésiens (ce qui représente une augmentation de 0,6 million de dollars rhodésiens par rapport à l'année précédente) et 2 millions de dollars rhodésiens de dividendes. Pour l'affinage, l'objectif initial de 1,2 million de tonnes par an qui avait été fixé avait été atteint, et on estimait

que les réserves communes en minerai de ces deux mines s'élevaient à 20 millions de tonnes environ. En ce qui concerne le charbon, la société a fait savoir que la Wankie Colliery Company, Ltd., qu'elle possède entièrement et qui est la plus grande mine de charbon du Territoire, avait vendu 3 092 533 tonnes métriques de charbon et 268 689 tonnes métriques de coke en 1971, ce qui avait apporté un bénéfice net, après imposition, de 2,6 millions de dollars rhodésiens et 2 millions de dollars rhodésiens de dividendes. Des plans seraient à l'étude en vue de créer une nouvelle cokerie qui permettrait d'accroître de plus de 30 p. 100 en 1972 la production annuelle qui est actuellement de 200 000 tonnes métriques.

49. L'Anglo-American Corporation s'occupe également de l'extraction de sulfure de fer par l'intermédiaire de l'Iron Duke Mining Company. En 1971, cette société a déclaré 84 500 dollars rhodésiens de bénéfices, après imposition, et 60 000 dollars rhodésiens de dividendes.

50. En 1971, l'Anglo-American a également annoncé qu'elle avait achevé l'étude de ses concessions dans la Great Dyke et qu'elle avait décidé de pousser plus avant l'examen des conditions géologiques et des conditions d'exploitation. Les opérations de prospection de nickel se poursuivaient dans cinq concessions exclusives de prospection et dans diverses autres concessions couvrant environ 140 miles carrés. La prospection d'autres minéraux se poursuivait également et un gisement important d'argile réfractaire à haute teneur avait été découvert au cours de l'année.

Lonrho, Ltd.

51. Ce groupe international minier et financier participe, par l'intermédiaire de sa filiale, la Coronation Syndicate, Ltd. (Corsyn), à l'exploitation de l'or, du cuivre et de la scheelite. En 1970, les trois mines d'or en exploitation (dont le total des réserves en minerai d'or est estimé à 527 000 tonnes métriques) ont enregistré un bénéfice global d'exploitation de 793 149 dollars rhodésiens. L'Invati Copper Mine, qui a commencé ses opérations en 1969, et qui a rapporté 1 530 066 dollars rhodésiens en 1970, a une importance croissante pour le groupe. Les réserves connues en minerai de cette mine s'élèvent à 843 000 tonnes métriques environ, quantité suffisante pour soutenir un taux d'abattage de 22 500 tonnes métriques par mois (qui, avec de nouvelles améliorations, pourra atteindre 31 500 tonnes par mois).

52. En ce qui concerne la scheelite, la Corsyn a déclaré un bénéfice d'exploitation de 52 986 dollars rhodésiens en 1970 contre 26 288 dollars rhodésiens en 1969. Le bénéfice net du groupe, après déduction des impôts, aurait été de 1,3 million de dollars rhodésiens, ce qui représente une augmentation de 70 p. 100 par rapport à l'année précédente. Les bénéfices de l'extraction ont augmenté de 73 p. 100 pour atteindre 2,2 millions de dollars rhodésiens, contre 1,3 million de dollars rhodésiens en 1969. La société, qui a dû engager d'importantes dépenses d'équipement pour l'exploitation du cuivre, ne reprendra vraisemblablement pas le versement de dividendes avant 1974.

53. Selon certains rapports, depuis le premier semestre de 1971, la Lonrho aurait vendu certains de ses avoirs en Rhodésie du Sud. Les acheteurs avec qui elle a fait des opérations sont la Rhodesian Breweries, la Mashonaland Holdings et la TA Holdings. Selon la Lonrho, ces opérations, qui ont porté sur plus de 5 millions de dollars rhodésiens, ont été effectuées pour des raisons de saine gestion. Il y a eu notamment quatre opérations importantes : a) une participation de 25,9 p. 100 dans la Société David Whitehead and Sons (Rhodesia) a été offerte au public pour 2,93 millions de dollars rhodésiens (soit 4,5 millions d'actions à 65 cents l'une); b) la participation de 50,01 p. 100 que la Lonrho détenait dans la Chibuku Holdings, Ltd. a été vendue à la Rhodesian Breweries pour 2 millions de dollars rhodésiens en janvier 1972 (voir par. 38 ci-dessus); c) en mars 1972, la Lonrho Investment Trust a vendu la Freight Lines (société de transports qui relie le Territoire et la Zambie) à la North Eastern Services (qui fait partie de la TA Holdings) pour une somme non révélée; d) un accord définitif aurait également été conclu au début de 1972 en vue de la "cession avantageuse" de la Lonrho Consolidated Motors (distributeurs de pièces de rechange pour moteurs) à la Mashonaland Holdings.

Rio Tinto (Rhodesia), Ltd.

54. Cette société, qui est une filiale de la Rio Tinto Zinc du Royaume-Uni, a déclaré des bénéfices de 2,9 millions de dollars rhodésiens pour 1971. La société exploite l'Empress Nickel Mining Company, Ltd., qui a été ouverte en 1969 et est à présent l'une des principales mines de nickel et de cuivre du Territoire. Elle s'occupe également de l'exploitation de l'or. En 1970, l'Empress Mine, dont les réserves en minerai s'élevaient à 21,8 millions de tonnes, aurait produit 4 050 tonnes de nickel raffiné et 3 250 tonnes de cuivre. Le raffinage de ces deux métaux s'effectue dans un complexe situé à Gatooma.

55. En 1971, la société a considérablement étendu ses opérations en acquérant la Perseverance Mine (qui avait des réserves d'environ un million de tonnes de minerai de nickel et de cuivre), la Rhodesian Mining Enterprise (Pvt.), Ltd., et la Great Dyke Chrome Mines, qui possédaient 291 concessions de chrome au total. Elle a également pris une option pour la reprise de toutes les actions de la Frances Mines (Pvt.), Ltd., qui possède 160 concessions de chrome (toutes ces concessions se trouvent sur la Great Dyke et dans la région située au Nord de Darvendale). Cette évolution constitue une diversification importante des activités de la société dûe surtout à la baisse du prix du nickel. D'autre part, la Pickstone Gold Mine a été fermée, ce qui ramène à deux le nombre des mines d'or de la société encore en exploitation.

56. La Rio Tinto (Rhodesia), Ltd., a également annoncé qu'elle continuait à prospecter en vue de trouver du charbon et des platinoïdes et qu'elle se proposait d'exploiter à l'avenir une mine d'or produisant du minerai de faible teneur, une mine de cuivre d'importance moyenne, un bassin houiller et une exploitation de platinoïdes, ainsi que de nouveaux gisements de nickel et de chrome. En janvier 1972, la société a annoncé qu'elle avait demandé l'autorisation de construire une fonderie de chrome près de Gatooma, qui entrerait en service en 1975.

Messina (Transvaal) Development Company, Ltd., of South Africa

57. La Messina est le plus grand producteur de cuivre de Rhodésie du Sud. Depuis 1970, elle s'occupe également de l'exploitation de la scheelite. En 1972, la Messina exploitait trois mines de cuivre dans le Territoire (Alaska, Gwai River et Shackleton) et, par l'intermédiaire de sa filiale de Rhodésie du Sud, la MTD (Mangula), Ltd, elle contrôlait la Mangula Mine qui s'avère être la plus grande exploitation de cuivre de Rhodésie du Sud. Une deuxième filiale de la MTD, la Messina Rhodesia Smelting and Refining Company, Ltd., produit du cuivre raffiné pour le groupe dans sa fonderie située à Alaska. En 1972, la Messina a constitué la Messina Rhodesia Investments (MERITS) pour regrouper la plupart de ses avoirs en Rhodésie du Sud autres que la MTD, qui possède elle-même 25 p. 100 des parts de la nouvelle société. En mars 1972, il a été annoncé que la MERITS avait reçu une concession exclusive de prospection couvrant environ 19 miles carrés dans la région de Salisbury pour rechercher du cuivre.

58. Les possibilités que présentait l'Alaska Mine, considérées comme faibles en 1970, se seraient améliorées depuis et on espère que la mine continuera à produire pendant plusieurs années encore. La Gwai River Mine, située dans la région de Wankie, et qui a été ouverte en 1970 à un coût de 3 millions de dollars rhodésiens, se serait révélée décevante jusqu'ici. On a constaté que les réserves de minerai, évaluées initialement à 1,28 million de tonnes, sont considérablement inférieures et la durée d'exploitation de la mine sera vraisemblablement courte, à moins de nouvelles découvertes de minerai. La Shackleton Mine, qui a été ouverte en juin 1972 à un coût de 10 millions de dollars rhodésiens, devrait produire quelque 9 000 tonnes de cuivre par an. Il est apparu que cette mine, dans laquelle l'Anglo-American Corporation a une participation de 15 p. 100, possédait des réserves de minerai de 4,4 millions de tonnes. En mars 1972, la Messina a annoncé qu'au cours des six mois précédents la production s'était élevée à 1 340 tonnes de cuivre raffiné à Alaska, 1 080 tonnes à Gwai River et 4 280 tonnes à Shackleton.

59. En 1971, les ventes de cuivre provenant de la Mangula Mine se sont élevées à 16 678 tonnes, rapportant des bénéfices de 4,2 millions de dollars rhodésiens, après imposition. Deux nouveaux secteurs dont l'ouverture était prévue pour le début de 1972 devaient porter la production totale de cuivre à 18 000 tonnes par mois. Les réserves de minerai connues de cette mine sont de 18 millions de tonnes.

60. L'essentiel de la production de scheelite provient de la Beardmore Mine qui a été mise en exploitation en 1970. En mars 1972, la Messina a annoncé que 100 tonnes de tungstène avaient été produites au cours des six mois précédents à partir de 17 550 tonnes de minerai de scheelite extraites. Lorsque le potentiel sera utilisé à plein, 36 000 tonnes par an environ pourront être traitées.

Turner and Newall, Ltd.

61. Cette société est, par l'intermédiaire de sa filiale, la Rhodesia and General Asbestos Corporation, le principal producteur d'amiante en Rhodésie du Sud, qui a fourni en 1969 63 p. 100 de la production totale du Territoire. En janvier 1972,

la société a annoncé qu'une nouvelle usine d'amiante qui avait coûté 25 millions de dollars rhodésiens était en voie d'achèvement à King Mine, Mashaba, à 161 miles de Bulawayo. Cette usine, que l'on considère comme le plus grand projet de développement privé jamais entrepris en Rhodésie du Sud, devait entrer en fonctionnement en avril 1972 et fonctionner à pleine capacité vers la fin de l'année. Cette entreprise, qui est financée, pense-t-on, à l'aide de fonds bloqués, devrait faire passer la King Mine du quatrième au premier rang des mines du groupe. On a également signalé que des travaux considérables d'aménagement avaient été entrepris dans la mine de Shagani qui appartient au groupe et était jusqu'ici le plus grand producteur du Territoire.

Bikita Minerals (Pvt) Ltd.

62. La Bikita Minerals Pvt. Ltd., dans laquelle la Selection Trust, Ltd., du Royaume-Uni possède la majorité des actions (50,1 p. 100), produit du minerai de caesium (pollucite), du lithium et du beryllium dans un certain nombre de mines réparties dans tout le Territoire. On considère que le gisement de lithium de Bikita (situé à 42 miles à l'est de Fort Victoria) compte parmi les plus importants du monde.

Falcon Mines Ltd.

63. La société Falcon Mines, Ltd., du Royaume-Uni, qui est l'une des principales sociétés minières exploitant des mines d'or en Rhodésie du Sud, a déclaré 354 697 dollars rhodésiens de bénéfices nets en 1971, contre 238 659 dollars rhodésiens en 1970; son taux de dividende est passé de 15 à 20 p. 100. Cette société exploite quatre mines et tire la majeure partie de ses recettes de la Dalny Gold Mine. Un tiers de la Falcon appartient à la Rhodesian Corporation Ltd., qui a d'importants intérêts agricoles dans le Territoire (voir par. 19 ci-dessus), ainsi qu'une part dans la Rhodesian Brick and Potteries Company, Ltd. et un tiers des parts de la Olympus Mines Consolidated, Ltd., qui produit du tungstène.

Johanesburg Consolidated Investment Company, Ltd. of South Africa (JCI) (Johnnies)

64. L'un des événements les plus importants dans l'industrie minière en 1971 a été l'annonce faite par la Johnnies qu'elle envisageait de mettre en valeur une mine de nickel et de cuivre à Shangani, à 60 miles au nord-est de Bulawayo; le coût s'élèvera à 27 millions de dollars rhodésiens. Lorsque la mine fonctionnera à plein, elle produira environ 4 500 tonnes de nickel raffiné par an, ainsi qu'une petite quantité de cuivre en tant que sous-produit. La société effectue actuellement des opérations de prospection à Damba, dans le district de Inyati, à 20 miles de Shangani, où de nouveaux gisements de cuivre et de nickel ont été découverts. D'après les renseignements obtenus, la production combinée de ces deux gisements, dont les réserves sont évaluées à 25 millions de tonnes métriques de minerai, contenant en moyenne 1,5 p. 100 de nickel, pourrait égaler et même surpasser la production des sociétés Rhonick et Rio Tinto réunies. A la fin de 1971, la Johnnies a annoncé qu'elle retarderait l'ouverture de la mine de Shangani d'une ou deux années (selon certains renseignements, jusqu'en 1976) en attendant

que les forages aient fourni plus de données. On a signalé que la chute du prix du nickel sur les marchés mondiaux au cours de l'année avait été un des facteurs qui avait influé sur la décision de cette compagnie.

Minerai de chrome

65. L'exploitation minière du chrome en Rhodésie du Sud semble être dominée par les intérêts des Etats-Unis et en particulier par la Rhodesian Chrome Mines, Ltd., l'African Chrome Mines et l'Union Carbide Rhomet (Pvt.) Ltd., filiales de l'Union Carbide Corporation of the United States qui fournissent 70 p. 100 de la production totale du Territoire. Parmi les autres sociétés moins importantes mais actives, on peut citer : la Foote Mineral Company of the United States (par l'intermédiaire de la Rhodesian Vanadium Corporation), l'Inyala Chrome Company (Pvt.) Ltd., filiale de l'Associated Ore and Metal Corporation, Ltd., d'Afrique du Sud, qui est elle-même une filiale de l'Anglo-Transvaal Consolidated Investment Company, Ltd., la Rhonda Chrome Mines, la Rhodesian Cambrai Mines et la Rhodesian Mining Enterprises.

66. Depuis que les sanctions ont été imposées en 1966, le régime illégal contrôle la production et la vente du minerai provenant de toutes les mines de chrome du Territoire. Les sanctions ont empêché les sociétés des Etats-Unis qui avaient des intérêts dans les mines de chrome du Territoire de faire des achats au régime illégal, encore qu'en janvier 1971, la Union Carbide Corporation a reçu du Gouvernement des Etats-Unis l'autorisation d'importer de Rhodésie du Sud 150 000 tonnes de minerai de chrome qui avaient été payées avant l'imposition des sanctions. Au cours de 1971, on a signalé que la production de minerai de chrome avait augmenté de 36 p. 100 par rapport à l'année précédente.

67. Au cours de 1971, le Congrès des Etats-Unis a approuvé un amendement au Military Procurement Bill (loi sur les fournitures militaires) pour 1972 autorisant l'importation aux Etats-Unis de minerai de chrome de Rhodésie du Sud h/. A la 1948ème séance de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, le 11 novembre 1971 i/, le représentant des Etats-Unis a déclaré que, sauf dans le cas d'un contrat conclu avant la décision d'imposer des sanctions, les Etats-Unis n'avaient pas importé de minerai de chrome sud-rhodésien depuis 1965. Il a réaffirmé que le Gouvernement des Etats-Unis continuerait d'observer le programme de sanctions de l'Organisation des Nations Unies et était prêt à faire rapport, en temps utile, au Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité sur les mesures législatives adoptées par les Etats-Unis et sur leurs effets possibles sur le programme de sanctions.

---

h/ Pour les mesures prises par les organes de l'Organisation des Nations Unies, voir A/8723/Add.1, annexe, par. 2, 3 et 97. Voir également S/10580 et S/10593.

i/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Quatrième Commission, 1948ème séance.

68. Le 17 novembre 1971, le Président des Etats-Unis a signé le projet de loi contenant l'amendement mentionné plus haut, dont la teneur est la suivante :

"ART. 503. Le Strategic and Critical Materials Stock Piling Act (loi sur le stockage de matériaux stratégiques et d'une grande importance) (60 Stat. 596; 50 (U.S.C. 98-98h) est amendé, 1) l'article 10 devenant l'article 11 et 2) le nouvel article 10 ci-après étant inséré après l'article 9 :

Art. 10. Nonobstant toute autre disposition législative, à compter du 1er janvier 1972, le Président ne pourra ni interdire ni réglementer l'importation aux Etats-Unis de matériel considéré comme stratégique et d'une grande importance conformément aux dispositions de la présente loi, si de tels matériaux sont produits dans un pays étranger ou une région étrangère quelconques non répertoriés comme un pays ou une région sous régime communiste dans l'en-tête générale 3 d) des Tariff Schedules (tableaux tarifaires) des Etats-Unis (19 U.S.C. 1202), tant que l'importation aux Etats-Unis de matériaux de cette sorte qui sont produits dans ces pays ou régions sous régime communiste n'est pas interdite par une disposition législative quelconque."

69. A la soixante et unième séance du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité, le 22 novembre 1971, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que son pays avait scrupuleusement observé les sanctions. Depuis leur imposition, la valeur des échanges entre les Etats-Unis et la Rhodésie du Sud étaient tombée de 30 millions de dollars des Etats-Unis à 600 000 dollars des Etats-Unis par an, ce dernier chiffre s'appliquant aux produits dont l'importation était autorisée aux termes des clauses d'exemption figurant dans la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité. Le représentant des Etats-Unis ne pensait pas que la nouvelle loi qui devait entrer en vigueur le 1er janvier 1972 représenterait une brèche sérieuse dans l'observation des sanctions, notamment compte tenu du fait que les quantités de minerai de chrome susceptibles d'être importées aux Etats-Unis seraient insignifiantes comparées aux quantités qui étaient déjà importées en contrebande par d'autres pays. Le représentant des Etats-Unis a souligné en outre que quelle que soit la loi, il ne pourrait y avoir de violation des sanctions tant que du minerai de chrome de Rhodésie du Sud ne serait pas effectivement importé aux Etats-Unis j/.

70. Le 25 janvier 1972, le Département du Trésor des Etats-Unis a officiellement levé les restrictions aux importations de minerai de chrome et "d'autres matériaux stratégiques et d'une grande importance" de Rhodésie du Sud. Il a techniquement levé l'embargo en délivrant une licence générale aux importateurs pour tout envoi de ces matériaux. Cette licence autorise l'importation des produits suivants :

a) Minerai et concentrés de chrome en provenance de Rhodésie du Sud;

b) Ferrochrome produit dans tout pays à partir de minerai ou de concentrés de chrome d'origine sud-rhodésienne;

---

j/ S/10408, par. 8.

c) Tout autre produit d'origine sud-rhodésienne qui est considéré comme stratégique et très important pour les stocks des Etats-Unis.

On a également signalé que les fonctionnaires des douanes aux ports d'arrivée avaient reçu ordre de ne pas admettre d'importations à moins qu'elles ne soient accompagnées des indications suivantes : nom et adresse de l'importateur et de l'acheteur; le nom et la quantité du produit; nom et adresse de l'exportateur et du vendeur; port d'exportation et prix par livre f.o.b. au port d'exportation; ainsi que des renseignements détaillés concernant le mode de paiement, par exemple lettre de crédit ou virement bancaire. Cette nouvelle licence s'applique à 14 minéraux produits en Rhodésie du Sud y compris l'amiante, le cuivre, le nickel, le manganèse, l'étain et le tungstène.

71. Le 22 mars 1972, le représentant des Etats-Unis d'Amérique, suivant les instructions de son gouvernement, a informé le Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité qu'un navire battant pavillon argentin, le Santos Vega, avait touché la côte des Etats-Unis et que l'on avait commencé à décharger 27 902 tonnes de minerai de chrome sud-rhodésien à Burnside en Louisiane; le minerai avait été chargé à bord du navire, le 20 février 1972, à Beira (Mozambique). Cette cargaison de minerai de chrome était importée expressément en application de l'amendement à la loi concernant les fournitures militaires k/.

72. Selon des comptes rendus parus dans la presse, la cargaison du Santos Vega n'a été déchargée qu'au prix de difficultés considérables. Un groupe de personnes a organisé des piquets devant les docks pour protester contre l'importation de marchandises sud-rhodésiennes et l'International Longshoremen's Association a refusé de décharger la cargaison. Le travail a finalement été fait par des travailleurs spécialement engagés à cet effet.

73. Le 4 avril 1972, une deuxième cargaison de minerai de chrome (29 682 tonnes) en provenance de Rhodésie du Sud est arrivée à la Nouvelle-Orléans en Louisiane sur un navire grec, l'Agios Giorgios et a été déchargée le même jour l/.

74. Les deux cargaisons étaient destinées respectivement à la Foote Mineral et à l'Union Carbide m/.

---

k/ S/10580, par. 7.

l/ S/10593, par. 3.

m/ On a également signalé que plus de 300 tonnes de nickel avaient été importées aux Etats-Unis en provenance de Rhodésie du Sud depuis le 25 janvier 1972.

75. Le 31 mai 1972, le Sénat des Etats-Unis a réaffirmé sa volonté de maintenir les importations aux Etats-Unis de minerai de chrome en provenance de Rhodésie du Sud, rejetant par 40 voix contre 36 un amendement à la loi de finances visant à abroger cette mesure n/.

---

n/ Environ 10 jours avant le vote au Sénat, le Secrétaire d'Etat par intérim, M. John N. Irwin II, a envoyé au sénateur Gale W. McGee du Wyoming (qui avait pris la tête du mouvement d'opposition à l'amendement) une lettre où il déclarait qu'en important du chrome sud-rhodésien, "les Etats-Unis avaient violé leurs obligations juridiques internationales", ce qui avait entraîné "des réactions internationales hostiles". Le Secrétaire par intérim faisait remarquer que les Etats-Unis ont un excédent de 2,2 millions de tonnes de minerai de chrome dans leurs stocks stratégiques et qu'il n'était pas nécessaire d'en importer de Rhodésie du Sud pour des raisons d'ordre stratégique.

5. COMMERCE EXTERIEUR ET FINANCES

76. La valeur des exportations a augmenté de 7,5 p. 100 au cours de 1970, passant à 270,8 millions de dollars rhodésiens, soit presque le niveau atteint avant l'adoption des sanctions (278 millions de dollars rhodésiens). Les réexportations sont passées de 6,1 millions à 6,5 millions de dollars rhodésiens et les ventes d'or de 1,1 million à 12,8 millions de dollars rhodésiens. Néanmoins, les importations se sont accrues de 47,5 millions de dollars rhodésiens, passant à 282,4 millions. On a également constaté un déficit net des transactions invisibles qui sont passées de 37,1 millions de dollars rhodésiens en 1970 à 44,4 millions de dollars rhodésiens, de sorte que la balance des paiements courants s'est soldée par un déficit de 42,9 millions (13,4 millions de dollars rhodésiens en 1970). L'indice du volume des exportations a augmenté de 12,8 p. 100 et celui des importations de 8,7 p. 100 tandis que l'indice moyen des prix des importations a augmenté de près de 6,6 p. 100, et l'indice des prix des exportations de moins de 1 p. 100.

77. En 1971, la pénurie de devises est devenue presque critique. Il ressort des chiffres révisés de la balance des paiements pour la période comprise entre 1965 et 1970 que pendant quatre années sur cinq, la balance des paiements courants du Territoire s'est trouvée en déficit, et qu'il en a été de même trois années sur cinq, pour la balance totale des paiements. Le rapport de l'Associated Chamber of Commerce (ACCOR) pour 1970-1971 indique que le premier semestre de 1971 a été "sans aucun doute la période la plus dure que les importateurs aient connue depuis la mise en oeuvre du contrôle des importations".

78. On trouvera au tableau 6 ci-dessous un tableau récapitulatif des opérations courantes et des opérations en capital pour la période allant de 1968 à 1970.

Tableau 6

Rhodésie du Sud : tableau récapitulatif des opérations courantes et des opérations en capital, 1968-1970

(En millions de dollars rhodésiens)

Opérations courantes (recettes nettes)	1968	1969	1970
Biens	- 26,3	27,7	23,7
Services	- 9,3	- 3,0	- 17,0
Revenus des investissements	- 13,8	- 16,9	- 18,8
Transferts	- 1,0	- 4,3	- 2,6
Total	- 50,4	3,5	- 14,7
Compte Capital (entrées nettes de capitaux)			
Total des opérations en capital	39,5	9,9	17,7
Total des opérations courantes et des opérations en capital	10,9	13,4	3,0

79. Selon les rapports, les engagements actuels du Territoire au titre de sa dette extérieure, constitués pour la plupart par des prêts obtenus sur le marché de Londres avant la déclaration unilatérale d'indépendance, se sont élevés à près de 200 millions de dollars rhodésiens en 1971.

80. Le budget pour l'exercice 1971-1972 prévoit des dépenses de fonctionnement de 236,5 millions de dollars rhodésiens et des recettes de 229,1 millions de dollars rhodésiens, laissant un déficit de 7,4 millions de dollars rhodésiens. L'augmentation du montant estimatif des dépenses courantes, par rapport à l'année précédente, s'élève à près de 21 millions de dollars rhodésiens. Le montant estimatif des recettes a augmenté d'environ 22,3 millions de dollars rhodésiens.

81. Au cours de l'année 1971, le régime illégal, avec succès, a émis dans le Territoire deux emprunts d'un montant total de 50 millions de dollars rhodésiens afin de financer le développement et de payer les dettes venues à échéance. A la fin de 1971, le montant total des fonds obtenus par le régime depuis la déclaration illégale d'indépendance s'élevait à environ 240 millions de dollars rhodésiens.

6. POPULATION, SITUATION DE L'EMPLOI ET SALAIRES

82. Le tableau ci-après montre la structure actuelle de la population de la Rhodésie du Sud (y compris les visiteurs et les travailleurs migrants se trouvant temporairement dans le Territoire mais non compris les résidents habituels temporairement absents du Territoire) pour les années 1967 à 1971 :

Tableau 7

Rhodésie du Sud : population, 1967-1971

(En milliers)

Au 31 décembre 1971

Année	Africains	Européens	Asiatiques	Métis	Total
1967	4 630	218	8,7	14,3	4 870
1968	4 790	226	8,9	15,0	5 040
1969	4 960	234	9,1	15,7	5 220
1970	5 130	243	9,2	16,5	5 400
1971 (30 juin)	5 220	249	9,3	16,9	5 500

Source : Rhodésie du Sud, Monthly Digest of Statistics, Bureau central de statistique (janvier 1972), Salisbury, tableau 1.

83. Bien que la population du Territoire reste rurale dans sa majeure partie, la répartition de la population européenne contraste fortement avec celle de la population africaine - 79,6 p. 100 des Européens vivent dans les villes, alors que c'est le cas de seulement 14,4 p. 100 des Africains. Le tableau ci-après donne le détail de cette répartition.

Tableau 8

Rhodésie du Sud : répartition de la population urbaine et rurale, au 30 juin 1971

(En pourcentage)

	Africains	Européens	Asiatiques	Métis	Total
Population urbaine (y compris les banlieues)	14,4	79,6	91,2	83,1	17,7
Population rurale	85,6	20,4	8,8	16,9	82,3

Source : Rhodésie du Sud, Monthly Digest of Statistics, Bureau central de statistique (janvier 1972), Salisbury, tableau 2.

84. Le taux moyen d'accroissement de la population africaine est d'environ 3,6 p. 100 par an et on l'attribue presque exclusivement à l'accroissement naturel. Compte tenu de son taux d'accroissement naturel, qui se classe parmi les plus élevés du monde, la population africaine devrait doubler au cours des 18 prochaines années. Actuellement, plus de la moitié de la population africaine du Territoire a moins de 15 ans.

85. Comme le montre le tableau 7 ci-dessus, la population européenne est passée de 218 000 personnes en 1967 à 243 000 en 1970 (249 000 au 30 juin 1971). L'accroissement naturel net n'a été que de 2 519 personnes en 1967, 2 358 en 1968, 2 456 en 1969, 2 725 en 1970 et environ 2 780 en 1971. L'immigration nette d'Européens a de loin surpassé l'accroissement naturel comme le montre le tableau 9.

Tableau 9

Rhodésie du Sud : migration d'Européens, 1967-1971

Année	Immigrants	Emigrants	Augmentation nette
1967	9 618	6 300	3 320
1968	11 864	5 650	6 210
1969	10 929	5 890	5 040
1970	12 227	5 890	6 340
1971	14 743	5 340	9 400

Source : Rhodésie du Sud, Monthly Digest of Statistics, Bureau central de statistique (janvier 1972), Salisbury, tableau 4.

86. On a constaté que le secteur moderne de l'économie du Territoire pouvait très difficilement offrir du travail aux chômeurs africains de plus en plus nombreux. Ainsi, bien que le produit intérieur brut du Territoire ait augmenté de 57 p. 100 au cours de la période 1960-1969, le nombre d'emplois offerts aux Africains a augmenté de moins de 9 p. 100, c'est-à-dire que les Africains ont trouvé environ 57 000 emplois supplémentaires (697 000 emplois en 1969 contre 640 000 en 1960), alors que la population africaine a augmenté de 1 350 000 personnes au cours de la même période.

87. C'est toujours dans le secteur agricole que les Africains trouvent le plus grand nombre d'emplois. En 1970, 272 000 personnes travaillaient dans le secteur agricole (301 000 environ en 1971) alors que 99 900 étaient employées dans l'industrie. En 1970, les chiffres correspondants pour les Européens étaient de 4 590 pour l'agriculture et 18 690 pour l'industrie.

88. En 1970 le nombre total d'Africains employés a augmenté d'environ 4,2 p. 100, passant à peu près à 726 000, et en 1971, d'environ 4,8 p. 100, passant à 778 700. En 1970, le nombre d'Européens ayant un emploi a augmenté de 4,2 p. 100, passant à 103 500 et en 1971, d'environ 4,4 p. 100, passant à 108 120. La somme totale des salaires versés en 1971 s'est élevée à 365 millions de dollars rhodésiens, (ce qui représente une augmentation de 13,5 p. 100 par rapport à 1970) dans le cas des Européens, et à 244 millions de dollars rhodésiens (ce qui représente une

augmentation de 10,2 p. 100) pour les Africains. Le salaire moyen versé aux Africains en 1970 était de 312 dollars rhodésiens par an, alors que celui des Européens était de 3 104 dollars rhodésiens.

89. En janvier et février 1972 des grèves organisées par les travailleurs africains qui demandaient une augmentation de salaire ont éclaté à la Shabani Asbestos Mine, qui appartient à la Rhodesian and General Asbestos Corporation, filiale de Turner and Newall; à la Trojan Nickel Mine et à la Bindura Smelting and Refining Company, qui appartient à la Rhodesian Nickel Corporation, filiale de l'Anglo-American Corporation; et à la Hippo Valley Estates, Ltd., qui appartient également à l'Anglo-American Corporation. Les grèves ont coïncidé avec certains troubles qui se sont produits dans le Territoire à l'occasion du test d'acceptabilité effectué par la Commission Pearce. Les porte-parole du régime illégal ainsi que ceux de la société ont en général estimé que ces grèves avaient un caractère politique.

90. La première grève, qui s'est produite à la Shabani Asbestos Mine, et a duré environ douze jours à partir du 13 janvier, a commencé par le débrayage de 3 000 travailleurs africains. La première journée de grève a été marquée par des actes de violence et, la police ayant ouvert le feu, une personne a été tuée et neuf autres blessées. Les grèves à Bindura, auxquelles ont participé 1 600 travailleurs, et à Hippo Valley, auxquelles ont participé 1 200 Africains, se sont, dit-on, déroulées dans le calme. D'après la presse, dans chaque cas, les travailleurs ont repris le travail sans avoir obtenu d'augmentation de salaire.

91. Le 6 juin 1972, une explosion qui s'est produite aux Wankie Collieries a provoqué l'ensevelissement de 422 mineurs dont on pense qu'ils n'ont pu survivre, et la mort de quatre autres dont les corps ont été retrouvés. On pense que le nombre total des victimes, y compris un certain nombre de travailleurs en surface tués par le coup de mine, a dû dépasser 430 personnes, dont environ 400 Africains. D'après sir Keith Acutt, président de l'Anglo-American Corporation, propriétaire de la mine, l'explosion a pu être causée p une poche de gaz de houille. Mais la cause exacte de cette explosion n'a pu être déterminée.

92. On a constaté que dans le Territoire les prix augmentaient de façon croissante : le taux d'augmentation a été de 2 p. 100 pour 1967; de 2,2 p. 100 pour 1968; de 2,8 p. 100 pour 1969; et de 3,5 p. 100 pour 1970. Pour les huit premiers mois de 1971, l'augmentation a été de 3 p. 100.

APPENDICE IV

NAMIBIE

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes
INTRODUCTION	1 - 8
1. INDUSTRIES EXTRACTIVES	9 - 90
2. PECHE	91 - 122
3. AGRICULTURE ET ELEVAGE	123 - 135
4. NOTE SUR LE PROJET DU BASSIN DU FLEUVE CUNENE	136 - 140

INTRODUCTION

1. Le présent document de travail complète les études précédentes sur les activités des intérêts économiques étrangers en Namibie, que le Secrétariat a établies à l'intention du Sous-Comité I en 1964 et pour les années 1967-1971, et qui sont reproduites dans les rapports du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à l'Assemblée générale pour les années en question a/. Le présent document qui contient de nouveaux renseignements sur les principaux secteurs de l'économie dans lesquels sont investis des capitaux étrangers, constitue une mise à jour des études antérieures et a pour objet de faire connaître le nom des sociétés étrangères en cause et d'évaluer les bénéfices réalisés par celles-ci dans les principaux secteurs de l'économie. On notera que depuis 1969, les autorités sud-africaines ont interdit la divulgation de renseignements officiels concernant les investissements et la production de l'industrie minière en Namibie.

2. Comme on l'a indiqué précédemment, l'agriculture de subsistance mise à part, l'économie de la Namibie repose principalement sur les industries extractives, la pêche commerciale et l'élevage; ces trois activités sont presque exclusivement entre les mains de non-Africains qui en assurent également la direction, et les Africains ne participent à ces activités qu'en tant qu'employés non qualifiés ou semi-qualifiés. Les deux activités les plus importantes qui, ensemble, dominent l'économie, sont les industries extractives et la pêche commerciale. Ce sont également les deux secteurs où l'on constate la plus forte concentration d'investissements de capitaux étrangers. En 1971, on comptait 36 sociétés étrangères, y compris sud-africaines, qui étaient actives dans ces deux secteurs, soit qu'elles y avaient des intérêts directs soit qu'elles y participaient indirectement du fait des intérêts qu'elles détenaient dans des entreprises locales.

3. Etant donné l'absence de renseignements suffisants, il n'est pas possible de savoir à combien s'élèvent au total les bénéfices que tirent de leurs activités en Namibie les sociétés aux mains d'étrangers ou contrôlées par des étrangers. On peut noter cependant que trois des principales sociétés minières, qui appartiennent toutes à des étrangers (à savoir la Consolidated Diamond Corporation, la Tsumeb Corporation et la South West Africa Company) ont perçu en 1971 des bénéfices bruts s'élevant à plus de 91 millions de dollars des Etats-Unis, et des bénéfices nets après impôts de 59,4 millions de dollars des Etats-Unis.

---

a/ Pour les documents les plus récents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 A (A/8023/Rev.1/Add.1), annexe appendice I; et ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.1), annexe, appendice I.

4. La majeure partie de la main-d'oeuvre des entreprises industrielles en Namibie est composée de travailleurs africains, surtout d'Ovambos, qui sont engagés sur contrat dans les "homelands". D'après le système en vigueur jusqu'au début de 1972, les travailleurs étaient embauchés par la South West Africa Native Labour Association (SWANLA) sous contrat d'une durée de 12 à 30 mois; aux termes de leur contrat, les travailleurs devaient habiter sur le lieu de leur travail pour toute la durée du contrat, leur femme et leur famille restant dans les "homelands" où les travailleurs ne pouvaient retourner qu'à l'expiration de leur contrat. Les travailleurs engagés ne pouvaient choisir ni leur employeur ni leur lieu de travail et ne pouvaient non plus changer d'emploi pendant la durée de leur contrat. Les salaires minimums versés en vertu de ce système s'échelonnaient pour un adulte, entre 5,25 rands b/ (6,58 dollars des Etats-Unis) et 10,5 rands (11,81 dollars des Etats-Unis) par mois, bien que, selon les renseignements reçus, certaines sociétés étrangères versent un salaire supérieur.

5. En décembre 1971, plus de 13 000 travailleurs sous contrat, pour la plupart des Ovambos, se sont mis en grève pour protester contre le système et les conditions de travail existantes. La grève a éclaté à Windhoek le 13 décembre et s'est rapidement étendue à Walvis Bay, où toute la main-d'oeuvre ovambo des conserveries de poisson a débrayé, et aux mines de la Tsumeb Corporation, à la Klein Aub Copper Company, à la mine Berg Aukas de la South West Africa Company et à la mine d'étain de l'IMCOR Zinc à Rosh Pinah. A la mi-janvier, l'arrêt de travail avait touché 23 centres industriels, y compris 11 mines. D'après les communiqués de presse, les conséquences de la grève sur la production de cuivre et de plomb du territoire ont été si sérieuses qu'il faudra peut-être une année avant que ce secteur ne retrouve son niveau de production normal.

6. On trouvera des précisions sur la grève et les revendications des travailleurs aux paragraphes 96 à 111 du document de travail de base sur la Namibie c/. Aux fins de la présente étude, il suffit de signaler que la grève s'est achevée officiellement avec la signature à Grootfontein, le 19 janvier 1972, d'un accord prévoyant certaines modifications dans le système de contrat. D'après le nouveau système, la SWANLA serait abolie et remplacée par des bureaux d'emploi de la main-d'oeuvre dirigés par les autorités des "homelands". En outre, un accord écrit serait conclu entre l'employeur et l'employé au moment de l'embauche, et spécifierait, entre autres, le salaire de base, la rémunération des heures supplémentaires, les gratifications et autres avantages, les possibilités d'augmentation de salaire, la durée de la période de service et donnerait des précisions sur le travail d'équipes et les horaires de travail, et les conditions d'emploi en général. Les autres questions qui ont fait l'objet d'un accord étaient les suivantes : droits de l'employeur et de l'employé à mettre fin à l'emploi, congés dans les foyers au cours de la période de service, congés payés à la fin de la période de service, droits des travailleurs à changer d'emploi et à recevoir des soins médicaux et des médicaments gratuits.

---

b/ Un rand (R1.00) vaut 1,33 dollar des Etats-Unis.

c/ A/8723/Add.2, annexe I.

7. L'accord a été conclu entre les autorités sud-africaines et les représentants des conseils législatifs ovambo et kavango et il y a lieu de croire qu'il a reçu l'approbation des chefs du comité de grève des travailleurs. Il ne semble pas que l'on ait organisé un test d'acceptabilité permettant à l'ensemble des travailleurs de se prononcer sur les nouvelles mesures et, en réalité, l'accord n'a pas donné le signal d'une reprise générale du travail. Ainsi, à une date aussi tardive que le 20 avril 1972, M. Moses Garoeb, secrétaire administratif de la South West Africa People's Organization (SWAPO), a informé le Comité spécial d/ que certaines sociétés en étaient venues à engager de la main-d'oeuvre de remplacement hors de Namibie. De même, de janvier à mars, plusieurs grèves isolées ont éclaté, mais elles ont été de courte durée. La plupart de ces grèves sont nées de conflits relatifs aux salaires et aux conditions de travail et intéressaient des groupes relativement peu importants de travailleurs africains. L'arrêt de travail le plus important, qui s'est produit en mars, intéressait un groupe de 700 employés de trois conserveries de poisson à Walvis Bay.

8. Il est encore trop tôt pour évaluer les conséquences de la grève sur les activités et les bénéfices des sociétés citées dans le présent rapport, mais elle a, sans aucun doute, eu des répercussions très importantes sur l'ensemble de l'économie namibienne.

---

d/ Voir A/AC.109/SR.861.

1. INDUSTRIES EXTRACTIVES

Généralités

9. A la fin de 1971, 15 compagnies minières étrangères s'occupaient directement ou indirectement d'opérations minières en Namibie. Les plus importantes étaient l'American Metal Climax Inc., et la Newmont Mining Corporation, sociétés des Etats-Unis, l'O'okiep Copper Company Ltd., et la De Beers Consolidated Mines Ltd., sociétés sud-africaines, et la South West Africa Company du Royaume-Uni. L'O'okiep Copper Company dépend en fait de l'American Metal Climax et de la Newmont Mining Corporation. La De Beers Consolidated Mines est étroitement liée à l'Anglo American Corporation of South Africa. Ces deux sociétés ont des intérêts dans le monde entier et leurs actions sont négociées à Londres et New York. Vingt sociétés étrangères au total, y compris 11 des sociétés mentionnées ci-dessus s'occupaient également de prospection à une grande échelle en Namibie. Ces activités sont exposées plus loin dans le présent rapport dans une partie intitulée "Prospection".

Diamants

10. La production de diamants continue à être l'activité minière la plus importante de la Namibie et représente environ 68 p. 100 des bénéfices nets (après déduction de l'impôt) de la production minière.

Consolidated Diamond Mines of South West Africa, Ltd.

11. L'industrie du diamant est contrôlée depuis longtemps par la Consolidated Diamond Mines of South West Africa, Ltd., (CDM), filiale de la De Beers Consolidated Mines, Ltd., of South Africa et le plus gros producteur de diamants de joaillerie du monde. L'Anglo American Corporation of South Africa détient, directement ou indirectement, 26 p. 100 au moins du capital social de la De Beers Consolidated Mines, Ltd., laquelle possède également une part importante du capital social de la première. Les deux sociétés ont le même président et la De Beers détient également une participation dans plusieurs sociétés appartenant au groupe anglo-américain e/.

12. A la suite de la fermeture de la mine de Strathmore (voir ci-après), la CDM est devenue en 1971 pratiquement le seul producteur de diamants de Namibie. En 1971 et au cours des années précédentes, elle aurait enregistré les bénéfices suivants :

---

e/ Pour un exposé plus complet sur les propriétaires de ces sociétés, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 15 (A/5840).

	1969	1970	1971
	(En millions de rands)		
Bénéfices bruts avant impôts	82,6	52,8	51,5
Impôts payés au Gouvernement sud-africain	33,7	19,0	17,7
Bénéfices nets après impôts	48,6	33,8	33,8

Source : Anglo American Report, 1970; De Beers Report, 1971.

13. A la fin de 1970, la CDM employait 1 324 Blancs et 5 034 non Blancs qui, au cours de l'année, ont traité 11 millions de tonnes métriques de roche et de sable et en ont extrait 1,5 million de carats de diamants, à un coût moyen de deux rands par tonne métrique. Les chiffres de production étaient les suivants :

Carats		
1969	1970	1971
1 697 000	1 509 000	1 562 000

14. En octobre 1971, la De Beers a annoncé que le prix des diamants bruts augmenterait de 5 p. 100. Cette augmentation étant la première depuis juillet 1969, les observateurs ont attribué 2 p. 100 de l'augmentation à de récentes modifications survenues dans les taux de change, 3 p. 100 représentant une augmentation en valeur réelle, provenant d'une demande importante de diamants de joaillerie de moindre qualité.

15. En avril 1971, la CDM a annoncé qu'elle avait cessé presque toutes les opérations d'extraction de diamants sur le littoral ou en mer au large de la côte de Namibie en raison de l'épuisement des réserves sous-marines connues et du coût élevé de l'extraction. Auparavant, la CDM avait effectué des opérations de dragage dans deux concessions que lui avaient cédées à part la Tidal Diamonds (SWA) Pty. Ltd., et la Marine Diamond Corporation. Cette dernière est contrôlée actuellement par la Diamond Royalties and Holding Ltd., et la De Beers, à qui cette participation a assuré un bénéfice net de deux millions de rands en 1969 et de 1,9 million de rands en 1970. En octobre 1971, après la cessation des opérations d'extraction, la De Beers a entrepris d'acquérir les actions détenues par la Diamond Royalties and Holdings Ltd., et de transférer la propriété de la Marine Diamonds Corporation à la De Beers Holdings Ltd.

Strathmore Diamonds Ltd.

16. En juillet 1970, la Strathmore Diamonds Ltd., filiale de la Strathmore Service and Finance Corporation de l'Afrique du Sud, avait entrepris la construction d'une usine de séparation, d'un coût d'un million de rands, pour sa mine de diamants située près du fleuve Hoanib, mais en septembre 1971 la situation du marché du diamant était telle que la société a décidé de fermer totalement sa mine de diamants et a licencié environ 120 travailleurs, dont la plupart étaient des Africains.

17. La zone d'opérations de la Strathmore Diamonds, Ltd., relevait à l'origine du groupe De Beers mais celui-ci y avait renoncé en raison de la basse qualité des pierres extraites dans cette région.

Métaux

18. En Namibie, les métaux communs constituent la deuxième source de revenus après les diamants. Au cours des dernières années, le volume de la production de la plupart des métaux est resté assez constant, à l'exception du zinc, dont la production a été considérablement accélérée, manifestement pour satisfaire les besoins de l'Afrique du Sud. Les chiffres de production étaient les suivants :

Métal	1967	1968	1969	1970	1971	
			(Tonnes métriques)			
Cadmium	181	156	238	205	159	
Cuivre (production minière)	33 800	30 200	25 500	22 800	25 300	(de janv. à oct. seulement)
Cuivre (raffiné)	31 700	30 200	28 000	27 300	29 100	
Plomb (production minière)	70 200	60 800	75 700	70 500	...	
Plomb (raffiné)	69 400	55 400	69 300	67 900	...	
Etain (production minière) a/	700	700	700	700	600	(de janv. à sept. seulement)
Zinc (production minière)	22 600	23 200	38 200	46 100	50 600	(de janv. à nov. seulement)
Zinc (en plaques) b/	-	-	8 700	26 900	27 200	

a/ Représente le poids d'étain récupérable et non le poids de concentré de zinc.

b/ Représente la production de plaques de zinc à la fois en Namibie et en Afrique du Sud. On estime que la plus grande partie du minerai et des concentrés de zinc nécessaires ont été extraits en Namibie.

19. Les grèves déclenchées par les travailleurs africains sous contrat en décembre 1971 et en janvier 1972 ont entraîné de graves pertes de production dans le secteur des métaux communs mais on n'en connaîtra tous les effets qu'au moment où les statistiques pour 1972 seront publiées. Dans le rapport annuel qu'il a présenté en mars 1972, M. W. H. Bailey, président de l'Association of Mining Companies of South West Africa (Association des sociétés minières de l'Afrique du Sud) a déclaré que le secteur minier devait faire face pour ses produits à une hausse constante des coûts et à une grave dépression du marché international. Parlant de l'accord qui avait mis fin à la grève, M. Bailey a dit que la disparition de la SWANLA avait privé les employeurs d'une organisation qui avait veillé à leurs intérêts et les avait protégés. Il estimait que les employeurs du secteur devraient former une association destinée à protéger leurs intérêts sur un marché du travail qui devenait plus sélectif et plus concurrentiel.

20. Les activités des diverses sociétés minières étrangères et de leurs filiales en Namibie sont décrites dans les paragraphes ci-après :

Activités en cours

a) Tsumeb Corporation, Ltd.

21. Le plus grand producteur de métaux communs du Territoire reste la Tsumeb Corporation, qui exploite les mines Tsumeb, Kombat et Matchless. Ses principaux actionnaires sont l'American Metal Climax, Inc. et la Newmont Mining Corporation of the United States, et l'O'okiep Copper Company Ltd., d'Afrique du Sud. L'American Metal Climax et la Newmont Mining détiennent à elles deux la majorité des actions de l'O'okiep Copper Company. La Tsumeb Corporation est gérée par la Newmont Mining Corporation.

22. En 1971 l'American Metal Climax, Inc. et la Newmont Mining Corporation ont toutes deux reçu approximativement 4,1 millions de dollars en dividendes provenant des 29,2 p. 100 des actions qu'elles détiennent dans la Tsumeb tandis que l'O'okiep Copper Company, Ltd., qui possède 9,5 p. 100 des actions a reçu approximativement 1,3 million de dollars.

23. Outre ce qui précède, il convient de noter que 18 p. 100 du capital de l'O'okiep Copper Company est détenu par l'American Metal Climax, Inc. tandis que 50,5 p. 100 des actions de l'O'okiep appartiennent à la Newmont Mining Corporation. En conséquence, l'American Metal Climax aurait reçu en 1971 240 000 dollars approximativement provenant indirectement de la Tsumeb Corporation, c'est-à-dire des intérêts qu'elle possède dans l'O'okiep Copper Company tandis que la Newmont Mining Corporation aurait reçu quelque 760 000 dollars de la Tsumeb provenant également des avoirs qu'elle détient dans la société O'okiep.

24. Les bénéfices globaux de la Tsumeb Corporation étaient estimés comme suit :

	1968	1969	1970	1971
		(En millions de rands)		
Bénéfices bruts avant impôts	21,0	17,6	30,6	15,5
Impôts payés au Gouvernement sud-africain	6,7	6,7	9,9	5,6
Bénéfices nets après impôts	14,3	10,9	20,7	9,9

Source : Anglo American Corporation, rapports pour 1969, 1970 et 1971.

25. Il convient de noter que les chiffres concernant les bénéfices indiqués ci-dessus ne peuvent être comparés directement aux chiffres figurant dans le document de travail établi par le Secrétariat l'année précédente f/ étant donné

---

f/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23A (A/8423/Rev.1/Add.1), annexe, appendice I.

qu'ils portent sur des périodes différentes. Les chiffres indiqués ci-dessus portent sur l'année civile 1971 alors que les chiffres donnés dans le document de travail de l'année dernière portent sur l'exercice financier de la Tsumeb Corporation qui se termine le 30 juin 1970. Les quantités de métaux vendus par la Tsumeb Corporation en 1970 figurent dans le tableau ci-après. Ces chiffres ne peuvent pas être comparés directement à ceux qui ont été indiqués antérieurement pour les années précédentes allant jusqu'en 1969, ces derniers chiffres se rapportant à la production et non aux ventes des métaux.

Quantités de métaux vendus par la Tsumeb Corporation

(Tonnes courtes)

	1970	1971
Plomb	69 300	74 300
Cuivre	33 100	24 900
Concentrés de zinc	7 800	8 200

Source : Newmont Mining Corporation, rapport pour l'année 1971.

26. Les chiffres relatifs à la production, qui sont distincts des chiffres précédents, relatifs aux ventes, étaient les suivants :

	1969	1970	1971
Cuivre (tonnes métriques	27 600	26 700	27 200
Plomb (tonnes)	60 500	65 400	62 100
Zinc (tonnes)	3 800	7 900	7 000
Cadmium (kilogrammes)	231 300	314 700	266 400
Argent (grammes)	39 608 000	38 231 000	44 361 000
Argent (onces Troy)	1 273 000	1 339 000	1 426 000

27. Au 30 juin 1971, les réserves en minerai des trois mines de la Tsumeb Corporation étaient estimées comme suit :

	Au 30 juin 1970		Au 30 juin 1971	
		(En tonnes courtes)		
Mine Tsumeb				
Minerai (réserves certaines)	7 100 000	(Cuivre, plomb et zinc)	6 600 000	(4,52 p. 100 de cuivre, 9,37 p. 100 de plomb et 2,4 p. 100 de zinc)
Mine Kombat				
Minerai (réserves certaines)	2 200 000	(Cuivre et plomb)	1 900 000	(1,8 p. 100 de cuivre, 2,7 p. 100 de plomb)
Mine Matchless				
Minerai (réserves probables)	1 900 000	(Cuivre et souffre, ce chiffre a été révisé par la suite et porté à 2 600 000 tonnes courtes	2 200 000	(1,81 p. 100 de cuivre et 13,02 p. 100 de souffre)

Source : Newmont Mining Corporation, rapport pour 1971.

28. En juin 1970, la Tsumeb Corporation a commencé l'exploitation de la mine Matchless, les dépenses engagées ont été de 3,7 millions de rands. On comptait que lorsque cette mine fonctionnerait à plein rendement, elle produirait 750 tonnes de concentrés de cuivre par mois ainsi que 2 500 tonnes de concentrés de pyrite. Néanmoins, en janvier 1972, soit une année et demie plus tard, la société a décidé de fermer définitivement la mine Matchless alléguant que l'exploitation ne serait pas rentable étant donné les prix courants. La mine avait déjà été fermée provisoirement à la suite de la grève des travailleurs migrants dont il est parlé aux paragraphes 4 à 8.

29. Sur les 3 700 travailleurs migrants employés par la Tsumeb Corporation environ 3 400 ont participé à l'arrêt de travail et pendant les deux premiers mois de 1972 la production est tombée à un tiers environ de sa capacité normale. De ce fait, la Tsumeb n'a pas distribué de dividendes pour le premier trimestre de 1972. La Newmont Mining Corporation, qui gère la Tsumeb Corporation, a déclaré dans son rapport qu'au 15 mars 1972 "la main-d'oeuvre avait atteint les niveaux qu'elle avait avant la grève et que la production de la mine représentait environ 80 p. 100 de sa capacité. La plupart des travailleurs étant nouveaux et ayant besoin de recevoir une formation, il faudrait sans doute quelque temps avant de pouvoir revenir au niveau normal de production de la Tsumeb".

30. Le 4 février et le 1er mai 1972, des manifestations ont eu lieu devant les bureaux de New York de la Newmont Mining Corporation. Les manifestants ont demandé à la Newmont Mining Corporation de reconnaître l'autorité de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie et de cesser d'acquitter des impôts au Gouvernement de la République sud-africaine. Le 1er mai, un groupe d'actionnaires a présenté une résolution à des fins analogues à la réunion générale annuelle de la société. Ce même jour une manifestation poursuivant les mêmes buts a eu lieu devant le siège de l'American Metal Climax, Inc., dans le Delaware. Un certain nombre d'actionnaires de cette compagnie ont présenté des propositions analogues à la réunion générale annuelle.

31. Au début de 1972, une étude des rapports existants entre la Newmont Mining Corporation et la Tsumeb Corporation a été effectuée. Cette étude a révélé, notamment, que les bénéfices que la Newmont Mining Corporation a retirés chaque année de sa participation aux investissements effectués dans la Tsumeb en 1946 ont été en moyenne de 347 p. 100. (Ce pourcentage est basé sur l'hypothèse, non contestée à ce jour, selon laquelle les investissements en capitaux consécutifs effectués par la Tsumeb ont été financés par les bénéfices nets). L'auteur de cette étude s'est également efforcé de présenter une ventilation d'une partie de la "rente économique" de la Tsumeb Corporation pour l'année 1970, et a donné les chiffres suivants qui sont très approximatifs :

Salaires	(Dollars des Etats-Unis)
Salaires des travailleurs européens (1 228) a/	6 700 000 (11,89 p. 100)
Salaires des travailleurs non européens (5 279) b/	3 600 000 (6,39 p. 100)
	10 300 000 (18,28 p. 100)
Impôts	
Revenus des sociétés	13 807 000
Dividendes étrangers	3 238 000
Total	17 045 000 (30,26 p. 100)
Capital et gestion	
Dividendes versés	25 900 000 (45,98 p. 100)
Actifs non intégrés	3 086 000
Total	28 986 000 (51,46 p. 100)
Total	56 331 000 (100 p. 100)

a/ En se basant sur l'hypothèse que le salaire annuel moyen d'un Européen est de 5 442 dollars des Etats-Unis.

b/ En se basant sur l'hypothèse que le salaire annuel moyen d'un travailleur moyen non européen est de 632 dollars des Etats-Unis.

On notera que les calculs ci-dessus ne tiennent pas compte du facteur risques ni de la "rente" allant à d'autres éléments.

b) South West Africa Company, Ltd.

32. La société britannique South West Africa Company (SWACO) exploite, à Berg Aukas, une mine dont elle extrait des minerais de plomb et de vanadium et des concentrés de zinc et, à Brandberg West, une mine dont elle extrait des concentrés d'étain et du wolfram. Quatre sociétés étrangères se partagent plus de 89 p. 100 des actions émises, à savoir : la Vogelstruisbult Gold Mining Areas, Ltd., l'Anglo American Corporation d'Afrique du Sud, et la Charter Consolidated, Ltd., et la New Consolidated Gold Fields, Ltd., du Royaume-Uni. Il existe un lien entre la Charter Consolidated, Ltd., et l'Anglo American Corporation du fait que chacune participe au capital de l'autre et que le Président de la Charter Consolidated, Ltd., est également membre du Conseil d'administration de l'Anglo American Corporation.

33. Les bénéfices de la South West Africa Company, Ltd., pour l'exercice qui s'est terminé le 30 juin 1971 ainsi que pour les trois exercices précédents s'établissent comme suit :

	(Livres sterling) a/			
	1968	1969	1970	1971
Bénéfices bruts (avant impôts)	339 000	373 000	387 000	767 000
Impôts payés, principalement au Gouvernement sud-africain	69 000	99 000	164 000	286 000
Bénéfices nets (après impôts)	270 000	274 000	223 000	481 000

a/ Une livre sterling (£1) vaut 2,61 dollars des Etats-Unis.

34. La progression considérable des bénéfices bruts en 1971 par rapport à 1970 serait, dans une large mesure, attribuable à l'augmentation de la production de vanadates de plomb et à la hausse des prix du vanadium, hausse qui s'est maintenue durant les trois premiers trimestres de l'exercice financier de la société. Environ 900 salariés de la société - pour la plus grande part des travailleurs migrants de l'Ovamboland - ont participé à la grève organisée à l'échelle du Territoire pendant les mois de décembre et de janvier. Toutefois, on a des raisons de croire que durant cette période la société a pu continuer ses activités à un rythme ralenti. Lors de l'audition que lui a accordée le Comité spécial en avril (voir par. 7) M. Moses Garoeb, de la SWAPO, a déclaré que la production de la mine de Berg Aukas avait pu être rétablie à son niveau normal après que plus de 700 travailleurs eurent été recrutés en dehors du Territoire de la Namibie. La production effective de concentrés s'établit comme suit :

	1969	1970	1971
Plomb/vanadium	5 200	4 300	8 200
Sulfures de zinc/plomb	18 400	16 000	7 300
Silicate de zinc	25 400	30 600	23 700
Etain/wolfram	566	478	595

35. En sus des bénéfices qu'elle a tirés de ses propres activités, la South West Africa Company a perçu des dividendes sur son portefeuille d'actions de la Tsumeb Corporation, lequel représente 2,375 p. 100 du capital de cette société. Pour les exercices financiers se terminant le 30 juin 1971 et le 30 juin 1970, le montant de ces dividendes s'est établi respectivement à 256 000 et à 208 000 livres sterling.

36. A l'assemblée générale annuelle de la South West Africa Company qui s'est tenue à Londres le 18 novembre 1971, un certain nombre d'actionnaires ont proposé que le dividende annuel recommandé par le Conseil d'administration soit réduit d'environ 5 p. 100 en vue de financer une étude qui serait confiée à une commission patronnée par une université britannique. Cette commission qui serait chargée d'enquêter et d'établir un rapport sur la situation économique et sanitaire et la sécurité des travailleurs dans les mines de la société, en Namibie, et de suggérer les améliorations qui pourraient être apportées sans enfreindre la législation sud-africaine. On croit savoir que cette proposition n'a pas été adoptée.

37. Il convient de noter que les mines de la South West Africa Company et la mine de Rosh Pinah de l'Industrial Mining Corporation of South West Africa (voir par. 47 à 49) fournissent à l'Afrique du Sud la totalité de ses besoins en zinc.

c) Kiln Products, Ltd.

38. La société Kiln Products, Ltd., a été constituée en 1969 par un consortium de sociétés sud-africaines au nombre desquelles figurent la Consolidated Golds Fields et l'Anglo American Corporation. La Kiln Products achète des déchets et des concentrés de silicates de zinc à la mine de Berg Aukas qui appartient à la South West Africa Company et, sur un emplacement loué à cette même société, elle traite les schlamms de zinc pour produire de l'oxyde de zinc.

La production d'oxyde de zinc est vendue exclusivement à la Zinc Corporation of South Africa (ZINCOR); celle-ci est chargée, par contrat, de fournir la totalité du zinc nécessaire à l'Iron and Steel Corporation (ISCOR), société qui est contrôlée par le gouvernement. La Consolidated Golds Fields a maintenant transféré ses intérêts à la Vogelstruisbult Metal Holdings, Ltd.

39. En 1971, la Kiln Products, Ltd., a annoncé le versement de son premier dividende fixé à cinq cents sud-africains par action. La Vogelstruisbult Metal Holdings, Ltd., a pu ainsi toucher un montant de 34 000 rands au titre des dividendes sur son portefeuille de 675 000 actions de la Kiln Products. On ignore le montant des dividendes perçus par l'Anglo American Corporation mais on est fondé à croire qu'il n'est pas moins élevé que celui qu'a touché la Vogelstruisbult.

40. A propos du contrat en vertu duquel la Zinc Corporation of South Africa doit couvrir la totalité des besoins en zinc de l'Iron Steel Corporation, il convient de noter que les opérations finales d'affinage en vue de la production de zinc métal sont effectuées par la Zinc Corporation en Afrique du Sud; la Vogelstruisbult Metal Holdings, Ltd., a là une source supplémentaire de bénéfices du fait qu'elle participe pour 35 p. 100 au capital de la Zinc Corporation et qu'en 1971 cette participation lui a rapporté un montant de 193 000 rands à titre de dividendes. Il y a lieu de croire qu'en 1971 l'Iron Steel Corporation of South Africa a, pour sa part, reçu un montant d'environ 350 000 rands au titre des dividendes payés par la Zinc Corporation.

d) Klein Aub Copper Company

41. Depuis 1965, la Klein Aub Copper Company exploite une mine de cuivre à Klein Aub, dans le Rehoboth Baster Gebiet; cette société est contrôlée par les sociétés sud-africaines General Mining and Finance Corporation, Marine Products, Ltd., et Federale Volksbeleggings Bpk. et gérée par la General Mining and Finance Corporation qui, par des liens de propriété directe et indirecte, est elle-même une filiale de la société Federale Mynbou Bpk., également sud-africaine. Pour l'exercice le plus récent sur lequel on possède des renseignements, les bénéfices de la Klein Aub Copper Company s'établissent comme suit :

	(En millions de rands)
	1969
Bénéfices bruts avant impôts	2 500 000
Impôts payés au Gouvernement sud-africain	430 000
Bénéfices nets après impôts	2 070 000

42. En 1967, les réserves de minerai de la mine de la Klein Aub Copper Company étaient estimées à 1,7 million de tonnes, avec une teneur moyenne en cuivre de 3,5 p. 100, ce qui permettait d'escompter six années de production. Toutefois, selon une nouvelle estimation faite vers la fin de 1970, les réserves de minerai seraient d'au moins quatre millions de tonnes, avec une teneur moyenne en cuivre de 3 p. 100. On semble pouvoir maintenant escompter une période de production considérablement plus longue.

43. En ce qui concerne le montant des bénéfices, on ne possède pas de chiffres pour les exercices 1970 et 1971 mais on croit savoir qu'en 1971 la Klein Aub Copper Company a produit environ 18 000 tonnes de minerai de cuivre par mois.

e) Uis Tin Mine

44. La Uis Tin Mine, située dans le "homeland" de Damara, appartient à la Iron and Steel Corporation of South Africa, compagnie contrôlée par le gouvernement qui l'exploite. Pendant la période de 12 mois allant du milieu de 1970 au milieu de 1971, 1 258 tonnes de concentrés d'étain contenant 767 000 kilogrammes d'étain récupérable ont été envoyées de Namibie à l'usine de la Iron and Steel Corporation en Afrique du Sud. Cela représenterait environ 63 p. 100 des besoins en étain de la Iron and Steel Corporation.

45. On a signalé que la Uis Tin Mine avait été sérieusement touchée par la grève générale des travailleurs sous contrat, 300 mineurs ayant fait grève. La production d'étain aurait été entièrement arrêtée. On ne dispose d'aucun chiffre concernant les bénéfices réalisés par la Uis Tin Mine.

f) Khan Mine

46. La Khan Mine Pty., Ltd., qui serait une filiale de la Chlthaver and List Mining Company, a poursuivi ses activités en 1971. On ne dispose d'aucun chiffre concernant ses bénéfices mais on sait que la société a découvert un gisement de cuivre à la fin de 1970 dans une région située au nord-ouest de Outjo.

g) Industrial Mining Corporation (IMCOR) Zinc of South West Africa

47. La principale source de zinc de la République sud-africaine, après les mines de la South West Africa Company qui ont été mentionnées ci-dessus, est la mine de Rosh Pinah d'IMCOR Zinc. L'IMCOR Zinc Company, dont la Iron and Steel Corporation of South Africa possède 51 p. 100 des actions et la Moly Copper Mining and Exploration Company SWA, Ltd. 49 p. 100, a investi 5 millions de rands dans la mine qui a été ouverte en juin 1969. La Iron and Steel Corporation of South Africa est elle-même contrôlée par le Gouvernement sud-africain qui possède 51 p. 100 de ses actions. Au cours de l'exercice financier qui s'est achevé le 30 juin 1971, la mine de Rosh Pinah a produit 38 000 tonnes de concentrés de zinc qui ont donné 20 000 tonnes de zinc, dont la totalité a été livrée à la Iron and Steel Corporation of South Africa. De plus, environ 7 000 tonnes de concentrés de plomb ont été vendues à des acheteurs autres que la Iron and Steel Corporation of South Africa, la plus grande partie aurait été exportée au Royaume-Uni.

48. En ce qui concerne les activités de l'IMCOR Zinc, on n'a recueilli aucun chiffre relatif aux bénéfices réalisés par cette société. Toutefois, on sait que les bénéfices, après impôts, de la Moly Copper Mining and Exploration Company SWA, Ltd. se sont élevés à environ 76 000 rands, provenant presque entièrement de sa participation (49 p. 100 des actions) dans l'IMCOR Zinc; or, la Moly Copper n'avait été constitutée que pour participer en commun avec la Iron and Steel Corporation à l'IMCOR Zinc. Cela signifierait que, impôts payés, les bénéfices de l'IMCOR Zinc pour l'année 1970 s'élèveraient à environ 160 000 rands.

49. De même que la plupart des sociétés minières de Namibie, l'IMCOR Zinc a été touchée par la grève des ouvriers sous contrat qui a éclaté en décembre 1971 lorsque 240 ouvriers de Rosh Pinah se sont mis en grève.

h) Navarro Exploration Company

50. Vers la fin de 1969, la Navarro Exploration Company des Etats-Unis, exploitant une petite mine de cuivre à Onganja, près de Okahandja, a agrandi son entreprise afin de pouvoir traiter environ 200 tonnes de minerai par jour. Dans le même temps, on signalait que les réserves étaient limitées mais on croit que la mine a continué d'être exploitée en 1971.

i) Oamites Mining Company (Pty.) Ltd.

51. Le 22 novembre 1971, la Oamites Mining Company qui appartient pour 75 p. 100 aux Falconbridge Nickel Mines Ltd. du Canada et pour 25 p. 100 à la Industrial Development Corporation of South Africa a officiellement ouvert la Oamites Mine située à environ 60 km au sud de Windhoek. Le coût des installations nécessaires à l'exploitation de la mine s'est élevé à 4,73 millions de rands; on prévoyait qu'au début la production serait de 30 000 tonnes de minerai de cuivre par mois pour atteindre, lorsque la production aura atteint sa pleine capacité, environ 50 000 tonnes de minerai par mois vers le deuxième trimestre de 1972. Lorsque la production aura atteint 50 000 tonnes de minerai par mois, on prévoit que la mine donnera environ 1 300 tonnes par mois de concentrés de cuivre. La Tsumeb Corporation, dont les principales activités ont été décrites ci-dessus, s'occupera du raffinage et de la vente du cuivre métal.

52. On a annoncé que la mine avait des ressources certaines de minerai s'élevant à 4 millions de tonnes d'une teneur en cuivre de 1,7 p. 100. Suivant les experts, sa durée d'exploitation varierait entre 8 et 30 ans.

53. Quoique l'on ait annoncé qu'en ce qui concerne l'emploi la préférence serait donnée aux Rehoboth Basters dans le homeland desquels la mine est située, on a également signalé que les Rehoboth Basters ne pourront devenir des mineurs qualifiés en raison de la politique de "job reservation" (restriction de l'emploi) du Gouvernement sud-africain appliquée en Namibie.

j) Strathmore Tin Company

54. La Strathmore Tin Company, autre filiale de la Strathmore Service and Finance Corporation of South Africa, a exploité pendant quelque temps une mine d'étain au nord-est de Swakopmund sur laquelle on ne dispose cependant d'aucune donnée financière. En septembre 1971, on a annoncé que la mine d'étain fermait et qu'environ 150 ouvriers étaient mis à pied. Selon un article paru dans la presse, la Iron and Steel Corporation of South Africa (ISCOR) envisagerait de reprendre la mine. La fermeture a eu lieu au même moment que celle de Strathmore Diamonds (voir par. 16).

Prospection

55. Bien que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 283 (1970) du 29 juillet 1970 ait prié les Etats Membres de décourager les sociétés privées d'effectuer des investissements ou d'acquérir des concessions en Namibie, 32 sociétés minières et pétrolières étrangères, la plupart internationalement connues, ont en 1971 continué de consacrer en Namibie des sommes importantes à la prospection qui, si elle est fructueuse, entraînera dans tous les cas de nouveaux investissements massifs. La prospection a principalement porté sur le cuivre et le pétrole. Cependant, un certain nombre de sociétés se sont retirées au cours de l'année. Dans un des cas au moins, le retrait a été motivé par des raisons politiques.

56. Sur les 32 sociétés étrangères qui se livraient à la prospection au début de 1971, 21 recherchaient du cuivre et d'autres métaux et 11 du pétrole. On a signalé qu'à la suite de fortes pressions politiques, une société de traitement des métaux aurait cessé les explorations, réduisant ainsi le nombre de ces sociétés à 20. Parmi les 11 sociétés pétrolières, 4 se sont retirées au cours de l'année, ramenant ainsi leur nombre à 7. Cependant, une société sud-africaine a entrepris de rechercher du pétrole au début de 1972. Ainsi, en juin 1972, le nombre total des sociétés étrangères prospectant en Namibie était de 28.

57. Les activités des sociétés privées sont décrites dans les paragraphes ci-après, sous les différentes rubriques.

Cuivre

58. Vers la mi-1971, il a été signalé que la société Falconbridge Nickel Mines Ltd. du Canada, opérant par l'intermédiaire d'une filiale, la Falconbridge Exploration Ltd. des Bermudes avait demandé 11 concessions en plus des 10 qu'elle possédait déjà. On ne dispose d'aucun renseignement quant à un gisement de cuivre situé à environ 20 miles de la ville de Kombat où Falconbridge avait pris une option sur 10 exploitations agricoles et avait établi l'existence d'un gisement de cuivre dont la présence avait été annoncée en décembre 1970.

59. FEDSWA Prospekteerders est un consortium composé des sociétés propriétaires de la Klein Aub Copper Company, c'est-à-dire la Federale Volksbeleggings Bpk. d'Afrique du Sud, la Federale Mynbou Bpk. d'Afrique du Sud, la General Mining and Finance Corporation d'Afrique du Sud et la Marine Products Ltd. d'Afrique du Sud. Ces quatre sociétés sont étroitement liées. A la fin de 1970, la Federale Mynbou est devenue une filiale de la Federale Volksbeleggings; la Federale Mynbou possède directement 42,6 p. 100 des actions de la General Mining and Finance Corporation et la Marine Products Ltd. est aussi une filiale de la Federale Mynbou. Au cours de 1971, le consortium a exploité une importante concession qui à l'origine était supposée s'étendre sur 8 500 miles carrés, mais, plus tard, une autre source d'information a déclaré qu'elle s'étendait sur 39 000 miles carrés. A la fin de décembre 1970, le consortium a commencé de forer sur une exploitation agricole appelée Okasewa située près de Witvlei où les réserves certaines de minerai s'élèveraient à 4 millions de tonnes.

60. Vers la mi-1971, on a signalé qu'un puits de prospection serait bientôt foré pour permettre d'autres essais sur le minerai situé près de Witvlei. Aux termes du contrat de concession, qui a été initialement accordée pour une période de cinq ans, le consortium doit dépenser au minimum 250 000 rands par an.

61. L'Africa Triangle Mining, Prospecting and Development Company (Pty.) Ltd. détient une importante concession située aussi près de Witvlei. L'Africa Triangle possède aussi un certain nombre de concessions isolées situées au voisinage de Rehoboth et de Gobabis et qui totalisent une superficie de 1 500 miles carrés. On estime que les actionnaires de l'Africa Triangle Company, pour ce qui est de ses opérations en Namibie, se répartissent comme suit :

Anglo Transvaal Consolidated Investment Company, Ltd. (Anglovaal) of South Africa	17,32 p. 100
Tsumeb Corporation	20
De Beers Consolidated Mines Ltd. of South Africa	29,5
Anglo American Corporation of South Africa par l'intermédiaire de la Middle Witwatersrand	32
United States Steel Corporation	1,18
	100,00 p. 100

Il convient de noter que ces pourcentages ne portent que sur les activités de l'Africa Triangle Company en Namibie. Les parts détenues par les divers actionnaires sont très différentes en ce qui concerne les autres opérations de l'Africa Triangle Company qui a fait l'objet d'une importante réorganisation au cours de 1971.

62. En 1970, l'Africa Triangle a fait savoir qu'elle avait procédé à un échantillonnage du sol, à des excavations de tranchées et à des sondages par percussions dans la région de Witvlei dans un district situé à environ 160 km à l'est de Windhoek, et que les résultats obtenus justifiaient une étude par sondages systématiques aux diamants des bandes de terrains cuprifères qui ont été détectées. Cependant, en mars 1971, la société a décidé de déplacer son laboratoire, ses véhicules et son usine et de ne laisser que le personnel de base dans la région. Néanmoins, une des sociétés affiliées à l'Africa Triangle, l'Anglo Transvaal Consolidated Investment Company, a déclaré en novembre 1971 que l'Africa Triangle s'intéressait toujours à la région de Witvlei et avait continué à accumuler des données sur les bandes de terrains de cuivre minéralisé qui avaient été jusqu'à présent décelées.

63. Le projet commun de prospection entrepris par la Tsumeb Corporation et la South West Africa Company du Royaume-Uni, qui s'intéressait particulièrement à la prospection du cuivre, a marqué d'importants progrès au cours de l'année 1971. Un gisement de cuivre a été découvert et délimité à Asis Ost, il se trouve à l'intérieur d'une des concessions de la South West Africa Company. On a signalé que les associés de ce projet commun demandaient une autorisation d'extraction pour exploiter ce gisement de minerai. Il a été prévu que le minerai serait traité dans l'usine de la Tsumeb Corporation située près de gisement à Kombat, et qu'il faudrait pour que ce gisement de minerai devienne productif une dépense totale de l'ordre de 360 000 livres, échelonnée sur trois ans. On croit savoir que la South West Africa Company est intéressée à 25 p. 100 dans le projet commun et la Tsumeb Corporation à 75 p. 100.

64. On ne dispose d'aucun autre renseignement sur le développement d'une petite mine de cuivre à ciel ouvert que le groupe Khan Mining, filiale de l'Ohlthaver and List Mining Company, prévoyait d'ouvrir en août 1970.

65. Dans la seconde moitié de 1971, on a annoncé qu'une société connue sous le nom de South Africa Vendôme (Pty.) Ltd., qui appartient à la société Nickel et à la Société Minière et Métallurgique de Peñarroya S.A., toutes les deux de France, consacrait des sommes importantes à l'exploration dans toute la Namibie.

66. La Sarusas Development Corporation a été créée à l'origine par cinq sociétés sud-africaines, la General Mining and Finance Corporation, la Johannesburg Consolidated Investment Company, la Mankor Beleggings Bpk., la Volkskas Bank et l'Industrial Development Corporation, cette dernière étant contrôlée par le Gouvernement sud-africain. L'objectif initial était de construire un port à Möwe Bay, sur la côte nord de la Namibie, en échange de concessions accordées par le gouvernement sous forme de contingents de pêche. On prévoyait que ce nouveau port servirait à exporter le minerai de fer de l'arrière-pays, où la Bethlehem Steel Corporation des Etats-Unis avait prospecté et avait repéré un gisement de minerai de fer estimé à plusieurs millions de tonnes. Vers la fin de 1971, le Gouvernement sud-africain a annoncé qu'il n'allait plus accorder aucune aide au projet, qui aurait coûté quelque 12 millions de rands, et le projet a ainsi pris fin. On a pensé que la décision du gouvernement était motivée par son désir de construire un port à Saldanha Bay, en République sud-africaine.

67. Toutefois, la Sarusas Development Corporation a également participé à d'autres activités. Avec la General Mining and Finance Corporation et la Johannesburg Consolidated Investment Company (JCI), qui possédaient toutes deux une part importante des actions de la Sarusas, la Sarusas Development Corporation a constitué un groupe généralement connu sous le nom de consortium General Mining/JCI/Sarusas. En septembre 1970, ce consortium a obtenu une concession portant sur 30 000 km^2, qui comprenait tout le futur homeland du Kaokoveld et une partie du Damaraland, où des prospections ont été entreprises pour trouver du cuivre, du minerai de fer et du nickel. Aux termes du contrat de concession, le consortium devait payer 70 000 rands par an à la Bantu Mining Corporation contrôlée par le Gouvernement sud-africain. La concession portait sur tous les minéraux, excepté le diamant.

68. On a signalé plus tard que le consortium avait établi une base pour ses opérations de prospection à Otjijangasemo, à quelque 100 km au nord d'Ohopoho. Il avait l'intention d'effectuer des prospections près de la région où la Bethlehem Steel Corporation avait découvert du minerai de fer. En 1971, on a appris, en réponse à une question posée à la Chambre d'assemblée sud-africaine, que le consortium General Mining/JCI/Sarusas avait également demandé une concession pour la prospection du diamant sur toute la région du futur homeland de Kaokoveld. La demande avait été présentée le 30 septembre 1970.

69. A la même époque, on a annoncé que la Phelps Dodge Corporation des Etats-Unis avait demandé des concessions sur ce qui était décrit comme "une vaste étendue de terre" dans la région d'Outjo, dans le nord de la Namibie. On a dit que la société avait ouvert des bureaux à Johannesburg et se livrerait bientôt activement à des prospections en Namibie.

70. En dehors de ses activités dans le consortium susmentionné, la Johannesburg Consolidated Investment Company opère également en Namibie pour son propre compte par l'intermédiaire d'une filiale connue sous le nom de B & O Mineral Exploration Company. En 1971, on a annoncé que la B & O avait arrêté le piquetage sur 12 secteurs et allait demander des concessions sur tous ces secteurs. Plus tard au cours de l'année, on a annoncé que la B & O recrutait du personnel pour ses opérations en Namibie.

71. On a signalé en 1971 que la Consolidated Gold Fields du Royaume-Uni avait demandé, par l'intermédiaire de sa filiale, la Gold Fields d'Afrique du Sud, une concession près de la région qui intéresse la Phelps Dodge Corporation. A l'assemblée générale annuelle tenue à Londres par la Consolidated Gold Fields Ltd., un groupe d'actionnaires, suivant l'exemple donné à l'assemblée générale annuelle de la South West Africa Company Ltd., a proposé que le dividende recommandé par le Conseil d'administration de la société soit réduit de 5 p. 100 environ afin de financer une étude qui serait confiée à une commission d'experts attachée à une université du Royaume-Uni et porterait sur la situation économique et sur les conditions de santé et de sécurité des ouvriers travaillant dans les mines de la société en Namibie et en Afrique du Sud.

72. Aucun fait nouveau n'a été signalé en 1971 à propos d'un projet de mine de cuivre près d'Onganja, qui était financé par la Rio Tinto Zinc Corporation du Royaume-Uni, avec la participation de certains intérêts japonais. On pense que le projet a été abandonné.

73. Au cours de 1971, la Bantu Mining Corporation Ltd. d'Afrique du Sud, organisme créé sous les auspices du gouvernement pour promouvoir le développement de l'industrie minière dans les homelands, a lancé dans la presse une campagne publicitaire, apparemment destinée à obtenir des capitaux pour les investir dans des mines situées dans les homelands. Il était dit dans la publicité qu'un des buts de la Bantu Mining Corporation Limited était d'éliminer les longues procédures administratives et d'aider ceux qui en faisaient la demande à obtenir des droits de prospection et d'exploitation minière. Il était également dit qu'à l'avenir, toutes les demandes devaient être adressées à la Bantu Mining Corporation Limited, et non pas au commissaire local pour les affaires bantoues, comme auparavant. La Bantu Mining Corporation Limited a été autorisée à accorder des concessions dans les homelands.

Fer

74. Les projets relatifs à l'exploitation du minerai de fer dans la région du Kaokoveld semblent avoir pris fin avec l'abandon du projet de port à Möwe Bay (voir par. 66). Le gisement a été découvert par la Bethlehem Steel Corporation des Etats-Unis et a été détenu en tant que concession minière par une société connue sous le nom de Desert Finds Pty. Limited.

Etain

75. On ne possède pas d'autres renseignements concernant le projet, annoncé par la SWA Tin and Koper BPK en 1970, d'exploiter du minerai d'étain au nord de Swakopmund. On pense également que la société n'a pas donné suite à sa demande visant à obtenir quatre concessions dans les homelands.

Zinc

76. De même, aucun fait nouveau n'a été signalé à propos de la découverte, en 1970, par la société canadienne Ethosa Petroleum Company, de minerai de zinc dans la région de Grootfontein.

Uranium

77. En mai 1971, la Rössing Uranium Ltd. a annoncé qu'elle allait entreprendre l'exploitation de mines d'uranium à ciel ouvert en Namibie et qu'elle avait pris les dispositions nécessaires pour le financement. Les principaux actionnaires de la Rössing Uranium Ltd. sont la Rio Tinto Zinc Corporation du Royaume-Uni, qui

possède 50 p. 100 environ des actions, la General Mining and Finance Corporation d'Afrique du Sud, qui détient 6,8 p. 100 du capital et l'Industrial Corporation d'Afrique du Sud, qui détient une quantité indéterminée d'actions, mais dont on sait qu'elle fournit une grande partie du capital nécessaire. On pense que la Nywerheids Ontwikkelings Korporasie d'Afrique du Sud détient une petite partie des actions. Une autre société, la Urangesellschaft de la République fédérale d'Allemagne, qui appartient elle-même à trois autres sociétés allemandes, la Metalgesellschaft MBH, la Steag et la Veba AG, a participé, pendant la phase préliminaire du projet, aux travaux d'exploration et aurait reçu à cet égard une aide financière du gouvernement fédéral. Toutefois, en février 1972, un porte-parole du Ministère des sciences de la République fédérale d'Allemagne a annoncé que le Gouvernement fédéral retirait son appui financier pour la prospection de l'uranium en Namibie. Il n'a toutefois pas précisé si cela signifiait un retrait complet de la société.

78. La production à la mine de Rössing doit commencer en 1976. Selon les rapports, l'Atomic Energy Authority du Royaume-Uni, aux termes d'un accord signé en mars 1968, s'est engagée à acheter à Rössing 7 500 tonnes de minerai d'uranium pendant la période allant de 1976 à 1982, à un prix moyen de 9 rands par kilogramme, ce qui porte la valeur totale du marché à 65 millions de rands. De récents rapports semblent indiquer, toutefois, que l'Atomic Energy Authority du Royaume-Uni serait revenue sur sa décision et que l'uranium devrait être vendu ailleurs.

79. En novembre 1971, le Ministère des mines du Gouvernement sud-africain a offert à l'Anglo American Corporation d'Afrique du Sud la direction d'un consortium en vue de prospecter l'uranium dans une région adjacente à la mine de Rössing. L'Union Corporation Ltd. d'Afrique du Sud devait avoir une participation importante dans l'affaire. La De Beers Prospecting SWA (Proprietary) Limited a également obtenu une concession pour prospecter l'uranium dans la même région. On a annoncé que l'Anglo American Corporation aurait une part importante dans cette affaire.

Wolfram

80. On a appris en 1971 qu'une filiale de Nord Resources, des Etats-Unis, forait un puits pour explorer un gisement de wolfram près d'Omaruru. Dans le courant de 1971, la société, dont le nom complet est Nord Mining and Exploration Company (Pty.) Ltd., a entrepris de passer des annonces pour recruter du personnel et, selon certaines sources, aurait étendu ses concessions à deux zones du district d'Omaruru et à une troisième zone près de Warmbad au sud.

Pétrole

81. En février 1971, les sociétés pétrolières internationales suivantes détenaient des concessions dans le Territoire de la Namibie et au large de ses côtes :

Shell et British Petroleum (une parcelle sur terre et deux en mer)
De Beers Consolidated Mines, Ltd. et Société nationale des pétroles d'Aquitaine (une parcelle sur terre)
Gulf Oil Company (deux parcelles en mer)
Standard Oil Company et Texaco (une parcelle sur terre)
Chevron Oil Company, filiale de la Stardard Oil Company of California (une parcelle en mer)
H.M. Mining and Exploration Company, Syracuse Oils et Woodford Oil and Gas Company (une parcelle en mer)
Brillünd Mines Ltd. (une parcelle sur terre).

82. La Gulf Oil Company, des Etats-Unis, aurait abandonné ses concessions en 1971. Elle détenait deux concessions en mer, l'une aux environs de Walvis Bay et l'autre le long de la partie septentrionale de la côte de Namibie. Sa décision semble être intervenue après une évaluation des résultats fournis par une étude sismique effectuée sur une étendue de 13 000 km^2 dans la concession du nord. On ignore si une telle étude a été effectuée dans la parcelle de Walvis Bay.

83. Le consortium Shell/BP a renoncé à la concession qu'il détenait au sud de Windhoek et au nord de la concession des sociétés De Beers et Aquitaine et n'a gardé qu'une concession en mer dans la partie nord du territoire, immédiatement au sud de celle qui a été assignée à la Gulf.

84. La Chevron Oil Company des Etats-Unis a également abandonné la concession en mer qu'elle détenait au sud de Walvis Bay, c'est-à-dire au sud de la zone détenue par le Consortium Shell/BP, et a pris la succession de la Marine Diamond Corporation pour une concession au large de la partie sud de la côte de la Namibie. Cette concession lui a été rétrocédée par la Marine Diamond Corporation pour l'exploitation des produits pétroliers.

85. Juste au sud de la concession abandonnée par la Chevron et au nord de la parcelle que la Marine Diamond Corporation lui a retrocédée par la suite, une zone relativement petite a été occupée par un consortium composé de la H.M. Mining and Exploration Company, la Syracuse Oils, et la Woodford Oil and Gas Company, toutes trois des Etats-Unis. Ce consortium a renoncé à sa concession en 1971.

86. A l'origine, toutes les concessions décrites ci-dessus avaient été accordées en 1968 par "l'Administration" du Territoire, par l'entremise de la Southern Oil Exploration Corporation (South West Africa) Pty. (SWAKOR), filiale de la société d'Etat Southern Oil Exploration Corporation (SOEKOR). La surface totale couverte par ces concessions représente approximativement 238 270 km^2. Une des conditions sous lesquelles les concessions sont accordées en Namibie est que toute compagnie découvrant du pétrole doit remettre 10 p. 100 de ses actions à la SOEKOR, en échange de quoi une partie des coûts de prospection lui sont remboursés, et que la SOEKOR touche des redevances égales à 2 p. 100 des bénéfices bruts réalisés sur la production du pétrole jusqu'à concurrence de 4 000 000 de tonnes au maximum et des redevances déterminées selon une échelle mobile pour le reste de la production.

87. D'une façon générale, l'année 1971 s'est caractérisée par le départ de Namibie des sociétés pétrolières internationales qui, selon une dépêche d'agence, ont "eu peur des incidences politiques". A la fin de l'année, deux groupes seulement conservaient leurs concessions à terre, à savoir l'Etosha Petroleum Company Pty. Ltd., filiale de la Brilünd Mines du Canada et le consortium De Beers/Aquitaine, qui appartient à la De Beers Consolidated Mines d'Afrique du Sud et à la Société nationale des pétroles d'Aquitaine de France.

88. Le consortium De Beers/Aquitaine a poursuivi ses activités en 1971 et a effectué des forages près de la ville de Ses, à environ 100 km au nord de Keetmanshoop. Un observateur a considéré ces activités particulièrement intéressantes.

89. Comme il a été signalé l'année dernière, l'Etosha Petroleum avait annoncé en décembre 1970 que 11 structures possibles avaient été localisées sur le territoire de sa concession qui couvre en tout 303 018 km^2 dans la partie septentrionale du Territoire. Les perspectives d'avenir offertes par les structures ont été qualifiées de "très favorables". Toutefois, quelques jours avant cette révélation, l'Etosha Petroleum a vendu une bonne partie de son matériel et a entrepris de faire passer tout son matériel lourd de Namibie en Angola, où l'on rapporte qu'elle a pris ses dispositions pour le louer à une société pétrolière opérant en territoire portugais. La société Brilünd Mines, qui aurait consacré environ 8 millions de dollars des Etats-Unis à la prospection du pétrole en Namibie, a également mis fin à ses opérations bien qu'elle garde sa concession. On rapporte que cette société connaît des difficultés financières et ses actions, qui cotaient naguère 84 dollars des Etats-Unis à la Bourse de New York, se sont vendues 4,75 dollars des Etats-Unis l'action le 25 mai 1972.

90. On a annoncé en février 1972 qu'une concession de 50 000 km^2, s'étendant sur la plus grande partie de la côte de la Namibie au nord de Walvis Bay et un peu au sud, avait été accordée à l'Organisation B. J. H. du Preez. Il semble que cette concession remplace celles qu'ont abandonnées en 1971 la société Gulf, le consortium Shell/BP et la Chevron Oil Company.

2. PECHE

Généralités

91. La pêche est l'un des principaux atouts économiques des Namibiens et l'industrie de la pêche occupe la deuxième place après l'industrie extractive. Les pilchards, qui se trouvent surtout le long des côtes près de Walvis Bay et au nord, ont jusqu'à présent représenté 90 p. 100 environ de la valeur de l'ensemble des prises mais cette source s'est appauvrie par suite d'une exploitation trop intensive. Viennent ensuite, par ordre d'importance décroissante, la langouste, le white fish (merlan), les anchois et les peaux et huile de phoque.

92. Il existe neuf sociétés ou groupes de pêche commerciale enregistrés dans le Territoire, et presque tous appartiennent soit directement, soit indirectement à des intérêts sud-africains. Six d'entre eux exploitent des usines de traitement du poisson installées sur la terre ferme à Walvis Bay et à Lüderitz. L'ensemble des bénéfices réalisés par les principales sociétés de pêche en 1971 se répartit comme suit :

	(Dollars des Etats-Unis)
Bénéfices bruts avant paiement de l'impôt	16 380 000
Impôt payé au Gouvernement sud-africain	4 900 000
Bénéfices nets après paiement de l'impôt	11 480 000

93. Afin d'empêcher une exploitation inconsidérée, notamment des pilchards, l'industrie de la pêche est régie par un système de quotas. En 1971, le quota total a été fixé pour le poisson à 875 400 000 tonnes. Chacune des neufs sociétés s'est vu fixer un quota de base de 90 000 tonnes se décomposant en 30 000 tonnes de pilchards et 60 000 tonnes d'anchois et de poissons d'autres espèces, étant entendu que la société doit arrêter la pêche dès qu'elle a pris 30 000 tonnes de pilchards, que le reste de son quota soit ou non atteint. En fait, la saison a été mauvaise, le total des prises de 1971 ayant été le suivant :

	Quota	Prises
	(En tonnes)	
Pilchards	298 700	295 600
Anchois et autres espèces	576 700	363 800
	875 400	659 400

94. Le quota pour 1972 a été fixé à 995 400 tonnes (consistant en 338 700 tonnes de pilchards et 656 700 tonnes d'autres espèces). La plus grande partie de l'augmentation s'explique par l'attribution de trois nouveaux quotas de 55 000 tonnes chacun. Deux de ces quotas ont été accordés à deux sociétés sud-africaines, la Willem Barendsz Ltd. et la Buitesee Viskorporasie, qui précédemment exploitaient des bateaux-usines au large des côtes de Namibie sans permis de l'Administration.

Aux termes d'un accord conclu en 1971, les deux sociétés se sont vu accorder ces quotas pour des entreprises basées à terre à la condition qu'elles retirent leurs bateaux usines. Le troisième quota a été accordé à la Sarusas Development Corporation pour l'indemniser de la suppression d'un quota plus important qu'elle n'avait pas utilisé.

95. L'exploitation trop intensive, problème commun à toutes la région de l'Atlantique du sud-est, est due en partie au fait que des bateaux de plusieurs nationalités y pratiquent la pêche à la fois. Il existe à cet égard un moyen de contrôle, qui réside dans la Convention internationale sur la conservation des ressources biologiques de l'Atlantique du sud-est, applicable à une zone s'étendant vers le sud à partir de l'embouchure du Congo et englobant les eaux maritimes situées au large des côtes de la Namibie. La Convention, qui a été ratifiée par six pays, y compris l'Afrique du Sud, a pris effet le 24 octobre 1971 et la première réunion de la Commission internationale créée aux termes de cette Convention s'est tenue en avril 1972. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a demandé à participer à la réunion en arguant que a) la Convention s'appliquait en partie au poisson pris dans les eaux namibiennes ou à proximité et b) que le contingent de poisson attribué à l'Afrique du Sud dans le cadre de la Convention englobait les prises namibiennes. Toutefois, cette demande n'a pas été approuvée par la majorité nécessaire des six Etats participants. Le Conseil a alors demandé à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui est l'organisation dépositaire pour la Convention, de quitter la réunion et la FAO a retiré son personnel.

96. La pêche à la langouste constitue un secteur de l'industrie de la pêche quelque peu distinct. On applique également dans ce cas-là un système de quota. Le quota total attribué au Territoire a été fixé pour 1971 à 3 millions de livres (queues de langoustes), mais il n'a pu être atteint, les prises s'étant élevées en fait à 1 492 300 livres seulement. En 1972, le quota a été à nouveau fixé à 3 millions de livres.

97. Les activités de chacune des sociétés de pêche en Namibie sont décrites ci-dessous.

Sociétés

South West Africa Fishing Industries Ltd. (SWAFIL)

98. L'ensemble des bénéfices réalisés par la SWAFIL au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1970 et au cours des exercices précédents se répartit comme suit :

	1968	1969	1970
		(En millions de rands)	
Ensemble des bénéfices bruts avant paiement de l'impôt	3,12	2,59	2,56
Impôt payé au Gouvernement sud-africain	0,98	0,77	0,85
Bénéfices nets après paiement de l'impôt	2,14	1,82	1,71

Le tonnage de poisson a diminué (101 000 tonnes au lieu de 123 000 tonnes en 1969). Cependant, la quantité de poisson mis en conserve en 1970 a atteint un record de 936 000 caisses, contre 906 000 caisses au cours de l'année précédente.

99. Au début de 1971, la SWAFIL a acquis 30 p. 100 des actions de la Salt and Chemicals (Pty.). Il était prévu qu'en 1972 cette société doublerait sa production de sel par rapport à 1971 et la doublerait à nouveau en 1973. Il existe d'autres filiales de la SWAFIL sur lesquelles on ne dispose cependant pas d'informations financières et qui sont la Walvis Bay Trawling Company (Pty.), Limited, dont 60 p. 100 des actions sont détenues par une filiale de la SWAFIL, la Seaflower Investments Ltd., la Table Mountain Canning Corp. Limited, qui met en conserve des queues de langoustes à Lüderitz, et la Cape Lobster Canning Co. Ltd. qui exerce des activités similaires également à Lüderitz.

100. En coopération avec des intérêts espagnols, la SWAFIL a constitué au milieu de 1971 une nouvelle société qui exploitera le merlan (white fish) de la côte de Namibie. La nouvelle société porte le nom de Gaditana Fishing Company (Pty.) Ltd. et son siège est à Walvis Bay. Soixante pour cent des actions de la Gaditana seront détenus par une filiale de la SWAFIL, la West Coast Fishing Industries, et 40 p. 100 reviendront à la société de pêche espagnole Pesquerías Gaditana de Gran Altura S.A., de Madrid. La société aurait acquis un chalutier espagnol, le Rivera Andaluza, qui devait être réimmatriculé à Walvis Bay. Le poisson devait être commercialisé par une autre filiale de la SWAFIL, la Northern Fishing Industries Limited, et il était prévu que les prises seraient soit vendues sur les marchés locaux soit exportées.

101. Lors d'une allocution qu'il a prononcée en novembre 1971, M. A. F. Behnsen, président du Conseil d'administration de la SWAFIL, a déclaré que la société prévoyait une réduction des bénéfices pour l'exercice 1971. Il a attribué cette réduction à une diminution considérable des quotas de pilchards et à la réduction de la durée des campagnes de pêche à Walvis Bay et à Lüderitz. Au début de l'année, M. Behnsen avait déclaré que les exportations des produits de la pêche du Territoire n'avaient cessé de diminuer. Selon lui, cela était dû au fait que l'industrie n'était pas autorisée à exporter des conserves, de la farine et de l'huile de poisson tant que la "demande locale" n'était entièrement satisfaite. M. Behnsen a déclaré que l'industrie de la pêche était contrainte de vendre ses produits à la République sud-africaine à des "prix peu réalistes" qui se situaient jusqu'à 30 p. 100 au-dessous du niveau des prix mondiaux. Dans son rapport annuel sur

l'exercice 1970, M. F.W.K.P. Albrecht, vice-président du Conseil d'administration et administrateur délégué de la SWAFIL, a critiqué les activités des bateaux-usines pêchant à l'intérieur et à l'extérieur des eaux du Territoire ainsi que les mesures de conservation recommandées par un chercheur de l'Université de Port Elisabeth, M. J.P.A. Lochner, et par la Division de la pêche maritime du Gouvernement sud-africain. Dans le même rapport, M. Albrecht a recommandé que la limite des eaux territoriales de la Namibie soit portée à 200 miles.

Marine Products Ltd.

102. Après que les bénéfices nets de la société eurent atteint le chiffre record de 3,98 millions de rands en 1970, ils ont considérablement baissé au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1971, comme il ressort du tableau ci-après :

	1968	1969	1970	1971
	(En millions de rands)			
Bénéfices bruts avant paiement de l'impôt	4,94	4,95	5,60	3,59
Impôt payé au Gouvernement sud-africain	1,41	1,05	1,62	0,98
Bénéfices nets après paiement de l'impôt	3,53	3,90	3,98	2,61

103. Dans le rapport annuel sur l'exercice 1970 qu'il a présenté aux actionnaires, le Président du Conseil d'administration de la Marine Products Ltd., M. C.J.F. Human, qui est également Président du Conseil de la Suid Kunene Visserye Bpk. (voir par. 109-111 ci-après), a affirmé que la société poursuivrait sa politique déclarée de diversification et a souligné qu'au cours de l'exercice 36,5 p. 100 des bénéfices du groupe, avant paiement de l'impôt, provenaient d'intérêts autres que la pêche. Il convient de noter que la Marine Products participe au capital de la Klein Aub Copper Company (voir par. 41 à 43).

104. M. Human a également fait appel au Gouvernement sud-africain pour qu'il réduise les activités des bateaux-usines au large du Territoire et a déclaré que sans cela les bancs de poissons continueraient à se dépeupler.

105. La Marine Products Limited a quatre filiales qui exercent des activités dans le cadre de l'industrie de la pêche, à savoir, la Namib Fisheries Ltd., la Karibib Visserye Bpk., la Tuna Corporation of Africa Ltd., et la Neptune Fisheries Limited, et participe au capital de sociétés qui exercent des activités autres que la pêche. Parmi ces autres sociétés il convient de citer trois filiales : la Nola Industries, la Insulation Products Pty. et l'Industrial Oil Processors. Elle détient également une minorité d'actions de la Federal Chemical Investments.

Sea Products SWA Ltd.

106. Les bénéfices réalisés par la Sea Products SWA Ltd. au cours de l'exercice 1971 et des exercices précédents ont été les suivants :

	1968	1969	1970	1971
	(En millions de rands)			
Bénéfices bruts avant paiement de l'impôt	3,15	2,60	1,73	1,36[a/]
Impôt payé au Gouvernement sud-africain	0,95	0,82	0,55	0,43
Bénéfices nets après paiement de l'impôt	2,20	1,78	1,18	0,93

a/ Comptes non vérifiés.

107. La Sea Products Ltd. a des filiales qui exercent toutes des activités dans l'industrie de la pêche, à savoir : la Oceana Fishing Corporation Ltd., à Walvis Bay, et trois sociétés à Lüderitz : la Luries Canning Factory Ltd.; la Lüderitz Bay Canning Ltd., et l'African Canning Co. SWA Ltd. Elle détient également un nombre important d'actions (700 000) de la SWAFIL.

108. En 1968, la Sea Products Ltd., a obtenu un marché de vente d'aliments pour chiens et chats à une importante société des Etats-Unis qui devait commercialiser le produit sous son propre nom de marque. On a estimé à 2 millions le nombre de caisses qui seraient vendues par la Sea Products en 1969, mais il n'a pas été possible d'obtenir des renseignements supplémentaires sur ce marché.

Suid Kunene Visserye Bpk.

109. Après avoir augmenté en 1970, les bénéfices nets de la Suid Kunene sont tombés, pour l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 1971, à un niveau inférieur à celui de 1970 et même de 1969. On trouvera les chiffres correspondants dans le tableau ci-après :

	1969	1970	1971
	(En millions de rands)		
Bénéfices bruts avant paiement de l'impôt	1,04	1,55	0,74
Impôt payé au Gouvernement sud-africain	0,27	0,53	0,27
Bénéfices nets après paiement de l'impôt	0,77	1,02	0,47

110. La Suid Kunene est contrôlée par la Federale Volksbeleggings Bpk. et la Bonus Beleggings Korporasie Bpk., qui sont toutes deux des sociétés industrielles. Elle s'est vu attribuer en 1963 un permis de pêche à la condition que 40 p. 100 des parts de la société soient vendues à des personnes résident au "Sud-Ouest africain".

111. Au milieu de 1971, le Président de la Suid Kunene, M. C.J.F. Human, qui est également Président de la Marine Products Limited, a déclaré que, malgré des mesures régulatrices visant à protéger le pilchard et à encourager la pêche aux anchois, on n'avait pas encore repéré en 1971 cette dernière espèce en quantité appréciable. Près de 40 p. 100 des poissons autres que les pilchards pris au cours des cinq premiers mois de 1971 étaient des maasbankers de petite dimension. M. Human concluait qu'il fallait poursuivre les recherches sur la conservation des pêches.

Angra Pequeña Fishing Corporation, Ltd.

112. Les bénéfices de cette société baissent régulièrement depuis quelques années, comme le montre le tableau ci-après. Aucun dividende n'a été payé pour l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 1970, qui est le dernier pour lequel on dispose de renseignements.

	1968	1969	1970
	(En millions de rands)		
Bénéfices bruts avant paiement de l'impôt	1,52	0,79	0,16
Impôt payé au Gouvernement sud-africain	0,51	0,18	0,08
Bénéfices nets après paiement de l'impôt	1,01	0,61	0,08

113. La Kaap Kunene, autre société de pêche ayant des activités en Namibie, et l'Atlantic Holdings Company détiennent une grande part du capital social de l'Angra Pequeña, qui est indirectement contrôlée par la Trust Bank of Africa, Ltd. En février 1971, un membre du Parlement appartenant au United Party, M. J. Wiley, a déclaré devant la Chambre d'assemblée sud-africaine que la condition à laquelle une licence de pêche avait été accordée à l'Angra Pequeña en 1963 - que 45 p. 100 des parts devaient être vendues à des personnes résidant au "Sud-Ouest africain" - n'était pas remplie, puisque les amis politiques du gouvernement et la Trust Bank of Africa Ltd. avaient acquis le contrôle effectif de la société de pêche.

114. En 1971, le Conseil de l'Angra Pequeña était présidé par M. A.P. Du Preez qui, comme il a été dit plus haut, a obtenu cette même année une importante concession de recherche pétrolière en Namibie.

Ovenstone South West Investments Ltd.

115. Les bénéfices nets pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1970, le dernier pour lequel on dispose de chiffres, indiquent que la diminution lente mais régulière déjà enregistrée les années précédentes s'est poursuivie, comme le montre le tableau ci-après :

	1968	1969	1970
		(En millions de rands)	
Bénéfices bruts avant paiement de l'impôt		1,40	1,41
Impôt payé au Gouvernement sud-africain		0,33	0,47
Bénéfices nets après paiement de l'impôt	1,12	1,07	0,94

116. C'est peut-être en raison de la baisse continue de ses bénéfices que la société a déployé et continue de déployer des efforts considérables pour diversifier ses activités et ne pas se limiter à l'industrie du poisson. Au milieu de 1971, Ovenstone possédait 40 p. 100 de la Creative Homes, 36 p. 100 de la Bellandia Homes, 27 p. 100 de la Repfin, 45 p. 100 de la Motors Western Province (Pty.) et 75 p. 100 de la Holiday Trail. La Holiday Trail Company a obtenu de l'Amalgamated Hotels Ltd. of South Africa, qui est la plus importante société d'hôtellerie, une licence pour exploiter les hôtels de la chaîne Holiday Inns dans la province du Cap en Afrique du Sud ainsi que dans le "Sud-Ouest africain". Au début de 1972, on a annoncé que la Trust Bank Africa, société sud-africaine, s'était associée avec Ovenstone afin de participer à des projets d'exploitation de la Holiday Inns dans la province du Cap et dans le "Sud-Ouest africain".

117. Vers le milieu des années 60, Overstone South West Investments Ltd. avait un contrat pour fournir à la Del Monte Corporation des Etats-Unis la totalité des pilchards en conserve vendus par cette société. En 1968, on estimait que la valeur des livraisons effectuées à la Del Monte Corporation dépassait un million de rands par an. En 1972, la Del Monte Corporation vendait encore des pilchards mis en conserve en Namibie. Toutefois, on ne sait pas si ce poisson a été fourni par Ovenstone ou par une autre société.

Kaap Kunene Beleggings Bpk.

118. Kaap Kunene détient une grande partie du capital social d'Angra Pequeña et elle est associée à la Kuiseb Visprodukte Bpk. L'une de ses principales filiales est la New Western Fishing Industries Ltd. Elle possède aussi plusieurs filiales qui ne sont pas des sociétés de pêche et dont les activités portent notamment sur l'élevage. Pour l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 1970 et les exercices précédents, les bénéfices de cette société ont été les suivants :

	1968	1969	1970
	(En millions de rands)		
Bénéfices bruts avant paiement de l'impôt	2,77	2,34	2,11
Impôt payé au Gouvernement sud-africain	0,71	0,44	0,46
Bénéfices nets après paiement de l'impôt	2,06	1,90	1,65

Willem Barendsz Ltd.

119. Jusqu'en 1972, la Willem Barendsz Company exploitait un bateau-usine portant le nom de cette société et installé depuis plusieurs années au large de la Namibie. Les bénéfices pour l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 1970 - le dernier pour lequel on dispose de données - et pour les exercices précédents, sont récapitulés dans le tableau ci-après :

	1968	1969	1970
	(En millions de rands)		
Bénéfices bruts avant paiement de l'impôt	1,51	1,77	0,39
Impôt payé au Gouvernement sud-africain	0,54	0,72	0,15
Bénéfices nets après paiement de l'impôt	0,97	1,05	0,24

On ne dispose pas encore de données pour l'exercice 1971 mais on pense qu'il n'a pas été très profitable.

120. Comme il a déjà été indiqué (voir par. 94) la société s'est vu attribuer un quota de 55 000 tonnes de poisson à pêcher dans les eaux namibiennes en 1972 à condition qu'elle prenne l'engagement de cesser d'exploiter son bateau-usine au large de la Namibie.

Faits récents

121. Au début de 1972, il a été signalé que la Willem Barendsz Ltd. et la Sarusas Development Corporation avaient décidé de créer une filiale commune, la Sarubar (Pty.) Ltd., à laquelle elles transféreraient leurs quotas de pêche. Des articles de presse indiquaient en outre que la Sarubar (Pty.) Ltd. allait acquérir 700 000 parts de la SWAFIL (voir par. 99), ce qui lui permettrait de contrôler cette société conjointement avec la Sea Products (SWA) Ltd., qui possède déjà 700 000 parts de la SWAFIL.

122. Le but de cette opération, d'après les informations de presse, serait de mettre en commun les quotas et les ressources des quatre sociétés. Cela devait permettre de rationaliser les opérations de pêche, deux usines situées à Walvis Bay étant appelées à traiter le quota commun de 300 000 tonnes de poisson.

3. AGRICULTURE ET ELEVAGE

Généralités

123. Les exploitations agricoles commerciales, qui constituent la troisième branche importante de l'activité économique du territoire, s'occupent principalement de l'élevage des bovins et des ovins et appartiennent dans leur très grande majorité à des Blancs. En 1968, 65 000 personnes, des travailleurs africains migrants pour la plupart, étaient employées dans le secteur agricole, contre 90 000 en 1960. En 1971, on comptait un total de 5 000 fermes dont le revenu global s'élevait à 75 millions de rands, soit un revenu moyen de 15 000 rands par ferme.

Bovins et petit bétail

124. L'exportation de bovins vers les marchés de l'Afrique du Sud constitue l'une des activités essentielles des 3 000 éleveurs de boeuf de boucherie de la Namibie, étant donné qu'une fraction seulement de la production de viande de boeuf peut être utilisée sur le plan local. Une faible proportion de cette production est exportée directement de la Namibie vers d'autres pays que l'Afrique du Sud.

125. Les exportations de bétail de la Namibie vers la République sud-africaine sont régies par un système de quotas établi par le Gouvernement sud-africain. On trouvera ci-après les chiffres de vente des bovins et du petit bétail au cours des dernières années :

	Bétail bovin commercialisé en Afrique du Sud	Bétail bovin commercialisé en Namibie	Total du bétail bovin commercialisé	Petit bétail commercialisé en Afrique du Sud
1967	239 600	72 900	312 500	...
1968	259 500	57 300	316 800	...
1969	240 600	71 500	312 100	278 100
1970	305 900	...	...	178 900
1971	352 600	...	...	221 800

126. Le chiffre de 305 900 têtes de bétail bovin commercialisées en Afrique du Sud en 1970 comprend 45 000 bêtes non débitées provenant des trois usines de traitement de la viande du territoire, à savoir la Damara Meat Packers (à Windhoek) propriété de la Coopérative Vleissenstraal, l'Impala (à Otavi) et l'African Meat Canners (à Okahandja). Ces bêtes ont été exportées vers l'Afrique du Sud avec l'autorisation du Ministre sud-africain de l'agriculture.

127. En 1970 également, la Damara Meat Packers a exporté à l'étranger 55 000 boeufs non débités. Ces exportations n'étaient pas soumises au système de quotas décrit ci-dessus. Au cours des années précédentes, les exportations de viande de boeuf de la Namibie étaient les suivantes :

	Viande de boeuf exportée outre-mer	Viande de boeuf exportée vers d'autres pays africains	Total des exportations de viande de boeuf
	(En tonnes)	(En tonnes)	(En tonnes)
1967	...	...	1 609
1968	...	...	2 107
1969	1 313	1 539	2 852

128. En novembre 1971, l'usine de la Damara Meat Packers a été fermée pour une durée indéterminée. On a indiqué qu'il fallait procéder à des travaux d'agrandissement dont le coût s'élèvera à plus de 800 000 rands. Depuis 1969, cette usine exportait de la viande de boeuf en France, en Suisse, en Zambie et dans d'autres pays. La fermeture de l'usine de la Damara Meat Packers était, selon la presse, liée à la décision de la Coopérative Vleissenstraal d'acquérir les abattoirs municipaux de Windhoek pour la somme de 1.08 millions de rands. Ces abattoirs fonctionnaient à perte depuis assez longtemps.

129. Au milieu de 1971, les exportations de viande de boeuf du territoire vers le Royaume-Uni, qui étaient de l'ordre de 4 500 tonnes de pièces de viande de premier choix par an, ont été interrompues brusquement, les autorités britanniques ayant constaté qu'une partie de la viande était contaminée. Toutefois, ce fait n'a pas semblé gêner la coopérative Vleissenstraal puisqu'il a été annoncé en février 1972 qu'elle était sur le point d'acquérir l'usine de préparation de viande Impala à Otavi, qui, à un moment donné, exportait 12 millions de boîtes de viande de boeuf par an. Si le marché est conclu la Vleissenstraal sera propriétaire de trois usines de préparation de viande en Namibie ainsi que des abattoirs de Windhoek, qui appartenaient auparavant à la municipalité.

130. Au milieu de 1971, il a été annoncé que le Karroo Meat Exchange qui fait partie du Groupe Asokor, achetait à la société African Meat Canners l'usine de préparation de viande d'Okahandja, fermée de façon plus ou moins permanente depuis octobre 1964. Le Président du groupe Asokor, M. Pickard, a déclaré que la société Karroo Meat Exchange ne bénéficiait pas des subventions accordées à d'autres exportateurs.

131. En octobre 1971, une société grecque a obtenu une licence pour importer de la viande congelée de Namibie et elle se propose de construire une chambre froide d'une superficie de 400 mètres carrés à Walvis Bay. En janvier 1972, la coopérative Vleissenstraal a annoncé que des marchés avaient été conclus avec la France et la Suisse pour l'expédition par avion de 75 tonnes par semaine de pièces de boeuf de premier choix, réfrigérées et désossées.

132. De façon générale, l'excédent des réserves pose un problème grave à l'industrie de la viande de boeuf. Certains estiment qu'il y a en Namibie 600 000 bêtes de trop dans le territoire, et d'autres en évaluent le nombre à 750.000. Les fermiers du territoire doivent donc vendre 400 000 têtes de bétail par an, alors que le marché sud-africain ne peut en absorber que 315 100 et le marché local un très petit nombre.

Fourrures de caraculs

133. La deuxième branche d'activité agricole de la Namibie par ordre d'importance est l'élevage des moutons caraculs. En 1970, il y en avait plus de 3 millions de têtes dans les exploitations agricoles du centre et du sud du territoire. Le caracul est élevé principalement pour sa fourrure, connue sous le nom "d'astrakan" ou de "swakara" ("South West Africa Karakul"). Une partie de ces moutons sont également vendus pour leur viande. En 1970, dernière année pour laquelle on dispose de données, près de 248 000 têtes de caraculs ont été exportées vers la République sud-africaine pour la viande.

134. La presque totalité de la production de fourrures de caraculs est exportée vers des pays autres que la République sud-africaine. Trois sociétés étrangères s'occupent de la commercialisation des fourrures, chacune d'entre elles représentant une société dont le siège est en Namibie :

a) La société britannique Eastwood and Holt, Ltd. qui représente la société Boere-Saamwerk Bpk. of South West Africa.

b) La société britannique Anning Chadwick and Kiver, Ltd., qui représente la société African Karakul Auctions of South West Africa.

c) La société canadienne Hudson's Bay Company qui représente la Farmers' Co-operative Wool and Produce Union, Ltd., of South West Africa.

	Nombre de peaux exportées (En millions d'unités)	Valeur (Millions)	Prix moyen par peau
1966	3,0	9,5 livres	3,20 livres
1967 (9 mois)	2,9	8,4 livres	2,90 livres
1968	3,4	19,1 rands	5,58 rands
1969	5,3	31,6 rands	5,94 rands
1970	...	...	...
1971	3,5	30,0 rands	8,57 rands (estimation)

135. Des efforts considérables ont été faits pour vendre la fourrure de caracul à l'étranger. En avril 1971, des représentants du Karakul Board et d'autres producteurs se sont rendus à la Bourse internationale des fourrures à Francfort; en juin, une présentation de modèles exécutés en caracul de Namibie a eu lieu à New York pour tenter de "combler le vide laissé dans l'industrie des fourrures de luxe, par les fourrures d'animaux tachetés" qui ont dû être retirées du marché à la suite des pressions tendant à préserver ces races d'animaux; en septembre, un

groupe de sept personnes venues de Namibie et représentant le South West Africa Karakul Board, la Karakul Breeders Society et d'autres associations ont assisté au deuxième colloque international sur le caracul qui a eu lieu à Pierra-Neamt, en Roumanie et auquel ont participé quelque 200 experts et scientifiques venus de 23 pays; enfin, au mois de novembre, une délégation de la Namibie s'est rendue en Autriche, en Belgique, en France, en Italie, aux Pays-Bas, en Suisse et au Royaume-Uni, et elle a assisté à Paris à la présentation internationale des collections de swakara au cours de laquelle les fourrures namibiennes ont été présentées aux couturiers de sept pays.

4. NOTE SUR LE PROJET DU BASSIN DU FLEUVE CUNENE

136. Le projet, qui concerne à la fois l'Angola et la Namibie a fait initialement l'objet d'un accord signé en 1969 entre le Portugal et l'Afrique du Sud. Il comporte la régulation du fleuve Cunene, la production d'énergie électrique et un certain nombre de travaux d'irrigation. La majeure partie des ressources financières devait être fournie par la République sud-africaine g/.

137. D'après les informations dont on dispose, le financement de la participation de l'Afrique du Sud au plan du Cunene sera assurée principalement par l'Industrial Development Corporation of South Africa, entreprise contrôlée par les pouvoirs publics. L'Electricity Supply Commission d'Afrique du Sud (ESCOM) participerait également au financement. En 1969, l'ESCOM a obtenu un prêt de 20 millions de rands, remboursable en cinq ans, de la part d'un consortium dirigé par la Dresdner Bank de Francfort (République fédérale d'Allemagne) et rassemblant la Commerzbank, la Berliner Handelgesellschaft et la Deutsche Bank, institutions de la République fédérale d'Allemagne, ainsi que le Crédit commercial de France S. A., le Crédit Banque S. A. du Luxembourg, l'Algemene Bank des Pays-Bas, et Hill, Samuel and Co. de Londres. L'ESCOM a également obtenu au autre prêt de 19,5 millions de rands, remboursable en 10 ans à compter de 1976 moyennant un intérêt de 8 p. 100, de la part d'un consortium dirigé par la Commerzbank de la République fédérale d'Allemagne et rassemblant la Dresdner Bank et la Kreditbank (République fédérale d'Allemagne), la Luxembourgeoise S. A. (Luxembourg), ainsi que deux banques françaises (Crédit lyonnais et Crédit commercial de France S. A.).

138. Il a été annoncé en juin 1971 que les travaux de construction du barrage de Gove étaient en voie d'achèvement. La station de pompage de Calueque a été terminée en 1971, et on a mis en route les travaux d'aménagement des chutes de Ruacaná, qui devraient être achevés en 1973. La construction d'une petite centrale électrique a été achevée sur l'emplacement du barrage. Les études relatives à la construction du barrage de Chibia ont également été menées à bien en 1971, et un comité technique permanent, établi conjointement par l'Afrique du Sud et le Portugal, a tenu sa première réunion au cours de la même année.

139. En avril 1972, on a lancé un appel d'offres (les soumissionnaires devant faire connaître leurs conditions d'ici le mois de juin) pour le creusement d'une excavation de 100 mètres de profondeur destinée à abriter la centrale électrique avec ses turbines. Il s'agirait de travaux devant convenir à de grandes entreprises et il a été annoncé que certaines sociétés ayant leur siège en France, en Italie et en République fédérale d'Allemagne s'intéressaient au projet.

140. On trouvera dans le document de travail relatif à la situation économique en Angola (voir appendice I ci-dessus), de plus amples détails sur le plan du Cunene.

---

g/ Pour de plus amples détails sur les arrangements financiers conclus entre le Portugal et l'Afrique du Sud, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.1), annexe, appendice II. A, par. 115.

APPENDICE V

BAHAMAS

Introduction

1. Des renseignements de base sur la situation économique des Bahamas, eu égard notamment aux intérêts économiques étrangers, ont été joints au rapport du Sous-Comité I et reproduits dans les rapports que le Comité spécial a présenté à l'Assemblée générale à ses vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-sixième sessions a/. En outre, le dernier document de travail sur les Bahamas b/ établi par le Secrétariat en vue de la session en cours du Comité spécial contient des renseignements récents sur la situation économique générale de ce territoire. Des renseignements complémentaires sur les activités des intérêts économiques étrangers figurent ci-après.

Accord de Hawksbill Creek

2. Le 3 août 1955, après avoir conclu un accord avec le Gouvernement bahamien, M. Wallace Groves a fondé la Grand Bahama Port Authority Limited (GBPA). M. Groves était alors ressortissant des Etats-Unis, mais il a récemment acquis la nationalité bahamienne par naturalisation aux Bahamas. Avant que la GBPA soit réorganisée, en 1968, (voir par. 4 ci-après), tous ses actionnaires étaient des non-Bahamiens. L'accord susmentionné figure dans le "Hawksbill Creek, Grand Bahama (Deep Water Harbour and Industrial Area) Act" de 1955. Le rapport présenté par le Comité spécial à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale c/ en exposait les grandes lignes. En résumé, en vertu de cet accord, qui restera en vigueur durant 99 ans à compter de la date de sa conclusion, la Port Authority s'est vu attribuer 50 000 acres (un acre : 0,4 ha) de terres du Domaine dans l'île de la Grand Bahama, à Freeport, cette superficie ayant été portée par la suite à 150 000 acres. La GBPA s'est engagée à construire et entretenir un port en eau profonde à Hawksbill Creek ainsi qu'à en assurer le fonctionnement, à favoriser l'établissement d'entreprises commerciales ou industrielles et à créer les installations essentielles ainsi que les services sociaux et les établissements d'enseignement jugés nécessaires. Le gouvernement, pour sa part, a pris certains engagements : il a notamment conféré à la GBPA le droit de délivrer à des particuliers ou à des sociétés des licences les autorisant à établir des entreprises industrielles ou commerciales à Freeport et il a exonéré la société et les titulaires de licences

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, point 24 de l'ordre du jour (A/6868/Add.1), appendice VII; ibid., vingt-troisième session, Annexes, point 68 de l'ordre du jour (A/7620/Add.1, appendice VIII); ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.1), appendice IV.

b/ A/8723/Add.6 (Première partie), chap. XXII, annexe I.A, par. 47 à 95.

c/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.1).

des impôts suivants : a) impôts sur les biens immobiliers et sur la propriété individuelle, sur les gains de capital et sur la plus-value, sur le revenu et la rémunération des employés de la compagnie résidant habituellement dans la région pendant 30 ans à compter de 1955, et b) droits d'importation (sauf sur les biens destinés à la consommation personnelle), impôts indirects (sauf sur les biens de consommation importés dans la région), droits à l'exportation, droits de timbre et autres sur les virements bancaires durant la période d'application de l'Accord. Le gouvernement conservait un droit de regard limité sur l'administration et le contrôle de la zone de Freeport dans son ensemble, et sauf dans les cas expressément visés il exerçait ce droit "(uniquement) aux fins dont le gouvernement et la Port Authority conviendraient en commun de temps à autre".

3. Des modifications ont été apportées à l'Accord en 1960 et en 1966. Il s'agissait entre autres des modifications suivantes : a) prolongation de la période sur laquelle porte l'exemption d'impôt mentionnée ci-dessus de 30 à 35 ans à partir de la date de la signature de l'Accord; b) extension au promoteur d'un nouvel hôtel situé à Freeport des avantages fiscaux accordés par la loi intitulée Hotels Encouragement Act, adoptée en 1960, et c) tranfert au gouvernement de certaines responsabilités et activités relatives à l'enseignement, à la santé et au logement.

4. Après des négociations qui ont eu lieu en 1968, la GBPA est devenue une filiale de la Benguet Consolidated, Inc., dont le siège est aux Philippines, qui possédait 92,5 p. 100 des actions, et le reste des actions, soit 7,5 p. 100, a été acquis par le gouvernement. Mécontents de la domination étrangère à Freeport, seconde agglomération des Bahamas, tous les participants de la Conférence constitutionnelle qui s'est tenue à Londres en 1968 se sont accordés pour donner au gouvernement les moyens d'abroger les dispositions de l'Accord de Hawksbill Creek de 1955 relatives à l'immigration. Cette entente s'est traduite ultérieurement par certaines dispositions de la Constitution du Territoire. En février 1970, la Chambre d'assemblée a adopté une loi qui a annulé les concessions accordées en matière d'immigration dans le cadre de l'Accord de 1955 et a habilité le gouvernement à prendre les décisions dans ce domaine. Conformément à la décision de la Chambre d'assemblée, le gouvernement a désigné au mois de septembre de la même année une Commission royale, présidée par sir Hugh Wooding, ancien président de la Haute Cour de Trinité-et-Tobago, qui a été chargée d'examiner le Hawksbill Creek, Grand Bahama (Deep Water Harbour and Industrial Area) Act de 1955, et éventuellement de recommander des modifications à cette loi.

5. Dans le rapport qu'elle a présenté à l'Assemblée le 30 juin 1971, la Commission a déclaré qu'elle appuyait les efforts du gouvernement visant à réintégrer Freeport dans les Bahamas. Tout en reconnaissant que les initiatives du gouvernement en matière d'immigration étaient justes et régulières, la Commission a néanmoins exprimé l'avis que ces politiques avaient porté préjudice à l'économie non seulement de Freeport mais des Bahamas tout entières et que les questions d'immigration n'étaient pas administrées avec la largeur de vues nécessaire. La

Commission a également souligné que le but du gouvernement n'était pas de faire obstacle au développement de Freeport mais simplement d'en changer l'orientation. Le document le plus récent établi par le Secrétairat sur les Bahamas d/ contient un résumé des principales recommandations de la Commission et des observations du gouvernement à ce sujet. Il est à noter ici que le gouvernement a accepté la recommandation tendant à réaliser par voie d'accord les réformes administratives concernant Freeport avec la GBPA plutôt que par voie législative. En acceptant cette recommandation essentielle, le gouvernement a déclaré qu'il était conscient depuis longtemps que seules les dispositions concernant l'immigration devaient être appliquées par voie législative. En juillet 1971, de nouveaux règlements en matière d'immigration, instituant des permis de travail pour une période de trois ans sont entrés en vigueur, comme la Commission l'avait recommandé.

---

d/ A/8723/Add.6 (Première partie), chap. XXII, annexe I.A, par. 40 à 44.

Economie de Freeport

6. Depuis sa création, la GBPA s'est efforcée d'attirer à Freeport des entreprises étrangères commerciales et industrielles en leur offrant des conditions favorables, conformément à l'Accord de Hawksbill Creek de 1955, modifié. En 1960, après plusieurs années de faible activité, elle a commencé à développer le tourisme dans la région en cédant des terrains à une société nouvelle appelée Grand Bahama Development Company (DEVCO). Un montant de 8 millions de dollars bahamiens a été consacré à la construction d'un hôtel de grand luxe (250 lits), mais l'exploitation de cet établissement a été déficitaire pendant la première année. Avec l'approbation du gouvernement, DEVCO a conclu des arrangements avec la Bahamas Amusements Limited pour l'établissement de maisons de jeu. En 1970, il y avait à Freeport 17 hôtels en exploitation avec un total de 3 750 chambres.

7. D'autre part, durant la même décennie, la cadence de la mise en valeur des terrains à Freeport a été spectaculaire. La GBPA a cédé environ 46 000 hectares de terres aux cinq promoteurs suivants : Bahamas Developers Limited, Grand Bahama Hills Limited, Bahama Terrace Development Company Limited, Princess Properties International Limited et DEVCO. Cette dernière société était de loin la plus importante, ayant acquis environ 44 000 hectares. En outre, la GBPA possédait 57,6 p. 100 de ses actions. La DEVCO a décidé que l'aménagement de ses terrains se ferait à des fins résidentielles, touristiques, commerciales et balnéaires. Au cours d'une période de huit ans qui a pris fin le 31 octobre 1970, elle a vendu des terrains pour un montant brut total d'environ 167 millions de dollars bahamiens. Les acheteurs étaient pratiquement tous (pas moins de 99 p. 100) étrangers aux Bahamas.

8. Vers la fin des années 60, trois industries manufacturières importantes se sont établies à Freeport. Il s'agit de la Bahama Cement Company, filiale de la United States Steel Corporation; de la Syntex Corporation, fabricant important de produits pharmaceutiques dont le siège est à Panama; et de la Bahamas Oil Refining Company, propriété commune de la New England Petroleum Corporation et de la Standard Oil Company of California.

9. M. Arthur D. Hanna, premier ministre adjoint et ministre des affaires intérieures des Bahamas, a dit à une conférence de presse qui s'est tenue à Zurich (Suisse) le 23 septembre 1971 que les promoteurs et les investisseurs qui désiraient exercer leurs activités sur le Territoire et lancer des affaires pour faire fructifier leurs investissements et en faire profiter les Bahamiens pouvaient être certains de la coopération et de l'approbation du gouvernement. Son discours a marqué le début d'un programme de vente en Suisse par la Société W. and C. French Ltd. du Royaume-Uni, après que cette dernière eut établi dans le territoire une filiale chargée d'acquérir et de mettre en valeur les biens immobiliers situés dans Freeport à Maliboo Reef et à Alta Vista. M. Hanna a aussi déclaré que Freeport, ayant surmonté sa crise de croissance, s'orientait maintenant vers une plus grande stabilité. Son développement serait poursuivi de façon à assurer à tous les intéressés un avenir prometteur et stable. Le Gouvernement des Bahamas

se réjouissait de voir la Société W. and C. French Ltd. s'intéresser à l'aménagement des terrains et aux investissements dans le territoire, ainsi que de la décision de cette société, qui allait offrir aux Européens la possibilité d'investir dans le projet de Freeport.

10. Le 24 octobre, un vice-président de la GBPA, M. Cyril Bernard, a déclaré à la Chambre de commerce des Bahamas que l'économie de Freeport était foncièrement saine et que le secteur de la construction, qui avait été durement éprouvé, était maintenant prêt à satisfaire les besoins du développement de l'industrie lourde et du tourisme qui était espéré pour le début de 1972. A ce sujet, M. Bernard a particulièrement appelé l'attention sur les activités suivantes : a) un programme de 80 millions de dollars bahamiens entrepris par la Bahamas Oil Refining Company en vue d'une augmentation notable de sa capacité de production; b) une expansion considérable de la Freeport Power Company; c) un programme que la Harbour Fisheries Limited avait envisagé de lancer pour créer une industrie importante de la pêche; d) des plans d'établissement d'une scierie et de deux usines, l'une de conduites en acier, l'autre de blanchets lithographiques; e) plusieurs projets de construction dont un concernant une route à quatre voies entre Freeport et Gold Rock; f) l'inauguration au mois d'août, par la Transmeridian Air Cargo Ltd. (Royaume-Uni), d'un service de transport uniquement pour marchandises entre l'Europe et Freeport, service qui serait raccordé à d'autres lignes du réseau de distribution desservant les Caraïbes, l'Amérique du Sud et les Etats-Unis; g) des négociations entreprises par la GBPA au sujet de la construction de trois hôtels de 1 012 chambres. Enfin, M. Bernard a déclaré que le but de sa société était un accroissement de l'activité économique auquel participerait toute la population des Bahamas et qu'elle souhaitait voir s'installer à Freeport une prospérité, dont le fondement et les perspectives seraient équilibrés du point de vue à la fois économique et social.

Industries extractives

11. On se rappellera[e/] qu'en 1969, la Société Ocean Industries, Inc., filiale de la Société Dillingham, qui a son siège à Honolulu, s'est vu accorder un contrat à long terme pour exploiter, traiter et vendre de l'aragonite, qui est un sable de carbonate de calcium extrêmement pur extrait par dragage du fond de l'océan et utilisé principalement dans la fabrication du ciment, de la chaux, de l'acier, du verre, de la pâte à papier, du papier et des engrais. On a appris en mai 1971 que le contrat avait été conclu pour dix ans, que sa durée pouvait être prolongée de 20 ans, et qu'il prévoyait la création d'un certain nombre d'îlots d'aragonite dont la Couronne resterait propriétaire.

12. La première de ces îles, appelée Ocean Cay, dont la superficie est de 80 hectares, était près d'être achevée dans l'un des quatre secteurs faisant l'objet

---

e/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.1, appendice IV, par. 12).

de la licence d'exploitation, qui porte sur 21 100 kilomètres carrés d'eau, soit environ deux fois la superficie des terres du Territoire. Le secteur le plus étendu englobe toute l'extrémité méridionale du "Tongue of the Ocean", entre Exumas et Andros. Deux secteurs plus petits sont situés respectivement au nord d'Andros et à l'ouest d'Eleuthera. Le quatrième secteur dans lequel une exploitation minière est en cours, a une superficie de 1 180 kilomètres carrés et se trouve à 32 kilomètres au sud de Bimini et à 80 kilomètres à l'est de Miami. Les réserves d'Andros, qui sont les plus petites, se chiffrent à elles seules à 575 millions de tonnes et correspondent à une production de dix ans, tandis que l'ensemble des zones concédées contient des réserves pour 850 ans sur la base de la demande mondiale actuelle et projetée. La demande actuelle est de 2 milliards de tonnes par an.

13. Le contrat comportait certaines clauses de protection. Il prévoyait que la Ocean Industries, Inc., exécuterait des études écologiques périodiques à ses frais et établirait des zones tampons pour protéger les fonds de pêche existants; en outre, la société s'est engagée à arrêter l'exploitation sans indemnisation si l'intérêt des Bahamas l'exigeait.

14. D'après des estimations officielles, la production devrait atteindre 12 millions de tonnes en 1973 et le gouvernement recevra alors plus de 500 000 dollars bahamiens par an, sur la base du paiement des redevances minimum, qui s'échelonnent entre 50 000 dollars bahamiens en 1970 et 360 000 dollars bahamiens en 1980, et auxquels viendront s'ajouter six cents par dollar bahamien pour chaque tonne supplémentaire.

15. On s'attend à ce que l'exploitation de l'aragonite entraîne d'autres avantages économiques. Premièrement, le gouvernement deviendra propriétaire de Ocean Cay, île composée d'aragonite d'une valeur de plusieurs millions de dollars, qui est actuellement louée à la Ocean Industries, Inc. Deuxièmement, les gisements d'aragonite sont une ressource majeure permettant le développement d'industries dérivées importantes, que le gouvernement a encouragées dans le cadre de son programme de diversification. Troisièmement, on s'attend à ce que le projet permette d'améliorer la balance des paiements du territoire, car presque toutes les ventes de la société se feront aux Etats-Unis. Ocean Industries, Inc., a déclaré dans son rapport publié à la fin de 1971 qu'au cours des deux dernières années, l'industrie de l'aragonite avait contribué pour plus de 150 000 dollars aux recettes du gouvernement. La société a estimé que sa participation aux recettes annuelles des Bahamas dépasserait un million de dollars bahamiens lorsque les marchés se seraient développés.

16. D'après ce rapport, on a expédié en 1971 80 000 tonnes d'aragonite vers Porto Rico et les îles Vierges américaines. Au début de 1971, la société a signé un contrat de vente à long terme avec un important fabricant de ciment des Etats-Unis pour la livraison d'aragonite d'une valeur d'environ 100 millions de dollars bahamiens. Ensuite, une réserve de 700 000 tonnes a été constituée et

des ventes supplémentaires effectuées à la Guyane, à Porto Rico et aux îles Vierges américaines. En juillet, la société a acheté son premier navire de transport en vrac, de 74 000 tonnes, destiné à livrer aux marchés mondiaux 3 millions de tonnes environ d'aragonite par an à partir de 1972. La Ocean Industries Inc., et d'autres filiales de la société mère, la Dillingham Corporation, avaient déjà investi 30 millions de dollars bahamiens dans le projet concernant l'aragonite. On prévoyait un développement continu des installations d'exploitation et d'expédition aux Bahamas, parallèlement à celui des investissements dans les installations de réception et de traitement situées aux Etats-Unis et dans la région des Caraïbes.

APPENDICE VI

BERMUDES

Introduction

1. Des renseignements de base sur la situation économique des Bermudes, eu égard notamment aux intérêts économiques étrangers, ont été joints au rapport du Sous-Comité I et reproduits dans le rapport que le Comité spécial a présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session a/. En outre, le dernier document de travail sur les Bermudes b/ établi par le Secrétariat en vue de la session en cours du Comité spécial contient des renseignements récents sur la situation économique générale de ce territoire. Des renseignements complémentaires sur les activités des intérêts économiques étrangers figurent ci-après.

Institutions financières

2. On se souviendra c/ que les activités financières constituent maintenant, par ordre d'importance, la deuxième source de recettes du territoire. Le secteur bancaire s'est développé très rapidement après 1967, et deux banques disposaient en 1971 de 90 p. 100 de ses ressources totales. La Bank of Bermuda, Ltd., dont les ressources atteignaient 319 millions de dollars bermudiens d/ en 1971 est de loin la plus grande. Créée en 1889 et constituée en société anonyme en 1890, elle est la seule banque du territoire où le Gouvernement des Bermudes ait déposé des fonds. La Bank of N. T. Butterfield and Son, Ltd., la deuxième par ordre d'importance, créée en 1858 et constituée en société anonyme en 1904, disposait en 1971 de ressources atteignant 222 millions de dollars bermudiens. Ces deux banques sont officiellement utilisées par le Trésor des Etats-Unis comme banques de dépôt, et sont les correspondants des grandes banques mondiales. Deux banques plus petites se seraient développées rapidement depuis leur création en 1969. Ce sont la Bermuda Provident Bank, Ltd. (associée à la Barclays Bank, D.C.O. du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et la Bermuda National Bank, Ltd. (affiliée à la Bank of Nova Scotia du Canada). Les Bermudiens détiennent respectivement 40 p. 100 et 33 p. 100 de leurs actions.

3. Une grande partie des progrès importants réalisés par le secteur bancaire au cours des dernières années est due à la création de compagnies d'assurances exonérées, "off-shore" ou "captives". Une description en est donnée ci-après :

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.1), appendice IV.

b/ A/8723/Add.6 (Première partie), chap. XXII, annexe I.B, par. 23 à 40.

c/ Ibid., par. 30.

d/ Une livre sterling vaut 2,40 dollars bermudiens.

Compagnies exonérées

4. On se souviendra e/ également qu'en 1971 il existait aux Bermudes quelque 2 000 compagnies internationales (758 en 1967), dont la plupart appartenaient à des intérêts du Canada, du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Sur l'ensemble, 1 600 environ étaient des compagnies exonérées constituées en sociétés anonymes aux Bermudes, et le reste se composait de compagnies étrangères domiciliées aux Bermudes et opérant à partir des Bermudes. Ces deux catégories de compagnies exercent leurs activités "off-shore" - c'est-à-dire hors du territoire des Bermudes.

5. Aux Bermudes l'appellation de "compagnie exonérée" s'applique à toute compagnie qui s'y est constituée en société anonyme et que son acte de société déclare être une société exonérée. En vertu du Companies Act de 1969, la détention des actions d'une telle compagnie n'est soumise à aucune réglementation ni à aucun contrôle. Elle exerce ses activités à l'étranger à partir d'un établissement sis aux Bermudes. La constitution en société anonyme peut se faire soit par acte individuel de la Législature, soit par enregistrement.

6. Une compagnie exonérée peut appartenir intégralement à des non-Bermudiens, mais elle doit avoir au moins trois administrateurs bermudiens. Elle doit aussi conserver aux Bermudes un siège social - c'est-à-dire un siège où sont conservés les actes de la société et où le registre des actionnaires est à la disposition du public. La compagnie n'est pas autorisée à traiter d'affaires aux Bermudes sauf dans la mesure où elles concernent ses activités hors du territoire, et elle n'est pas autorisée non plus à acquérir des actions dans une compagnie locale. De plus, elle ne peut pas ni former ni devenir de créances hypothécaires sur des terrains situés aux Bermudes, encore que certains de ses usufruitiers le puissent faire à titre individuel, avec l'autorisation du membre du Conseil exécutif chargé de l'immigration et de la main-d'oeuvre.

7. A l'heure actuelle, les transactions des compagnies internationales qui opèrent à partir des Bermudes hors de la zone sterling sont soumises à examen détaillé du Service du contrôle des devises, et le membre du Conseil exécutif chargé des finances a le pouvoir d'ordonner une enquête sur les activités d'une compagnie si motif lui en est donné par des actionnaires détenteurs d'au moins 20 p. 100 des actions de la compagnie. La loi confère au Directeur de l'enregistrement des sociétés la faculté de dissoudre les compagnies dont les opérations ont pris fin.

---

e/ A/8723/Add.6 (Première partie), chap. XXII, annexe I.B, par. 30.

8. Les compagnies exonérées peuvent être exemptées d'éventuels impôts futurs sur le revenu, d'impôts sur les bénéfices et les gains de capital jusqu'en 1996, si elles en font la demande au membre chargé des finances.

9. Les compagnies exonérées et les compagnies étrangères opérant aux Bermudes sont tenues d'acquitter au gouvernement un droit de 480 dollars bermudiens avant de commencer leurs activités, puis par la suite un droit annuel identique. Le capital initial d'une compagnie exonérée, ainsi que ses augmentations ultérieures de capital, sont soumises à un droit de timbre calculé au taux de 60 cents pour 240 dollars bermudiens de capital autorisé. Toute compagnie qui désire se constituer en société anonyme par enregistrement acquitte un droit de 100 dollars bermudiens lorsqu'elle en adresse la demande au membre chargé des finances. On a estimé que la contribution annuelle des compagnies internationales aux recettes du gouvernement est passée de 750 000 dollars bermudiens en 1970 à 1,5 million de dollars bermudiens en 1971.

Compagnies d'assurances "captives" ou "off-shore"

10. Comme on l'a fait observer antérieurement f/, le territoire se transforme rapidement en un centre important de structures financières connues sous le nom de compagnies d'assurances "captives" ou "off-shore". On les appelle "captives" parce qu'elles sont placées sous l'autorité de sociétés anonymes qui leur versent des primes. En 1971, 40 compagnies "captives" au moins auraient été constituées aux Bermudes, principalement par les grandes sociétés anonymes des Etats-Unis, parmi lesquelles la Celanese Corporation, C.P.C. International Corporation, Johnson and Johnson et Penzoil United, Inc. Une centaine d'autres sociétés anonymes étudient actuellement la possibilité d'établir aux Bermudes de nouvelles compagnies "captives". Un porte-parole de Johnson and Higgins, l'une des trois plus grandes sociétés de courtage en assurances des Etats-Unis, qui a des bureaux aux Bermudes, a déclaré vers la fin du mois que le nombre des compagnies bermudiennes gérées par son bureau passerait de six à huit, et que des pourparlers avaient lieu en vue d'en établir trois autres.

11. Diverses circonstances ont stimulé la création de compagnies d'assurances "captives". Le Code des impôts des Etats-Unis rend particulièrement séduisante la création d'une compagnie de ce genre. De plus, les sociétés anonymes auxquelles il est difficile ou impossible d'obtenir aux Etats-Unis certains genres d'assurances peuvent les obtenir auprès de groupes d'assurances ayant leur siège

---

f/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.1), appendice IV, par. 28.

aux Bermudes et formés de deux ou trois compagnies. Enfin, les Bahamas, autre principal havre fiscal de la zone sterling, ont renforcé la réglementation applicable aux compagnies d'assurances.

12. Selon une évaluation, le volume des primes des compagnies d'assurances "captives" sises aux Bermudes se situe chaque année entre 300 000 et 10 millions de dollars bermudiens. Plus de 80 grands industriels du Canada et des Etats-Unis ont recours aux compagnies "captives" actuellement constituées. Outre leur rôle de réassureurs, beaucoup de ces compagnies "captives" servent d'instrument d'évasion fiscale aux firmes d'investissement à l'étranger.

APPENDICE VII

ILES CAIMANES

Introduction

1. Des renseignements généraux concernant la situation économique aux îles Caïmanes - et particulièrement les intérêts économiques étrangers - figurent en annexe au rapport du Sous-Comité I et sont reproduits dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session a/. En outre, le dernier document de travail du Secrétariat sur les îles Caïmanes b/ établi pour la session actuelle du Comité spécial contient des renseignements récents sur l'ensemble de la situation économique dans le Territoire. On trouvera ci-dessous des renseignements supplémentaires sur le rôle des intérêts économiques étrangers.

Lois créant un refuge fiscal

2. On se souviendra c/ que fin 1970, plus de 2 000 sociétés (environ 900 en 1969) et plus de 300 trusts (soit environ autant qu'en 1969) appartenant à des intérêts étrangers étaient enregistrés dans le Territoire. Il s'agissait pour la plupart de sociétés canadiennes, britanniques et américaines, effectuant essentiellement des opérations financières hors des îles Caïmanes. Le Gouvernement du territoire a fait savoir qu'il était conscient de l'importance que revêt pour les îles le rôle de refuge fiscal et de centre financier international que joue George Town. Le gouvernement a déclaré qu'il n'avait pas l'intention de modifier ce rôle. A cette fin, il a adopté des lois destinées tout spécialement à fournir un cadre juridique approprié. Les principales dispositions de ces lois sont exposées ci-dessous.

Loi de 1960 sur les sociétés, telle qu'elle a été modifiée

3. La loi autorise l'enregistrement de sociétés exonérées - réalisant leurs opérations essentiellement hors du territoire. Les dispositions suivantes ne s'appliquent qu'à ces sociétés : a) aucune déclaration annuelle des revenus des actionnaires n'est obligatoire; il n'est pas non plus nécessaire de tenir un registre des actionnaires ou de le mettre à la disposition du public; b) sous réserve de l'approbation du Contrôleur des changes, les actions au porteur (entièrement libérées) peuvent être émises et cotées dans une monnaie étrangère, mais il doit être précisé que les résidents des territoires "classés" (zone sterling) ne peuvent se les procurer; c) une société exonérée n'a pas le droit d'exercer une activité commerciale dans les îles Caïmanes, sauf pour réaliser ses opérations hors des îles.

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.1), appendice IV.

b/ A/8723/Add.6 (Première partie), chap. XXII, annexe I.D, par. 25 à 40.

c/ Ibid., par. 29.

Loi de 1963 sur les privilèges fiscaux

4. En vertu de cette loi, le Gouverneur siégeant au Conseil exécutif est habilité à garantir à une société exonérée qu'aucun impôt ou droit ne sera perçu sur ses bénéfices ou ses recettes, sur ses biens de capital, ses bénéfices ou sa plus-value. Dans le cadre de cette garantie, il peut éventuellement donner des assurances qu'aucun impôt ou droit tel que l'impôt sur la fortune ou les droits de succession ne sera perçu sur les actions, les obligations ou autres titres de la société exonérée. Toutes ces garanties sont généralement données pour une période n'excédant pas 15 ou 20 ans. Le Gouverneur siégeant au Conseil exécutif est également habilité à approuver, sous certaines conditions, un investissement étranger dans une activité commerciale menée sur les îles. L'investissement ainsi approuvé est exonéré de tout impôt ou droit sur les bénéfices, les revenus ou les biens de capital. L'exonération ne peut excéder une période de 25 ans à compter de la date de l'approbation de l'investissement.

Loi de 1966 sur la réglementation du contrôle des changes

5. La réglementation est conforme aux grandes lignes de la politique de contrôle des changes en vigueur sur les territoires "classés" (zone sterling) et est appliquée par le Contrôleur des changes. Comme cela a été précisé plus haut, l'autorisation préalable du Contrôleur est requise pour l'émission d'actions au porteur. Son autorisation est également nécessaire pour l'émission ou le transfert à toute personne ne résidant pas dans la zone sterling de toute action ou autre titre émis aux fins du contrôle des changes par une société qui a le statut de résident. Une société appartenant à des personnes ne résidant pas dans la zone sterling, n'effectuant pas d'opérations commerciales dans la zone ni de transactions dans une devise de la zone sterling, peut obtenir le statut de non-résident pour le contrôle des changes, ce qui lui permet d'effectuer librement des transactions avec ses avoirs dans une devise autre que la livre sterling, sans avoir à en référer au Contrôleur des changes.

Loi de 1966 régissant l'activité des banques et des sociétés de gestion de portefeuilles

6. Toute activité bancaire ou de gestion de portefeuilles à partir des îles ou sur leur territoire est assujettie à l'octroi d'une licence autorisant une telle activité délivrée par le Gouvernement des îles Caïmanes.

Loi de 1967 sur les trusts, telle qu'elle a été modifiée

7. L'objet de cette loi est de fournir un cadre statutaire moderne régissant les trusts; cette loi est fondée essentiellement sur les lois pertinentes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. En vertu de cette loi, le Registrar of Trusts peut considérer un trust comme exonéré s'il est établi que parmi les bénéficiaires ne figure aucune personne ayant sa résidence ou son domicile dans les îles (sauf s'il s'agit des bénéficiaires d'une oeuvre de bienfaisance) - et si une telle éventualité est improbable. Si ces conditions sont remplies, le Gouverneur siégeant au Conseil exécutif est habilité à garantir aux trustees

qu'aucune loi qui serait adoptée ultérieurement dans les îles frappant d'impôt ou de droits les revenus ou les biens de capital, les bénéfices ou la plus-value, la fortune ou les successions, ne sera applicable à des biens faisant partie de ces trusts exonérés ou appartenant aux trustees ou aux bénéficiaires, en ce qui concerne ces biens ou ces revenus, ni aux revenus qui en proviennent. Cette garantie vaut pour une période n'excédant pas 50 ans à dater de la création du trust exonéré. Les trustees d'un trust exonéré sont tenus de fournir au Registrar of Trusts tous les comptes, minutes et renseignements relatifs au trust qu'il peut éventuellement exiger de temps à autre.

Principaux refuges fiscaux de la zone sterling

8. La structure fiscale et la législation en vigueur (dont des détails ont été donnés plus haut) offrent aux non-résidents un climat financier comparable à celui des célèbres paradis fiscaux que sont les Bahamas et les Bermudes. Ce sont les trois principaux territoires de la zone sterling où il n'y a pas d'impôts. Aucune espèce d'imposition directe n'y existe, mais à cause de cela ces territoires ne sont pas parties aux conventions relatives aux doubles impositions passées avec les principales nations commerçantes. Les inconvénients de cette situation sont doubles, à savoir : les dividendes britanniques sont soumis à déduction de l'impôt sur le revenu avant paiement, et les impôts indirects peuvent être relativement élevés. Certaines des pratiques les plus complexes pour échapper à l'impôt consistent à recourir à des intermédiaires spécialistes de la planification fiscale dans un pays tiers.

9. Les principaux refuges fiscaux des Antilles ont une réputation variable. Selon certaines informations, un grand nombre de sociétés étrangères et d'investisseurs privés ont récemment choisi de faire des îles Caïmanes, plus stables, le siège de leurs opérations financières.

APPENDICE VIII

ILES TURQUES ET CAIQUES

Introduction

1. Des renseignements de base concernant la situation économique dans les îles Turques et Caïques, eu égard en particulier aux intérêts économiques étrangers, figurent en annexe au rapport du Sous-Comité I et sont reproduits dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session a/. En outre, les derniers documents de travail du Secrétariat sur les îles Turques et Caïques b/ établis pour la présente session du Comité spécial contiennent des renseignements récents sur les conditions économiques générales dans le territoire. On trouvera ci-après des renseignements supplémentaires sur les activités des intérêts économiques étrangers.

Question des terres : développement du tourisme et développement foncier

2. Comme on l'a déjà fait observer c/, le Gouvernement britannique a créé, à la fin de 1969, une équipe de travail qu'il a placée sous la direction de l'ancien Gouverneur de Fidji, sir Derek Jakeway, et qu'il a chargée d'examiner le développement futur des îles Turques et Caïques. D'après l'équipe, la superficie du territoire qui est de 41 239 hectares (103 099 acres) comprend : 31 303 hectares (78 259 acres) de terres de la Couronne et 9 936 hectares (24 840 acres) de terres privées. L'achat de terres privées, qui n'est soumis à aucun contrôle, fait l'objet de négociations entre les intéressés et rien ne porte à croire que des terrains de cet ordre soient aliénés à des étrangers. Dans son rapport publié en mars 1970, l'équipe déclare que la population locale s'est montrée très désireuse de voir utiliser rapidement et de façon rentable les vastes étendues, pour le moment inoccupées, de terres de la Couronne, car c'est pour elle le seul moyen d'élever son niveau de vie. Il est certain que les habitants pensent être les premiers bénéficiaires du développement et que des terres convenables devraient leur être réservées, ainsi qu'aux autochtones qui reviennent de l'étranger.

3. En ce qui concerne les terres de la Couronne, la politique actuelle consiste à ne pas abandonner le titre de propriété perpétuelle avant qu'un nombre convenu d'aménagements permanents n'aient été effectués. Ces terres sont par conséquent cédées d'abord en vertu d'un bail assorti de certaines clauses conditionnelles dont l'exécution s'échelonne sur un nombre déterminé d'années, généralement cinq ans environ, sauf dans le cas de plans de développement à très grande échelle pour lesquels une période plus longue est accordée. Quoi qu'il en soit, il faut que certains progrès aient été réalisés au cours des deux premières années. Le Gouvernement des îles Turques et Caïques s'engage à accorder les titres de pleine propriété à la fin de cette période si les terrains ont été mis en valeur comme convenu; dans le cas contraire, les terrains reviennent automatiquement à la Couronne.

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.1), appendice IV.

b/ A/8723/Add.6 (Première partie), chap. XXII, annexe I. F., par. 17-33.

c/ Ibid., par. 7.

Les personnes désireuses d'acquérir des terres de la Couronne doivent exposer de façon assez détaillée leurs propositions de mise en valeur, indiquer la superficie ou les superficies requises et donner des précisions sur l'appui financier dont elles disposent.

4. On se souviendra d/ que les auteurs du rapport Jakeway ont conclu que le développement ultérieur du territoire dépendrait nécessairement du tourisme et des activités immobilières. Ils ont noté que le gouvernement avait déjà conclu des accords avec des entreprises privées (appartenant, pour la plupart, à des intérêts étrangers) pour la mise en valeur de 4 688 hectares (11 670 acres) de terrains appartenant à la Couronne. Ils ont également noté que d'autres accords relatifs à la mise en valeur de 6 536 hectares (16 340 acres) supplémentaires étaient en cours de négociation ou en suspens en attendant la publication de leur rapport, ce qui portait à 11 204 hectares (28 010 acres) le total des terres visées par lesdits accords, soit 35 p. 100 de toutes les terres appartenant à la Couronne dans les huit îles.

5. L'équipe a remarqué que, lors de ses négociations avec les sociétés de développement, le gouvernement ne bénéficiait pas de l'assistance d'experts et de consultants dont jouissait l'autre partie. Il risquait donc pour cette raison et à cause de sa position d'infériorité dans l'affaire de concéder à la société plus qu'il n'était nécessaire ou souhaitable. A cet égard, l'équipe a attiré spécialement l'attention sur le projet Blue Caicos entrepris dans les Providenciales (et abandonné par la suite). Elle pensait que le territoire tirerait certains avantages économiques de ce projet. Mais elle s'est élevée contre l'accord envisagé parce qu'il prévoyait qu'une société contrôlerait une zone de l'ordre de 4 000 hectares (10 000 acres) (soit près de la moitié de l'île et, en tout état de cause, une superficie excessive). La société assumerait ainsi un certain nombre de fonctions qui incombent à l'Etat, par exemple l'évaluation de la situation financière des sociétés.

6. Parmi les autres grands projets énumérés dans le rapport de l'équipe figurent ceux de Providenciales et de la Caïque du Nord entrepris respectivement par la Provident Limited Company des Etats-Unis et par la société canadienne Axford and Associates. En octobre 1970, la première société, avec un capital de deux millions de dollars jamaïquains e/, aurait achevé la construction d'un hôtel de luxe de 15 chambres et doit bientôt avoir exécuté toutes les clauses de vente conditionnelle de son bail (c'est-à-dire la construction d'une piste d'atterrissage, de routes liant les principales agglomérations et d'un hôtel), ce qui lui permettra de devenir propriétaire de 1 600 hectares (4 000 acres) de terres de la Couronne. La majeure partie de ces terres sont divisées en lots à bâtir allant de 0,4 hectare (un acre) à 0,8 hectare (deux acres), d'une valeur de 5 000 dollars jamaïquains l'acre pour les lots en bordure de la plage et jusqu'à 1 200 dollars jamaïquains dans l'intérieur du pays. En gros, 2 500 lots sont mis sur le marché par l'intermédiaire d'agents opérant en République fédérale d'Allemagne, en Suède, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et aux Etats-Unis d'Amérique et, jusqu'à présent, 700 lots environ ont été vendus.

---

d/ Ibid., par. 23.

e/ Une livre sterling équivaut à deux dollars jamaïquains.

7. L'Axford and Associates qui s'est vu accorder un bail assorti d'une clause de vente conditionnelle sur 600 hectares (1 500 acres) de terres de la Couronne, a commencé les travaux dans la Caïque du Nord au cours du même mois. Pour devenir propriétaire, la société doit construire un hôtel et certaines installations de base. Elle a élaboré les plans d'un hôtel, d'un port de plaisance et de deux immeubles en copropriété, le reste du terrain étant destiné à la construction et peut-être à l'agriculture, cette île étant la plus fertile du groupe.

8. Le rapport Jakeway cite également la Cays Development Company, firme internationale qui a acquis 299 hectares (740 acres) de terres de la Couronne à Pine Cay en vertu d'un bail conditionnel accordé par le gouvernement au début des années 60. La société a fait des investissements de deux millions de dollars jamaïquains pour la mise en valeur d'une station touristique de grand luxe.

9. En déterminant le nombre des conditions imposées aux baux comportant des clauses de vente restrictives, le gouvernement a pris en considération les conditions locales et, par conséquent, la valeur du terrain n'a pas été la même partout. Mais, dans la plupart des dernières transactions, le terrain est en général revenu à environ 500 dollars jamaïquains l'acre aux sociétés de développement.

APPENDICE IX

PAPUA-NOUVELLE-GUINEE

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes
INTRODUCTION	1
1. REGIME FONCIER	2 - 5
2. AGRICULTURE ET CHEPTEL	6 - 26
3. PRODUITS DE LA MER	27 - 32
4. FORETS	33 - 40
5. MINES	41 - 50
6. INDUSTRIE MANUFACTURIERE ET AUTRES	51 - 59
7. COMMERCE EXTERIEUR	60 - 61

INTRODUCTION

1. Le présent document de travail complète les études antérieures sur l'économie du Papua-Nouvelle-Guinée que le Secrétariat a établies pour le Sous-Comité I en 1967, 1968, 1969 et 1971 et qui figurent dans les rapports du Comité spécial à l'Assemblée générale pour les années susmentionnées a/. Le présent document a pour objet de mettre à jour les études antérieures en fournissant de nouveaux renseignements sur les principaux secteurs de l'économie où sont investis des capitaux étrangers.

1. REGIME FONCIER

2. Les terres du Territoire sont classées en trois catégories : terres appartenant aux autochtones et détenues selon la coutume locale; terres détenues en pleine propriété; et terres de l'Administration, y compris les terres louées à des autochtones et à des non-autochtones. Les terres de la première catégorie ne peuvent être cédées qu'à des Papouans et des Néo-Guinéens selon la coutume locale, ou à l'Administration. Le rapport précédent contient une description des principales dispositions de la législation foncière b/. Cette législation comprend la Land Ordinance, 1962-1969, la Land Titles Commission Ordinance, 1962-1970, la Land (Tenure Conversion) Ordinance, 1963-1967, la Lands Registration (Communally Owned Land) Ordinance, 1962 (suspendue en 1969) et la New Guinea Land Titles Restoration Ordinance, 1951-1968.

3. En 1971, une nouvelle législation foncière a été soumise à la Chambre d'assemblée en vue de réformer le système de propriété foncière. Selon l'Autorité administrante, la législation proposée vise à mettre sur pied un système de propriété foncière qui soit adapté aux coutumes et usages de la population tout en améliorant l'utilisation et la mise en valeur des terres. A long terme, la réforme a pour objet de doter l'ensemble du Papua-Nouvelle-Guinée d'un régime foncier unifié régi par la loi, dans le cadre duquel les propriétaires auraient des titres de propriété individuels enregistrés et sûrs. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a exprimé l'espoir que la nouvelle législation foncière aiderait à résoudre les différends en matière de régime foncier ainsi que les difficultés rencontrées pour ouvrir à la production les terres inutilisées.

4. Selon le rapport supplémentaire présenté par l'Autorité administrante à la trente-neuvième session du Conseil de tutelle c/, la législation foncière proposée a fait l'objet d'un débat à la Chambre d'assemblée en juin 1971, mais elle a été ensuite retirée par l'Administration qui estimait que les projets de loi n'étaient pas bien compris. L'Administration se proposait cependant de soumettre à nouveau les projets de loi à la Chambre d'assemblée en 1972. Le Président adjoint du

---

a/ Pour les rapports les plus récents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 23 A (A/7623/Rev.1/Add.1), annexe, appendice VII, ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.1), annexe, appendice V.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.1), annexe, appendice V.

c/ T/1733/Add.1.

Conseil exécutif de l'Administrateur a déclaré à la Chambre d'assemblée qu'aucune modification ne serait apportée à la législation foncière tant qu'un comité d'enquête n'aurait pas étudié les propositions.

5. Le Territoire du Papua-Nouvelle-Guinée a une superficie totale de 46 299 396 hectares dont 1 563 847 hectares ont été aliénés et appartiennent soit à des non-autochtones soit à l'Administration. Le reste appartient à des autochtones en vertu du régime foncier coutumier, ou bien est inculte et inutilisé. Les terres détenues en pleine propriété par des particuliers représentent moins de 1 p. 100 de la superficie totale.

2. AGRICULTURE ET CHEPTEL

6. Pour la vaste majorité des autochtones, l'agriculture est la principale source de revenus. Aussi une attention spéciale a-t-elle été accordée à ce secteur de l'économie du Territoire. Ces dernières années on a constaté une augmentation rapide de la participation autochtone à la production de cultures marchandes dans des plantations. En conséquence approximativement trois quarts des terres plantées en café ainsi que plus de la moitié du potentiel de production de l'industrie de la noix de coco sont actuellement contrôlées par des Papouans et des Néo-Guinéens.

7. Au cours de la période examinée, le secteur agricole de l'économie a été durement touché par l'effondrement des cours mondiaux du coprah et la diminution de la demande de café. Un comité d'enquête chargé d'étudier la situation en vue de trouver les moyens de pallier les effets de la crise a été créé par le Conseil exécutif de l'Administrateur. Ce comité qui a indiqué que les recettes d'exportation du secteur rural diminueraient de façon significative, a examiné une proposition tendant à créer un fonds de stabilisation pour toutes les industries primaires afin de venir en aide aux petits propriétaires autochtones dont la seule source de revenus était constituée par la vente de produits primaires.

8. A la trente-neuvième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial de l'Autorité administrante a annoncé que le comité d'enquête avait présenté un rapport intérimaire sur les problèmes actuels et les perspectives d'avenir des industries du thé, du café, du cacao, du caoutchouc et du coprah dans le Territoire. Le comité avait formulé des recommandations qui étaient à l'étude et qui serviraient de base aux mesures que prendrait le Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée.

Coprah

9. Depuis 1966 la production moyenne annuelle de coprah s'est élevée à 115 000 tonnes environ, un peu moins du tiers provenant des plantations autochtones. Comme on l'a noté ci-dessus, les cours du coprah sur le marché mondial ont connu une forte baisse au cours de la période examinée.

10. Les cultivateurs autochtones du Papua-Nouvelle-Guinée ont produit au total 41 958 tonnes de coprah pendant l'année qui s'est terminée le 30 juin 1970, contre 43 801 tonnes l'année précédente. La production des exploitants non autochtones s'est élevée à 84 557 tonnes pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1970, contre 89 115 tonnes l'année précédente.

11. Afin de pallier l'effet de la chute des prix sur les revenus des producteurs, le Copra Industry Stabilization Board (Office de stabilisation de l'industrie du coprah) a doublé le montant de la prime versée pour tous les stocks livrés au Copra Marketing Board (Office de commercialisation du coprah) en février 1972. (En 1971 la prime avait déjà été portée de 3 à 10 dollars australiens.) d/ L'augmentation du montant de la prime a maintenu le revenu des producteurs à un peu plus de 100 dollars australiens la tonne. Eu égard à l'offre excédentaire de coprah sur les marchés européens, et à la perspective de nouveaux excédents en 1972, il est probable que les prix resteront très bas. Outre les conditions peu favorables du marché international, la situation a été aggravée par le fait que la production d'huile fabriquée à partir de poisson pêché au large de la côte occidentale de l'Amérique du Sud a considérablement augmenté.

Cacao

12. Les producteurs autochtones ont produit au total 6 137 tonnes de cacao pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1970, contre 5 833 tonnes au cours de l'année précédente. Les exploitants non autochtones ont produit au total 16 789 tonnes en 1969/70, contre 18 134 tonnes en 1968/69. Selon le rapport de l'Autorité administrante au Conseil de tutelle pour l'année considérée, les recherches visant à augmenter la résistance des plantes aux maladies ont été poursuivies. A la suite de divers essais, on a révisé les recommandations concernant l'écartement des plantes et leur protection contre la lumière; les travaux concernant les engrais se poursuivent et il semblerait que les engrais azotés donnent de bons résultats.

13. On a signalé qu'un groupe de colons de la région de Popondetta, dans le district du nord, a demandé à M. Andrew Peacock, ministre australien des territoires extérieurs, de bien vouloir les exempter du versement d'une somme estimée à 1,8 million de dollars australiens dont ils sont débiteurs au titre de prêts agricoles. Environ 60 Papouans et Néo-Guinéens et 27 Australiens ont adressé ensemble cette demande qui était motivée par l'échec partiel d'un projet de culture du cacao. Les difficultés auxquelles a donné lieu l'exécution du projet, qui a été mis en route en 1959 et est connu sous le nom de Sangara Settlement Project, sont dues à l'action combinée des insectes et d'une maladie à virus. Certains des planteurs qui sont restés sur place demeurent toutefois convaincus que la culture du cacao est toujours viable dans la région de Popondetta, à préser e l'on a réussi à venir à bout de certaines des maladies qui affectent les pla

Caoutchouc

14. Sur les 5 218 tonnes de caoutchouc produites dans le Territoire pour l'année qui s'est achevée au 30 juin 1970, la part des agriculteurs non autochtones s'est élevée à 5 191 tonnes. Le représentant spécial de l'Autorité administrante a informé le Conseil de tutelle, à sa trente-neuvième session, que par suite de la chute des cours du caoutchouc, les exploitants non autochtones n'avaient pas planté autant d'hévéas que prévu mais que l'on encourageait actuellement la population autochtone à planter des hévéas et que la quantité d'hévéas plantés augmentait rapidement, en particulier dans le district de l'ouest.

---

d/ La monnaie locale est le dollar australien; le dollar australien équivaut à 1,20 dollar des Etats-Unis.

Café

15. Les agriculteurs autochtones ont produit au total 22 518 tonnes de café pendant l'année 1969/70, contre 14 943 tonnes l'année précédente. Les chiffres correspondants pour les agriculteurs non autochtones ont été de 6 230 tonnes pendant l'année 1969/70 contre 6 196 tonnes en 1968/69.

16. Pendant l'année 1972, l'industrie du café a subi très fortement le contrecoup des tendances du marché. La surproduction mondiale de café a entraîné une chute considérable des cours, et les producteurs du Territoire ont eu du mal à obtenir des permis d'exportation. Le prix du café vert à l'exportation est tombé de 43 cents australiens la livre en novembre 1971 à 25 cents en février 1972. Il y a lieu de noter que nombre des conseils locaux qui se trouvent dans les régions rurales tirent la plus grande partie de leurs recettes des impôts perçus sur la vente du café.

17. En ce qui concerne la commercialisation du café, la situation du Papua-Nouvelle-Guinée a été en outre aggravée par son statut politique. Aux fins de l'Accord international sur le café, le Territoire est considéré comme faisant partie de l'Australie et, en conséquence, la quantité de café que le Territoire est autorisé à exporter vers d'autres pays ne peut dépasser la quantité de café que l'Australie importe d'autres pays producteurs. L'Accord international sur le café doit être renouvelé en septembre 1973 et l'on prévoit que des négociations seront engagées afin que le Papua-Nouvelle-Guinée soit considéré comme une entité distincte et classé parmi les pays exportateurs aux termes du nouvel accord.

18. On a annoncé qu'en avril 1972, le Coffee Marketing Board (Office de commercialisation du café) du Papua-Nouvelle-Guinée avait entamé des négociations pour l'octroi d'un prêt destiné à permettre l'achat de stocks excédentaires de café que le Board écoulerait sur de nouveaux marchés à mesure qu'il s'en créerait. Il a également été annoncé qu'un comité, se composant de membres du Board et de représentants des pouvoirs publics, avait été créé afin d'étudier les difficultés auxquelles fait face cette industrie. Il semble toutefois que la solution à long terme du problème de la surproduction de café dans le Territoire réside dans la diversification de l'économie.

Production du palmier à huile

19. La production commerciale de l'huile de palme se trouve principalement concentrée dans le district de la Nouvelle-Bretagne occidentale, où elle est assurée conjointement par le Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée et par une société britannique, Harrison and Crossfield, qui possède également des palmeraies en Malaisie. Des colons autochtones, venus de diverses régions de Nouvelle-Guinée, ont été installés sur des lots d'une superficie de 15 hectares, à proximité d'une concession et d'une usine appartenant pour moitié à l'Administration et pour moitié à la société Harrison and Crossfield. Les habitants du village voisin ont également été encouragés à planter des palmiers.

20. La société mixte connue sous le nom de New Britain Oil-Palm Development, Ltd. emploie moins de 12 Européens dans des postes clefs et environ 900 travailleurs

autochtones dans ses plantations et dans son usine. Cette société fournit aux petits exploitants des semences tirées de graines germées importées de Malaisie et leur achète les fruits de palmier produits moyennant environ 22 dollars australiens par tonne et elle se charge des opérations de traitement. Les premières exportations ont été effectuées en novembre 1971, et au début de février 1972, les cours de l'huile de palme sur le marché mondial se maintenaient à un niveau raisonnable.

21. Entre 1967 et 1972, 4 920 hectares au total ont été plantés en palmiers à huile en Nouvelle-Bretagne occidentale. Sur cette superficie totale, 1 720 hectares ont été plantés par la New Britain Oil-Palm Development, Ltd. et 3 200 hectares par des petits exploitants autochtones. On signale que la société envisagerait d'étendre ses activités au-delà du domaine de Nosa, qui est à présent entièrement planté, jusqu'à Kumbango, et de porter la superficie totale des palmeraies à 4 000 hectares. On prévoit que les superficies plantées par les petits exploitants seront portées à 4 800 hectares, auxquelles viendront s'ajouter 800 hectares appartenant à des villages. On prévoit également de construire des installations de traitement supplémentaires devant permettre à la société de traiter 1 000 tonnes de fruits par jour.

22. Les petits exploitants viennent principalement de la péninsule de la Gazelle, ainsi que du district du Sepik et des Hautes terres. Chaque colon reçoit un prêt initial de 1 870 dollars australiens octroyé par la Papua New Guinea Development Bank. On a annoncé récemment que l'huile de palme provenant du Papua-Nouvelle-Guinée pourrait être écoulée sur le marché japonais aux mêmes conditions que les produits d'autres pays en voie de développement.

Autres cultures

23. La production de pyrèthre, qui s'est élevée au total à 500 tonnes pendant l'année qui s'est achevée le 30 juin 1971, est entièrement assurée par les exploitations autochtones. L'Administration aurait déployé des efforts considérables pour stimuler la production de pyrèthre, mais le développement de cette industrie a été freiné par les difficultés de transport. La production de riz, qui en est pratiquement toujours au stade expérimental, pourrait aisément être écoulée au Papua-Nouvelle-Guinée qui consomme 43 000 tonnes de riz par an, si le prix du riz produit localement n'était supérieur à celui du riz importé d'Australie. Le thé est cultivé dans les Hautes terres de l'ouest selon le système de l'association entre concessions européennes et petits lots autochtones. Le thé est un produit d'excellente qualité et une culture à haut rendement, mais la quantité cultivée est faible, puisqu'elle ne s'élevait qu'à environ 2 000 livres en 1970. La production commerciale, sur une petite échelle, de tabac, se poursuit dans les Hautes terres.

Elevage

24. Les principaux produits d'élevage sont les porcins, appartenant en majeure partie aux autochtones, et les bovins. On élève aussi des ânes, des chèvres, des moutons, des chevaux et de la volaille. La Division de l'industrie des produits d'origine animale du Département de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche est

chargée de l'exécution des activités de l'Administration qui ont des répercussions directes sur l'élevage. L'Administration a créé des fermes dans lesquelles on procède à l'élevage d'espèces sélectionnées, à des démonstrations de méthodes d'élevage éprouvées et à des expériences tendant à mettre au point des méthodes permettant d'améliorer la qualité des pâturages et celle du bétail.

25. Le nombre des bovins dans le Territoire, quoique faible, s'accroît d'environ 20 p. 100 par an et totalisait environ 82 000 têtes pour l'année qui s'est achevée le 30 juin 1971. L'Administration encourage l'importation de bovins en provenance d'Australie grâce à l'octroi de subventions destinées à réduire le coût de l'importation au Papua-Nouvelle-Guinée d'animaux de qualité supérieure. Pendant l'année 1970/71, 189 têtes de bétail ont été importées pour le compte des éleveurs privés, au titre du projet de transport subventionné des bovins. En outre, environ 1 500 femelles élevées dans le Territoire ont été vendues par des sociétés privées aux fermiers autochtones.

26. On a signalé qu'une demande de prêt avait été adressée à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) au début de l'année 1972 en vue d'assurer le financement d'un plan quinquennal de développement d'une importante industrie de l'élevage dans le Territoire. Le projet a été élaboré par le Département de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de concert avec la Papua New Guinea Development Bank et le Département du Trésor du Papua-Nouvelle-Guinée, et la demande a été présentée par un consultant de la Development Bank. Le projet, dont le coût estimatif s'élève à 8 millions de dollars australiens, doit permettre l'implantation dans l'ensemble du Territoire d'environ 2 000 exploitations d'élevage ovin, de 500 exploitations d'élevage porcin et de 250 exploitations d'élevage de la volaille. Le projet a été précédé par la concession de baux concernant des terrains de pâturage assez vastes pour l'élevage d'un cheptel reproducteur suffisant.

3. PRODUITS DE LA MER

27. Le Département de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche a la responsabilité de l'administration des activités liées à la pêche. L'Autorité administrante a indiqué que, à la suite de la réorganisation de ce département, il existe maintenant deux services qui s'occupent de la pêche, l'un à la Division des recherches et études et l'autre à la Division de la mise en valeur et de la commercialisation.

28. Sur les cinq sociétés qui avaient commencé la pêche à la crevette dans les eaux du Papua en 1969, trois étaient encore en activité en 1971. Les prises étant faibles, il est peu probable que cette industrie se développe davantage, mais il se peut que la pêche en haute mer, dans les eaux internationales, soit poursuivie.

29. Les résultats de recherches entreprises au début de 1970 au sujet des ressources au large de la Nouvelle-Guinée ont indiqué qu'il s'y trouvait du thon en quantités suffisantes pour être exploitées commercialement. Vers la fin de 1970 et au début de 1971, trois entreprises japonaises ont commencé à pêcher le thon au large de la Nouvelle-Guinée, à l'aide de quatre navires-bases, de deux transporteurs et de 13 bateaux de pêche jaugeant 40 tonnes chacun. Ces entreprises opèrent à

partir de Babanal (Nouvelle-Bretagne), de Kavieng (Nouvelle-Irlande) et de Lorengau (île de Manus). Dix-sept autres bateaux de pêche devaient être mis en utilisation avant la fin de 1971.

30. On a appris au début de 1972 qu'un groupe de fonctionnaires d'Australie et du Papua-Nouvelle-Guinée avait examiné avec le Gouvernement japonais la question du développement de la pêche dans le Territoire. Trois autres entreprises s'intéresseraient à la pêche autour des îles de la Nouvelle-Guinée, où des recherches avaient déjà été faites. Selon les indications dont on dispose, l'Administration du Papua-Nouvelle-Guinée était en faveur de la conclusion d'accords distincts avec chacune des entreprises et s'efforçait d'attirer une société qui se chargerait de la construction de l'usine de traitement. Même si cette dernière était centralisée, l'Administration souhaitait que les bateaux de pêche opèrent à partir de ports différents. L'une des compagnies précitées, qui est installée à Kavieng (Nouvelle-Irlande), traite dès à présent du thon destiné à être exporté vers le Japon.

31. Une autre société japonaise, le Groupe de pêche Kiwai, a entrepris la pêche du barramundi, poisson que l'on trouve surtout dans les eaux d'estuaires. Cette entreprise, installée à Daru (district de l'Ouest), vend la plupart de son poisson à la société Gulf Enterprises Pty., Ltd., de Lae. La production de barramundi du Territoire s'élèverait à environ 500 tonnes par an; la moitié est exportée et le reste consommé sur place.

32. Il a été annoncé récemment que la Gulf Enterprises Pty., Ltd., autre entreprise de pêche non autochtone installée dans le Territoire, construisait à Daru une nouvelle usine de traitement du poisson et des crevettes qui emploierait 100 personnes. La valeur des installations connexes serait d'environ 150 000 dollars australiens. Du fait de cette expansion, la capacité de réfrigération, actuellement de 40 tonnes, serait portée à 200 tonnes en 1972.

4. FORETS

33. Les forêts, qui couvrent 70 p. 100 de la superficie totale du Papua-Nouvelle-Guinée, sont de type très varié, allant de la forêt de marécage et de plaine, le long de la côte, à la végétation alpine et à la forêt de mousses. La forêt de plaine contient la plupart des bois exploitables facilement accessibles. D'une manière générale, les forêts côtières ont une configuration très complexe, mais il existe dans le nord de la Nouvelle-Guinée de vastes forêts au pied des collines.

34. L'amélioration des moyens d'accès à l'intérieur du Papua-Nouvelle-Guinée a permis à la population autochtone d'utiliser plus de bois coupé dans ses propres programmes de construction, notamment dans le Morobe, dans la Nouvelle-Bretagne orientale et occidentale et dans le Sepik oriental et occidental. En outre, de nouvelles possibilités d'emploi (sciage et coupe) lui ont été offertes. L'essentiel de la production de contreplaqué du Papua-Nouvelle-Guinée ainsi qu'une quantité croissante de bois coupé (bois de sciage et bois d'oeuvre) sont désormais exportés.

35. La production de bois de sciage a considérablement augmenté pendant l'année qui a pris fin le 30 juin 1971 et a atteint un total de 293 millions de pieds carrés, contre 218 millions l'année précédente. Cette augmentation était due principalement à un important nouveau projet d'exportation qui a été entrepris sur la côte septentrionale de la Nouvelle-Bretagne.

36. La quantité de bois utilisée par les scieries en 1970/71 a été d'environ 34 millions de pieds carrés, contre 73 millions en 1969/70. Au 30 juin 1971, il y avait au Papua-Nouvelle-Guinée 60 scieries, dont 13 pouvaient scier plus de 10 000 pieds carrés par journée de travail d'une équipe.

37. Etant donné que les titulaires de permis d'exploitation sont tous des non-autochtones à l'heure actuelle, le Conseil de tutelle, à sa trente-huitième session, a encouragé l'Autorité administrante à faire participer les autochtones dans toute la mesure du possible au développement des ressources sylvicoles, et il a suggéré que des permis d'exploitation soient octroyés à des associations mixtes composées d'autochtones et de non-autochtones.

38. Le représentant spécial de l'Autorité administrante a informé le Conseil de tutelle, à sa trente-neuvième session, que le 11 août 1971 l'Administration avait signé un accord avec la Papua New Guinea Timber Company, Ltd., de Tokyo, pour créer une industrie intégrée du bois en utilisant les ressources sylvicoles de la région de Gogol (district de Madang). Le complexe industriel envisagé pourrait produire 160 000 unités de copeaux de bois et 80 millions de pieds carrés de bois de placage par an. Ce projet procurerait du travail à 1 400 personnes, et les exportations de copeaux de bois effectuées pendant les dix premières années d'exploitation représenteraient au total 50 millions de dollars australiens. La création d'une grande entreprise de sciage dans la région était également prévue, et aux termes de l'accord, la société s'engageait à faire tous ses efforts pour conclure un arrangement approprié avec une société de sciage local. L'accord prévoyait également qu'un nombre substantiel de parts irait à la population du Papua-Nouvelle-Guinée et garantissait expressément une participation maximale des autochtones au projet.

39. Des négociations auraient eu lieu entre l'Administration, une société australienne et une banque commerciale de Tokyo, la Sobu Adachi Co., Ltd., au sujet d'un autre projet d'exploitation forestière dans le Territoire. L'Administration devait concéder aux deux groupes un bail portant sur 180 000 hectares, similaire au bail qui avait été concédé à la Bougainville Copper Pty., Ltd., en 1967 (voir par. 40 à 44 ci-après). L'emplacement choisi serait Open Bay, dans l'île de la Nouvelle-Bretagne, et un investissement de 15 millions de dollars australiens serait effectué au titre du projet.

40. Pendant la période considérée, des droits d'exploitation ont été achetés dans six zones représentant une superficie totale de 10 489 hectares, dont 895 hectares dans le district des Hautes terres de l'Est, 219 hectares dans le district de Morobe, 4 941 hectares dans le district de la Nouvelle-Irlande, 3 422 hectares dans le district de Gulf et 1 012 hectares dans le district des Hautes terres du Sud.

5. MINES

Cuivre

41. Au cours des dernières années les activités minières se sont considérablement accrues. Alors qu'auparavant, il ne s'agissait que d'activités à relativement petite échelle concernant l'extraction de l'or et de l'argent, en particulier à Wau, dans le district de Morobe, l'attention est centrée à présent sur le cuivre, que l'on trouve associé à l'or et à l'argent. Le fait nouveau le plus marquant a été l'implantation de la Bougainville Copper Pty., Ltd., à Panguna, dans le district de Bougainville, qui a été décrit dans le rapport précédent e/. On prévoit que cette installation, qui est en cours de construction depuis 1969 et qui aurait nécessité un investissement de 400 millions de dollars australiens, produira, lorsqu'elle fonctionnera à plein rendement, 30 millions de tonnes de minerai au cours des 10 premières années; le rendement moyen annuel sera de 150 000 tonnes de cuivre, de 500 000 onces d'or et de 1 million d'onces d'argent. Les réserves avérées de la mine s'élèvent à 900 millions de tonnes d'une teneur moyenne en cuivre de 0,48 p. 100. Le capital social de la société appartient pour 20 p. 100 à l'Administration du Papua-Nouvelle-Guinée et pour 80 p. 100 à une société de "holding", la Bougainville Mining, Ltd., qui est contrôlée conjointement par la Conzine Rio Tinto of Australia, Ltd. et la New Broken Hill Consolidated Ltd., toutes deux membres du groupe Rio Tinto Zinc du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Les résidents du Papua-Nouvelle-Guinée auront la possibilité d'acquérir une partie des actions de la Bougainville Mining, Ltd., et d'autre part 2 millions d'actions seront cédées à la Panguna Development Corporation qui contribuera au développement commercial et social du Territoire.

42. Le premier chargement de concentré de cuivre aurait quitté à la fin du mois de mars 1972 le nouveau port construit par la société à Anewa Bay à destination de Hambourg (République fédérale d'Allemagne). Il consistait en 20 000 tonnes produites lors des premiers essais de l'usine de concassage de la société. La production à pleine capacité devrait commencer en 1972/73.

43. La société a conclu en 969 un accord provisoire en vertu duquel elle livrera 950 000 tonnes de minerai à sept fonderies situées au Japon. On ne connaît pas les détails du contrat définitif, mais il ressort de renseignements récents que les parties sont convenues en avril 1972 de réduire de 10 p. 100 la quantité prévue dans le contrat, étant entendu que les fondeurs japonais traiteraient 10 p. 100 du minerai pour la Bougainville Copper Pty., Ltd., qui le réexporterait ensuite.

44. Le Président et Directeur exécutif de la Bougainville Copper Pty., Ltd. a annoncé lors de la réunion annuelle des actionnaires à Melbourne que l'on étudiait de nouvelles possibilités de vente. Il a déclaré que la société avait signé un nouveau contrat avec la Norddeutsche Raffinerie de la République fédérale d'Allemagne en vue de la livraison de 12 000 tonnes de cuivre en 1972. On a annoncé par la suite qu'un contrat avait également été signé avec la Rio Tinto Patino, société espagnole de fusion et d'affinage du cuivre. Selon cet accord, la

---

e/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.1), annexe, appendice V.

Bougainville Copper Pty., Ltd. livrera au total 180 000 tonnes fortes (soit environ 183 000 tonnes métriques) de concentré de cuivre à la Rio Tinto Patino durant une période de 15 ans. Un autre contrat prévoit la livraison chaque année de 24 000 à 36 000 tonnes métriques de concentré à la Philipp Brothers, division de l'Englehard Minerals and Chemicals Corporation des Etats-Unis d'Amérique. Le contrat couvre une période de quatre ans commençant en janvier 1972.

45. Dans son rapport annuel, la société mère, la Bougainville Mining, Ltd. a déclaré qu'un bénéfice de 9,17 millions de dollars australiens avait été réalisé à la suite des changements intervenus dans la parité des monnaies internationales, en ce qui concerne des capitaux empruntés par la société et devant être remboursés en dollars des Etats-Unis. La société a également indiqué qu'au cours du premier mois de fonctionnement de la mine, une somme de 10,5 millions de dollars australiens avait été récupérée sur l'investissement de 400 millions de dollars australiens.

46. Dans le cadre d'un autre projet, l'Administrateur du Papua-Nouvelle-Guinée a annoncé que la Kennecott Pacific Pty., Ltd., filiale de la Kennecott Copper Corporation des Etats-Unis, avait proposé à l'Administration de mettre en valeur un gisement potentiel de cuivre à Ok Tedi dans la chaîne des Star (district de l'Ouest). Ce gisement aurait une teneur en cuivre beaucoup plus élevée que ceux de la mine de Bougainville; toutefois en raison de l'éloignement de cette région, qui est située près de la frontière de l'Irian occidental (Indonésie), le coût de l'exploitation serait élevé et pourrait s'élever à un milliard de dollars australiens.

47. Durant la période considérée, un consortium comprenant la Tennyson Minerals, l'Eagle Exploration, Ltd., l'Uranium Consolidated and Minerals of Australia Pty., Ltd., l'Exoil et la Transoil and Outside Group a entrepris un programme de forage dans l'île de Manus en vue d'évaluer un gisement de minerai cuprifère. Les échantillons ont permis de constater que la teneur en cuivre du minerai n'était que de 0,2 à 0,4 p. 100.

48. La Manjan Mines Pty., Ltd., société de prospection enregistrée en Nouvelle-Guinée et dans laquelle une société canadienne, la Kerr Addison, a acquis récemment une participation importante, a découvert des gisements de cuivre dans les Hautes terres de l'Ouest. Ces gisements seraient huit fois plus riches que ceux de Bougainville. La teneur moyenne en cuivre des échantillons provenant de la surface serait de 8 p. 100 contre 0,5 p. 100 à Panguna. La teneur en zinc des échantillons serait également très élevée. La société a déclaré que la viabilité économique des opérations minières dépendrait entièrement de l'importance des gisements. Ailleurs, dans le district du Sepik oriental, la Carpentaria Exploration Pty., Ltd., a procédé à une étude minutieuse des gisements potentiels de cuivre.

Autres projets miniers

49. Durant l'année considérée, de grandes sociétés minières ont continué à s'intéresser à la prospection des minéraux, en particulier de ceux qui contiennent des métaux communs. Le nombre de licences de prospection valables est passé de 41 en juin 1968 à 158 en juin 1971 et la superficie sur laquelle porte ces licences est passée de quelque 42 600 kilomètres carrés à quelque 262 000 kilomètres carrés. On a prospecté des gisements importants de sable ferreux ainsi que d'autres minéraux

comme le phosphate et la bauxite. On a également entamé l'étude de gisements potentiels d'or à haute teneur rencontrés lors de forage dans les Hautes terres de l'Ouest.

50. Le Ministre des territoires extérieurs a annoncé récemment que le Gouvernement australien autoriserait la Philips (Australia) Oil Company, qui avait auparavant investi 19 millions de dollars australiens pour forer 11 puits dans le golfe de Papua, à forer un puits d'exploration à Deception Bay, au large de la côte du Papua. La décision du gouvernement fait suite à des observations formulées auparavant par le Conseil exécutif de l'Administrateur du Papua-Nouvelle-Guinée qui critiquait l'interdiction d'effectuer des forages pétroliers dans le golfe de Papua qu'avait imposée M. Barnes, ancien ministre des territoires extérieurs, pour permettre à la Barrier Reef Royal Commission de procéder à une enquête sur les dommages écologiques éventuels.

6. INDUSTRIE MANUFACTURIERE ET AUTRES

51. Jusqu'à récemment, les industries secondaires du Papua-Nouvelle-Guinée ont été des industries prestataires de services. Toutefois, le développement rapide de l'infrastructure du Territoire et l'entreprise minière de Bougainville ont exercé une influence considérable sur le développement du secteur industriel et la tendance actuelle est de créer des industries d'une complexité technique plus grande et bénéficiant de capitaux plus importants.

52. Selon le rapport de l'Autorité administrante, les investissements de capitaux privés sont en augmentation et le développement industriel continue à progresser rapidement. Parmi les mesures qui ont été prises pour favoriser le développement de l'industrie, on peut citer des tarifs douaniers avantageux pour la plupart des machines importées et des matières premières utilisées pour la fabrication, une protection douanière pour les marchandises produites localement lorsque cela est nécessaire, des taux d'amortissement généreux en vue d'alléger l'impôt sur le revenu, la préférence donnée aux marchandises de fabrication locale pour les achats officiels et les concessions accordées au titre de l'Industrial Development (Incentives to Pioneer Industries) Ordinance. Cette ordonnance, de par les avantages qu'elle procure, a continué à soulever un intérêt considérable parmi les industriels qui envisagent d'investir des capitaux dans le Territoire.

53. Il a été signalé que la nouvelle Papua New Guinea Investment Corporation aurait au moins quatre directeurs autochtones à la fin de 1971. La Corporation s'emploie à protéger les intérêts de la population du Papua-Nouvelle-Guinée et à encourager les investissements étrangers dans le Territoire, ainsi que l'utilisation de ses ressources naturelles. Elle a pour politique de ne pas autoriser des investisseurs étrangers à exploiter les ressources du Territoire, sans que la population autochtone en tire avantage. Une des grandes qualités de la Corporation est de pouvoir compléter l'épargne locale.

54. La première réunion du Conseil d'administration de la Corporation s'est tenue le 15 février 1972. Le Président du Conseil a déclaré qu'un certain nombre de projets avaient été examinés en vue de l'achat par la Corporation de 10 p. 100 des actions au nom de la population du Papua-Nouvelle-Guinée. Il a dit que la Corporation

chercherait également à investir dans certaines des entreprises déjà établies. La Corporation possède un capital initial de 500 000 dollars australiens, qu'elle a reçu de l'Administration sous forme de subvention, et elle a l'intention de se procurer des capitaux auprès d'importantes institutions bancaires dans le monde.

55. En dehors de la Bougainville Copper Pty., Ltd. (voir par. 40 à 44 ci-dessus), qui est l'entreprise à plus forte intensité de capital du Papua-Nouvelle-Guinée, trois entreprises australiennes jouent un rôle important dans l'économie du Territoire. Elles sont décrites ci-après.

56. La Burns Philp and Company, Ltd. vient au second rang des grandes entreprises du Territoire. Elle posséderait l'un des deux grands magasins de Port Moresby, une chaîne de magasins d'approvisionnement général, vendrait des véhicules automobiles, exploiterait deux sociétés hôtelières, s'occuperait de transactions immobilières, d'assurances, de transports maritimes et de services de location, exploiterait une blanchisserie et posséderait un groupe de plantations de cocotiers et de cacaoyers. Son plus grand actionnaire est la société Mauri Brothers and Thompson, Ltd. Les directeurs sont MM. J. D. O. Burns (président et directeur exécutif), N. D. Pixley, L. N. Stanford, J. H. Terrey, M. O'Connor, B. C. Goodsell et F. M. Osborne. Elle a des intérêts dans les sociétés Choiseuil Plantations, Ltd., Gogen Rubber Plantations, Ltd. et Territory United Brewery, Ltd. Son capital s'élève à 23,8 millions de dollars australiens, ses avoirs sont évalués à 101 millions de dollars australiens et ses bénéfices en 1971 ont atteint 5,5 millions de dollars australiens.

57. La société W. R. Carpenter Holdings, Ltd., s'est installée dans le Territoire après la première guerre mondiale pour profiter de certains surplus immobiliers résultant de la dissolution de la German and New Guinea Company. Elle exploite des plantations de cocotiers et de cacaoyers, une usine de broyage, une usine de traitement de la noix de coco, des plantations de thé et de café dans les Hautes terres et une usine de peinture. De plus, elle importe et distribue du gaz liquide, possède une chaîne de magasins et de supermarchés, importe et vend des véhicules automobiles étrangers et exploite des agences de transports maritimes. Les directeurs sont MM. C. H. V. Carpenter (président et directeur exécutif), W. R. Carpenter (directeur exécutif adjoint), S. S. Proud, C. D. Brownhill, W. A. Ince, H. M. Hedstrom, H. F. Friday, G. B. Kater et R. C. T. Baker. La société contrôle la Southern Pacific Insurance, Ltd. et est un important actionnaire de l'Ansett Transport Industries, Ltd., qui exploite un réseau de services aériens desservant l'ensemble du Territoire. Son capital s'élèverait à 18 millions de dollars australiens, ses avoirs à 70,4 millions de dollars australiens et ses bénéfices en 1971 ont atteint 6,7 millions de dollars australiens.

58. La Steamship Trading Co., Ltd. a son siège dans le Territoire, bien que la plupart de ses actionnaires soient australiens. Elle exploite un grand magasin à Port Moresby et une chaîne de magasins d'approvisionnement général. Elle possède également des scieries, une menuiserie, une tôlerie, une usine de boissons non alcoolisées, des chantiers de construction navale, des plantations de cocotiers, de cacaoyers et d'hévéas, des agences de vente de véhicules automobiles, une chaîne d'hôtels et une entreprise d'arrimage. Les directeurs sont MM. H. D. Underwood (président et directeur exécutif), N. V. Johnson, O. A. Todd, D. N. Harvey, N. H. Nicklason et B. W. Blaikie. La société a des intérêts dans les plantations

d'hévéas de Kerema, Lolorna, Mariboi et Rubberlands. Son capital s'élèverait à 7,4 millions de dollars australiens, ses avoirs à 16,9 millions de dollars australiens et ses bénéfices en 1971 ont atteint 1,5 million de dollars australiens

59. Au 30 juin 1972, il y avait 572 entreprises étrangères au Papua-Nouvelle-Guinée.

7. COMMERCE EXTERIEUR

60. Au cours de la période de cinq ans se terminant en 1969/70, la valeur du commerce extérieur du Papua-Nouvelle-Guinée a augmenté de près de 90 p. 100. Les exportations sont passées de 49,8 millions de dollars australiens en 1965/66 à un chiffre estimatif de 93,7 millions de dollars australiens et les importations sont passées de 110,4 millions à 211,7 millions de dollars australiens. La croissance rapide des importations a surtout été imputable aux fortes dépenses d'équipement de l'entreprise d'extraction de cuivre de Bougainville en 1969/70. On prévoit que la valeur des exportations augmentera en 1972 grâce aux exportations de cuivre provenant de la mine.

61. Dans son dernier rapport annuel, l'Autorité administrante a déclaré qu'elle ne ménage aucun effort pour encourager l'expansion des cultures d'exportation qui trouvent de bons débouchés à l'étranger. Des mesures ont été prises par les pouvoirs publics en vue de promouvoir la vente des produits du Territoire; l'Administration a notamment engagé des négociations pour leur assurer des conditions avantageuses d'écoulement sur les marchés australiens et d'autres marchés étrangers. A présent, la balance commerciale du Papua-Nouvelle-Guinée est déficitaire vis-à-vis de l'Australie, du Japon et des Etats-Unis et excédentaire vis-à-vis du Royaume-Uni et de la Communauté économique européenne (CEE). Comme environ 25 p. 100 des produits exportés par le Papua-Nouvelle-Guinée sont vendus au Royaume-Uni, l'entrée de ce dernier à la CEE pourrait avoir d'importantes conséquences sur le commerce extérieur du Territoire. Le Premier Ministre adjoint de l'Australie et le Directeur du commerce et de l'industrie du Territoire se seraient rendus à Luxembourg, en 1971, en vue de sauvegarder les intérêts commerciaux du Papua-Nouvelle-Guinée, lors des négociations qui ont abouti à l'accord sur l'entrée du Royaume-Uni à la CEE.

CHAPITRE VI

/A/8723 (Quatrième partie)/

ACTIVITES MILITAIRES ET DISPOSITIONS DE CARACTERE MILITAIRE PRISES PAR LES PUISSANCES COLONIALES DANS LES TERRITOIRES SOUS LEUR ADMINISTRATION ET QUI POURRAIENT ENTRAVER L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes	Pages
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 5	196
B. DECISION PRISE PAR LE COMITE SPECIAL	6 - 7	198
ANNEXE : RAPPORT DU SOUS-COMITE I		205

A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 841ème séance, le 16 mars 1972, le Comité spécial, en adoptant le soixante-cinquième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.763), avait décidé d'étudier séparément la question intitulée "Activités militaires et dispositions de caractère militaire prises par les puissances coloniales dans les territoires sous leur administration et qui pourraient entraver l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux". Le Comité spécial a décidé en même temps de renvoyer la question au Sous-Comité I pour examen et rapport.

2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 891ème et 892ème séances, le 30 et le 31 août 1972.

3. Pour l'examen de cette question, le Comite spécial a tenu compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et en particulier du paragraphe 5 de la résolution 2869 (XXVI) du 20 décembre 1971, dans laquelle l'Assemblée générale "désapprouve toute tentative visant à ... établir des bases et installations militaires dans ces territoires comme incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale", et le paragraphe 9 de la résolution 2878 (XXVI) du 20 décembre 1972, dans laquelle l'Assemblée générale prie les puissances coloniales "de retirer immédiatement et inconditionnellement leurs bases et installations militaires des territoires coloniaux et de s'abstenir d'en établir de nouvelles". Le Comité spécial a également tenu compte des conclusions pertinentes de la Mission spéciale 1/ qui s'est rendue en Guinée (Bissau) en avril 1972. De plus, le Comité a dûment tenu compte des renseignements pertinents qui lui ont été fournis par les représentants des mouvements nationaux de libération des territoires coloniaux en Afrique qui ont pris la parole devant le Comité au cours des séances qu'il a tenues hors du Siège en avril 1972.

4. A la 891ème séance, le 30 août, le Rapporteur du Sous-Comité I, dans une déclaration qu'il a faite au Comité spécial (A/AC.109/PV.891), a présenté le rapport du Sous-Comité sur cette question (voir l'annexe au présent chapitre). Dans son rapport, le Sous-Comité avait inclus six documents de travail préparés à sa demande par le Secrétariat et contenant des renseignements sur les activités militaires et les dispositions de caractère militaire prises dans un certain nombre de territoires.

1/ A/8723/Add.3, annexe I.

5. A la 892ème séance, le 31 août, après les déclarations faites par les représentants de la Côte d'Ivoire et de la Suède (A/AC.109/PV.892), le Comité spécial a adopté son rapport sans objections et a approuvé les conclusions et recommandations qui y figuraient (voir ci-dessous le paragraphe 6), étant entendu qu'il serait fait état dans le compte rendu de la séance des réserves exprimées par les représentants mentionnés ci-dessus.

B. DECISION PRISE PAR LE COMITE SPECIAL

6. Le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 892ème séance, le 31 août, auquel il est fait allusion ci-dessus au paragraphe 5, est reproduit ci-dessous :

a) Conclusions

1) Ayant examiné les activités et dispositions de caractère militaire qui sont le fait des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent, pendant l'année considérée, le Comité spécial note une fois de plus avec une vive préoccupation qu'elles n'ont appliqué aucune des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier le paragraphe 9 de la résolution 2878 (XXVI) du 20 décembre 1971, par lequel l'Assemblée priait les puissances coloniales "de retirer immédiatement et inconditionnellement leurs bases et installations militaires des territoires coloniaux et de s'abstenir d'en établir de nouvelles", et le paragraphe 5 du Programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui fait l'objet de la résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 12 octobre 1970, où il est dit que "les Etats Membres mèneront une campagne soutenue et vigoureuse contre toutes les activités et dispositions militaires des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent, car ces activités et ces dispositions constituent un obstacle à l'application intégrale de la résolution 1514 (XV)" du 14 décembre 1960. Malgré les résolutions de l'Assemblée générale, les puissances coloniales continuent, particulièrement dans les grands territoires coloniaux, à se livrer à des activités militaires toujours croissantes tendant à subjuguer les peuples coloniaux, à protéger les monopoles étrangers et à perpétuer les régimes colonialistes et racistes. Dans les petits territoires, les besoins stratégiques des puissances coloniales continuent à jouer un rôle majeur dans leurs activités militaires.

2) Le Comité spécial appelle particulièrement l'attention sur la situation qui règne en Afrique australe, où les régimes coloniaux et racistes, agissant de concert, continuent à renforcer leur mainmise militaire sur la Namibie, sur les territoires sous domination portugaise et sur la Rhodésie du Sud en intensifiant leurs activités militaires contre les mouvements de libération, déniant ainsi par la force aux peuples de ces territoires leur droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance. C'est ainsi que les forces armées du régime illégal installé en Rhodésie ont été renforcées par un détachement de la police sud-africaine de 3 000 hommes environ, venu pour aider les forces de sécurité du régime illégal dans leur lutte contre les combattants de la liberté africains. La police sud-africaine

a participé à la répression des Africains en Angola et, pendant la période à l'examen, un détachement de troupes portugaises a été envoyé en Namibie pour aider les autorités sud-africaines à réprimer les grèves des mineurs dans l'Ovamboland. En même temps, le Portugal et l'Afrique du Sud ont mobilisé simultanément leurs troupes le long de la frontière Namibie-Angola pour mater les grévistes et leurs sympathisants dans la partie septentrionale de la Namibie.

3) Le Comité spécial note que le Gouvernement portugais, grâce à l'aide qu'il reçoit de certains Etats et principalement des Etats membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN), a intensifié ses activités militaires en dépit des appels et des décisions de l'Organisation des Nations Unies. S'efforçant d'écraser le mouvement de libération des peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau), le Portugal maintient à cette fin une immense armée et consacre presque la moitié de son budget total à la poursuite de cette guerre coloniale. La coopération étroite qui existe entre le Portugal et certains de ses alliés de l'OTAN continue à s'intensifier. On sait que le Portugal cherche constamment à faire en sorte que les activités de l'OTAN soient étendues aux régions qui se trouvent sous la domination portugaise, en mettant à la disposition de l'OTAN ses bases navales et aériennes dans ces régions. On en trouve un exemple dans l'accord conclu entre les Etats-Unis d'Amérique et le Portugal au sujet de la prorogation de l'utilisation de bases aux Açores, d'après lequel les Etats-Unis paieront au Portugal, en deux ans, plus de 435 millions de dollars des Etats-Unis. Le Portugal continue de commettre des crimes affreux dans les guerres colonialistes qu'il mène contre les peuples africains, en utilisant du napalm et des substances chimiques telles que des défoliants et des herbicides, produits qui lui sont fournis en quantités croissantes principalement par les Etats-Unis et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

4) Le Comité spécial note en particulier que le Gouvernement portugais, s'efforçant de maintenir sa domination colonialiste sur les régions de la Guinée (Bissau), qu'il continue d'occuper et cherchant, tout récemment, à saboter le voyage, dans les régions libérées de la Guinée (Bissau), de la Mission spéciale créée par le Comité spécial et à la gêner dans sa tâche, a fait de plus en plus appel à l'emploi de la force armée sans discernement aucun et a continué de se livrer à d'autres actes de harcèlement et d'agression non seulement contre la population du territoire mais aussi contre les Etats africains voisins et indépendants de la Guinée et du Sénégal. A cette fin, le Portugal a mis en état d'alerte ses troupes coloniales, qui comptent 45 000 hommes. Le Comité se préoccupe gravement de la situation critique et explosive qui en résulte car elle trouble sérieusement la paix et la sécurité dans cette région d'Afrique.

5) Le régime colonialiste et raciste d'Afrique du Sud continue à augmenter son potentiel militaire et les effectifs de ses forces armées afin de renforcer sa domination coloniale sur la Namibie et d'intensifier la répression contre les combattants africains de la liberté. Son budget pour 1972/73 prévoit des dépenses militaires d'un montant de 335 336 000 rands, soit 25 956 000 rands de plus que l'année précédente. L'utilisation des fusées se développe. Ainsi, dans le secteur nord, dans le Transvaal oriental, on a terminé l'installation d'un centre souterrain de commande d'un réseau de radars et de fusées du type "Cactus". On signale que 6,5 millions de rands seront consacrés à la modernisation de ce secteur. Le Comité spécial constate avec inquiétude que certaines puissances occidentales continuent à fournir à l'Afrique du Sud des armes et du matériel militaire, notamment des sous-marins, des hélicoptères, des fusées téléguidées, des systèmes d'armes et des appareils électroniques.

6) Le régime illégal de la Rhodésie du Sud a lui aussi considérablement accru son budget militaire et les effectifs de ses forces de sécurité en 1971. Pendant la période 1964/1972, les dépenses générales de défense et de police ont augmenté de plus de 60 p. 100. Les augmentations les plus fortes, soit 100 p. 100 et 69 p. 100 respectivement, ont porté sur les dépenses concernant l'armée et la police. Depuis le 1er janvier 1971, tous les hommes d'origine non africaine, âgés de 18 à 30 ans, quelle que soit leur nationalité peuvent être appelés sous les drapeaux.

7) Le Comité spécial note que les représentants des mouvements de libération nationale, lorsqu'ils ont pris la parole au cours des réunions du Comité spécial en Afrique, ont indiqué que l'orientation générale de la politique de certaines puissances occidentales envers les pays de l'Afrique australe n'avait guère changé. L'alliance entre le Portugal, l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud représente pour l'OTAN et certains de ses Etats membres la meilleure garantie pour la défense de leurs intérêts impérialistes; pour eux, comme par le passé, la solution politique de cette question ne peut résider que dans le pouvoir de la minorité blanche. C'est pourquoi le Portugal jouit de l'appui de certaines de ces puissances tant dans le domaine militaire que sur les plans financier, économique et politique.

8) Dans le cas des petits territoires tels que Guam, le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, les Bermudes et les Bahamas, entre autres, les puissances coloniales et leurs alliés ont continué d'utiliser des bases militaires et d'autres installations dont la présence est contraire aux intérêts des populations de ces territoires. Le Comité spécial constate que les habitants des îles Vierges américaines et du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique continuent d'être appelés sous les drapeaux dans les forces armées des Etats-Unis, en dépit des protestations de la population. Il a été indiqué que plus de 60 hommes originaires de Guam avaient été tués au Viet-Nam et en Asie du Sud-Est. Le Comité spécial signale aussi la construction de bases militaires dans le

"territoire britannique de l'océan Indien". On communique que le Congrès des Etats-Unis a affecté 5,4 millions de dollars des Etats-Unis dans le budget de 1971, à l'exécution du projet militaire Diego Garcia. Les Etats-Unis estiment que la construction de ce complexe coûtera au total près de 19 millions de dollars des Etats-Unis. Nombre de petits territoires coloniaux sont utilisés par les puissances administrantes à des fins militaires et stratégiques. Les puissances administrantes en question ont stationné des troupes, installé des bases aériennes et navales et construit des sites d'expérimentation de missiles et d'autres installations militaires dans ces territoires.

9) Le Comité spécial réitère sa conclusion précédente selon laquelle ce genre d'activité militaire, qui est déterminé par les intérêts militaires et stratégiques de puissances coloniales, freine inévitablement le processus de décolonisation des territoires et entrave le développement de leur économie, du fait que des superficies étendues sont aliénées pour être utilisées à des fins militaires, et parce que la population se voit écartée d'une activité productive, en particulier lorsqu'elle doit servir dans les forces armées de la Puissance administrante. Le Comité en conclut donc que les impératifs militaires et stratégiques des puissances administrantes en question et ceux de leurs alliés l'emportent sur les intérêts des populations de ces territoires.

10) Etant donné que l'Assemblée générale a reconnu la légitimité de la lutte que mènent les peuples coloniaux en vue d'exercer leur droit à la libre détermination et à l'indépendance par tous les moyens dont ils disposent et qui se révèlent nécessaires, le Comité spécial estime que les activités militaires des puissances coloniales et le fait que celles-ci continuent à construire et à utiliser des installations militaires dans les territoires coloniaux aux fins d'opérations militaires ayant pour objet d'étouffer les mouvements de libération, constituent des actes contraires à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies et que les puissances administrantes abusent ainsi des responsabilités qu'elles ont à l'égard des populations qu'elles administrent.

11) Le Comité spécial réaffirme une fois encore sa conclusion, à savoir que les activités et dispositions de caractère militaire qui sont le fait des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent, ainsi que l'implantation de bases militaires étrangères dans ces mêmes territoires, constituent l'un des obstacles les plus graves à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux énoncée dans la résolution 1514 (XV) adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1960 et font peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales.

b) Recommandations

7. Sur la base des conclusions qui précèdent, le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale :

1) De réaffirmer les recommandations énoncées dans ses précédents rapports et de souligner à nouveau que les activités et dispositions de caractère militaire qui sont le fait des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent constituent un grave obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

2) De condamner à nouveau énergiquement les activités de l'alliance militaire et politique entre l'Afrique du Sud, le Portugal et le régime illégal de la Rhodésie du Sud, dont l'objet est d'empêcher par le recours à la force des armes les peuples opprimés de cette région d'exercer leurs droits inaliénables à la libre détermination et à l'indépendance;

3) D'exiger qu'on mette un terme aux guerres de répression des mouvements de libération nationale, que l'on retire toutes les troupes étrangères des territoires coloniaux et que l'on démantèle les bases militaires qui s'y trouvent;

4) De condamner le Portugal pour avoir utilisé l'arme chimique dans sa guerre coloniale contre les combattants de la liberté;

5) D'exiger que les puissances coloniales cessent d'enrôler les habitants autochtones des territoires dépendants comme mercenaires dans la lutte qu'elles mènent contre les mouvements d'indépendance nationale;

6) De condamner vigoureusement l'entente militaire entre le Gouvernement sud-africain, le Gouvernement portugais et le régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud, entente qui vise à dénier par le recours à la force armée le droit inaliénable des peuples opprimés des territoires coloniaux d'Afrique australe à la libre détermination et à l'indépendance; de lancer un nouvel appel à tous les Etats, en particulier ceux qui maintiennent encore des relations étroites avec les pays susmentionnés, ainsi qu'aux partenaires du Portugal à l'OTAN, pour qu'ils leur refusent toute aide et assistance, notamment sous forme d'armes et de matériel militaire et sur le plan de la fabrication d'armes et de munitions;

7) De déplorer une fois de plus que des terres soient réservées à des installations militaires et que les ressources économiques locales et la main-d'oeuvre de ces territoires soient utilisées pour le service de ces bases, ce qui entrave le développement économique des territoires; de demander une fois de plus aux puissances coloniales de cesser désormais de réserver des terres et de restituer à leurs propriétaires légitimes celles qui ont déjà été réservées, ainsi que de s'abstenir d'utiliser les ressources économiques et la main-d'oeuvre des territoires aux fins d'installations militaires;

8) De demander une fois de plus à tous les Etats qui ont la responsabilité d'administrer des territoires coloniaux et des territoires sous tutelle de se conformer inconditionnellement aux dispositions pertinentes des résolutions de

l'Assemblée générale, en particulier à celles du paragraphe 9 de la résolution 2878 (XXVI) du 20 décembre 1971 et à celles du paragraphe 5 du programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui figure dans la résolution 2621 (XXV) adoptée par l'Assemblée générale le 12 octobre 1970; et de demander à ces Etats de cesser toutes les activités militaires qui font obstacle à l'application de la Déclaration et de retirer des territoires susmentionnés toutes les forces armées étrangères;

9) De prier le Secrétaire général de porter à la connaissance du public les renseignements relatifs aux activités et dispositions de caractère militaire qui sont le fait des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent, et qui sont de nature à faire obstacle à l'application de la Déclaration, ainsi que les décisions prises par l'Assemblée générale au sujet de ces activités.

ANNEXE*

RAPPORT DU SOUS-COMITE I

Rapporteur : Mme F. J. JOKA-BANGURA (Sierra Leone)

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes	Pages
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE SOUS-COMITE	1 - 3	206
B. ADOPTION DU RAPPORT	4	206

APPENDICES : DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT A LA DEMANDE DU SOUS-COMITE I SUR LES ACTIVITES MILITAIRES ET LES DISPOSITIONS DE CARACTERE MILITAIRE PRISES PAR LES PUISSANCES COLONIALES DANS LES TERRITOIRES SOUS LEUR ADMINISTRATION

I.	TERRITOIRES ADMINISTRES PAR LE PORTUGAL	207
II.	RHODESIE DU SUD	223
III.	NAMIBIE	229
IV.	SEYCHELLES	239
V.	BAHAMAS, BERMUDES, ILES TURQUES ET CAIQUES ET ILES VIERGES AMERICAINES	241
VI.	PAPUA-NOUVELLE-GUINEE, GUAM ET LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE	245

---

* Précédemment publiée sous la cote A/AC.109/L.835.

A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE SOUS-COMITE

1. Le Sous-Comité a examiné la question intitulée "Activités militaires et dispositions de caractère militaire prises par les puissances coloniales dans les territoires sous leur administration et qui pourraient entraver l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" de sa 111ème à sa 115ème séance, tenues entre le 15 et le 29 août 1972 (voir les documents A/AC.109/SC.2/SR.111-115).

2. Le Sous-Comité était saisi de documents de travail préparés par le Secrétariat sur les activités militaires et les dispositions de caractère militaire prises dans les territoires suivants : Territoires sous administration portugaise, Rhodésie du Sud, Namibie, Seychelles, Bahamas, Bermudes, îles Turques et Caïques et îles Vierges américaines, Papua-Nouvelle-Guinée, Guam et Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (voir les appendices I à VI). Il était également saisi des renseignements pertinents contenus dans les documents de travail généraux établis par le Secrétariat sur les différents territoires ainsi que d'une pétition présentée par le Comité directeur du Movimento Popular de Libertação de Angola (MPLA) concernant l'Angola (A/AC.109/PET.1205).

3. Pour formuler ses conclusions et recommandations sur la question à l'examen, le Sous-Comité s'est particulièrement fondé sur les renseignements pertinents fournis par les représentants des mouvements de libération nationale des territoires coloniaux d'Afrique qui se sont fait entendre par le Comité spécial lors des séances qu'il a tenues hors du Siège, ainsi que des renseignements contenus dans le rapport de la Mission spéciale créée par le Comité spécial à sa 840ème séance, le 14 mars 1972 (A/8723/Add.3, annexe I).

B. ADOPTION DU RAPPORT

4. Ayant examiné la question des activités militaires et dispositions de caractère militaire prises par les puissances coloniales dans les territoires sous leur administration ainsi que tous les renseignements dont il disposait, le Sous-Comité a adopté les conclusions et recommandations suivantes a/ sur la question, à sa 115ème séance, le 29 août 1972. A la même séance, le Sous-Comité a adopté le présent rapport.

---

a/ Les conclusions et recommandations soumises pour examen par le Sous-Comité I au Comité spécial ont été adoptées sans modification par cet organe. Elles sont reproduites au paragraphe 6 du présent chapitre.

APPENDICE I

TERRITOIRES ADMINISTRES PAR LE PORTUGAL

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes
INTRODUCTION	.....	1
1.	POLITIQUE ET ORGANISATION MILITAIRES	2 - 12
2.	DEPENSES MILITAIRES	13 - 14
3.	MATERIEL ET FOURNITURES	15 - 34
4.	COOPERATION MILITAIRE DU PORTUGAL AVEC D'AUTRES PAYS	35 - 36

INTRODUCTION

1. Les rapports précédents du Comité spécial a/ contiennent des renseignements sur les activités militaires et les dispositions de caractère militaire prises dans les territoires administrés par le Portugal jusqu'à l'année 1971 a/. Des renseignements récents sur la situation militaire en Angola, au Mozambique et en Guinée dite portugaise figurent dans les documents de travail établis sur ces territoires b/; il convient de compléter leur lecture par celle des renseignements exposés ci-dessous.

1. POLITIQUE ET ORGANISATION MILITAIRES

Politique

2. A ce que l'on sait, le Portugal n'a procédé à aucune réorganisation importante de son appareil militaire en 1971. Toutefois, après 11 années de guerre en Angola, huit en Guinée dite portugaise et sept au Mozambique, le Portugal accepte de plus en plus la perspective d'une guerre à long terme. Le numéro de janvier de la Revista Militar indique clairement que, pour le Portugal, le problème n'est plus de savoir comment déployer ses troupes, mais comment faire face, sous l'angle économique, social, financier et psychologique, à une guerre interminable. En fait, la série annuelle de conférences de l'Institut des hautes études de la défense nationale, qui a été donnée en novembre-décembre 1971, a été consacrée uniquement à l'examen de l'évolution prévisible de divers problèmes nationaux au cours des années à venir.

3. Il est intéressant de remarquer que l'un des conférenciers, M. João Luiz da Costa André, secrétaire d'Etat au Trésor, a parlé de manière assez détaillée des perspectives touchant le financement des dépenses de défense. Il a déclaré d'emblée qu'il ne pouvait y avoir de réponse simple à la question de savoir quelle proportion de ses ressources nationales un pays devait consacrer à la défense et qu'il n'était pas possible d'établir, dans l'absolu, de limite supérieure ou inférieure parce que le montant qui pouvait ou qui devait être consacré à la défense dépendait des objectifs à atteindre. Il a reconnu qu'au cours de la dernière décennie, les efforts de défense du Portugal avaient eu une incidence sensible sur le développement économique et social du pays, qu'on avait dû réduire les investissements prévus dans le cadre du plan de développement provisoire de même que les dépenses d'administration civile et qu'il en était résulté une pression inflationniste.

4. M. da Costa André a souligné que si le Portugal avait enregistré un certain progrès économique, malgré les dépenses nécessaires pour la défense, ce progrès n'avait pas été aussi grand que dans des pays voisins au cours de la même période.

---

a/ Pour les plus récents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. II, annexe, appendice IV; ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423, Rev.1), chap. II, annexe, appendice III.

b/ A/8723/Add.3, annexe II.B-D.

Il était nécessaire, pour la planification des années à venir, de comprendre les sacrifices et les restrictions qui avaient été imposés par les dépenses pour la défense. A propos du niveau des dépenses consacrées par le Portugal à la défense, M. da Costa André a dit qu'elles s'élevaient actuellement à 7 p. 100 du produit national brut et représentaient de 35 à 40 p. 100 de l'investissement annuel brut en capital fixe. Peu d'autres pays au monde, a-t-il dit, avaient des dépenses militaires relativement aussi élevées. Il s'ensuivait qu'il fallait évidemment modifier cette situation afin d'accélérer le développement de l'économie et l'unification sociale du pays. On se demandait souvent comment le Portugal pouvait se permettre d'affecter 40 p. 100 de ses dépenses publiques totales à la défense, mais il n'y avait plus rien d'étonnant à cela si l'on tenait compte du fait que de 1949 à 1960, les dépenses de défense avaient représenté seulement 25 p. 100 des dépenses publiques totales.

5. Les chiffres fournis par M. da Costa André montraient également que l'Angola et le Mozambique avaient supporté une part de plus en plus grande des dépenses militaires au cours de la dernière décennie. Du point de vue du produit national brut, les dépenses militaires de l'Angola avaient quadruplé entre 1961 et 1970 et celles du Mozambique triplé. Pour ce qui était des allocations budgétaires pour les deux territoires, les dépenses militaires avaient augmenté de 100 p. 100 environ au cours de la décennie (voir le tableau 1 ci-dessous). En 1967, sur un total de 7 147,4 millions d'escudos c/ d'allocations budgétaires pour les dépenses militaires, la part des deux territoires était de 1 800,4 millions d'escudos, soit 25,2 p. 100. En 1971, année où les allocations budgétaires s'étaient montées à 10 392,8 millions d'escudos au total, leur part était passée à 32,3 p. 100, ce qui représentait une augmentation de 28 p. 100 environ en cinq ans d/.

6. Enfin, M. da Costa André a souligné que, pour être couronnés de succès, les efforts de défense devaient être accomplis dans un climat propre à renforcer l'unité intérieure et à satisfaire de plus en plus les aspirations et les droits légitimes des différents secteurs représentatifs de la population; les forces perturbant la vie sociale devaient être localisées et absorbées peu à peu; et les armes avec lesquelles le Portugal était attaqué devaient être neutralisées.

---

c/ 27,25 escudos correspondent à un dollar des Etats-Unis.

d/ Pour plus de détails, voir A/8723/Add.3, annexe II.A, tableau 1.

Tableau 1

Augmentation des dépenses militaires du Portugal, 1960-1970

	Année	Portugal	Angola	Mozambique	Total
Pourcentage du produit national brut	1960	4	1	1	3
	1961	6	1	1	4
	1970	7	4	3	6
Pourcentage de la valeur brute du capital fixe	1960	23	11	14	20
	1961	35	14	14	30
	1970	40	29	28	37
Pourcentage du budget	1960	25	13	14	22
	1961	36	12	14	30
	1970	41	27	27	37

Source : Portugal, Revista Militar, janvier 1972, p. 29.

Contribution des forces armées à l'économie

7. Un deuxième article dans le même numéro de la Revista Militar était consacré à une longue discussion de la contribution apportée par les forces armées à l'économie et à la formation de main-d'oeuvre du pays. Il y était souligné entre autres que l'armée de terre dispensait une formation dans 100 domaines spécialisés et formait chaque année 20 000 spécialistes; l'armée de mer faisait de même dans 16 domaines et formait 670 spécialistes par an; les chiffres correspondants étaient respectivement de 14 et 1 900 pour l'armée de l'air. L'article exposait aussi les contributions qu'apportaient les forces armées en participant aux activités de guerre psychosociale au Mozambique e/ et en assurant des soins médicaux à la population locale de l'Angola (où 500 000 cas seraient traités chaque année), du Mozambique (150 000 cas) et de la Guinée dite portugaise (750 000 cas).

8. Le complexe industriel militaire du Portugal emploierait 17 000 personnes et aurait une production annuelle d'une valeur estimée à 1,8 milliard d'escudos. On trouvera plus de détails dans le tableau 2 ci-dessous.

e/ Ces activités comprennent des lâchers de tracts, des émissions radiodiffusées par avion, des bulletins d'information, etc.

Tableau 2

Production annuelle du complexe industriel militaire du Portugal

	Personnel	Valeur de la production annuelle (En millions d'escudos)
Forces armées		
Fabrique de matériel militaire de Braço de Prata	2 043	298,0
Manufacture nationale de munitions et d'armes légères	1 627	216,0
Fabrique de matériaux de génie civil	665	50,0
Entretien militaire	3 818	268,0
Usine d'uniformes et d'équipements	1 609	280,0
Laboratoire militaire de produits chimiques et pharmaceutiques	702	30,0
Armée de mer		
Chantiers navals d'Alfeite (Arsenal de Alfeite)	2 097	310,0
Fabrique nationale de cordages (Fábrica Nacional de Cordoaria)	338	35,0
Armée de l'air		
Fabrique de matériel aéronautique (Oficinas Gerais de Material Aeronáutico de Alverca)	4 423	300
Total indiqué	17 000	1 800,0

Déploiement de troupes africaines

9. Pour faire peu à peu supporter par les territoires la charge des guerres qui se poursuivent, les forces armées en Angola, au Mozambique et en Guinée dite portugaise se voient adjoindre des troupes africaines. Ce processus a deux consequences : a) il réduit le besoin de recruter les troupes expéditionnaires au Portugal, où la conscription aurait paraît-il touché toutes les familles et créé des difficultés économiques et sociales; b) il permet au Portugal de prétendre qu'il a l'appui des Africains.

10. Comme les rapports précédents l'ont indiqué, le processus consistant à armer les Africains pour combattre les mouvements de libération a débuté en Guinée dite portugaise et c'est là qu'il a été le plus largement appliqué. A la fin de 1971, on signalait dans un communiqué militaire portugais que 38 nouvelles unités de miliciens africains avaient été constituées dans ce territoire et que les forces régulières s'étaient accrues d'une compagnie de commandos africains et de deux détachements de fusiliers africains.

11. De source gouvernementale, on a prétendu aussi que 50 p. 100 des 40 000 soldats du Mozambique étaient des Africains et qu'un certain nombre d'unités africaines spéciales avaient été créées. Toutefois, la plupart des unités africaines sont des milices, organisées pour la défense des villages dans les régions rurales. Chaque fois que les unités africaines spéciales sont intégrées dans les forces régulières, il semble que les officiers supérieurs soient invariablement portugais. Néanmoins, la déclaration faite en décembre 1971 par le général Costa Gomes, chef des forces armées en Angola, selon laquelle les recrues locales ne pouvaient pas encore remplacer la majorité des troupes portugaises, semble indiquer l'existence d'un plan à long terme visant à réduire graduellement les effectifs des troupes portugaises en augmentant progressivement le nombre des Africains qui participent aux combats f/.

12. Dans une interview que le général Spínola, gouverneur de la Guinée dite portugaise, a accordée à la presse en juin 1972, il s'est vu demander si, compte tenu de l'état avancé de "l'africanisation de la guerre", il avait l'intention de se passer totalement de troupes métropolitaines. Dans sa réponse, le général Spínola a dit qu'en premier lieu l'expression "africanisation de la guerre" était erronée parce qu'elle pourrait donner à tort l'impression que les Portugais se retiraient. Selon lui, il serait préférable de la remplacer par "régionalisation des opérations de pacification". Cela sous-entendrait que le nombre des soldats recrutés au Portugal et déployés dans le territoire dépendait davantage du degré de "pacification" atteint que de l'augmentation du nombre des troupes africaines.

---

f/ Voir A/8723/Add.3, annexe II.A, par. 80.

2. DEPENSES MILITAIRES

13. Les crédits budgétaires alloués par le Portugal aux dépenses militaires pour l'exercice 1972 se montent à 7 583,4 millions d'escudos, ce qui représente presque la moitié du budget extraordinaire total g/. Ces dernières années, les dépenses effectives ont eu tendance à être considérablement plus élevées que les dépenses prévues; ainsi, elles étaient de 10 696,6 millions d'escudos en 1968, contre 5 613 millions de dépenses prévues; de 11 290 millions d'escudos en 1967 contre 6 339,9 millions de dépenses prévues; de 13 697,9 millions d'escudos en 1970 contre 6 349,9 millions de dépenses prévues (voir le tableau 3 ci-dessous).

Tableau 3

Dépenses militaires prévues et effectives du Portugal, 1965-1970

(En millions d'escudos)

	Prévisions de dépenses	Dépenses effectives	Pourcentage d'augmentation
1965	3 527,0	7 259,2	130,27
1966	4 011,0	7 993,3	99,28
1967	5 347,0	9 785,3	83,00
1968	5 613,0	10 696,6	90,57
1969	6 339,9	11 290,0	78,08
1970	6 349,9	13 697,9	115,72

14. Les budgets militaires des trois armes dans les territoires d'outre-mer sont indiqués au tableau 4 ci-dessous. On constatera que depuis 1970 il y a eu des augmentations considérables des crédits affectés à l'armée de terre en Angola et au Mozambique et à l'armée de l'air en Guinée dite portugaise. En 1971, les territoires dans leur ensemble ont consacré à la conduite des guerres coloniales du Portugal la moitié environ des sommes que la métropole a affectées à cette fin.

---

g/ Ibid., tableau 2.

Tableau 4

Budgets militaires des territoires d'outre-mer, 1967-1972

(En millions d'escudos)

Année et territoire	Armée de terre	Armée de l'air	Armée de mer	Total
Angola				
1967	533,0	180,0	69,0	782,0
1968	678,9	200,5	71,9	951,3
1969	974,7	220,0	94,9	1 289,6
1970	1 356,2	271,7	119,0	1 746,9
1971[a/]	1 634,0	291,8	124,5	2 050,3
1972	1 518,9	281,2	125,0	1 925,1
Mozambique				
1967	609,4	166,0	63,0	838,4
1968	667,3	180,0	63,0	910,3
1969	674,0	202,0	69,0	945,0
1970	886,1	261,4	198,5	1 346,0
1971[a/]	877,1	241,2	86,0	1 204,3
1972	967,3	245,0	90,8	1 303,1
Guinée dite portugaise				
1967	30,1	32,2	26,1	88,4
1968	30,5	35,3	27,0	92,8
1969	34,8	36,4	34,9	106,1
1970	39,6	59,3	65,0	163,9
1971[a/]	50,4	72,4	66,5	189,7
1972	48,0	53,0	68,0	169,0

Tableau 4 (suite)

Année et territoire	Armée de terre	Armée de l'air	Armée de mer	Total
Cap-Vert				
1967	15,0	1,4	3,3	19,7
1968	16,1	1,5	7,6	25,2
1969	21,3	1,9	10,6	33,8
1970	22,3	2,6	12,2	37,1
1971[a/]	22,6	2,5	12,2	37,3
1972	23,6	2,3	11,7	37,6
São Tomé et Príncipe				
1967	7,4	0,8	2,3	10,5
1968	7,0	1,1	2,3	10,4
1969	6,9	1,8	2,7	11,4
1970	10,1	2,3	2,9	15,3
1971[a/]	8,7	2,5	3,3	14,5
1972	10,5	2,1	3,1	15,7
Timor et dépendances				
1967	31,5	-	1,8	33,3
1968	31,6	-	1,8	33,4
1969	32,7	-	2,2	34,9
1970	40,3	-	2,7	43,0
1971[a/]	50,4	-	2,8	53,2
1972	51,1	-	2,4	53,5
Total				
1967	1 226,4	380,4	165,5	1 772,3
1968	1 431,4	418,4	173,6	2 023,4
1969	1 744,4	462,1	214,3	2 420,8
1970	2 354,6	597,3	400,3	3 352,2
1971[a/]	2 643,2	610,4	295,3	3 549,3
1972	2 619,4	583,6	301,0	3 504,0

Source : Portugal, Diário do Governo, Série I, 1967-1972.

a/ Chiffres révisés.

3. MATERIEL ET FOURNITURES

Généralités

15. Des renseignements détaillés sur le matériel militaire utilisé par les forces armées portugaises ont été fournis dans les rapports précédents. En 1969, par exemple, on a donné une liste des différents types d'avions utilisés par l'armée de l'air portugaise, classés par fabricant et par nationalité h/. En 1970, on a fourni des indications sur l'origine et le nombre des navires de guerre portugais i/. Dans les rapports parus par la suite, on a indiqué que l'armée portugaise utilisait des hélicoptères PUMA SA-330 j/, construits en collaboration par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la France, et des avions FOKKER F-27 fournis par les Pays-Bas et que plusieurs navires de guerre avaient été ajoutés à la flotte portugaise k/. Malgré l'insuffisance des renseignements dont on dispose, il est évident que la plus grande partie du matériel de guerre utilisé par le Portugal en Afrique vient d'un petit nombre de pays, dont les Etats-Unis, la France, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni.

16. Lorsque le Comité spécial s'est rendu en Afrique en 1972, M. Amílcar Cabral, secrétaire général du Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde (PAIGC), lui a remis une liste partielle des armes fournies au Portugal par l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) et utilisées dans les guerres coloniales en Afrique l/. Cette liste comprend des aéronefs qui n'avaient pas été signalés auparavant, comme des hélicoptères Saro Skeeler des Etats-Unis d'Amérique et des avions Auster D 5/160 du Royaume-Uni. La liste contient également diverses armes sur lesquelles aucun renseignement n'avait été fourni auparavant.

Avions et hélicoptères

17. Le rôle croissant joué par l'aviation pour les combats et les transports dans les guerres coloniales portugaises a été déjà signalé. Cette tendance semble s'accentuer encore.

18. Un article paru dans Air Enthusiast (2 février 1972) décrit le rôle crucial de l'aviation dans la guerre menée en Guinée dite portugaise où, en raison des difficultés du terrain, la plus grande partie des fournitures et du matériel est livrée aux camps militaires portugais par voie aérienne - habituellement par des avions de transport FAB Noratlas ou des hélicoptères Alouette. Selon cet article, les forces aériennes portugaises dans ce territoire se composent essentiellement d'un groupe

---

h/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/7623/Rev.1), chap. III, annexe, appendice II, tableau 5.

i/ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. II, annexe, appendice IV.

j/ Le "Puma" fait partie de la catégorie des hélicoptères d'appui avec une capacité de 16 hommes et 2 membres d'équipage.

k/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23A (A/8423/Rev.1), chap. II, annexe, appendice III, par. 19, 24 et 27.

l/ Voir A/8723/Add.3, annexe I, appendice VI.

de chasseurs bombardiers Fiat G 91 R-4 et d'un groupe de T-6G m/ nord-américains datant de la deuxième guerre mondiale, lesquels sont considérés comme l'une des plus efficaces de toutes les armes de lutte contre les insurrections. Pour les missions de reconnaissance et d'appui, les Portugais utilisent une douzaine de Dornier Do 27. Ils utilisent également dix Alouette II et Alouette III à diverses fins, allant de l'évacuation des blessés au largage de commandos pendant des attaques.

19. D'après le même article, les bombardements aériens portugais en Guinée dite portugaise suivent la tactique adoptée dans d'autres guerres de lutte anti-insurrection. Lorsque le contact avec "l'ennemi" est établi, un bombardement est ordonné. L'objectif est localisé et délimité et, quelques minutes après seulement, les avions portugais attaquent à l'aide de bombes et de fusées MATRA. L'auteur de l'article, qui s'est rendu dans le territoire, dit que, pendant son séjour, les unités de bombardiers quittaient la capitale à heures régulières chaque jour, les premières peu après le lever du soleil et certaines ne revenant qu'à la nuit tombée.

20. On ne dispose pas de renseignements comparables pour l'Angola et le Mozambique, mais dans ce dernier territoire les opérations spéciales qui ont été lancées en vue d'anéantir les bases du Frente de Libertação de Moçambique (FRELIMO) dans le nord du pays et les groupes du FRELIMO dans la région de Tete se sont accompagnées d'une utilisation intensive d'avions Noratlas, T-6, Fiat et Dornier Do. Considération plus importante encore, des avions civils ont été utilisés pour le transport de personnel, de matériel et de fournitures militaires du Portugal vers les territoires et à l'intérieur des territoires, ainsi qu'on l'a signalé en 1971 n/.

21. On se souviendra qu'en janvier 1971 les Etats-Unis ont vendu deux Boeing 707 au Portugal. Bien qu'il ait été signalé que ces avions avaient "la configuration normale des avions de tourisme", on pensait qu'ils seraient utilisés pour assurer des services aériens vers les territoires d'outre-mer et pour transporter du personnel militaire. En mai 1972, la société nationale portugaise Transportes Aéreos Portuguêses (TAP) a célébré l'acquisition de son nouveau "jet géant" Boeing 747.

22. L'affrètement d'avions desservant des lignes aériennes civiles s'est intensifié au Mozambique depuis 1970. L'utilisation d'avions civils affrétés s'est également accrue, en particulier en liaison avec la construction du barrage de Cabora Bassa. En octobre 1971, une nouvelle société de vols à la demande, OTA, a été créée pour répondre aux besoins des transports aériens, en particulier dans la région de Tete. La société se propose de commencer ses opérations avec les avions dont elle dispose et d'en ajouter deux autres ultérieurement. Elle aurait paraît-il commandé un nouvel avion Norman-Britten Islander qu'elle devrait recevoir avant la fin de l'année. En novembre 1971, la société intérieure du Mozambique, la Direcção dos Transportes Aéreos (DTA), aurait acquis un troisième avion à réaction Boeing 707 et envisagerait l'achat d'un quatrième.

---

m/ Selon la liste établie en 1969, classant les appareils par fabricant et par nationalité, les avions école NAA-AT6 sont fabriqués par la société North American Aviation, Inc., des Etats-Unis. On ne sait pas très bien si les T-6G sont d'acquisition récente.

n/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. II, annexe, appendice IV, par. 26.

23. En juillet 1971, le Gouvernement portugais a autorisé une ouverture spéciale de crédits d'un montant de 104,3 millions d'escudos pour construire d'urgence les infrastructures nécessaires aux forces aériennes en Angola, au Mozambique et en Guinée dite portugaise. Les travaux devaient être exécutés pendant la période 1971-1973. Cette information confirme l'évolution de la stratégie militaire portugaise et l'utilisation plus extensive des forces aériennes.

24. Autre élément nouveau, la société portugaise Empresa Ibérica de Materiel Aeronáutico aurait été autorisée en août 1971 à construire une usine de montage d'avions à Nampula, dans le district de Mozambique o/. L'usine devait être construite en 18 mois. La société a été priée de présenter au Gouvernement portugais une étude justifiant l'intérêt économique du projet, précisant l'origine des capitaux à investir et les répercussions de l'entreprise sur la balance des paiements du Mozambique. Si le projet est approuvé, cette usine sera la première de ce type dans le territoire.

25. En février 1972, les services aéronautiques civils en Angola et au Mozambique ont été réorganisés. On a appris en mai 1972 que la société aérienne intérieure de l'Angola, la Direcção dos Transportes Aéreos (DTA), serait en train de moderniser sa flotte. Les Beechcraft et les avions qui étaient utilisés à l'origine ont été remplacés par des Dakota et plus récemment par des avions "Friendship" et d'autres avions p/.

26. Etant donné que les appareils civils ne tombent pas sous le coup de l'embargo imposé sur le matériel militaire fourni au Portugal, cette nouvelle tendance qui consiste à utiliser de plus en plus des appareils civils à des fins militaires est importante, comme l'indiquent les chiffres qui figurent au tableau 5 ci-après. Ces chiffres ont été fournis par le Sous-Secrétaire d'Etat du Royaume-Uni (Département du commerce et de l'industrie) à la Chambre des Lords, en réponse à une question posée par lord Gifford qui voulait savoir "quels aéronefs de toute catégorie ont été vendus ou fournis au Portugal par le Royaume-Uni depuis 1961".

---

o/ Nampula abrite le quartier général de la région militaire du Mozambique.

p/ En 1970, les aéronefs ont été pour la première fois indiqués comme l'une des importations principales du territoire, essentiellement en provenance des Etats-Unis. Voir A/8723/Add.3, annexe II.C, par. 66.

Tableau 5

Exportation d'aéronefs par le Royaume-Uni au Portugal, 1962-1971

Année a/	Nombre d'aéronefs	Valeur (En milliers de livres sterling)
1962	2	16
1963	1	5
1964-1967	0	0
1968	2	19
1969	4	547
1970	9	263
1971	6	310

Source : United Kingdom Parliamentary Debates, House of Lords, 1er mai 1967, c. 645-640.

a/ Les chiffres pour 1962-1964 ne comprennent pas les exportations d'appareils d'occasion.

Armée de mer

27. En juillet 1971, la flotte portugaise comprenait 12 frégates, 7 corvettes, 4 sous-marins, 17 patrouilleurs, 17 dragueurs de mines, 42 stationnaires, 13 navires auxiliaires, 5 navires de débarquement lourds, 31 navires de débarquement moyens et 20 navires de débarquement légers. Sur ces 163 vaisseaux, 104 au moins auraient été utilisés dans les territoires portugais.

28. En septembre 1971, un nouveau navire de débarquement de 500 tonnes, le L.D.G. Alabarda est venu grossir la flotte portugaise. On a signalé, en janvier 1972, que quatre nouvelles corvettes étaient en construction pour la marine portugaise. Le Gouvernement portugais a autorisé des marchés d'un montant total de 1 641 millions d'escudos en vue de leur achat.

Autre assistance matérielle et conditions de livraison

29. En dehors de la liste établie par le PAIGC concernant la fourniture de matériel de guerre au Portugal, d'autres sources ont également signalé l'internationalisation croissante de l'effort de guerre portugais.

30. C'est ainsi qu'on signale que la République fédérale d'Allemagne a financé la mise en place de la base aérienne de Beja, deux usines de munitions au Portugal (Fábrica de Material de Guerra de Braço de Prata et Fundição de Oeiras) et l'usine d'aéronautique militaire d'Alverca, près de Lisbonne. Outre la vente à crédit à long terme au Portugal de frégates et de sous-marins, la France lui aurait fourni

des missiles guidés SNEB et des véhicules blindés Panhard. Le Royaume-Uni lui a fourni 150 avions Auster P5/160, un avion Islander et 200 véhicules militaires du type Gipsy (Austin).

31. Les exportations d'herbicides des Etats-Unis à destination du Portugal seraient passées de 57 330 dollars des Etats-Unis en 1969 à 227 320 dollars des Etats-Unis pendant les onze premiers mois de 1970. Des herbicides auraient également été fournis au Portugal par la société britannique Imperial Chemical Industries. Selon un rapport récent, des herbicides fournis par une société sud-africaine ont été pulvérisés dans des régions du nord du Mozambique par des mercenaires sud-africains pilotant des avions privés sous la protection de l'armée de l'air portugaise.

32. Le problème se complique lorsqu'on cherche à dépister la fourniture de matériel de guerre au Portugal par des intermédiaires. On a, par exemple, appris en janvier 1972, que 22 avions de transport Noratlas auraient été vendus par l'armée de l'air de la République fédérale d'Allemagne à la société Stockleigh Holdings, Ltd., de Dublin (Irlande). Il a été dit que ces avions seraient probablement vendus à l'Afrique du Sud mais on a généralement été d'avis qu'ils étaient destinés au Portugal, étant donné que les Noratlas, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ont été largement utilisés par ce pays dans ses guerres coloniales.

33. Bien que divers gouvernements aient donné l'assurance qu'ils ne fournissent pas au Portugal d'armements destinés à être utilisés en Afrique, la situation reste ambiguë. En août 1971, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne aurait protesté auprès du Portugal pour avoir utilisé au Mozambique certains des 40 avions à réaction Fiat G91 qu'il lui avait fournis. Le contrat de vente aurait stipulé que les avions de chasse devaient être utilisés au Portugal et pour des missions de défense dans le cadre de l'OTAN. Des navires de guerre construits en République fédérale d'Allemagne seraient également utilisés dans les eaux africaines et, en janvier 1972, le Gouvernement fédéral aurait demandé au Portugal d'appliquer strictement la clause du contrat de vente selon laquelle ce matériel de guerre ne devait pas quitter l'Europe. Toutefois, des éclaircissements ne sont demandés qu'au sujet de ventes passées car, selon les autorités fédérales, aucun armement n'a été fourni au Portugal depuis 1969.

34. On a dit en février 1972 que l'entreprise nationale française d'armement, la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE), aurait annoncé son intention d'accroître ses débouchés, y compris ses ventes d'usines d'armements complètes. Le Portugal serait parmi ses premiers clients. La SNPE est l'un des trois plus grands fournisseurs d'armements dans le monde.

4. COOPERATION MILITAIRE DU PORTUGAL AVEC D'AUTRES PAYS

35. Ainsi qu'il a déjà été signalé, les efforts de guerre du Portugal ne se limitent pas seulement à des activités militaires mais prennent également en considération des facteurs sociaux, financiers et psychologiques. En conséquence, toutes les relations internationales du Portugal doivent être envisagées dans le vaste contexte de sa politique coloniale. Dans le domaine international, la politique portugaise vise trois objectifs : a) faire reconnaître par la communauté internationale l'importance stratégique que présentent ses territoires d'outre-mer; b) conserver l'appui financier et retenir les investissements internationaux en Angola et au Mozambique; c) faire la publicité du succès de la politique multiraciale portugaise et des réalisations portugaises en Afrique dans les domaines économique et social.

36. Les faits nouveaux importants qui, dans les relations internationales du Portugal, ont des répercussions sur les territoires d'outre-mer, ont déjà été signalés q/. Bien qu'ils n'aient pas été décrits en détail, ces faits donnent une idée de la mesure dans laquelle le Portugal jouit d'un appui croissant pour ses guerres coloniales en Afrique. Le fait le plus important a été le nouvel accord des Açores, qu'il a conclu avec les Etats-Unis concernant l'utilisation de la base aérienne de Lajes aux Açores r/.

37. En vertu de cet accord, les Etats-Unis : a) prêteront au Portugal un bateau océanographique, le USS Kellar, dont le coût est évalué à 8 millions de dollars des Etats-Unis; b) mettront à sa disposition un million de dollars des Etats-Unis pour la réforme de l'enseignement au Portugal; c) lui fourniront du matériel excédentaire non militaire dont le coût initial (prix d'achat et autres frais) est évalué à 5 millions de dollars des Etats-Unis; d) lui consentiront un crédit de 15 millions de dollars par an, pendant deux ans, pour l'achat d'excédents agricoles des Etats-Unis à des conditions de paiement avantageuses, en application de la Public Law 480 des Etats-Unis et e) financeront, jusqu'à concurrence de 400 millions de dollars des Etats-Unis, des prêts de la Export-Import Bank des Etats-Unis destinés à des projets de développement au Portugal.

38. Bien que l'aide des Etats-Unis ne semble pas avoir un caractère militaire, les devises et l'assistance économique et sociale que reçoit le Portugal lui permettront d'accroître les ressources qu'il consacre à ses efforts de guerre.

---

q/ Voir A/8723/Add.3, annexe II.A, par. 108 à 132.

r/ Ibid., par. 124.

APPENDICE II

RHODESIE DU SUD[a/]

Introduction

1. Les activités et arrangements de caractère militaire auxquels il a été procédé en Rhodésie du Sud jusqu'en 1971 sont exposés pour l'essentiel dans les rapports antérieurs du Comité spécial b/. Des renseignements supplémentaires sont donnés ci-après.

---

a/ Les renseignements contenus dans cette section proviennent de publications.

b/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/7200/Rev.1), chap. IV, appendice III; ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/7623/Rev.1), chap. III, annexe, appendice III; ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. II, annexe, appendice II; ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. II, annexe, appendice I.

Forces armées et armements

2. Les forces armées de la Rhodésie du Sud comprennent une armée de terre et une armée de l'air d'active, la plus grande partie des effectifs étant de race blanche, une "territoriale" (réserve), composée d'hommes qui ont achevé leur service militaire, et des formations paramilitaires dont l'élément essentiel est la British South African Police (BSAP). Le service militaire dure un an et est suivi de trois ans de service à temps partiel dans la réserve; depuis le ler janvier 1971 c/, tout Européen, Asiatique ou métis de 18 à 30 ans résidant en Rhodésie du Sud peut être appelé sous les drapeaux quelle que soit sa nationalité. La conscription obligatoire en temps de paix pour tout non-Africain de 17 à 60 ans a été introduite en mai 1966, date à laquelle la durée de l'entraînement militaire en temps de paix a été portée de quatre mois et demi à neuf mois.

3. Depuis 1965, le régime illégal de Rhodésie du Sud observe un secret absolu en ce qui concerne l'importance des forces militaires et de l'armement et leur déploiement, ainsi que les sources d'approvisionnement en armes, munitions, avions, véhicules militaires et autres équipements. Les renseignements disponibles indiquent toutefois que depuis la déclaration illégale d'indépendance, les forces armées ont été considérablement renforcées et leur entraînement intensifié et que l'équipement militaire a été sensiblement modernisé.

4. Selon Military Balance, 1971-1972 , l'armée compte au total 3 400 hommes et l'armée de l'air 1 200. Les réserves seraient fortes de 8 000 hommes tandis que les effectifs de la BSAP sont estimés à 6 400 membres actifs et 28 500 réservistes et ceux de la force de police civile à 5 000 hommes.

5. On trouvera ci-dessous une brève description de l'équipement militaire et de la structure de l'armée de terre, de l'armée de l'air et des réserves, d'après Military Balance, 1971-1972 d/ et les Adelphi Papers No. 67 ("The Armed Forces of African States, 1970") d/.

Armée de terre

6. L'armée comprend deux bataillons d'infanterie, une escadrille spéciale et une batterie d'artillerie, dont tous les officiers sont des Blancs. L'un des deux bataillons d'infanterie serait équipé d'auto-mitrailleuses Ferret. Le tableau d'effectifs permet de former trois brigades (2 en 1965), dont deux sont fondées sur les bataillons d'infanterie d'active. On pourrait constituer ces brigades en rappelant les réservistes (voir ci-après).

---

c/ Amendement au Defence Act de 1959.

Armée de l'air

7. L'armée de l'air se compose des éléments suivants :

Une escadrille de 11 bombardiers légers Canberra.
Une escadrille de 12 chasseurs de jour d'attaque au sol Hunter.
Une escadrille de 12 chasseurs de jour d'attaque au sol Vampire.
Une escadrille de 13 avions de reconnaissance Provosts T-52.
Une escadrille de sept avions d'entraînement armés AL-60.
Une escadrille d'avions de transport C-47.
Un peloton de huit hélicoptères Alouette III.

Réserves

8. Tous les hommes qui ont achevé leurs douze mois d'entraînement militaire doivent servir à temps partiel pendant trois ans dans la territoriale, force de réserve qui peut être mobilisée en cas d'urgence. Les bataillons basés dans les villes sont considérés comme "réserves actives", ce qui signifie qu'ils peuvent être mobilisés à bref délai. Le tableau d'effectifs des réserves permet de constituer huit bataillons et une batterie d'artillerie de campagne. Selon les renseignements recueillis, quatre de ces bataillons étaient actifs en 1965, les quatre autres étant à un stade d'organisation plus ou moins avancé.

9. Dans son rapport annuel pour 1971, publié en juin 1972, le général Coster, chef d'état-major de l'armée, a déclaré que l'insuffisance des moyens financiers et des effectifs entravait les efforts que l'armée déployait pour maintenir une force capable de faire face à toutes les menaces futures. L'armée continuait d'être efficace dans la lutte contre les insurrections, mais elle manquait encore des armes de soutien voulues pour assurer un "équilibre adéquat" et souffrait d'une pénurie d'officiers et de soldats de race blanche dans l'active. On constatait également un manque d'officiers dans la territoriale. Le rapport indiquait que l'affectation de cette force aux "opérations de contrôle des frontières" permettait à l'armée d'active de consacrer plus de temps à l'entraînement. Toutefois, il n'avait pas été possible d'organiser certains exercices de guerre de grande envergure, faute de moyens financiers et de conditions favorables.

10. Dans son rapport annuel pour 1971, publié à la même époque, le général Wilson, chef d'état-major de l'armée de l'air, déclarait que l'armée de l'air disposait pour le moment des effectifs et des experts ainsi que du matériel voulus, mais que, "vu la situation en Afrique australe et son évolution probable, il serait certainement nécessaire de mettre en oeuvre un programme d'expansion prévoyant de nouvelles dépenses d'équipement". Le rapport indiquait que l'acquisition des pièces détachées nécessaires pour les avions et autres matériels se faisait suivant des "modalités très complexes"; toutefois, le pays commençait à disposer d'installations modernes, permettant de fabriquer et de réparer sur place toute une gamme de matériels, et il en résultait par surcroît des économies de devises.

11. Dans l'allocution qu'il a prononcée à l'occasion de l'ouverture de la nouvelle session du "Parlement", le 3 juin 1972, le "Président", Clifford Dupont, a déclaré que les forces de sécurité continueraient à fonctionner avec toute l'efficacité possible, eu égard surtout à la menace que représentaient les "terroristes opérant depuis la Zambie".

Dépenses militaires

12. L'augmentation constante des crédits ouverts au titre du budget ordinaire pour l'ensemble des forces armées entre 1964/65 et 1971/72, illustrée ci-après, reflète le renforcement du potentiel militaire du territoire depuis 1965.

Crédits annuels ouverts pour les forces armées et la police, 1964-1972
(milliers de dollars rhodésiens)[a/]

Année	Armée de terre	Armée de l'air	Police	Total
1964/65	6 038	5 834	10 348	22 220
1965/66	6 212	5 810	10 902	22 924
1966/67	7 742	5 228	12 216	25 086
1967/68	8 590	5 594	12 788	26 972
1968/69 (prévisions)	15 400		14 000	29 400
1969/70	10 460	6 624	15 051	32 135
1970/71	10 889	8 403	15 425	34 717
1971/72	12 070	7 503	16 886	36 459

a/ Un dollar rhodésien vaut 1,40 dollar des Etats-Unis.

13. Comme il ressort de ce tableau, les crédits ouverts pour les forces armées et la police ont augmenté de plus de 60 p. 100 entre 1964 et 1972. Ces augmentations ont profité surtout à l'armée de terre et la police (respectivement 100 p. 100 et 69 p. 100), alors qu'elles ont été plus faibles pour l'armée de l'air (29 p. 100 environ).

14. Le 8 juin, la "Chambre d'assemblée" a été saisie d'un projet de loi sur l'approvisionnement militaire tendant à créer un fonds d'approvisionnement militaire et un conseil d'approvisionnement militaire chargé des dépenses en matière de défense. Le conseil serait placé sous la présidence du "Secrétaire à la défense" et serait composé de trois autres membres désignés par le "Ministre de la défense".

15. Aux termes de ce projet de loi, qui a été examiné en deuxième lecture le 9 juin, le fonds d'approvisionnement militaire serait alimenté par des crédits votés par la "législature" ainsi que par des prêts, des subventions ou des dons de toute source agréée. Le conseil serait également autorisé à lancer des emprunts. Selon la presse, les dispositions du projet de loi offriraient "un moyen plus souple d'équiper les forces armées et de payer le matériel que le système rigide qui consiste à approuver chaque année des emprunts et des crédits budgétaires".

Coopération militaire avec l'Afrique du Sud

16. Depuis août 1967, les forces armées du régime illégal sont renforcées par un détachement de la police sud-africaine (organisme paramilitaire), dont l'effectif est estimé à 3 000 hommes. Ce détachement est déployé près de la frontière zambienne pour aider les forces de sécurité du régime illégal à combattre les nationalistes africains. Dans une déclaration faite le 25 août 1967, B. J. Vorster, premier ministre de l'Afrique du Sud, a dit que son pays n'avait conclu d'accord de défense ni avec la Rhodésie du Sud ni avec le Portugal et que de tels accords étaient superflus; ces pays entretenaient de bonnes relations et étaient conscients de leurs devoirs les uns envers les autres. Lors de déclarations suivantes, dont la plus récente remonte au 22 novembre 1971, le Premier Ministre sud-africain a réaffirmé que la police sud-africaine resterait aux frontières de la Rhodésie du Sud aussi longtemps que cela servirait les intérêts de la sécurité de son pays.

17. Les 15 et 16 février 1971, une réunion des chefs de la sécurité sud-africaine, portugaise et sud-rhodésienne s'est tenue à Salisbury. On pense qu'il s'agissait d'instaurer des rapports plus étroits en vue de lutter contre les activités des combattants de la liberté. Ont participé à ces conversations le général van den Bergh, du Bureau sud-africain de la sécurité de l'Etat, le commandant Silva Pais, chef de la Direction générale de la sécurité (DGS), qui est également responsable de la sécurité en Angola et au Mozambique, M. Antonio Lopes, Directeur de la sécurité dans l'Angola, M. Antonio Vaz, directeur de la sécurité au Mozambique, et M. Gomes Lopes, inspecteur de la sécurité au Mozambique.

Faits nouveaux concernant la lutte pour la libération

18. Le 28 mai 1971, "le Président" Clifford Dupont a déclaré au "Parlement" qu'aucune incursion de "terroristes" n'avait eu lieu en Rhodésie du Sud dans les 12 mois précédents. Cependant, a-t-il ajouté, il fallait maintenir le potentiel des forces de sécurité du régime, à la fois en hommes et en matériel.

19. Selon un rapport du "Secrétaire au maintien de l'ordre", publié en mai 1972, il n'y a pas eu en 1971 "d'infiltration de bandes de terroristes armés" en provenance de Zambie. Plusieurs agents "terroristes" sont passés en Rhodésie du Sud pour y créer des cellules de "subversion" intérieure, mais ont été arrêtés avant

de pouvoir commencer leurs activités. Une grande quantité d'armes et d'autre matériel offensif a également été transportée en Rhodésie du Sud en contrebande, mais a été découverte par les forces de sécurité. D'après le rapport, un grand nombre de "terroristes" suivent encore un entraînement en Zambie et dans la République-Unie de Tanzanie.

20. Le 29 août 1971, les forces de sécurité du régime illégal ont signalé qu'elles avaient tué 7 membres du Frente de Libertaçao de Moçambique (FRELIMO) et en avaient capturé un autre lors d'un accrochage qui s'était produit au sud-est de Mukumbura, du côté sud-rhodésien de la frontière avec le Mozambique. On estime qu'il s'agit du premier engagement entre des troupes du régime illégal et le FRELIMO. Suivant un communiqué publié par les forces de sécurité, les membres du FRELIMO étaient entrés en Rhodésie du Sud afin d'intimider la population, mais diverses informations de presse donnent à penser que le Groupe du FRELIMO était passé en Rhodésie du Sud pour chercher des vivres et que rien ne prouve qu'il collaborait avec les combattants de la liberté sud-rhodésiens.

21. Dans son rapport susmentionné, le "Secrétaire au maintien de l'ordre" a déclaré que "l'activité 'terroriste' dans la région de Tete du Mozambique s'était nettement intensifiée" et que cela faisait peser "une menace supplémentaire sur nos frontières". Il a dit que le FRELIMO s'était livré à des actes de sabotage sur la route principale entre la Rhodésie du Sud et le Malawi, qui traverse le district de Tete au Mozambique, et que cela avait entraîné la mort d'un civil sud-rhodésien et la destruction de plusieurs véhicules. Bien que ces attaques n'aient pas été dirigées contre la Rhodésie du Sud, le régime y voyait néanmoins une menace potentielle. Il s'est donc révélé nécessaire de surveiller cette frontière, ce qui se traduit par une extension supplémentaire des zones frontières nécessitant un contrôle constant d/.

22. Le 1er octobre 1971, on a annoncé à Lusaka (Zambie) la création du Front de libération du Zimbabwe (FROLIZI), parti nationaliste qui comprendrait d'anciens membres de la Zimbabwe African People's Union (ZAPU) et de la Zimbabwe African National Union (ZANU).

23. Selon une déclaration de M. Shelton Siwela, président du FROLIZI, on entend faire de cette organisation un vaste front qui compterait des syndicalistes, des étudiants et des hommes d'affaires. M. Wiwela a estimé cependant que la lutte armée se trouvait au centre de l'affrontement et que la réalisation de progrès dépendrait à un premier stade d'une armée de guérillas.

24. Le 23 mars 1972, on a appris à Dar es-Salam que le ZANU et le ZAPU avaient annoncé la formation d'un commandement militaire commun pour la Rhodésie du Sud, dirigé par M. Herbert Chitepo. Cette annonce a été faite après quatre jours d'entretiens entre les dirigeants des deux organisations. Le Secrétaire exécutif du Comité de libération de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), qui a participé à ces conversations, aurait déclaré qu'à son avis la nouvelle alliance marquait "un tournant dans l'histoire de la lutte pour la libération en Afrique".

---

d/ Pour les autres faits nouveaux concernant la sécurité intérieure, voir le document A/8723/Add.1, annexe, par. 77-78.

APPENDICE III

NAMIBIE[a/]

---

a/ Les renseignements figurant dans la présente section sont tirés de publications.

Introduction

1. Les renseignements de base sur les activités militaires et les dispositions de caractère militaire en Namibie jusqu'en 1971 figurent dans les rapports précédents du Comité spécial b/. On trouvera ci-après des renseignements supplémentaires.

Appareil militaire sud-africain

2. Comme il a été noté précédemment c/, les forces armées sud-africaines stationnées en Namibie font partie intégrante de l'appareil militaire sud-africain, dont le renforcement a été décrit en détail dans un rapport récent du Comité spécial de l'apartheid d/. On ne dispose pas de renseignements distincts sur les effectifs, la composition et l'équipement des forces militaires stationnées dans le territoire; toutefois, il ressort de certains événements qu'une grande partie de ces forces ont été déployées en Namibie afin de réprimer l'opposition dans le territoire.

Forces armées et armements

3. En Afrique du Sud, les trois armées sont appelées collectivement Force de défense et sont placées sous le commandement unique d'un général qui a immédiatement sous ses ordres les chefs des armées de terre, de mer et de l'air; un général se trouve à la tête de l'ensemble des forces de combat.

4. La Force de défense recouvre trois modes de recrutement :

a) La Force permanente, composée de soldats de métier, qui comprend environ 10 000 hommes dans l'armée de terre, 3 000 dans l'armée de mer et 5 000 dans l'armée de l'air;

b) La milice, composée d'appelés qui font de neuf mois à un an de service à temps plein puis entrent dans la réserve active. Chaque année 30 000 appelés environ sont incorporés dans la milice. L'armée de terre comprend en permanence 22 000 appelés environ, l'armée de mer 1 250 et l'armée de l'air 3 000. A la fin de 1971, la milice disposait d'une réserve de 23 000 hommes entraînés;

---

b/ Pour les renseignements les plus récents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. II, annexe, appendice III; ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. II, annexe, appendice II. Voir également A/8723/Add.2, annexe I, en particulier les paragraphes 44 à 50, 62 à 67 et 96 à 111.

c/ Ibid.

d/ Voir A/AC.115/L.329/Rev.1.

c) Les Commandos, composés de 75 000 hommes environ, la plupart venant de l'armée de terre, qui s'entraînent en fin de semaine et effectuent des périodes annuelles de trois semaines environ dans des camps.

L'écrasante majorité des effectifs de la Force de défense est blanche; la conscription s'applique exclusivement aux Blancs.

5. En plus de la Force de défense, la police sud-africaine dispose d'une formation paramilitaire de 3 000 hommes qui sont formés spécialement aux techniques anti-insurrectionnelles et emploient du matériel de l'armée de terre; cette formation est indépendante des autres unités de la police sud-africaine.

6. Le renforcement massif de la Force de défense sud-africaine ces dernières années est rendu évident par l'augmentation des dépenses consacrées à la défense, lesquelles sont passées de 256 millions de rands e/ en 1966/67 à 316 millions de rands en 1971/72, comme il ressort du tableau suivant f/ :

Forces armées et armements de l'Afrique du Sud, 1966-1972

	1966/67	1971/72
Personnel		
Armée de terre	16 200	32 000
Armée de mer	3 000	4 250
Armée de l'air	3 000	8 000
Forces paramilitaires :		
Commandos (milice)	51 500	75 000
Police paramilitaire	-	3 000
Armements		
Armée de terre :		
Chars (tous types)	- a/	240
Véhicules blindés	-	550
Armée de mer :		
Sous-marins	-	2-3
Destroyers et frégates	8	8
Dragueurs de mines	12	11
Armée de l'air :		
Avions de combat	- b/	163
Hélicoptères	80	130 (approx.)
Avions légers armés et avions de transport	250	170

e/ Un rand = 1,33 dollar des Etats-Unis.

f/ Vers la fin de 1971 on apprenait que les autorités militaires sud-africaines accordaient dans leurs plans stratégiques une place beaucoup plus importante à la marine (voir tableau), tout en conservant au nombre des priorités la "défense des frontières septentrionales contre les incursions".

Tableau (suite)

	1966/67	1971/72
Forces paramilitaires :		
Avions légers de commandos	250 c/	-
Véhicules blindés de transport de troupes de police	-	80

a/ 150 chars de tous types en 1968/69.

b/ 210 avions de combat en 1968/69.

c/ Appartenant à des particuliers.

Source : Institute for Strategic Studies, Londres.

7. On trouvera ci-après une récapitulation du matériel militaire de base dont disposent les armées de terre, de mer et de l'air ainsi que la police selon les informations contenues dans The Military Balance, 1971-1972 et "The Armed Forces of African States, 1970" (Adelphi Papers No. 67) g/ :

a) Armée de terre

100 chars Centurion Mark 5, 100 Sherman et 40 chars moyens Comet
500 AML-60 et AML-90 et 50 véhicules blindés M-3
200 véhicules blindés de reconnaissance Ferret
Véhicules blindés de transport de troupes Saracen

b) Armée de mer

2 sous-marins du type Daphné (la livraison d'un autre sous-marin du même type est attendue pour la mi-1972) h/
2 destroyers porteurs d'hélicoptères de lutte anti-sous-marine Wasp
6 frégates de lutte anti-sous-marine
1 dragueur océanique
10 dragueurs de mines côtiers
5 vedettes de défense côtière
1 pétrolier ravitailleur d'escadre

c) Armée de l'air

163 avions de combat (plus 80 avions de combat environ de la milice aérienne)
1 groupe de bombardiers composé de 16 Canberra B-12
1 groupe de bombardiers légers composé de 15 bombardiers Buccaneer Mark 50
1 groupe de chasseurs bombardiers composé de 20 chasseurs bombardiers Mirage III-EZ équipés de missiles air-sol AS-20 et AS-30

g/ Informations publiées par l'Institute for Strategic Studies, Londres.

h/ En mai 1971, le premier sous-marin de la marine sud-africaine, le Maria van Riebeeck, qui avait été construit en France, a fait escale à Walvis Bay en route pour l'Afrique du Sud. Plus tard la même année, un deuxième sous-marin neuf, le Emily Hobhouse a été salué à Walvis Bay par le Ministre sud-africain de la défense. Les deux sous-marins auraient été en route pour Simonstown.

1 groupe d'interception composé de 16 intercepteurs Mirage III-CZ équipés de missiles air-air R-530
Autres avions de combat comprenant 4 Mirage III-RZ, 30 F-86 Mark 6, 5 Vampire FB-5 et au moins 50 MB-326 Impala
1 groupe de reconnaissance maritime composé de 7 avions de reconnaissance maritime Shackleton
Avions légers de transport de troupes : 9 Transall, 30 C-47, 4 C-54, 7 C-130 B/E, 1 Viscount et 9 P-166
Hélicoptères : 106 Alouette II et III, 8 Wasp et 16 Super Frelon; la livraison de 20 SA-330 Puma a commencé
Le système de défense aérienne par missiles Cactus est en cours d'installation
La milice aérienne dispose de 8 groupes représentant 50 Impala (MB-326 construits en Afrique du Sud) et environ 120 appareils d'entraînement armés Harvard et avions de transport C-47

d) Police

Le matériel dont disposent les unités de police, fortes de 3 000 hommes entraînés à la lutte contre le terrorisme, comprend environ 80 véhicules blindés de transport de troupes Saracen prêtés par l'armée de terre.

Possibilités de fabrication d'armes atomiques en Afrique du Sud

8. Le 12 avril 1971, la déclaration suivante a paru dans la presse :

"Le Président du Conseil de l'énergie atomique, M. A. J. A. Roux, déclare que grâce à son processus d'enrichissement de l'uranium, l'Afrique du Sud est théoriquement en mesure de fabriquer ses propres armés nucléaires. M. Roux, qui est aussi Président de la Uranium Enrichment Corporation, a déclaré hier dans une interview à la radio qu'il serait peu pratique et presque impossible pour l'Afrique du Sud de fabriquer des armes nucléaires à base de plutonium, car une grande partie des matériaux et du matériel nécessaires pour utiliser le plutonium à des fins militaires devrait être importée de l'étranger. Une telle installation serait aussi soumise à une inspection internationale. La politique de l'Afrique du Sud consiste à utiliser son uranium enrichi à des fins pacifiques, mais le nouveau processus récemment mis au point dans le pays lui permet de fabriquer ses propres armes atomiques" i/.

9. Cette question a par la suite suscité de nombreux commentaires, au cours desquels on a souligné que la question cruciale était de savoir si l'Afrique du Sud avait ou non réellement mis au point un procédé nouveau pour produire de l'uranium enrichi. Certains observateurs scientifiques ont maintenu que l'Afrique du Sud n'était pas arrivée à mettre au point un nouveau procédé. Aucune réponse publique définitive n'a été faite à cette question, mais des mesures ont été prises au début de 1972 pour ouvrir une importante mine d'uranium à Rössing, en Namibie.

---

i/ The Rand Daily Mail du 12 avril 1971, cité par The New Statesman (Londres) du 2 juin 1972.

Les principaux actionnaires de la société Rössing Uranium, Ltd., qui exploitera la mine d'uranium, sont la Rio Tinto Zinc Corporation, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et la General Mining and Finance Corporation d'Afrique du Sud. La société Industrial Development Corporation (IDC), qui est contrôlée par le Gouvernement sud-africain, détient une partie des actions de la Rössing Uranium Ltd. j/.

Activités des armées de terre, de mer et de l'air et de la police sud-africaines en Namibie

10. Comme on l'a signalé dans le document de travail de l'année dernière concernant les activités militaires en Namibie, une estimation situait le nombre de troupes sud-africaines en Namibie au début de 1970 à 15 000 hommes k/. Vers le milieu de l'année 1970, on signalait aussi qu'il y avait en Namibie plus de 500 policiers blancs, membres de la police sud-africaine, et l'on croyait également que 300 autres policiers non blancs environ étaient membres de cette même police sud-africaine. Ces effectifs venaient s'ajouter aux forces de police municipales, notamment la police de la ville de Windhoek. On signalait aussi que les policiers sud-africains en poste en Namibie percevaient des indemnités bien plus élevées que leurs homologues en République sud-africaine.

11. On signale en outre depuis quelque temps que la Force de défense sud-africaine possède deux installations dans le secteur de la Namibie, toutes deux comprenant des bases aériennes : une à Walvis Bay et l'autre à Katima Mulilo, dans le Caprivi oriental.

12. En juin 1971, on a officiellement inauguré les trois premiers stades du système de navigation Decca qui couvrira à l'avenir l'ensemble des côtes de Namibie et d'Afrique du Sud. Dans un discours prononcé à cette occasion, M. P. W. Botha, ministre sud-africain de la défense, a déclaré que le système de navigation Decca présenterait une importance particulière pour l'aviation militaire et la marine de guerre, mais qu'il espérait que l'aviation civile, la flotte de pêche et les pétroliers s'en serviraient aussi. Il a dit que ce système était une contribution supplémentaire au maintien de la p x et de la stabilité en Afrique.

Opérations militaires dans le territoire

13. La description suivante des opérations militaires qui ont eu lieu en Namibie au cours de 1971 et au début de 1972 a été établie sur la base de déclarations faites par la South West African People's Organization (SWAPO) (qui est le seul parti namibien qui participe activement aux opérations militaires) et par les autorités sud-africaines, ainsi qu'à partir de communiqués de presse.

---

j/ Pour plus de détails, voir A/8723 (troisième partie) annexe, appendice IV.

k/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. II, annexe, appendice II, par. 1.

14. Au début de 1971, l'armée et la police sud-africaines ont organisé une chasse à l'homme à grande échelle pour s'efforcer de capturer un commandant militaire de la SWAPO, M. Israel Iyambo. La tentative a échoué, mais un certain nombre d'Africains auraient parait-il été fusillés sous prétexte qu'ils auraient donné asile à M. Iyambo et à d'autres dirigeants de la SWAPO.

15. Par la suite, la SWAPO a signalé qu'elle avait tué un certain nombre de soldats sud-africains entre Kongola et Lilebe ainsi que près de la base militaire de Katima Mulilo où, le 19 avril, quatre officiers sud-africains ont été tués, dont le colonel commandat la base. Des attaques répétées auraient eu lieu en avril et mai 1971 sur la route reliant Grootfontein à Runtu.

16. Les 5 et 6 octobre 1971, un lieutenant de la police sud-africaine a été tué et 4 policiers blessés grièvement par l'explosion de deux mines près de Katima Mulilo. M. B. J. Vorster, premier ministre d'Afrique du Sud, aurait déclaré à cette occasion qu'une patrouille sud-africaine avait reçu l'ordre de poursuivre les assaillants de l'autre côté de la frontière. Toutefois, le Ministre de la police d'Afrique du Sud a déclaré ultérieurement, le 7 octobre, qu'aucun membre de la police sud-africaine n'avait en fait franchi la frontière. L'incident a fait l'objet d'une plainte de la part de la Zambie au Conseil de sécurité, ce pays ayant déclaré que les forces sud-africaines avaient fait des incursions sur son territoire 1/.

17. Dans un communiqué publié à Dar es-Salam le 21 octobre 1971, la SWAPO a signalé que ses forces avaient tué 59 soldats sud-africains en septembre et octobre. Le communiqué indiquait également que les forces sud-africaines avaient lancé des opérations de grande envergure dans le nord et le sud-est de la Namibie et que des milliers de personnes avaient dû s'enfuir au Botswana. Par la suite, dans une déclaration faite à Paris, M. Shipanga, porte-parole de la SWAPO, a indiqué que la SWAPO ne possédait pas de bases hors du territoire namibien et qu'elle organisait toutes ses opérations offensives sur le territoire même de la Namibie.

Incidents violents survenus dans le contexte de la grève des travailleurs migrants

18. Entre décembre 1971 et janvier 1972, 13 000 travailleurs migrants environ, originaires pour la plupart de l'Ovamboland, se sont mis en grève pour obtenir l'abolition du système de travail sous contrat. Les renseignements les plus récents concernant la grève et les mesures prises par le Gouvernement sud-africain au sujet de la question des conditions de travail ont été exposés en détail dans le document traitant de la situation économique de la Namibie, et plus particulièrement de la question des intérêts étrangers m/. La grève a donné lieu à un certain nombre d'incidents violents et à des heurts avec la police sud-africaine.

1/ Pour plus amples détails, voir S/10352, S/PV.1590-1592 et résolution 300 (1971) du Conseil de sécurité en date du 12 octobre 1971.

m/ A/8723 (troisième partie) annexe, appendice IV.

19. Vers la mi-janvier, la police sud-africaine a envoyé de Pretoria, par avion, des renforts à Ondangua (Ovamboland) et le 18 janvier 1972, le Conseil exécutif du "Gouvernement" de l'Ovamboland a fait publier l'arrêté ci-après :

"1) Toutes les réunions publiques sont interdites dans l'Ovamboland à l'exception des réunions légales de tribus et des réunions convoquées par le Gouvernement de l'Ovamboland.

2) La police sud-africaine est habilitée à prendre des mesures pour empêcher les réunions non autorisées, à disperser celles qui ont lieu et, si elle le juge bon, à intenter des poursuites contre les organisateurs et les participants actifs."

20. Le 1er février 1972, au Cap, le Commissioner General for the Native Peoples of South West Africa (Commissaire général pour les populations autochtones du Sud-Ouest africain), M. J. M. de Wet, a déclaré que de 15 à 20 p. 100 de la population Ukwanyama étaient impliqués dans les troubles (les Ukwanyama, qui sont environ 70 000, constituent la tribu la plus importante de l'Ovamboland). Tout en minimisant l'importance des incidents, M. de Wet a déclaré qu'il était venu au Cap pour s'assurer que les forces de police étaient suffisantes pour protéger la majorité des Ukwanyama de ceux qui cherchaient à les intimider et pour désarmer les éléments dissidents.

21. Le lendemain, le ministre sud-africain de la police, M. L. Muller, a signalé que les clôtures frontalières séparant l'Ovamboland de l'Angola avaient été très endommagées sur une longue distance, que du bétail avait été tué et des "kraals" détruits, que des inspecteurs du bétail avaient fait l'objet de menaces ainsi que des chefs de tribu. Des heurts s'étaient produits avec la police sud-africaine et 8 Ovambos avaient été tués. Le Ministre de la police a indiqué également que les "rebelles" de l'Ovamboland avaient comploté d'attaquer les Blancs à Ondangua ainsi que les locaux de la police et d'autres locaux administratifs de la région.

22. Au cours de la période de janvier à avril 1972, on a signalé un certain nombre d'autres incidents au cours desquels des policiers sud-africains auraient été tués ou blessés. En avril, M. Moses Garoeb, secrétaire administratif et porte-parole de la SWAPO, a déclaré devant le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, siégeant à Lusaka, que les opérations menées par la SWAPO contre les forces sud-africaines avaient été si efficaces que les Sud-Africains s'étaient trouvés contraints d'appeler les Portugais à l'aide n/.

23. Selon les rapports de la SWAPO, à la suite des incidents survenus dans l'Ovamboland, des déportations en masse auraient été effectuées et des camps d'internement créés en vue de procéder à ce que l'on a appelé des "vérifications pour raisons de sécurité". Un grand nombre de travailleurs auraient été encore internés en avril 1972. Répondant le 11 avril 1972 à une question au sein de la Chambre d'assemblée de l'Afrique du Sud, le Ministre sud-africain de la police a déclaré que 213 personnes avaient été emprisonnées dans l'Ovamboland pour une durée représentant un total de plus de 7 000 journées depuis le début du mois de février.

---

n/ Voir A/AC.109/PET.1202/Add.1 et A/AC.109/SR.861.

Coopération entre les forces sud-africaines en Namibie et les forces militaires d'autres pays

24. Au début de 1972, le Movimento Popular de Libertação de Angola (MPLA) a déclaré qu'une révolte organisée par des Angolais agissant en collaboration avec des Ovambos de Namibie avait éclaté le 12 janvier dans le sud de l'Angola. Le MPLA avait annoncé précédemment la présence de troupes sud-africaines à Lumeje, dans le district de Moxico en Angola.

25. On a signalé peu après que la police sud-africaine avait participé aux opérations de répression menées contre les Africains en Angola et qu'une unité de troupes portugaises avait été envoyée en Namibie et mise à la disposition des autorités sud-africaines lors des troubles qui s'étaient produits dans l'Ovamboland à la suite de la grève des travailleurs migrants. Le Président de la SWAPO, M. Sam Nujoma, a déclaré en 1972 devant le Conseil de sécurité que le Portugal et l'Afrique du Sud avaient massé des troupes le long de la frontière séparant la Namibie de l'Angola pour attaquer les grévistes et ceux qui les appuyaient dans le nord de la Namibie o/.

26. Un détachement de la police sud-africaine est toujours stationné en Rhodésie du Sud en vue d'aider le régime illégal à lutter contre les combattants de la liberté p/.

---

o/ Ibid.

p/ Pour plus de renseignements, voir les appendices I et II.

APPENDICE IV

SEYCHELLES[a/]

"Territoire britannique de l'océan Indien"

1. En vertu d'un ordre en conseil du Royaume-Uni, en date du 8 novembre 1965, trois des 92 îles et atolls composant les Seychelles, à savoir les groupes d'Aldabra, Farquhar et Desroches, ont été détachés administrativement du territoire pour former avec l'archipel des Chagos (y compris Diego Garcia, la plus grande et la plus au sud des îles du groupe, d'une superficie d'environ 64 km²) qui faisait précédemment partie de l'île Maurice, une entité administrative distincte appelée "territoire britannique de l'océan Indien". Les îles sont très éloignées les unes des autres : l'archipel des Chagos se situe à environ 1 760 km à l'est de Mahé, principale île des Seychelles, et les trois autres groupes (Aldabra, Farquhar et Desroches) entre 160 et 960 km au sud-ouest de Mahé. Le "territoire" est administré par un commissaire qui est également gouverneur des Seychelles.

2. Au moment de l'inauguration du "territoire", le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a annoncé que les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis pourraient utiliser les îles pour y construire des installations militaires. Le 25 avril 1967, le Gouvernement du Royaume-Uni a publié un command paper b/ contenant un accord entre les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis concernant l'utilisation en commun du "territoire" à des fins militaires. L'accord était constitué par un échange de notes entre le Secrétaire aux affaires étrangères et l'Ambassadeur à Londres, effectué le 30 décembre 1966, date à laquelle l'accord est entré en vigueur.

3. L'accord prévoyait un cadre administratif en vertu duquel les gouvernements se consulteraient et partageraient les frais des installations. Chaque gouvernement pourrait utiliser les installations construites par l'autre, et chacun prendrait à sa charge le coût de l'aménagement de son site. Il était prévu que toute installation construite en commun serait financée conjointement. Les deux gouvernements envisageaient entre autres que les îles constituant le "territoire" resteraient à leur disposition pour répondre à leurs besoins militaires pendant une période indéfinie. En conséquence, après une période initiale de 50 ans, l'accord resterait en vigueur pendant 20 ans encore, à moins que l'un des gouvernements ne notifie à l'autre son intention d'y mettre fin, au plus tard deux ans avant la fin de cette période initiale, auquel cas l'accord viendrait à expiration deux ans après la date de cette notification.

---

a/ Les renseignements présentés dans le présent document proviennent de publications.

b/ Treaty Series No. 15 (1967) : Exchange of Notes between the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the Government of the United States of America concerning the Availability for Defence Purposes of the British Indian Ocean Territory, London, 30 December 1966, Cmnd. 3231, HMSO, Londres, 1967.

Base de Diego Garcia

4. En vertu dudit accord, les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont annoncé le 15 décembre 1970 qu'ils comptaient commencer à construire en mars 1971 une base de communications navales à Diego Garcia, dans l'archipel des Chagos. Cette base serait dotée de services de communications et du minimum de services d'appui nécessaires, dont une piste d'atterrissage. Elle serait construite par des unités du service de construction navale des Etats-Unis. Cependant, elle arborerait à la fois le pavillon britannique et celui des Etats-Unis, et le Royaume-Uni fournirait une partie du personnel. Les deux gouvernements ont également déclaré que cette base permettrait de combler une lacune du système de communications navales des Etats-Unis et d'améliorer les communications avec les navires et les aéronefs américains et britanniques dans l'océan Indien. On prévoyait que la construction de cette base demanderait moins de trois ans.

5. En novembre 1971, le Comité spécial a appris que dans le cadre de la construction de la base, les autorités locales avaient commencé, en septembre, à réinstaller les habitants des Chagos à Mahé, dans les Seychelles c/.

6. Le Congrès des Etats-Unis a affecté au cours de l'exercice 1971 un montant de 5,4 millions de dollars au projet de Diego Garcia. Selon certaines informations, la marine des Etats-Unis estime le coût total à environ 19 millions de dollars.

Installation de poursuite et de télémesure des Etats-Unis à Mahé (Seychelles)

7. Les Etats-Unis disposent également sur l'île de Mahé d'une installation de poursuite et de télémesure construite conformément à un accord conclu entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis en décembre 1966, et publié dans un Livre blanc, le 25 avril 1967 d/.

---

c/ Pour plus amples détails, voir A/AC.109/PET.1199/Add.1.

d/ Treaty Series No. 16 (1967) : Exchange of Notes between the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the Government of the United States of America concerning the United States Tracking and Telemetry Facilities in the Island of Mahé in the Seychelles, London, 30 December 1966, Cmnd. 3232, HMSO, Londres, 1967.

APPENDICE V

BAHAMAS, BERMUDES, ILES TURQUES ET CAIQUES ET ILES VIERGES AMERICAINES

Introduction

1. Des renseignements de caractère général concernant les activités et dispositions de caractère militaire aux Bahamas, aux Bermudes, dans les îles Turques et Caïques et dans les îles Vierges américaines figurent dans des rapports antérieurs du Comité spécial a/. On trouvera ci-après un certain nombre de renseignements supplémentaires.

Généralités

2. Dans les territoires non autonomes de la région des Antilles, les installations militaires les plus importantes sont établies aux Bahamas, aux Bermudes et dans les îles Vierges américaines, et elles sont utilisées par les autorités du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique.

3. Dans une déclaration sur les prévisions de dépenses militaires pour l'exercice 1972 faite devant le Parlement du Royaume-Uni en février de cette année b/, le Secrétaire d'Etat à la défense a dit que le Royaume-Uni maintenait dans la région des Antilles deux frégates porte-hélicoptères, dont l'une comprenait un détachement de Royal Marine. D'autres unités se joignaient à ces vaisseaux de temps à autre à l'occasion d'exercices et d'essais. Un contingent de Royal Engineers stationné à Anguilla a été retiré en septembre 1971.

Bahamas

Centre d'essai pour engins à longue portée aux Bahamas

4. On se rappellera que les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont conclu le 21 juillet 1950 un accord relatif à un centre d'essai pour engins téléguidés à longue portée qui a été appelé le Bahamas Long-Range Proving Ground (Centre d'essai pour engins à longue portée aux Bahamas). Cet accord a ultérieurement été modifié en 1956 et 1967. A l'heure actuelle, le centre d'essai comprend une base principale et une zone de lancement situées au voisinage du cap Canaveral (Floride, Etats-Unis) et une zone d'essais en vol qui s'étend au-dessus des Bahamas, de la zone de lancement à l'île d'Ascension, laquelle est une dépendance du territoire de Sainte-Hélène située dans le sud de l'océan Atlantique. Le Gouvernement des Etats-Unis possède trois stations secondaires à Gold Rock (Grand Bahama), à Governor's Harbor (Eleuthera) et Abraham Bay (Mayaguana). Avant février 1970, il avait également une autre station secondaire à San Salvador.

---

a/ Pour renseignements les plus récents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 3 (A/8423/Rev.1), chap. II, annexe, appendice IV.

b/ Royaume-Uni : Statement on the Defence Estimates 1972, Cmnd. 4891, HMSO, Londres, février 1972.

Autres installations militaires

5. Ainsi qu'il a déjà été noté c/, les Etats-Unis ont plusieurs autres installations militaires aux Bahamas. Il convient de citer notamment l'Atlantic Underwater Test and Evaluation Center (Centre atlantique d'essais et de recherches sous-marines) (AUTEC), deux stations de poursuite d'engins et plusieurs installations navales. L'AUTEC, la plus grande installation dans le territoire, est établie sur l'île Andros en vertu des dispositions d'un accord signé le 11 octobre 1963 entre les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Depuis sa mise en service, le 14 avril 1966, l'AUTEC (qui s'étend sur 420 acres) a été utilisé comme un centre de recherche, d'essai et d'évaluation en milieu sous-marin sur les armes anti-submersibles, de poursuite au sonar et de communications. Il se compose de trois polygones principaux : un polygone d'armements, un polygone acoustique et un polygone sonar.

Déclaration du Premier Ministre des Bahamas

6. Dans un discours prononcé le 6 août 1971 devant l'Association des étudiants bahamiens de l'University of the West Indies, le Premier Ministre des Bahamas a déclaré qu'il serait souhaitable que le territoire examine la question de sa succession aux traités conclus par le Royaume-Uni dans un délai raisonnable après son accession à l'indépendance (que le gouvernement a déclaré vouloir obtenir en 1973). Nombre des traités dont le territoire assumera la succession nécessiteront probablement de nouvelles négociations. Les traités qui présenteront une importance immédiate pour les Bahamas sont ceux que les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont conclus dans le domaine de la défense et en vertu desquels les Etats-Unis utilisent des portions du territoire à des fins diverses. Selon le Premier Ministre, les Bahamas ne tirent actuellement aucun avantage direct de ces traités.

Bermudes

Base aérienne de la marine et base navale de King's Point

7. Comme on l'a signalé précédemment d/, les Etats-Unis maintiennent deux bases militaires aux Bermudes, la base aérienne de la marine (ancienne base de Kindley transférée à la Marine des Etats-Unis le 1er juillet 1970) et la base navale de King's Point. Ces installations sont régies par l'accord du 27 mars 1941 conclu entre les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Les dispositions de cet accord ont été modifiées par les instruments suivants : a) l'accord du 24 février 1948 relatif à l'ouverture de la base aérienne existante aux aéronefs civils; b) l'accord portant modification de l'accord de 1941, effectué par un échange de notes en date du 19 juillet et du 1er août 1950; c) l'accord relatif à l'aménagement des installations et services d'un aéroport civil de la base aérienne, effectué par un échange de notes en date des 23 mars et 25 avril 1951; d) l'accord relatif à l'agrandissement de l'aéroport civil des Bermudes, effectué par un échange de notes datées du 25 mai 1960 et e) l'accord concernant l'aménagement de

---

c/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. II, annexe, appendice IV, par. 4 à 6.

d/ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. II, annexe, appendice V, par. 18 à 23.

certaines installations et services supplémentaires d'un aéroport civil à la base aérienne, effectué par un échange de notes en date du 4 juin 1968. Actuellement, les deux bases couvrent une superficie de 2 297 miles carrés, soit environ un dixième de la superficie totale du territoire. L'aviation civile continue d'utiliser la base aérienne de la marine.

8. Un accord relatif à l'ouverture d'une route traversant la base de la marine a été conclu entre les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis sous la forme d'un échange de notes entre le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth et l'Ambassadeur des Etats-Unis à Londres; cet accord a été publié en avril 1971 dans un command paper e/. Les notes étaient datées du 28 janvier 1971, date à laquelle l'accord est entré en vigueur.

9. Cet accord est intervenu à la suite des entretiens qui s'étaient déroulés entre les représentants des Gouvernements des Bermudes et des Etats-Unis à propos de la construction de la route susmentionnée. Aux termes de cet accord, une zone sera dégagée à l'intérieur de la base aérienne de la marine pour que le Gouvernement des Bermudes construise et utilise cette route à ses frais. Le Gouvernement des Bermudes a le droit d'exercer son contrôle et sa juridiction sur cette zone, pour laquelle il n'a pas à payer de redevances au Gouvernement des Etats-Unis. Pour leur part, les autorités militaires des Etats-Unis auront le droit d'utiliser ladite route et de déterminer, de façon à éviter que les activités militaires qu'elles réalisent dans cette base ne s'en trouvent gênées, les modalités et l'emplacement des travaux de construction et d'installation des ouvrages d'art, agencements et services dans la zone mise à la disposition du Gouvernement des Bermudes. Sauf disposition expresse en sens contraire de cet accord, ces dispositions ne dérogent aucunement aux dispositions de l'accord de 1941, tel qu'il a été modifié de 1948 à 1968, et demeureront en vigueur jusqu'à l'expiration du bail concernant la base, en 2040.

Station des Antilles

10. Les Bermudes sont le quartier général de la station des Antilles sous le commandement d'un contre-amiral portant le titre de Commandant en chef de la marine des Antilles. Les responsabilités de la station s'étendent aux territoires administrés par le Royaume-Uni dans la région des Antilles.

Iles Turques et Caïques

Installations militaires

11. Les Etats-Unis ont une base d'engins téléguidés et une station navale dans l'île Grand Turk. Il existe dans la Caïque du Sud une station de garde-côtes des Etats-Unis. En 1970, les deux installations militaires de l'île Grand Turk employaient environ 80 habitants des îles (66 en 1969). Comme on l'a signalé

---

e/ Treaty Series No. 22 (1971) : Echange de notes entre le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique relatif à l'ouverture d'une route traversant la base aéronavale des Etats-Unis aux Bermudes, Londres, 28 janvier 1971. Cmnd. 4634, HMSO, Londres, avril 1971.

précédemment f/, l'accord conclu entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni concernant les bases situées dans les îles Turques et Caïques fait l'objet d'un nouvel examen depuis 1967. On ne dispose d'aucun renseignement concernant les résultats de ce réexamen.

Iles Vierges américaines

Base navale et manoeuvres navales

12. On se souviendra g/ qu'au début de 1967 les Etats-Unis ont abandonné leur ancienne base navale de Saint-Thomas et ont transféré les terrains qu'elle occupait (qui s'étendaient sur 196,3 acres) et tous les aménagements au gouvernement du territoire. Cependant, les Etats-Unis se sont réservés le droit de réoccuper les installations.

13. Au début de 1972, cinq destroyers ont mouillé à Saint-Thomas - à savoir les HMCS Skeena, FGN Braunsweig, HNLMS Eddersen, HMS Aurora et USS Adams - battant respectivement pavillon du Canada, de la République fédérale d'Allemagne, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Ces destroyers exécutaient des manoeuvres dans les Antilles et l'Atlantique sud dans le cadre de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN).

Système de service militaire sélectif

14. Pendant la période en considération, les hommes des îles Vierges américaines ont continué d'être soumis au Military Selective Service Act de 1967 h/. Dans les deux bureaux de recrutement locaux, le nombre de jeunes gens susceptibles d'être incorporés est passé de 11 597 en 1969/70 à 12 594 en 1970/71. Pendant la même période, le nombre de jeunes gens pouvant être appelés sous les drapeaux dans le territoire a été ramené de 97 à 58 et le nombre de ceux qui ont effectivement été incorporés est tombé de 87 à 63. Le 1er janvier 1970, un nouveau système de sélection militaire a été instauré. Selon ce système, un tirage au sort national a eu lieu le 1er juillet pour les hommes nés en 1951 pour établir l'ordre dans lequel seraient incorporés, à partir du mois de janvier suivant les jeunes gens faisant partie de cette classe. Le 28 septembre 1971, le Congrès des Etats-Unis a adopté une nouvelle loi (Selective Service Law) qui repose davantage sur un système de tirage au sort véritable car elle élimine les sursis accordés en raison de l'exercice de certaines professions ou pour études et cherche à instaurer une armée constituée uniquement de volontaires.

---

f/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. II, annexe, appendice IV, par. 13.

g/ Ibid., par. 15.

h/ Pour plus amples renseignements concernant l'application de la loi de 1967 dans le territoire au cours des années précédentes, voir ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. II, annexe, appendice V, par. 50 à 52 et ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. II, annexe, appendice IV, par. 17 à 19.

APPENDICE VI

PAPUA-NOUVELLE-GUINEE, GUAM ET LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

Introduction

1. Les renseignements de base sur les activités militaires et les dispositions de caractère militaire au Papua-Nouvelle-Guinée, à Guam et dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique jusqu'en 1971 figurent dans les rapports précédents du Comité spécial a/. On trouvera ci-après des renseignements supplémentaires.

Papua-Nouvelle-Guinée

2. D'après le rapport de la Puissance administrante portant sur l'année ayant pris fin le 30 juin 1971, les forces de défense du Papua-Nouvelle-Guinée se composent de deux bataillons, d'autres unités opérationnelles et d'appui et d'une milice dont les membres servent à temps partiel les Papua New Guinea Volunteer Rifles. Il y a une petite base navale sur l'île de Manus, en Nouvelle-Guinée, à partir de laquelle des patrouilleurs opèrent dans les eaux du Papua-Nouvelle-Guinée. En outre, un détachement de l'armée de l'air et trois avions de transport sont basés à Port Moresby.

3. Les unités de l'armée sont sous les ordres du Commandement du Papua-Nouvelle-Guinée, à Port Moresby. Au 30 juin 1971, les unités régulières et les troupes d'appui comptaient 3 226 hommes, dont 2 593 étaient des Papuans et des Néo-Guinéens, y compris 28 officiers et 882 sous-officiers autochtones. La majorité des officiers du Commandement sont australiens, mais la politique actuellement suivie consiste à les remplacer progressivement par des Papuans et des Néo-Guinéens. Au cours de la période à l'étude, le nombre d'officiers et de sous-officiers papuans et néo-guinéens a augmenté respectivement de 12 et de 37.

4. D'après le dernier rapport annuel de la Puissance administrante, on constitue actuellement une division papuane et néo-guinéenne de la Royal Australian Navy, qui servira de force de sécurité chargée de la surveillance des côtes et des fleuves. Cinq patrouilleurs modernes ont été fournis à cet effet.

5. A l'heure actuelle, la division compte 235 autochtones, dont 7 sont des officiers, contre 215 l'année précédente. Du personnel de la Royal Australian Navy basé à Manus aide à former les membres de la division et assure également un service de ravitaillement en carburant. Les quatre premiers officiers autochtones reçoivent une formation à bord de patrouilleurs en qualité de sous-lieutenant et trois aspirants de marine reçoivent une formation initiale en Australie. Au 30 juin 1971, 46 marins papuans et néo-guinéens étaient à bord de patrouilleurs, contre 41 au 30 juin 1970. Environ 38 marins recevaient une formation spécialisée, 9 apprentis recevaient une formation technique en Australie et les autres assuraient à la base les activités de soutien.

---

a/ Pour les renseignements les plus récents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. II, annexe, appendice V.

6. La Royal Australian Air Force est représentée au Papua-Nouvelle-Guinée par un officier résident de l'armée de l'air et un détachement de 27 aviateurs équipés de trois "Caribou". Ils assurent des transports pour l'armée au Papua-Nouvelle-Guinée. Le cas échéant, des services de transport supplémentaires sont assurés par des unités basées en Australie.

7. Le 15 juin 1972, le Ministre australien de la défense, M. D. Fairbairn, a déclaré lors d'une réunion du Conseil exécutif de l'Administrateur qu'il appartenait à l'Australie d'assurer la défense du Papua-Nouvelle-Guinée et qu'elle continuerait de remplir cette obligation jusqu'à l'accession du territoire à l'indépendance. Dans sa déclaration, M. Fairbairn a expliqué la décision prise récemment de constituer un poste de commandement commun aux unités des trois armes (armée de terre, armée de l'air et marine) au Papua-Nouvelle-Guinée, décision qui devait permettre d'administrer et de superviser les forces armées d'une façon plus économique et plus efficace. Il a proposé de nommer un porte-parole responsable des questions de défense à la Chambre d'assemblée ainsi qu'une petite équipe de conseillers au sein du Département de l'Administrateur, dirigée par un officier supérieur du Département australien de la défense et qui constituerait le noyau d'un département de la défense du Papua-Nouvelle-Guinée.

8. Au cours d'une conférence de presse, M. Fairbairn a déclaré qu'un accord bilatéral serait nécessaire si l'Australie désirait continuer d'assurer le ravitaillement en carburant dans la base de l'île de Manus, après l'accession du territoire à l'indépendance. Pour ce qui était de la formation d'un troisième bataillon pour le régiment des Iles du Pacifique, il a dit qu'il ne serait pris de décision qu'après consultation avec les membres du Cabinet du Territoire. M. Fairbairn a ajouté que le coût de la défense du Territoire s'élevait à 17 millions de dollars australiens b/ par an.

---

b/ La monnaie locale est le dollar australien; un dollar australien vaut 1,20 dollar des Etats-Unis.

Guam

9. Le Territoire de Guam qui a 48 kilomètres de long et de 6 à 13 kilomètres de large a une superficie totale de 550 km^2. Il a été cédé aux Etats-Unis d'Amérique par le Traité de Paris de 1898 qui a suivi la guerre hispanoaméricaine. L'île a été administrée par le Département de la marine des Etats-Unis jusqu'en 1950, sauf pendant l'occupation japonaise, qui a duré du 10 décembre 1941 au 21 juillet 1944, au cours de la deuxième guerre mondiale. Depuis 1950, le Territoire est administré par des autorités civiles, conformément à la loi organique de 1950 (Organic Act of Guam), sous la forme modifiée.

Les bases navales et aériennes des Etats-Unis

10. Comme on l'a indiqué dans de précédents rapports du Comité spécial à l'Assemblée générale c/, le Territoire continue d'être une base navale et aérienne américaine importante dans le Pacifique occidental. La marine, l'infanterie de marine l'armée de l'air et les garde-côtes maintiennent des installations dans l'île. Les installations militaires les plus importantes sont la base navale d'Apra Harbor, la base aéronavale d'Agana et la base aérienne d'Anderson. Le détachement d'infanterie de marine qui est stationné à Guam depuis 1899, et n'a été fermé que lors de l'occupation japonaise pendant la deuxième guerre mondiale, a pour tâche de fournir le personnel nécessaire pour assurer la sécurité de la base navale, de la base aéronavale, des installations de communications navales et du dépôt naval. Il est également chargé de la prison navale et de l'Overland Sea Rescue Team. Du personnel supplémentaire administre l'hôpital naval américain à Guam et s'occupe des victimes d'accidents maritimes qui y sont amenées.

Bombardements du Viet-Nam par des B-52

11. C'est à partir de la base aérienne d'Anderson qu'au début de 1966 les bombardiers B-52 de l'United States Strategic Air Command ont commencé à bombarder des objectifs au Viet-Nam. On a signalé à la mi-février 1972 que l'armée de l'air des Etats-Unis avait repris les bombardements par B-52 sur le Viet-Nam à partir de Guam. En juin 1972, il a également été rapporté que 100 à 150 B-52 opéraient à partir de cette base et que d'autres encore devaient y arriver.

Armes nucléaires en provenance d'Okinawa

12. D'après des articles parus dans la presse à la mi-juin 1971, le Département de la Défense et le Département d'Etat des Etats-Unis avaient proposé à la suite de l'accord sur le retour d'Okinawa au Japon, de transférer à Guam plus de la moitié des armes nucléaires qui étaient censées se trouver à Okinawa, les autres devant être envoyées dans d'autres pays et territoires. Le 16 juin 1971, la presse a fait savoir qu'un porte-parole du Département d'Etat avait catégoriquement nié que les Etats-Unis et le Japon avaient conclu un accord secret sur les armes nucléaires à Okinawa.

---

c/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/7200/Rev.1), chap. IV, appendice VIII, ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/7623/Rev.1), chap. III, annexe, appendice VII.

Morts au Viet-Nam

13. Il a été dit au Congrès des Etats-Unis en janvier 1972 que d'après les statistiques, plus de 60 personnes originaires de Guam avaient été tuées au Viet-Nam et en Asie du Sud-Est dans le contexte du conflit vietnamien.

Projet de Sella Bay

14. Comme on l'a signalé dans le document de travail établi par le Secrétariat d/, le Gouverneur de Guam et le commandant des forces navales aux îles Mariannes ont signé au début de 1972 un accord sur l'échange de terrains en vertu duquel le Gouvernement de Guam a reçu possession d'environ 1 200 hectares de terrains appartenant au Gouvernement fédéral. D'autres importantes dispositions de l'accord, signalées par le Gouverneur, prévoient que le Gouvernement des Etats-Unis achètera à Sella Bay un terrain de 108 hectares où le Département de la Défense construira un quai de déchargement pour les munitions pour remplacer celui qui est à Apra Harbor et qu'il restituera au Gouvernement de Guam les abris installés autour de Sella Bay si le quai de déchargement de munitions n'est pas construit. Il ressort de communiqués de presse que l'accord de Sella Bay continue de faire l'objet d'une certaine controverse. Le Comité spécial de la législature de Guam a continué de débattre de la question, bien que, comme la loi l'exige, le Land Transfer Board ait approuvé l'accord, signale-t-on, le 16 mai 1972.

Dépenses militaires

15. D'après un article, les dépenses militaires dans les territoires s'élèveraient à quelque 120 millions de dollars des Etats-Unis e/ chaque année. Pour l'exercice financier clos le 30 juin 1970, ce total comprenait les traitements versés au militaires, soit 45 millions de dollars des Etats-Unis, les traitements versés aux civils, soit 49 millions de dollars, et des dépenses de construction de 26 millions de dollars.

---

d/ Voir A/8723/Add.5, chap. XVIII, annexe I, par. 94 à 96.

e/ La monnaie locale est le dollar des Etats-Unis.

Service militaire

16. La Puissance administrante signale que depuis sa création en 1951, le service local de recrutement (Selective Service System) a incorporé 2 591 jeunes gens dans les forces armées des Etats-Unis pour y accomplir leur service militaire. Au cours de l'année considérée, 90 hommes ont été incorporés dans les forces militaires des Etats-Unis. Au mois de juin 1971, 3 270 personnes immatriculées au service de recrutement de Guam servaient dans l'armée, la marine et les "Marines" des Etats-Unis.

17. Le personnel du service local de recrutement comprend quatre employés dirigés par un directeur d'Etat. En outre, il y a deux conseils de révision locaux comprenant chacun cinq membres et qui sont responsables de l'immatriculation, du classement, du recrutement et de l'incorporation des conscrits au service militaire. Le service comprend également un conseil d'appel composé de cinq membres, deux fonctionnaires d'Etat chargés des recours, un conseiller médical auprès du directeur d'Etat, quatre conseillers pour les conscrits, un State Advisory Committee on Scientific Engineering (Comité consultatif d'Etat chargé des questions scientifiques) de trois membres, disposant d'un personnel spécialisé, et un Guam Youht Advisory Committee (Comité consultatif pour la jeunesse de Guam) de neuf membres.

18. Au cours de l'année considérée, le Office of Veterans Affairs (Bureau des affaires des anciens combattants) a versé 150 000 dollars des Etats-Unis à des fins d'enseignement et 143 000 dollars des Etats-Unis en indemnités et pensions. Le montant estimatif de la totalité des versements qu'il a effectués au cours de l'exercice 1971 représente 500 000 dollars des Etats-Unis.

Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique

19. Des renseignements concernant les forces armées des Etats-Unis dans le Territoire sous tutelle figurent dans le rapport précédent (voir note de bas de page a/ ci-dessus). Il n'a pas été reçu de renseignements supplémentaires.

CHAPITRE VII

/A/8723 (Cinquième partie)/

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES ASSOCIEES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 15	252
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL	16	257
ANNEXE :	RAPPORT DU PRESIDENT		263

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 841ème séance, tenue le 16 mars 1972, le Comité spécial, en approuvant le soixante-cinquième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.763), a décidé notamment d'étudier séparément le point intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies"; il a décidé également que la question serait examinée en séance plénière.

2. Le Comité spécial a examiné cette question à ses 871ème, 872ème, 882ème, 883ème, 885ème et 886ème séances, tenues entre le 16 mai et le 23 août.

3. Le Comité spécial était guidé pour l'examen de la question par les dispositions de la résolution 2874 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, dont les paragraphes 9, 12 et 14 se lisent comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

9. Invite les institutions spécialisées à continuer d'examiner, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, des procédures pour la participation aux conférences, séminaires et autres réunions régionales qu'elles organisent, lorsqu'on l'estimera nécessaire et opportun, de représentants des mouvements de libération nationale des territoires coloniaux d'Afrique, à un titre qui sera jugé adéquat et, afin de faciliter l'examen de la question par les institutions spécialisées, prie le Conseil économique et social, agissant en consultation avec le Comité spécial et compte tenu des vues de l'Organisation de l'unité africaine, de présenter des recommandations appropriées;

...

12. Prie le Conseil économique et social de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

14. Prie le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question et de présenter un rapport sur ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session.

Le Comité spécial était guidé également par les dispositions pertinentes d'autres résolutions de l'Assemblée générale, en particulier par le paragraphe 13 de la résolution 2795 (XXVI) du 10 décembre 1971 concernant la question des territoires administrés par le Portugal, le paragraphe 9 de la résolution 2796 (XXVI) du 10 décembre 1971 concernant la question de la Rhodésie du Sud et le paragraphe 9 de la résolution 2871 (XXVI) du 20 décembre 1971 concernant la question de la Namibie, paragraphes dans lesquels l'Assemblée générale priait tous les Etats et les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, agissant de concert avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA), d'apporter aux peuples des territoires toute l'aide matérielle et morale dont ils avaient besoin pour poursuivre leur lutte en vue de recouvrer leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

4. Le Comité spécial a en outre tenu compte des dispositions de la résolution 1720 (LIII) du Conseil économique et social, adoptée à la 1836ème séance plénière, le 28 juillet 1972, et dont le paragraphe 5 se lit comme suit :

"Le Conseil économique et social,

...

5. Signale à l'attention du Comité spécial, eu égard à la responsabilité particulière que l'Assemblée générale a donnée au Conseil de continuer à rechercher les moyens les plus appropriés de mettre en oeuvre immédiatement et intégralement la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et toutes ses autres résolutions pertinentes, les discussions qui ont eu lieu au Conseil à la 456ème séance du Comité de coordination et au Comité du programme et de la coordination 1/ sur la question".

En outre, le Comité a tenu compte des résultats de l'examen de cette question par le Comité administratif de coordination 2/.

5. Le Comité spécial a également pris en considération les vues pertinentes exprimées par les représentants du secrétariat général de l'OUA et par les représentants des mouvements de libération nationale ainsi que par les diverses personnalités des territoires coloniaux concernés qui se sont présentées devant le Comité au cours des séances tenues en Afrique en avril 1972 (A/AC.109/SR.847 à 870). On trouvera au chapitre II du présent rapport /A/8723 (Deuxième partie)/ un compte rendu des séances que le Comité a tenues hors du Siège. Le Comité spécial a également accordé une attention particulière aux conclusions et recommandations pertinentes de sa mission spéciale en Guinée (Bissau) (A/8723/Add.3, chap. X, annexe) qu'il a faites siennes à sa 876ème séance, le 1er août, et qui étaient ainsi conçues :

1/ E/5186, par. 37 à 44 et E/AC.51/SR.370 à 373.

2/ E/5133, par. 38 à 48.

8. La Mission spéciale a été en mesure d'observer les importants progrès réalisés par le peuple du Territoire par l'intermédiaire de son mouvement de libération nationale, le PAIGC, tant dans sa lutte que dans ses activités de reconstruction. Dans les régions libérées que la Mission a visitées, l'appareil administratif colonial a été remplacé par de nouvelles institutions administratives, politiques et judiciaires qui représentent la volonté du peuple et l'on a créé des services d'enseignement et de santé, souvent là où il n'en existait pas encore. Cependant, comme la Mission l'a indiqué ailleurs dans son rapport, il est très urgent de fournir une assistance matérielle à la population, dans le cadre de sa lutte contre la faim et la maladie. Les besoins essentiels portent surtout sur les produits alimentaires de première nécessité, les suppléments diététiques, les soins médicaux, en particulier la protection maternelle et infantile et les fournitures médicales ainsi que sur l'assistance en matière de formation et d'enseignement. La Mission estime que tous les Etats, les institutions spécialisées et autres organisations internationales devraient faire tout leur possible pour fournir ou accroître de toute urgence ce genre d'assistance. A ce propos, la Mission note avec regret que, bien que certaines institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies aient récemment envoyé des représentants spéciaux afin de procéder à des consultations avec l'OUA en vue d'élaborer des programmes d'assistance aux peuples coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale, très peu de mesures concrètes ont jusqu'à présent été prises par ces institutions pour satisfaire ces besoins. La Mission est fermement d'avis que pour obtenir les résultats souhaités, il faut coordonner efficacement les efforts entrepris par ces institutions et par d'autres organismes des Nations Unies. A cet égard, la Mission note la récente décision prise par le Comité administratif de coordination (CAC) d'organiser, avec la participation de l'OUA, une réunion spéciale interorganisations en vue d'étudier des arrangements fondés sur des propositions concrètes relatives à une action multidisciplinaire, qui permettent une plus étroite coopération. La Mission espère que cette réunion interorganisations aura lieu dès que possible afin qu'on puisse, dans les plus brefs délais, fournir une assistance soutenue au peuple du Territoire. La Mission accorde également une grande importance à la nécessité, pour les Etats membres des organes directeurs et délibérants des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies, de prendre des mesures efficaces conformément à la recommandation faite par l'Assemblée générale au paragraphe 10 du dispositif de sa résolution 2874 (XXVI) du 20 décembre 1971. Il convient de rappeler que, dans ce paragraphe, l'Assemblée générale a recommandé que tous les gouvernements intensifient leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres afin d'assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

6. Le Comité spécial était saisi, pour l'examen de la question, d'un rapport présenté par le Secrétaire général en réponse à la demande que lui avait faite l'Assemblée générale à l'alinéa a) du paragraphe 13 de sa résolution 2874 (XXVI) (A/8647 et Add.1).

7. Au début de l'année, sur recommandation de son groupe de travail (A/AC.109/L.763), le Comité spécial a invité son président, en vue de faciliter la prompte application des paragraphes 9 et 12 de la résolution 2874 (XXVI)

mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus, à entreprendre les consultations nécessaires avec le Président du Conseil économique et social et à faire rapport au Comité à ce sujet. Comme suite à cette demande, le Président, par une lettre datée du 3 juillet 1972, a prié le Président du Conseil économique et social de lui communiquer ses vues concernant les dates et modalités à envisager pour ces consultations.

8. A ses 871ème et 872ème séances, les 16 et 17 mai, les membres du Comité spécial ont procédé à un échange de vues préliminaire sur la question, en particulier pour aider le Président dans ses consultations avec le Président du Conseil économique et social. Des déclarations ont été faites à ce sujet à la 871ème séance par le représentant de la Tchécoslovaquie (A/AC.109/PV.871 et Corr.1) et à la 872ème séance par ceux de la Trinité-et-Tobago, de l'Inde, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Yougoslavie et du Mali, ainsi que par les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) (A/AC.109/PV.872 et Corr.1).

9. A sa 882ème séance, le 17 août, le Comité spécial, en adoptant le 177ème rapport du Sous-Comité des pétitions 3/ a décidé d'accéder à une demande d'audition adressée par Mlle Barbara Rogers. A cette même séance, la pétitionnaire a fait une déclaration et répondu aux questions que lui a posées le représentant de l'Inde (A/AC.109/PV.882).

10. A la 883ème séance, le 18 août, le Président, au cours d'une déclaration (A/AC.109/PV.883), a présenté un rapport (voir l'annexe au présent chapitre) sur les consultations qu'il avait eues les 18 mai et 15 juin avec le Président du Conseil économique et social, et rendu compte de l'examen que le Conseil économique et social avait consacré à sa cinquante-troisième session, à la question qui occupait le Comité. Le Président a aussi attiré l'attention du Comité sur une déclaration qu'il avait faite, au nom du Comité, devant le Comité de coordination du Conseil économique et social, à sa 456ème séance, le 26 juillet (E/AC.24/SR.456).

11. A la même séance, le Président a également informé le Comité de ce qui suit : a) le 25 juillet, il avait eu avec le Président du Conseil économique et social d'autres consultations, qui avaient eu trait, en particulier, à des questions se rapportant à la participation aux débats pertinents des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, des mouvements nationaux de libération concernés, comme le prévoit le paragraphe 9 de la résolution 2874 (XXVI); b) au cours de ces consultations, le Président du Conseil économique et social s'était chargé d'obtenir les vues de l'OUA sur la question, pour les porter à l'attention du Comité spécial et c) de l'avis de l'OUA, ainsi sollicitée, les organes directeurs ou délibérants des institutions spécialisées et autres organismes intéressés devraient envisager de modifier toute disposition de leur constitution ou règlement intérieur qui ferait obstacle à la participation effective des mouvements de libération aux débats qui les concernent.

12. A la 885ème séance, le 21 août, le représentant de la Bulgarie a présenté un projet de résolution sur la question (A/AC.109/L.829) au nom de l'Afghanistan, de la Bulgarie, de l'Ethiopie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de la République arabe syrienne, de la République-Unie de Tanzanie, de la Sierra Leone et de la Yougoslavie.

3/ A/AC.109/L.835.

13. A la 886ème séance, le 23 août, le Président a informé le Comité spécial que le Président du Conseil économique et social lui avait transmis le texte de la communication reproduite ci-dessous, reçue du secrétaire général administratif de l'OUA, concernant la participation des mouvements de libération nationale concernés, dont il est fait mention au paragraphe 11 :

"Comme suite à notre télégramme concernant la participation de mouvements de libération à des réunions d'institutions spécialisées, nous souhaitons compléter comme suit notre proposition initiale :

1. Seuls les mouvements reconnus par l'OUA devraient être invités à être représentés auxdites réunions.

2. Il faudrait inviter les institutions spécialisées à informer à l'avance le secrétariat général de l'OUA de la tenue des conférences, séminaires ou toutes autres réunions ayant un rapport avec le Territoire colonial considéré.

3. L'OUA communiquera aux institutions spécialisées, s'il y a lieu, les noms des représentants des mouvements de libération nationale qui devront être représentés à certaines conférences, à certains séminaires ou à certaines réunions régionales.

Compte tenu de ce qui précède, nous espérons que le Conseil économique et social approuvera la proposition faite par l'OUA concernant les modifications à apporter aux constitutions ou règlements intérieurs des institutions spécialisées."

A propos de la même question, le Président a assuré le Comité que, compte tenu des dispositions du paragraphe 9 de la résolution 2874 (XXVI) et du paragraphe 7 du projet de résolution présenté à ce sujet par les 10 Puissances (voir plus haut, par. 12) les vues susmentionnées de l'OUA seraient dûment prises en considération lors des consultations qu'il allait avoir avec le Président du Conseil économique et social à ce sujet.

14. A la même séance, après avoir entendu les représentants de la Tchécoslovaquie et du Venezuela (A/AC.109/PV.886), le Comité spécial a adopté sans objection le projet de résolution (voir par. 16 ci-après), étant entendu que les réserves exprimées par le représentant du Venezuela seraient reflétées dans le procès-verbal de la séance correspondante. Des déclarations ont également été faites par les représentants de la Suède et du Mali (A/AC.109/PV.886).

15. Le 27 septembre, le texte de la résolution (A/AC.109/417) a été communiqué à l'OUA ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

16. On trouvera ci-après le texte de la résolution (A/AC.109/417) adoptée par le Comité spécial à sa 886ème séance, le 23 août, résolution dont il est question au paragraphe 14 ci-dessus :

"Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Ayant examiné la question intitulée 'Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies',

Rappelant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, et le programme d'action sur l'application intégrale de la Déclaration, figurant dans la résolution 2621 (XXV) du 12 octobre 1970, ainsi que d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité,

Tenant compte de sa résolution du 18 avril 1972 sur la question des territoires administrés par le Portugal, relative à la Guinée (Bissau) et au Cap-Vert 4/ dans laquelle le Comité spécial a, entre autres, affirmé qu'il reconnaît le Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde, mouvement de libération de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, comme constituant le représentant unique et authentique du peuple du territoire,

Ayant présentes à l'esprit les conclusions et recommandations de la Mission spéciale qui a visité les régions libérées de la Guinée (Bissau) en avril 1972 5/,

Tenant compte des rapports présentés par le Secrétaire général 6/, le Conseil économique et social 7/, le Comité du programme et de la coordination 8/ et le Comité administratif de coordination 9/, ainsi que le rapport de son président 10/ sur ses consultations avec le Président du Conseil économique et social,

---

4/ Voir A/8723/Add.3, par. 34.

5/ Ibid., par. 36.

6/ A/8647 et Add.1.

7/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 3 (A/8703).

8/ E/5186.

9/ E/5133.

10/ Voir l'annexe au présent chapitre.

Conscient de la nécessité urgente et pressante pour les peuples des territoires coloniaux, notamment des régions libérées de certains de ces territoires, et pour leurs mouvements de libération nationale de recevoir une assistance de la part des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies, notamment dans les domaines de l'enseignement, de la formation, de la santé et de l'alimentation,

Ayant présentes à l'esprit les vues et les suggestions avancées par les représentants de l'Organisation de l'unité africaine et des mouvements de libération nationale concernés lors des réunions tenues par le Comité en Afrique en 1972, notamment leurs demandes d'assistance de la part des institutions spécialisées et d'autres organisations internationales concernées,

Reconnaissant la nécessité urgente de prendre des mesures nouvelles et plus efficaces pour assurer l'application intégrale et rapide de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Comité spécial par tous les organismes des Nations Unies dans leurs domaines respectifs de compétence,

Notant avec une préoccupation croissante que, si plusieurs des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies ont prêté une assistance considérable aux réfugiés des territoires coloniaux d'Afrique, un grand nombre d'entre eux n'ont pas prêté leur entier concours à l'Organisation des Nations Unies pour l'application des résolutions pertinentes concernant l'octroi d'une assistance aux mouvements de libération nationale et la cessation de toute collaboration avec les Gouvernements portugais et sud-africain ainsi qu'avec le régime illégal de la Rhodésie du Sud,

Notant avec gratitude que certains des organismes ont lancé, ou prennent des dispositions pour établir, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, des programmes concrets visant à fournir, dans leurs domaines de compétence respectifs, une assistance aux peuples des territoires coloniaux qui s'efforcent de se libérer de la domination coloniale,

Conscient de la nécessité de suivre constamment les activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies en ce qui concerne l'application des diverses décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation,

Prenant note de la décision du Comité administratif de coordination 11/ d'organiser, avec la participation de l'Organisation de l'unité africaine, une réunion interorganisations spéciale en vue d'étudier des arrangements qui permettraient une coopération plus étroite dans le domaine de la décolonisation, et exprimant l'espoir que les résultats de cette réunion constitueraient un nouveau progrès vers l'application intégrale et rapide, par les organisations intéressées, des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies,

---

11/ E/5133, par. 46.

1. Réaffirme que la reconnaissance, par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et les autres organes de l'Organisation des Nations Unies, de la légitimité de la lutte que mènent les peuples coloniaux pour obtenir la liberté et l'indépendance a pour corollaire l'octroi par les organismes des Nations Unies de tout l'appui moral et matériel nécessaire aux mouvements de libération nationale des territoires coloniaux, particulièrement dans les régions libérées desdits territoires;

2. Sait gré au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et aux autres institutions spécialisées et organismes des Nations Unies qui ont coopéré avec l'Organisation des Nations Unies, à des degrés divers, en vue d'appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

3. Renouvelle son pressant appel aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies ainsi qu'à tous les Etats pour qu'ils prêtent d'urgence tout l'appui moral et matériel possible aux peuples d'Afrique qui luttent pour se libérer du régime colonial, pour qu'ils instaurent des contacts et une coopération avec ces peuples, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, ou qu'ils les élargissent, et, en particulier, pour qu'ils élaborent et mettent en oeuvre, avec l'active coopération de l'Organisation de l'unité africaine et, par son intermédiaire, avec celle des mouvements de libération nationale des programmes concrets d'assistance aux peuples de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, de l'Angola, du Mozambique, de la Rhodésie du Sud et de Namibie, et en particulier aux populations des régions libérées de ces territoires et à leurs mouvements de libération nationale;

4. Réitère son pressant appel aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, pour qu'ils prennent des mesures, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue d'accroître la portée de leur assistance aux réfugiés des territoires coloniaux, notamment en prêtant leur concours aux gouvernements intéressés en vue d'élaborer et d'exécuter des projets en faveur de ces réfugiés et d'assouplir le plus possible leurs procédures pertinentes;

5. Recommande à l'Assemblée générale d'inviter instamment les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à mettre fin à toute collaboration avec les Gouvernements portugais et sud-africain ainsi qu'avec le régime illégal de la Rhodésie du Sud, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité;

6. Recommande à l'Assemblée générale de demander à nouveau instamment aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, en particulier à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et au Fonds monétaire international, de prendre toutes les mesures nécessaires pour cesser toute assistance, financière, économique, technique et autre, aux Gouvernements portugais et sud-africain jusqu'à ce qu'ils renoncent à leur politique de discrimination raciale et de domination coloniale;

7. Recommande à l'Assemblée générale d'inviter à nouveau les institutions spécialisées à continuer d'examiner, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, des procédures pour la participation aux conférences, séminaires et autres réunions régionales qu'elles organisent, de représentants des mouvements de libération nationale des territoires coloniaux d'Afrique, à un titre qui sera jugé adéquat et, afin de faciliter l'examen de la question par les institutions spécialisées, de prier le Conseil économique et social, agissant en consultation avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et compte tenu des vues de l'Organisation de l'unité africaine, de présenter sans retard des recommandations appropriées à l'Assemblée générale;

8. Recommande à l'Assemblée générale de demander à nouveau à tous les gouvernements d'intensifier leurs efforts dans les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres afin d'assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies en accordant la priorité, pour des raisons d'urgence, à la question de l'assistance à fournir aux peuples des territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale;

9. Recommande à l'Assemblée générale d'inviter les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, pour faciliter l'application du paragraphe 8 ci-dessus, à prier le chef de leur secrétariat d'élaborer et de présenter à leurs organes directeurs et délibérants respectifs, à titre prioritaire et avec l'active coopération de l'Organisation de l'unité africaine, des propositions concrètes relatives à des programmes spécifiques concernant toute l'assistance qu'il est possible de fournir aux peuples des territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale, ainsi qu'une analyse complète des problèmes auxquels ces institutions et organismes se sont heurtés, le cas échéant;

10. Recommande à l'Assemblée générale d'inviter le Secrétaire général à :

a) Etablir à l'intention des organes compétents qui s'occupent d'aspects connexes de la présente question, avec l'assistance des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies, un rapport décrivant les mesures prises depuis la publication de son rapport 12/ en application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, y compris la présente résolution;

12/ A/8647 et Add.1.

b) Continuer d'aider les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies en vue de mettre au point des mesures appropriées pour l'application de la présente résolution et présenter un rapport sur ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session;

11. Décide, sous réserve des directives que l'Assemblée générale voudra peut-être lui donner à sa vingt-septième session, de poursuivre l'examen de la question et de présenter un rapport sur ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session;

12. Invite son président, compte tenu de ce qui précède, à poursuivre ses consultations avec le Président du Conseil économique et social et à rester en contact, selon qu'il conviendra, avec l'Organisation de l'unité africaine."

ANNEXE *

RAPPORT DU PRESIDENT

1. A sa 830ème séance, tenue le 21 octobre 1971, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, après avoir examiné la question, a adopté une résolution, au paragraphe 13 de laquelle il a prié son Président de poursuivre ses consultations sur cette question avec le Président du Conseil économique et social a/.

2. A sa cinquante et unième session, le Conseil économique et social, en adoptant la résolution 1651 (LI) du 29 octobre 1971, a fait siennes les conclusions contenues dans le rapport du Président sur la question à l'étude (E/5079). L'une des conclusions est la suivante :

> "...Compte tenu des décisions que pourraient prendre le Comité spécial, le Conseil et l'Assemblée générale, le Président du Conseil et le Président du Comité spécial devraient continuer à tenir des consultations à ce sujet."

3. A sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2874 (XXVI) du 20 décembre 1971, au paragraphe 12 de laquelle elle a prié le Conseil économique et social de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies, en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

4. Compte tenu de ce qui précède, le Président du Conseil et le Président du Comité spécial ont tenu des consultations sur la question le 18 mai et le 15 juin 1972.

5. Le Président du Comité spécial a informé le Président du Conseil qu'au cours des réunions du Comité spécial qui avaient eu lieu hors du siège en avril, le Comité avait consulté des représentants du secrétariat général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) au sujet de l'application de la résolution 2874 (XXVI) de l'Assemblée générale. En outre, en mai, le Comité spécial avait procédé à un échange de vues préliminaires sur la question. Le Comité spécial était alors saisi du rapport (A/8647 et Add.1) que le Secrétaire général avait présenté en application des dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 13 de la résolution 2874 (XXVI), sur les mesures prises, depuis la publication de son précédent rapport (A/8314 et Add.1-6) par les organisations intéressées en application des diverses résolutions de l'Assemblée générale sur la question. Les vues exprimées par les membres du Comité spécial et les représentants du secrétariat général de l'OUA, ainsi que les renseignements complémentaires fournis par les représentants de certaines institutions spécialisées, ont été consignées dans les comptes rendus des séances correspondantes (A/AC.109/SR.847, 865; A/AC.109/PV.871, 872). Le Président du Conseil a informé le Président du Comité spécial que la question correspondante était à l'étude devant le Comité du programme et de la coordination (CPC) à sa douzième session, dans le cadre de la résolution 1651 (LI) du Conseil. Le CPC était alors saisi des

---

* Ce rapport avait été publié antérieurement sous la cote A/AC.109/L.815.

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/rev.1), chap. III, par. 12.

paragraphes pertinents du rapport du Comité administratif de coordination (CAC) (E/5133, par. 38-48). Le rapport du CPC sera présenté au Conseil à sa cinquante-troisième session (E/5186); les vues exprimées par les membres du CPC ainsi que les renseignements supplémentaires fournis au CPC par les représentants de certaines institutions spécialisées, ont été consignés dans les comptes rendus des séances correspondantes (E/AC.51/SR.370-373).

6. Après un échange de vues, les deux présidents ont fait observer que depuis la réunion, en juillet 1971, des présidents des deux organismes, des progrès sensibles avaient été réalisés touchant l'aide fournie aux réfugiés par l'entremise du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), avec la coopération de plusieurs organismes des Nations Unies. En particulier, les deux présidents ont noté avec satisfaction que le HCR avait continué de fournir une aide à quelque 500 000 réfugiés des territoires coloniaux et qu'il avait ouvert, pour 1972, un crédit de 1,3 million de dollars essentiellement destiné à faciliter l'installation dans l'agriculture et à fournir des services médicaux et des moyens d'enseignement. Ils se sont félicités de la création par le HCR, dans plusieurs zones urbaines en Afrique, de services d'orientation qui aideront à résoudre, en coopération avec le Bureau de placement et d'éducation pour les réfugiés africains de l'OUA, les problèmes d'un nombre croissant d'individus en quête d'emploi. Ils ont aussi pris note de l'accord relatif à la répartition des attributions entre le HCR et le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe; en vertu de cet accord, le HCR fournira, en matière d'éducation et de formation, une aide aux réfugiés qui peuvent y prétendre au titre du Programme, tandis que le Programme aidera ceux qui réunissent les conditions voulues à bénéficier d'un enseignement de niveau plus élevé. A ce propos, les deux présidents se sont déclarés satisfaits que le Secrétaire général ait exprimé son intention de prendre, en sollicitant l'avis du Comité consultatif du Programme, des mesures tendant à favoriser l'apport de contributions à ce Programme et à renforcer la coopération entre celui-ci et le Bureau de placement et d'éducation pour les réfugiés africains de l'OUA. De plus, le Président du Comité spécial a appelé l'attention sur l'idée émise par le CAC que les organisations des Nations Unies pourraient encore intensifier leur aide aux réfugiés si d'une part les gouvernements des pays de résidence, agissant en coopération avec l'OUA, donnaient un rang de priorité élevée aux projets de développement utiles aux réfugiés qui sont exécutés en collaboration avec les organisations en question et si, d'autre part, les gouvernements pouvaient accorder aux réfugiés un statut juridique satisfaisant, en leur délivrant notamment un permis de travail et, le cas échéant, des documents de voyage contenant une clause appropriée leur permettant de revenir dans le pays. Le Président du Conseil, en exprimant son accord, a dit que le Conseil voudrait certainement tenir compte des points soulevés par le Président du Comité spécial.

7. Le Président du Comité spécial a fait observer que la proposition tendant à établir une coopération mutuelle entre le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'OUA (DP/L.214), qui avait été approuvée par le Conseil d'administration du PNUD à sa treizième session, ne l'avait pas encore été par l'OUA. La proposition envisage notamment des programmes comprenant une assistance donnant par exemple aux personnes déplacées des territoires africains soumis au régime colonial ou faisant l'objet d'une discrimination raciale, la possibilité de faire des études, ainsi que des projets plus importants faisant intervenir la coopération multinationale; l'aide fournie dans le cadre de ces programmes serait défalquée du chiffre indicatif de planification concernant la région, comme il serait décidé d'un commun accord, étant entendu que les gouvernements intéressés devraient prendre à leur charge tous les engagements de contrepartie. Le Président du Comité spécial

a rappelé à cet égard le voeu exprimé par le représentant de l'OUA aux réunions du Comité à Addis-Abéba en avril 1972 à savoir que, pour ne pas porter préjudice aux exigences du développement des pays intéressés, il fallait faire en sorte que l'aide prévue dans le cadre de l'accord proposé ne soit pas défalquée du chiffre indicatif de planification pour la région, sinon il fallait étudier la possibilité d'augmenter ce chiffre. Les deux présidents ont estimé que le Conseil économique et social pourrait envisager de demander au Conseil d'administration du PNUD d'entreprendre rapidement la révision de l'accord proposé, en consultation avec l'OUA.

8. Le Président du Comité spécial a noté avec une vive inquiétude que, d'après les témoignages que plusieurs mouvements de libération nationale avaient fournis au Comité lors de ses récentes réunions en Afrique, le besoin d'aide à ces mouvements et notamment aux populations des régions libérées, avait un caractère extrêmement urgent et grave. En outre, les résultats de la Mission spéciale envoyée dans la région libérée de Guinée (Bissau) en avril confirmaient nettement l'urgence d'une action concertée de la part de la communauté internationale. Ce dont les populations de ces régions avaient surtout besoin, c'était d'aliments de base et d'appoint, de soins médicaux, en particulier pour les mères et les enfants, de médicaments, ainsi que d'une aide pour l'enseignement et la formation. A cet égard, les deux présidents ont fait observer que certaines institutions avaient bien envoyé des missions spéciales de consultation auprès de l'OUA dans le but d'élaborer des programmes d'aide aux peuples coloniaux et aux mouvements de libération nationale, mais que très rares étaient les mesures concrètes qui avaient été prises jusqu'à présent par ces institutions pour répondre aux besoins constatés. Compte tenu des conclusions du Comité spécial, énoncées par son Président, les deux présidents ont été d'avis qu'il conviendrait d'inviter les chefs des secrétariats des organisations à formuler et à présenter à leurs organes directeurs ou législatifs respectifs, à titre prioritaire et avec la coopération active de l'OUA, des propositions de programmes concrets d'aide à exécuter, par l'intermédiaire de l'OUA ou des mouvements de libération nationale, en faveur des populations des territoires coloniaux, et en particulier des régions libérées.

9. A cet égard, les deux présidents ont fait observer qu'à la suite d'une mission commune de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et du PNUD envoyée en Afrique en 1971, le Conseil d'administration du PNUD, à sa treizième session, avait alloué pour la première fois un crédit de 353 600 dollars pour un projet d'aide à l'enseignement à l'intention de populations des territoires coloniaux résidant en Guinée, dans la République-Unie de Tanzanie et en Zambie; le projet, élaboré avec l'aide de l'UNESCO et de l'OUA était patronné par les gouvernements des trois pays qui avaient pris des engagements de contrepartie de l'ordre de 2,4 millions de dollars. A cet égard, le Président du Comité spécial a informé le Président du Conseil économique et social que, pendant les réunions du Comité à Addis-Abéba en avril 1972, les représentants de l'OUA avaient exprimé l'espoir qu'à la suite de missions analogues envoyées auprès de l'OUA en 1971 par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Programme alimentaire mondial (PAM), des programmes concrets d'assistance seraient bientôt élaborés. Le Président du Conseil a fait observer que d'après les renseignements fournis au CPC, l'OMS, en application d'une décision prise par son Comité exécutif, avait fait savoir à l'OUA qu'elle était prête à envoyer un représentant pour aider les gouvernements des pays d'accueil intéressés à préparer les demandes d'aide nécessaires, à soumettre au PNUD par l'intermédiaire de l'OMS ou de l'OUA· le PNUD avait au préalable indiqué qu'il était disposé à prendre ces demandes en considération. De même, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) s'est mise en rapport avec les gouvernements intéressés et a exprimé l'espoir qu'au moins deux projets d'aide aux populations en cause, patronnés par la République-Unie de Tanzanie et la

Zambie, seraient bientôt mis au point. A ce propos, les deux présidents ont été d'avis qu'il serait beaucoup plus facile d'élaborer les programmes d'assistance voulus, si le PNUD finançait les engagements de contrepartie qui incombent normalement aux gouvernements pour les projets dont bénéficient les populations en cause. Les deux présidents ont aussi estimé que, pour tirer le profit maximum des programmes d'aide, il fallait adopter une méthode intégrée de caractère multidisciplinaire; ainsi de nouvelles activités sectorielles devraient venir s'ajouter, chaque fois que possible, aux projets existants et les demandes d'aide devraient être étendues à des domaines faisant intervenir autant d'institutions spécialisées que possible. Les deux présidents ont donc exprimé l'espoir qu'à la réunion spéciale d'interinstitutions qui sera convoquée sous peu par le CAC avec la participation de l'OUA, il serait tenu compte des observations qui précèdent.

10. Les deux présidents ont constaté avec inquiétude que certaines organisations n'avaient pas encore mis fin à toute collaboration avec les Gouvernements du Portugal et de l'Afrique du Sud. Conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 2874 (XXVI), ces organisations devaient rompre tout lien avec ces gouvernements et s'abstenir de prendre des mesures qui pourraient impliquer une reconnaissance de la légitimité de leur domination coloniale sur les territoires coloniaux. En outre, à leur avis, les organisations visées ne devraient pas rester en relation avec les organisations intergouvernementales au sein desquelles l'Afrique du Sud et le Portugal prétendent représenter les territoires qu'ils administrent. A cet égard, les deux présidents ont noté la décision récemment prise par la FAO, face aux représentations faites par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, de se séparer de la Commission internationale des pêches pour l'Atlantique du Sud-Est, où l'Afrique du Sud et le Portugal prétendent représenter respectivement les intérêts des populations de la Namibie et de l'Angola; la FAO a aussi décidé de supprimer tous les services qu'elle fournissait à cette commission. A ce sujet, le Président du Comité spécial a souligné que la Commission d'experts de l'Organisation internationale du Travail (OIT), pour l'application des conventions et recommandations, dans les activités qu'elle entreprenait en collaboration avec le Portugal au sujet de l'application de la Convention sur les populations autochtones et tribales, semblait traiter les territoires sous administration portugaise comme s'ils faisaient partie du Portugal. Le Président du Comité spécial croyait comprendre que la Convention devait s'appliquer "aux populations autochtones et tribales" d'Etats indépendants, et non de territoires indépendants, et qu'elle tendait notamment vers l'intégration progressive de ces populations dans la communauté "nationale". Le Président du Conseil a reconnu que, compte tenu des dispositions pertinentes de la résolution 1542 (XV) de l'Assemblée générale et du paragraphe 6 de la résolution 2874 (XXVI), la position de l'OIT à cet égard appelait des éclaircissements.

11. A propos de l'application du paragraphe 9 de la résolution 2874 (XXVI) relatif à la participation des représentants des mouvements de libération nationale des territoires coloniaux africains aux conférences, séminaires et autres réunions régionales convoqués par les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, les deux présidents ont exprimé le voeu d'avoir bientôt une nouvelle occasion de se consulter à ce sujet, afin d'aider efficacement le Conseil économique et social à formuler, à sa présente session, des recommandations appropriées.

12. A propos des dispositions de la résolution 1651 (LI) du Conseil économique et social, aux termes de laquelle le Conseil a donné pour instructions à son Comité chargé des organisations non gouvernementales d'étudier comment les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif contribuaient à la réalisation des objectifs de la Déclaration et d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, le Président du Comité spécial a déclaré que, comme il l'avait indiqué dans le rapport /A/8723, (Première partie) annexe VI/ qu'il avait présenté au Comité spécial au sujet des consultations qu'il avait tenues récemment avec certaines des organisations non gouvernementales intéressées, de nombreuses organisations étaient disposées à participer aux efforts déployés par les Nations Unies pour assurer intégralement et rapidement la mise en oeuvre de la Déclaration. Certaines de ces organisations avaient du reste déjà contribué au processus de décolonisation en fournissant directement une aide financière aux mouvements de libération nationale des territoires coloniaux africains ou en diffusant des renseignements sur les activités des Nations Unies en la matière, sur la lutte engagée par les mouvements de libération et sur l'urgence de l'aide extérieure dont ces gouvernements ont besoin. Les deux présidents ont reconnu que le Comité spécial devait s'associer étroitement aux travaux entrepris par le Comité chargé des organisations non gouvernementales et par les secrétariats des diverses ONG en vue de l'application de la résolution 1651 (LI) du Conseil.

13. Soulignant qu'il importe de maintenir ces problèmes à l'étude et de donner suite aux débats constructifs qui ont eu lieu au cours de l'année lors des réunions du CAC, du CPC et du Comité spécial, le Président du Conseil économique et social et le Président du Comité spécial ont estimé qu'il était souhaitable que ces organes continuent à examiner ces questions au cours de leurs sessions de l'an prochain. En conclusion, les deux présidents sont convenus que, eu égard aux décisions que pourraient prendre le Conseil, le Comité spécial et l'Assemblée générale à sa vingt-septième session, ils devraient continuer d'avoir des contacts mutuels à ce propos.

كيفية الحصول على منشورات الامم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الامم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع انحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الامم المتحدة ،قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Litho in United Nations, New York

Price: $U.S. 11.00
(or equivalent in other currencies)

04122—June 1975—900